COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

AFFAIRE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ARMÉES SUR LE TERRITOIRE DU CONGO

(RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO c. OUGANDA)

MÉMOIRE

DE

LA REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

VOLUME V

ANNEXES

Juillet 2000

VI. Communiqués et rapports d'Organisations non gouvernementales

A. ONG internationales

86 : Human Rights Watch, *L'est du Congo dévasté, civils assassinés et opposants réduits au silence,* mai 2000

87 : Comité International de la Croix Rouge, *Combats à Kisangani, le CICR demande instamment de respecter les civils,*
Kinshasa, 9 juin 2000

B. ONG Nationales

88 : Groupe Lotus, Rapport du Groupe Lotus de Kisangani, du 15 octobre 1998,
Kisangani, octobre 1998

89 : COJESKI, *Tragédies humaines dans le Kivu / République Démocratique du Congo : Apocalypse situation des droits de l'homme pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1999,*
Kinshasa, mai 1999

90 : SEJEMA ASBL, *République Démocratique du Congo : la guerre, le cessez-le-feu et le droit de l'homme,*
Kinshasa, août 1999

91 : COJESKI, *Dans les provinces occupées de la République Démocratique du Congo : les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire toujours au seuil du paroxysme,*
Kinsahsa, octobre 1999

92 : O.G.T., *Guerre en République Démocratique du Congo, Enjeux économiques : Intérêts et Acteurs,*
Kinshasa, 10 avril 2000

93 : Groupe Lotus, *Les rivalités ougando-rwandaises à Kisangani : la prise en otage de la population civile,*
Kisangani, mai 2000

ANNEXE MRDC 86

Human Rights Watch

mai 2000

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

350 Fifth Ave 34th Floor
New York, N.Y. 10118-3299
http://www.hrw.org

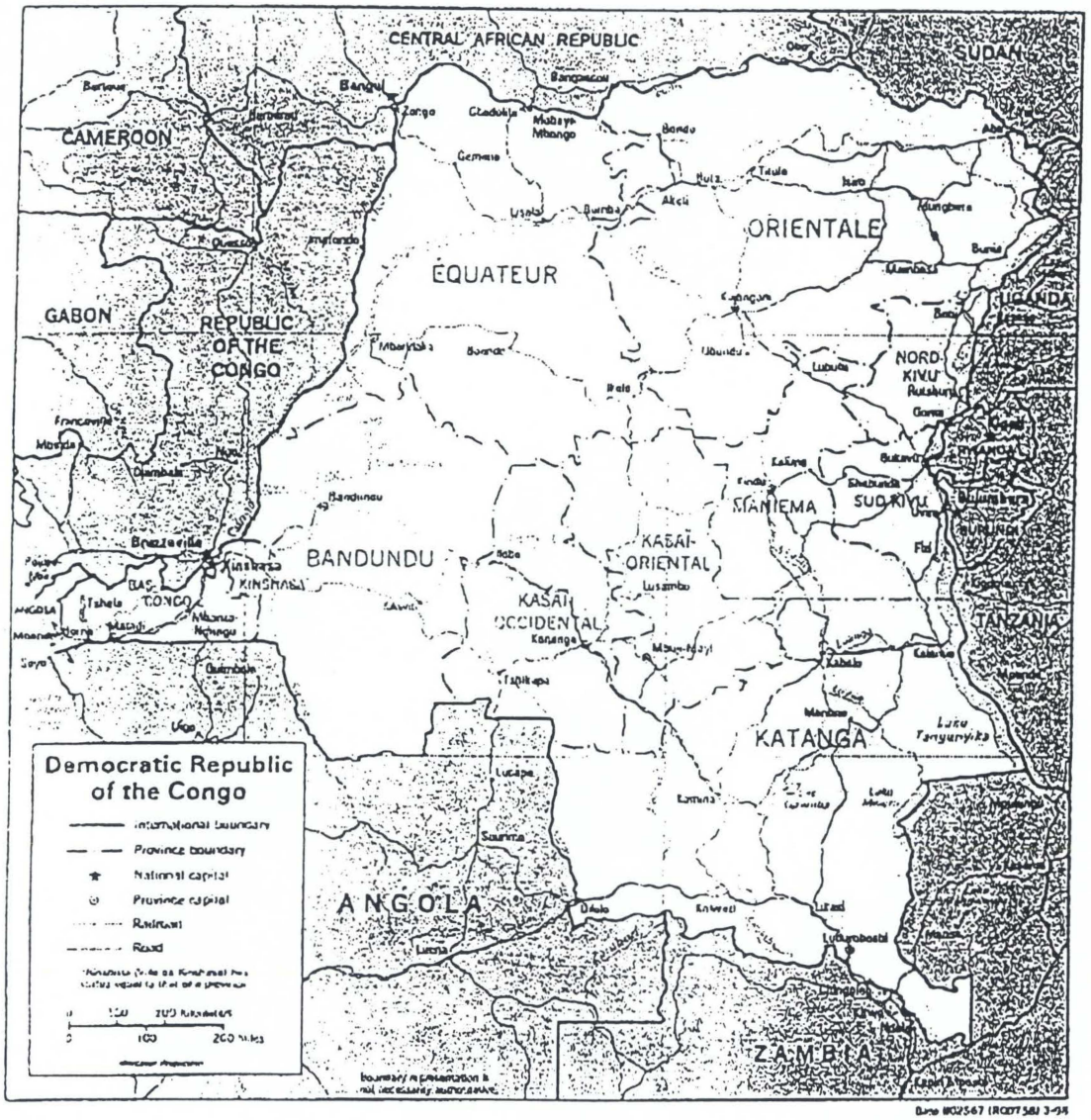
Vol. 12, No. 3 (A) – Mai 2000

L'EST DU CONGO DÉVASTÉ
CIVILS ASSASSINÉS ET OPPOSANTS RÉDUITS AU SILENCE

1630 Connecticut Ave, N.W., Suite 500
Washington, DC 20009
TEL (202) 612-4321
FAX (202) 612-4333
E-mail: hrwdc@hrw.org

33 Islington High Street
London N1 9LH UK
TEL (44171) 713-1995
FAX (44171) 713-1800
E-mail: hrwatchuk@gn.apc.org

15 Rue Van Campenhout
1000 Brussels, Belgium
TEL (322) 732-2009
FAX (322) 732-0471
E-mail: hrwatcheu@skynet.be


CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
SUDAN
CAMEROON
GABON
REPUBLIC OF THE CONGO
ÉQUATEUR
ORIENTALE
UGANDA
NORD KIVU
SUD KIVU
MANIEMA
BANDUNDU
KASAÏ-ORIENTAL
KASAÏ-OCCIDENTAL
BAS-CONGO
KINSHASA
BRAZZAVILLE
BURUNDI
TANZANIA
KATANGA
ANGOLA
ZAMBIA
Democratic Republic of the Congo
International boundary
Province boundary
National capital
Province capital
Railroad
Road

Mai 2000 Volume 12, Number 3 (A)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

L'EST DU CONGO DEVASTE

Civils Assassinés et Opposants Réduits au Silence

I. Introduction 3

II. Recommandations 4
Au Gouvernement du Rwanda et au Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD): 4
Aux Mai-Mai et aux groupes armés hutu opérant dans l'est du Congo: 5
Aux Nations unies: 5
A la communauté internationale, y compris les États-Unis, l'Union Européenne et ses états membres, et l'OUA: 6

III. Attaques sans discrimination et exécutions extrajudiciaires de civils 6
Attaques au Nord-Kivu 8
Attaques au Sud-Kivu 12
Violences sexuelles 15
Vols 17
Explication officielle du RCD 18
Réaction du RCD aux attaques de civils menées par des groupes d'opposition armée 18
Déplacés internes et conséquences humanitaires des attaques de civils 18

IV. L'échec du système judiciaire 19
Arrestations arbitraires, détention illégale et torture 19
Non-respect des règles de droit 22

V. Attaques à l'encontre de la société civile 23
Du harcèlement à la violence déclarée 23
Consultations nationales à Kinshasa: "Complicité avec l'ennemi"? 24
Grèves à Bukavu et Goma, janvier-février 2000:
une excuse à des attaques visant la société civile 25
Attaques contre les militants des droits de l'homme 27
Attaques contre les Média 29
Organisations de Femmes 31
Églises 32
Accusations d'Incitation à la Haine Ethnique 33
Accusations d'Incitation à la haine Ethnique portées par le RCD 34

VI. La réponse internationale 35
Communauté de développement de l'Afrique Australe 35
Nations Unies 36
États-Unis 37
Union européenne 38

ACKNOWLEDGMENTS 40

I. INTRODUCTION

Dans le conflit complexe qui déchire l'Est du Congo, tous les combattants, quelle que soit leur allégeance, se sont attaqués à des civils, ont tué, blessé, violé des milliers de personnes et provoqué l'exode de plus d'un demi million d'autres victimes. En mars dernier, une équipe d'enquêteurs de Human Rights Watch s'est rendue dans des zones contrôlées par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) et ses alliés, à partir de sa base de Goma. L'enquête a permis de collecter des informations démontrant que tous les groupes armés actifs dans cette région se sont rendus coupables de meurtres, de viols et de pillages.

En août 1998, le RCD se rebellait contre le gouvernement de Laurent-Désiré Kabila. Bien qu'il se soit engagé à restaurer la démocratie et à garantir le respect des droits de l'homme en République Démocratique du Congo, le RCD-Goma et ses alliés rwandais se sont à plusieurs reprises livrés à des massacres de civils et à des exécutions extrajudiciaires. Dans les cas où le RCD a admis avoir commis de tels actes, il a tenté de se justifier en les présentant comme des conséquences involontaires de combats l'ayant opposé à d'autres groupes armés. Dans de nombreux cas, il semble cependant que les abus ont été commis de manière délibérée dans le but de punir des civils suspectés de soutenir les ennemis du RCD. Des centaines de civils ont été détenus et parfois maltraités ou torturés. Bien qu'ils affirment être les seules autorités locales légitimes, les dirigeants du RCD se sont révélés incapables de prévenir que des délits soient commis ou de punir leurs soldats ou sympathisants qui s'en sont rendus coupables.

Des groupes armés, généralement connus sous le nom de Mai-Mai ou d'Interahamwe, luttent contre le RCD, parfois avec le soutien apparent du gouvernement Kabila. Ces groupes ont massacré des civils, procédé à des exécutions extrajudiciaires et mené des campagnes à grande échelle de pillage et de viol. Dans de nombreux cas, ils s'en prennent à ceux qu'ils suspectent de soutenir le RCD et ses alliés.

Quatorze mois après que Kabila ait renversé le Président Mobutu Sese-Sekou, une coalition de groupes divers formait le RCD et se rebellait contre le nouveau président. Le mouvement se composait d'anciens supporters de Kabila, notamment des tutsi congolais, d'anciens alliés politiques et militaires de Mobutu, et d'un certain nombre d'intellectuels. Le RCD recevait le soutien du Rwanda et de l'Ouganda alors qu'il marchait vers l'ouest, tentant de mener à bien une campagne militaire rapide similaire à celle qui avait mené Kabila au sommet de l'état, mais se voyait rapidement forcé de ralentir sa progression lorsque les gouvernements de l'Angola, du Zimbabwe, de la Namibie et du Tchad apportaient leur aide à Kabila.

Des négociations furent entreprises entre les deux parties et le RCD se divisa. Jean-Pierre Bemba créa le Mouvement de Libération du Congo (MLC), qui prit le contrôle d'une grande partie de la province de l'Équateur. Le RCD exclut son président Wamba-dia-Wamba qui, accompagné de quelques hommes, se rendit au nord, à Bunia, où son groupe affirme aujourd'hui contrôler certaines régions du Nord-Kivu et d'Orientale. Le RCD, basé à Goma et dirigé par Émile Ilunga, contrôle certaines parties du Sud-Kivu, de Maniema, du Nord-Kivu, d'Orientale et du Katanga.

Le RCD-Goma a mis en place une administration avec des "départements", placés sous la direction d'un "chef". Des gouverneurs et d'autres responsables ont été nommés. Il ne se considère pas comme un gouvernement mais affirme gérer les zones qu'il contrôle sur base de la législation congolaise.[1]

B. Le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi ont envoyé des soldats dans l'est du Congo, à la fois dans le but d'aider leurs alliés locaux et d'atteindre des objectifs qui leur sont propres. Les ougandais soutiennent à la fois Bemba et Wemba. Les rwandais appuient le RCD-Goma et exercent une influence considérable sur les décisions politiques et militaires

[1] Sauf indication contraire, le terme RCD doit dans ce rapport être compris comme faisant référence au RCD-Goma.

que celui-ci prend. Le Burundi opère dans la partie méridionale de la zone contrôlée par le RCD-Goma mais est moins proche de celui-ci que ne l'est le Rwanda.

Les groupes armés qui luttent contre le RCD peuvent être divisés en deux catégories: les Mai-Mai, qui sont congolais, et l'Interahamwe, composé principalement de hutu rwandais. Alors que dans le passé les groupes opposés au RCD luttaient fréquemment côte à côte, il semble qu'au cours des derniers mois les Mai-Mai se soient distancés de leurs anciens alliés de circonstance.

Lors des révoltes des années 1960, le terme Mai-Mai désignait les guerriers qui utilisaient des rituels et des charmes traditionnels supposés les protéger lors des combats. Le terme fait aujourd'hui référence à un rassemblement relativement hétéroclite de combattants d'origines ethniques différentes, incluant des locaux sans expérience militaire et d'anciens soldats ayant combattu avec Mobutu ou Kabila.

L'Interahamwe, à l'origine une milice hutu rwandaise qui fut l'un des principaux responsables du génocide rwandais de 1994, est constituée aujourd'hui de ce qui reste des miliciens qui la composaient à l'origine et d'autres combattants, à la fois des hutu rwandais et congolais, qui l'ont rejointe pour combattre le gouvernement rwandais. Bien que les autorités rwandaises et d'autres affirment que l'Interahamwe n'est composée que d'individus coupables d'avoir participé au génocide, il est impossible de savoir quelle proportion des membres de l'actuelle Interahamwe en faisaient déjà partie en 1994. Certains des membres actuels sont sans aucun doute d'anciens soldats de l'ancienne armée rwandaise (Forces Armées Rwandaises) et des milices Interahamwe originales, tandis que d'autres sont des civils qui n'avaient aucune expérience militaire au moment où ils ont rejoint le groupe. Afin d'éviter toute confusion et de clarifier le fait que ce groupe inclut des personnes qui n'ont pas participé au génocide, le terme *"Interahamwe"* ne sera pas utilisé dans le présent rapport, sauf dans les citations. Nous parlerons plutôt de groupes armés à prédominance hutu.

Il semble que depuis quelque temps, ces groupes armés à prédominance hutu et les Mai-Mai bénéficient d'une assistance fournie par Kabila. En septembre 1999, Kabila nommait chef d'état-major de l'armée un commandant Mai-Mai, Sylvestre Louetcha, ce qui semble confirmer cette information. Dans certaines région du Sud-Kivu, les groupes armés congolais et à prédominance hutu coopèrent également avec des groupes rebelles burundais, notamment les Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD).

Le gouvernement Kabila, les groupes rebelles qui le combattent et les gouvernements étrangers alliés à ces deux parties ont signé en juillet et août 1999 un accord de paix à Lusaka, mais se sont révélées incapables de l'appliquer. Un nouveau cessez-le-feu a été signé à la mi-avril 2000 et semble lui être respecté de manière plus large. Les Mai-Mai, les groupes armés à prédominance hutu et les FDD burundaises n'ont cependant pas été invités à signer ces deux accords.

II. RECOMMANDATIONS

Human Rights Watch condamne de la manière la plus stricte la conduite du gouvernement du Rwanda, du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), des Mai-Mai et des groupes armés hutu opérant dans l'est du Congo, toutes parties mentionnées dans le présent rapport, et les appelle à respecter le droit humanitaire international. Les parties impliquées dans le conflit doivent, en particulier, cesser de mener des attaques ayant pour cible des civils.

Au Gouvernement du Rwanda et au Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD):

- Cesser immédiatement toutes les attaques ayant pour cible des civils; mettre en œuvre des procédures d'enquête afin de déterminer les responsabilités dans les affaires de meurtre, de torture, de viol et de pillage commis à

l'encontre de civils par des soldats rwandais ou du RCD ou par des alliés de ceux-ci; entamer des poursuites judiciaires à l'encontre des responsables de ces crimes. En particulier, les abus commis par des soldats rwandais doivent donner lieu à des poursuites menées par des tribunaux au Rwanda. Les autorités du RCD doivent également mener des enquêtes internes afin d'examiner les violations du droit humanitaire international commises par leurs soldats.

- Garantir le droit des membres de la société civile, en particulier celui des organisations de défense des droits de l'homme, à fonctionner librement; en particulier, mettre fin aux actes de harcèlement et aux menaces de poursuites judiciaires émises à l'encontre des militants de la société civile.

- Agir de manière à garantir le droit des acteurs de la société civile à exercer leur liberté d'association et d'expression, à se consulter entre eux et à consulter leurs collègues vivant dans d'autres régions du pays, et à envoyer les représentants par eux choisis au dialogue national inter-congolais à Kinshasa, conformément aux dispositions de l'accord de paix de Lusaka.

- Assurer au Comité International de la Croix-Rouge et aux autres organisations humanitaires l'accès libre et sans restriction aux centres de détention. Publier la liste de tous les prisonniers, y compris leur sexe, âge, lieu de capture, lieu de détention et autres détails pertinents.

- Permettre aux agences humanitaires de se déplacer librement et d'avoir accès en toute sécurité aux populations dans le besoin qu'elles cherchent à aider.

- Permettre aux organisations non-gouvernementales et aux journalistes indépendants de mener à bien et en toute liberté des enquêtes internationales portant sur les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises dans le cadre du conflit.

Aux Mai-Mai et aux groupes armés hutu opérant dans l'est du Congo:

- Mettre fin immédiatement à toutes les attaques prenant pour cible des civils, y compris les meurtres, viols, pillages et autres violations du droit humanitaire international.

- Mener des enquêtes internes sur les violations du droit humanitaire international, tel que décrit dans le présent rapport.

- Permettre aux agences humanitaires de se déplacer librement et d'avoir accès en toute sécurité aux populations dans le besoin qu'elles cherchent à aider.

Aux Nations unies:

- Basé sur les enquête du Rapporteur Spécial des Nations Unies et l'information credible fournie par d'autres sources portant sur les violations du droit humanitaire international commises par toutes les parties au conflit; le Conseil de Sécurité doit creir au sein du Tribunal Pénal International pour le Rwanda d'une Chambre séparée consacrée à la RDC, chargée de poursuivre les auteurs de ces crimes.

- Le Conseil de Sécurité doit s'assurer que les droits de l'homme soient l'une des priorités d'action de la Mission d'Observation des Nations Unies en RDC (MONUC), priorité traduite notamment par un effort crédible de protection de la population civile, ainsi que le déploiement d'agents de suivi des droits de l'homme et d'officiers de protection de l'enfance.

- Les états membres doivent renforcer la capacité du Bureau Local au Congo du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme de l'ONU en augmentant les ressources humaines et financières prévues pour leur fonctionnement.

A la communauté internationale, y compris les États-Unis, l'Union Européenne et ses états membres, et l'OUA:

- Dénoncer de manière énergique les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par toutes les parties impliquées dans la guerre en RDC et insister sur la nécessité de placer les coupables face à leurs responsabilités. Une pression forte et constante doit être exercées sur tous les pays impliqués dans le conflit et sur le gouvernement congolais, afin que ceux-ci respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international et des droits de l'homme.

- Insister pour que l'ONU mène à bien une enquête rapide et complète portant sur les accusations de violations du droit humanitaire international portées contre toutes les parties au conflit; soutenir la création au sein du Tribunal Pénal International pour le Rwanda d'une Chambre séparée consacrée à la RDC, chargée de poursuivre les auteurs de ces crimes.

- Soutenir politiquement et financièrement les organisations locales de promotion des droits de l'homme et autres groupes de la société civile. Apporter une assistance particulière aux groupes consacrant leurs efforts au système de justice du RCD, à la recherche en matière des droits de l'homme, à la défense et la promotion de ces droits, à l'assistance aux victimes et à la conscientisation vis-à-vis des droits de l'homme.

- Surveiller de près l'assistance économique fournie à tous les états impliqués dans le conflit afin de garantir que les fonds destinés à des programmes de développement social et économique ne soient pas utilisés pour financer des actes abusifs commis par des parties au conflit.

- Étendre l'assistance technique et financière au dialogue inter-congolais, de manière à garantir le droit de l'opposition non-armée et de la société civile à se consulter et à envoyer des représentants chargés de participer à ce dialogue.

III. ATTAQUES SANS DISCRIMINATION ET EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE CIVILS

B. Les populations civiles de l'est du Congo sont prises entre les différents groupes armés qui luttent pour s'assurer le contrôle de la région. Tant le RCD-Goma et ses alliés rwandais et burundais, d'une part, que les Mai-Mai et les groupes armés à prédominance hutu, d'autre part, tuent des civils qu'ils accusent de soutenir leurs ennemis respectifs. Ils ont violé de manière systématique le droit humanitaire en se rendant coupables de multiples crimes: attaques sans discrimination ayant pour cible des civils, exécutions sommaires, torture, y compris les viols, divers types d'actes de cruauté, pillages et destruction de biens civils.

Le conflit en RDC est à la fois un conflit international et interne. Toutes les parties impliquées dans les combats de l'est du Congo ont l'obligation de respecter les garanties fondamentales inscrites dans le droit humanitaire international. En tant que norme légale minimale applicable, l'Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 prévoit une série de dispositions applicables aux forces gouvernementales et aux groupes armés engagées dans un conflit armé interne. L'Article 3 commun interdit les attaques à l'encontre des civils, à savoir les personnes ne prenant pas une part active au conflit. En particulier, sont interdits les atteintes portées à la vie et aux personnes, les traitements cruels et tortures, les prises d'otages, les atteintes à la dignité des personnes, les condamnations prononcées

et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué.[2]

Afin de garantir le respect dû aux populations et aux biens civils, toutes les parties au conflit ont obligation d'établir une distinction claire entre civils et combattants, d'une part, et entre biens civils et objectifs militaires, d'autre part. Le droit humanitaire international interdit également les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile, en particulier le meurtre, la torture physique ou mentale, le viol, les mutilations, la prostitution forcée, les pillages, les peines collectives et la prise d'otages. Il interdit également d'affamer les personnes civiles et de détruire ou d'enlever des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que des denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation. Enfin, il est interdit d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre dont on peut attendre qu'ils causeront des dommages à l'environnement naturel et menaceront la survie des populations.[3]

De plus, le Rwanda et le Burundi, les deux puissances étrangères impliquées dans le conflit de l'est du Congo, ont obligation de respecter pleinement et entièrement les dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du Protocole Additionnel I à ces Conventions. Les garanties inscrites dans ces deux instruments sont, pour la plupart d'entre elles, identiques à celles applicables aux civils confrontés à une situation de conflit armé interne, elles constituent des obligations légales pertinentes pour le Rwanda et le Burundi dans le contexte de l'est du Congo.

Bien que l'est du Congo soit occupé par des autorités opposées au gouvernement de la RDC, la législation congolaise reste d'application en vertu des dispositions du droit humanitaire international. En vertu du droit humanitaire international, les parties qui exercent une autorité ont pour responsabilité de maintenir l'ordre public et d'assurer le respect de la justice. Les tribunaux du territoire occupé doivent continuer à fonctionner et à traiter tous les crimes couverts par la législation nationale. Les tribunaux n'appliquent que les dispositions qui étaient applicables avant la commission du crime et, conformément aux principes généraux du droit, appliquent en particulier le principe selon lequel la sévérité de la peine doit être proportionnelle au crime commis. Les tribunaux doivent siéger de manière régulière et respecter les droits des détenus.

Au cours de la récente visite réalisée par Human Rights Watch dans l'est du Congo, des témoins ont affirmé aux enquêteurs que des civils avaient été la cible d'attaques menées par le RCD et ses alliés, ainsi que par des groupes d'opposition armée, à Mushabagwe, Tongo, Binja et Kirumba à Rutshuru; Ngungu, Kibirangiro, Bufamando, Kinigi et Mahanga à Masisi; Mutero, Kibati et Kashemberi à Walikale; Chabwinemwami, Ciharano, et Cizenga à Kabare; au Centre Mwenga à Mwenga; et Mugogo à Walungu. Afin de garantir leur sécurité, l'identité de ces témoins ne sera pas révélée. Des organisations congolaises de défense des droits de l'homme ont, de manière indépendante, collecté des informations confirmant ces crimes et d'autres similaires. Elles ont également recueilli des informations démontrant que des crimes semblables ont été commis à Uvira et Fizi par les forces armées burundaises et les rebelles du FDD.[4] Plusieurs de ces crimes, commis au Nord et au Sud-Kivu, font l'objet d'une description détaillée plus avant

[2] Conventions de Genève du 12 août 1949. La RDC a signé et ratifié les Conventions de Genève et le protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977. Le Rwanda et le Burundi ont signé et ratifié les Conventions de Genève ainsi que le Protocole I et le Protocole II additionnels aux Conventions de Genève (Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, 8 juin 1977).

[3] Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), 8 juin 1977. Bien que la RDC n'ait pas encore ratifié le Protocole II, celui-ci guide les signataires en matière de protection des civils et beaucoup de ses dispositions sont considérées comme faisant partie intégrante du droit coutumier.

[4] Des organisations congolaises de défense des droits de l'homme ont fourni à Human Rights Watch les preuves de nombreuses attaques ayant eu lieu à Masisi, Walikale, Bunyakiri, Kalehe, Katana, Mwenga, Fizi et Uvira. Les risques

dans le texte.

Un habitant de Masisi a déclaré aux enquêteurs de Human Rights Watch:

> Les soldats viennent chez nous parce qu'ils cherchent des Interahamwe et des membres de la Garde Présidentielle.[5] Lorsqu'ils cherchent des Interahamwe, ils viennent au village et demandent "Pourquoi aidez-vous ces gens?". Les Interahamwe ont des fusils. Ils viennent et nous forcent à leur donner à manger. Lorsque les tutsi [le RCD] viennent, ils nous tuent et brûlent nos villages. Lorsque les Interahamwe viennent, ils nous attaquent et brûlent nos villages.[6]

Un enfant de onze ans qui avait fui Kiribangiro, à Masisi, a raconté une histoire similaire:

> Les Interahamwe et les Mai-Mai sont venus et ont dit que nous étions des amis des soldats. Quand les soldats du RCD sont venus, ils ont dit que nous étions des amis des Interahamwe et des Mai-Mai.[7]

De très nombreux groupes armés opérant dans l'est du Congo, les victimes et témoins d'attaques éprouvent parfois des difficultés à identifier leurs agresseurs. Certaines personnes font la distinction entre les soldats de l'APR et ceux de du RCD congolais, mais beaucoup parlent simplement de soldats "tutsi" ou du RCD. De la même manière, des témoins utilisent indifféremment les termes "Mai-Mai" et "Interahamwe", même si la plupart d'entre eux qualifient de "Mai-Mai" ceux qui parlent des langues congolaises et de "Interahamwe" ceux qui parlent kinyarwanda et sont physiquement proches du stéréotype hutu. Au cours des derniers mois, l'APR a envoyé au Congo des soldats rwandais hutu, ce qui complique encore davantage l'identification des auteurs d'abus. Certains témoins ont mentionné l'existence d'une certaine complicité entre les soldats hutu de l'APR et les groupes armés à prédominance hutu, les soldats de l'APR refusant de tirer sur des membres de ces groupes qui s'en prenaient aux habitants de Kalonge et Bunyakiri.[8]

Attaques au Nord-Kivu

Kilambo, Territoire de Masisi

Au cours de ces derniers mois, les populations de Kilambo et des villages situés au nord de la ville de Masisi ont été la cible d'attaques menées par les deux parties au conflit, ce qui illustre la grande vulnérabilité des populations civiles. Selon des témoins rencontrés par Human Rights Watch, le RCD et des soldats de son allié l'APR ont mené une campagne militaire dans la région de Kilambo en novembre 1999, ostensiblement dans le but de localiser les milices hutu. Les soldats restèrent stationnés pendant une semaine à Kihuma et Kilambo et, tout au long de cette période, attaquèrent sans discrimination des civils et brûlèrent des maisons à Kibirangiro, Buabo, Mafuo, Kihuma, Kilambo, Chamarambo, Bushuwi, Kanii, Lwanguba et Busekeri. Ces informations ont par la suite été confirmées par des militants de plusieurs organisations congolaises de défense des droits de l'homme.[9]

---

encourus par la publication de telles preuves étant énormes, beaucoup de ces organisations –mais pas toutes– se refusent à le faire. Voir Héritiers de la Justice, "Situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC), cas du Sud-Kivu, Rapport du 2ème semestre 1999," Bukavu, 12 janvier 2000 et Cojeski, La Voix de la Jeunesse, no. 18, 28 février 2000.

[5] La Garde Présidentielle est une des compagnie d'élite de l'ancienne armée rwandaise. Elle a initié et organisé le génocide.

[6] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

[7] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.

[8] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu et Bukavu, 16 mars 2000.

[9] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma, 9 et 10 mars 2000.

Un témoin qui se trouvait chez lui, à Buabo, vit des maisons qui brûlaient sur la colline voisine. Des détonations retentirent et des gens arrivèrent en courant, qui lui dirent que le RCD mettait le feu au village. Il s'enfuit dans la forêt.[10] Il revint au village un peu plus tard et trouva le cadavre d'une femme de soixante ans, Pauni, qui portait la marque d'une blessure par balles derrière l'oreille droite. Elle avait été tuée tout près de chez elle, apparemment alors qu'elle tentait de fuir. Le témoin trouva également le corps d'un homme de soixante dix-sept ans, Kateci, dont la gorge avait été tranchée, ainsi que ceux d'un homme appelé Lazaro, de sa femme et de leurs deux enfants, tués par balles dans leur maison. Kaurwa, un jeune homme qui étudiait à l'école secondaire, et Marina, une femme âgée, se trouvaient également parmi les victimes. Le témoin aida à enterrer environ cinquante personnes dans son village et plusieurs autres des environs. Les soldats du RCD restèrent dans la région pendant environ deux semaines après l'attaque et quittèrent ensuite les lieux.[11]

A la fin du mois de décembre 1999, un groupe de combattants hutu réapparut dans le district et se mit à son tour à terroriser la population. Comme l'a indiqué un témoin, "Ils venaient pour piller et ceux qui leur résistaient étaient tués." Aux alentours de la Noël, ils tuèrent par balles Kasongo, un jeune homme de dix-sept ans originaire de Mafuo. Le premier janvier 2000, cinq hutu étaient assassinés dans le village tout proche de Muhemba.[12] Un autre témoin a raconté à Human Rights Watch que des combattants hutu, qu'il appelait Interahamwe, avaient attaqué son village, Lwibo, situé juste au-delà de Kilambo, pendant la dernière semaine de janvier. Ils violèrent plusieurs femmes, dont l'épouse de notre témoin, et pillèrent la plupart des maisons, volant le bétail, la nourriture, les vêtements et ce qu'ils pouvaient trouver.[13]

Le cinq février 2000, un groupe de soldats du RCD et de l'APR lançaient une autre opération dans la région, une fois de plus dans le but officiel de localiser les milices hutu. Tout comme durant l'opération de novembre 1999, les soldats tirèrent sans discrimination sur tous ceux qu'ils rencontrèrent. Un homme âgé nous raconta ceci: "Très tôt le matin, je suis sorti et j'ai vu des soldats. Il y en avait beaucoup, beaucoup. Quatre camions pleins. Il y avait beaucoup, beaucoup de morts. Quand je suis sorti, j'ai vu beaucoup de cadavres."[14] Lorsque le témoin sortit de chez lui, les soldats firent feu sur lui et il s'enfuit dans la forêt. Là, il tomba sur d'autres combattants hutu qui le passèrent à tabac et le gardèrent avec eux pendant quatre heures avant de le relâcher.[15]

Un autre témoin vivant juste au-delà de Kilambo raconta comment il avait fui vers une colline en entendant la fusillade. Alors qu'il s'enfuyait, il vit un grand nombre de soldats du RCD et de l'APR arriver dans son village et se mettre à tirer sur la population. Peu de temps après, les soldats appelèrent les gens qui se cachaient et leur dirent que les combats étaient terminés et qu'ils pouvaient sortir de leurs cachettes. Le témoin fut l'un de ceux qui se montrèrent. Lorsqu'il arriva chez lui, il trouva sa mère, morte, sur le pas de la porte, apparemment tuée alors qu'elle se préparait à fuir. Il s'occupait de son corps lorsqu'il entendit tirer à nouveau. Une fois de plus, il prit la fuite et se réfugia dans la forêt. Il grimpa dans un arbre en lisière de la forêt et vit des soldats du RCD rassembler des gens et les exécuter. Il nous raconta ce qu'il avait vu:

> Les soldats sont entrés dans les maisons et tués certaines personnes chez elles. Ils ont pris les hommes, les ont ligotés et ont violé les femmes devant leurs maris. Ensuite ils se sont mis à massacrer les gens. Ils ont tiré sur certains et tué les autres avec leurs couteaux.[16]

---

[10] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[11] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[12] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.
[13] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.
[14] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[15] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[16] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

Parmi les victimes se trouvaient Kumulia, une femme de quarante-quatre ans; Mutsindu, une femme de trente ans; Luteerwa, un professeur d'une vingtaine d'années; Sifa, une adulte; et Kashiki, un homme âgé.[17] Les groupes locaux de défense des droits de l'homme ont fourni à Human Rights Watch les noms de vingt-cinq autres victimes.[18] Selon des témoins et des militants locaux des droits de l'homme, le RCD avait déjà attaqué Kilambo en août 1999 et tué presque trente personnes.[19]

Nyabiondo, Terrioire de Masisi

En plus du RCD et de ses alliés, des groupes armés se sont rendus coupables d'abus et d'assassinats dans le Nord-Kivu. Le dix-huit octobre 1999, un groupe armé attaquait une communauté près de Nyabiondo. Un volontaire de la Croix-Rouge qui aida au transport des corps après l'attaque a déclaré à des enquêteurs de Human Rights Watch: "Nous avons retrouvé au moins sept enfants dans la rivière Loash et deux mères de famille dans la rivière Mbizi. L'une d'elles portait sur le dos un enfant qui était encore vivant. La mère avait été tuée par balles, mais l'enfant était vivant."[20] Les volontaires de la Croix-Rouge dirent aux gens qui fuyaient les violences de se diriger vers Bukombo. Cependant, après qu'une foule importante se soit réunie, des combattants hutu arrivèrent, suivis de près par des soldats du RCD arrivant de Nyabiondo. Les deux groupes entamèrent le combat et les civils coururent à nouveau se mettre à l'abri. Le volontaire de la Croix-Rouge raconte: "Aux alentours de huit heures du soir, les choses s'étaient un peu calmées. Nous avons rampé jusqu'au village pour voir ce qui s'y était passé. Nous avons trouvé là-bas de nombreux cadavres et sommes retournés dans le forêt pour dire aux gens de rester cachés."[21]

Dans la matinée, douze membres de la Croix-Rouge se rendirent à Bukombo. Ils y trouvèrent les cadavres de sept soldats du RCD, quatre combattants hutus, six civils, quatre jeunes garçons et deux fillettes, qui avaient été tués par balles après que leurs bras aient été attachés dans le dos, et un homme âgé qui avait été ligoté et jeté dans une maison qui fut ensuite incendiée. Des soldats de l'APR qui se trouvaient dans le village demandèrent aux volontaires de la Croix-Rouge d'enterrer les morts. Pendant que ceux-ci, clairement identifiés par leurs veste de la Croix-Rouge, se chargeaient de cette tâche, les soldats pillèrent les maisons avant de les incendier, vers environ midi. L'un des volontaires, qui avait un appareil photo, se mit à photographier les maisons qui brûlaient. Des soldats le virent et se mirent à le poursuivre. Avant d'être rattrapé, il cacha l'appareil photo. Selon un témoin, les soldats ligotèrent les douze membres de la Croix-Rouge et se mirent à les interroger.

> "Ils exigeaient de savoir ce qu'ils faisaient là et qui avait pris les photos. Ils nous ont interrogé de 1h30 à quatre heures de l'après-midi. Ils nous ont ensuite amené à la rivière et nous ont placé les uns à côté des autres. Ils ont dit qu'ils allaient nous tuer les uns après les autres jusqu'à ce qu'on leur dise où se trouvaient les photos. Jean-Pierre Muimo Luendo était le premier dans la file. Ils tirèrent sur lui mais il ne tomba pas. Ils lui donnèrent alors un coup de couteau dans le cou. Il tomba dans la rivière mais, comme il était attaché à un arbre, son corps flotta. Après cela, un officier arriva et leur donna l'ordre d'arrêter, en ajoutant: "On ne tue pas les gens de la Croix-Rouge."[22]

---

[17] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma, 9 et 10 mars 2000.
[18] Trois organisations locales des droits de l'homme disposent d'informations relatives à cette attaque. L'une d'elles a compté un total de 28 victimes, une autre arrive à vingt-trois morts. Leurs listes de victimes sont presque identiques.
[19] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000, et informations fournies par des organisations de défense des droits de l'homme de Goma et Masisi. Quatre rapports différents mentionnent l'attaque d'août 1999. L'une des organisations parle de 25 morts, une autre de 27, la troisième de 28 et la dernière de 15. Les listes sont partiellement identiques.
[20] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.
[21] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.
[22] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

Alors que l'officier questionnait les soldats afin de savoir ce qui s'était passé, des coups de feu retentirent du côté de Nyanga. Les soldats du RCD combattaient un groupe de Mai-Mai qui leur était largement supérieur en nombre et les mit rapidement en déroute. Les Mai-Mai, qui parlaient nyanga et tembo, détachèrent les volontaires de la Croix-Rouge. Ceux-ci enterrèrent leur compagnon assassiné et retournèrent à Masisi. Le volontaire conclut de la manière suivante: "En arrivant à Masisi, on nous a dit que le commandant cherchait ceux qui avaient été témoins du meurtre du volontaire de la Croix-Rouge. Nous nous sommes tous débrouillés pour fuir chacun de notre côté."[23]

Territoire de Walikale

Les populations du territoire de Walikale ont également été attaqués par les différentes parties au conflit. Selon un témoin, des combattants hutus ont à plusieurs reprises pillé le village de Mwitwa. Lorsque des soldats du RCD et de l'APR arrivèrent dans le village le vingt-trois septembre 1999, ils en surprirent plusieurs, sur lesquels ils tirèrent avant de retourner leurs armes sur la population. Parmi les victimes se trouvaient Luanda, un jeune de dix-huit ans; Tamari, une mère de famille; Matata, un jeune garçon en sixième primaire; et Lawi Sukuma, un homme de trente-six ans. Les soldats violèrent deux femmes et brûlèrent plusieurs maisons.[24]

Trois jours plus tard, des combattants hutus retournèrent dans le village et accusèrent les habitants d'avoir sympathisé avec les tutsi et d'être responsables de la mort de leurs deux compagnons. Ils violèrent trois femmes et pillèrent plusieurs maisons avant de les incendier. Selon le témoin, trente-six des trois cent maisons de Mwitwa furent brûlées lors de ces deux attaques. Après la seconde, de nombreux habitants décidèrent de vivre cachés dans la forêt mais à une distance raisonnable de leurs champs, de manière à pouvoir faire leurs récoltes.

Le vingt-et-un novembre 1999, des combattants hutu attaquaient le village de Ngenge, à Walo wa Yungu, et volaient quarante têtes de bétail. Deux jours plus tard, alors que la viande du bétail volé était vendue sur le marché, des soldats du RCD arrivèrent et, sans que personne n'en ait été prévenu, tirèrent un obus sur Ngenge, détruisant l'école primaire. Les soldats se mirent également à tirer sur les habitants de Ngenge et sur ceux de deux villages proches, Kangati et Kaliki, les forçant à s'enfuir dans la forêt.

Le lendemain, les soldats appelèrent les gens et les invitèrent à rentrer chez eux. Peu enclins à leur faire confiance, les habitants envoyèrent quelques uns d'entre eux en reconnaissance. Les soldats se saisirent d'eux et de quelques villageois qui étaient sortis de la forêt. Ils leur lièrent les mains dans le dos et se mirent à les battre. Le seul qui survécut au passage à tabac a montré les cicatrices qu'il porte aujourd'hui sur le crâne et la poitrine aux enquêteurs de Human Rights Watch qui l'ont rencontré. Voici ce qu'il leur a raconté: "J'étais le premier. Il y avait un soldat devant moi, un autre derrière et un troisième sur le côté. Ils m'ont frappé avec une branche d'arbre et m'ont tailladé le torse avec des couteaux."[25] Les soldats l'abandonnèrent, inconscient et ensanglanté, convaincus qu'il était mort, et firent subir le même sort à vingt-six autres personnes. Plusieurs heures plus tard, la pluie se mit à tomber et le témoin reprit conscience. Il était entouré de cadavres. Il parvint à se traîner jusqu'à la forêt où d'autres villageois le trouvèrent et lui portèrent secours.[26]

Selon ce témoin et des groupes locaux de défense des droits de l'homme, les personnes suivantes se trouvaient parmi les victimes: Petero Bulenda, le chef du village; le Révérend Mafuluko Luendo de l'Église Apostolique Nouvelle; Jean-Pierre Lulemba; Martha Cephanie, mère de onze enfants; Namartha; Mirimo Bitasimwa, père de deux; Lewis Shekibuya, père de six; Ernest Luendo, père de trois; Batundi Muisa Ndaye; Muloko, père de deux. Plusieurs personnes âgées du village voisin de Kangati furent également tuées, notamment Napolina Kahindo; Mungazi et sa

[23] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000. Une organisation locale de défense des droits de l'homme a confirmé cette information.
[24] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.
[25] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[26] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.

femme Nyamateso; et Karubandika, un veuf. Pendant que certains soldats massacraient les habitants, d'autres ratissèrent la forêt pour retrouver les autres. Les soldats violèrent plusieurs femmes et en tuèrent d'autres. Certaines personnes sont toujours portées disparues à l'heure actuelle. Les soldats brûlèrent également environ deux cent maisons.[27]

Les survivants en fuite traversèrent le village de Mwitwa. Ils racontèrent ce qui était en train de se passer, ce qui provoqua la fuite de nombreux résidents du village. Comme l'a déclaré un témoin, "Quand nous avons appris au sujet de Ngenge, nous nous sommes enfuis."[28]

Dans les deux cas, les soldats du RCD et les combattants hutu ont considéré des civils non-armés comme des cibles par procuration, les attaquant sans aucune discrimination et se livrant à des actes de viol, des pillages et détruisant leurs biens.

Attaques au Sud-Kivu

Territoire de Bunyakiri, Région du Nord

Ici également, tout comme dans le reste de l'est du Congo, toutes les parties au conflit se sont rendues coupables d'assassinats et d'abus à l'encontre de civils. Le territoire de Bunyakiri, au Sud-Kivu, voisin du territoire de Walikale, au Nord-Kivu, avait été occupé par des combattants Mai-Mai et hutu depuis la fuite de l'armée congolaise en septembre 1998. Le dix-neuf février 1999, deux colonnes de soldats du RCD convergeaient sur Bulambika, l'une traversant Bitale et Miowe, l'autre passant par Katana, Mushunguti et Maibano. Les deux colonnes tuèrent des civils et incendièrent des maisons pendant leur progression. Parmi les victimes se trouvaient Semi, sa femme et leurs neuf enfants; Baguma, un infirmier; Kaluku, sa femme et leurs trois enfants; et Chiza, tous tués à Bitale; Faustin Mulongo, tué à Miowe; Muzungu, son fils Amukuni et son frère aîné Mukaba; Bombo; Mushika; et Safari. Après l'attaque, les soldats retournèrent à leur base de Kavumu.[29]

Une semaine plus tard, le RCD revenait dans la région avec des alliés et installait un camp dans le centre de Bunyakiri. Ils cherchèrent les gens qui se cachaient dans la forêt, en tuèrent quelques-uns, surtout des hommes jeunes, et forcèrent les autres à retourner dans leurs villages. A la fin du mois d'avril, plus de la moitié de la population était rentrée chez elle, les autres restant cachés dans la forêt. Le RCD recruta et forma des civils pour établir un groupe d'autodéfense civile chargé de surveiller la population et de prévenir toute infiltration par des membres de groupes armés. A partir de leur camp de base à Bunyakiri, les RCD et ses alliés attaquèrent leurs ennemis dans le sud de Walikale. Leurs offensives eurent des conséquence tragiques pour la population civile, environ vingt-cinq personnes étant tuées à Hombo en août 1999 et un nombre plus important encore de civils perdant la vie suite à une offensive de grande envergure lancée en octobre sur Otobora et Hombo. Parmi les victimes se trouvaient Chalondowa et Kimabo à Otobora, Pastor Mbilika à Hombo et Lutula à Musenge.[30]

Des combattants armés, hutu selon les populations locales, se mirent à nouveau à organiser des raids et à piller Bunyakiri en septembre 1999. Au début de cette année, ils se mettaient à tuer des villageois qu'ils accusaient de soutenir le RCD parce qu'ils étaient membres de la force d'autodéfense civile et vivaient à côté d'un poste militaire.

---

[27] Interview réalisée par Human Rights Watch, 9 mars 2000. Deux organisations locales de défense des droits de l'homme, l'une de Goma, l'autre de Bukavu, confirment ces informations et disposent de listes de noms similaires à celles fournies pour Ngenge, Kangati et Kaliki.

[28] Interview réalisée par Human Rights Watch, 9 mars 2000. Deux organisations locales de défense des droits de l'homme, l'une de Goma, l'autre de Bukavu, confirment ces informations et disposent de listes de noms similaires à celles fournies pour Ngenge, Kangati et Kaliki.

[29] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.

[30] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.

Le dix-huit février 2000, des combattants hutu tuaient Mirindi Kashaganyi. Le vingt février, ils tuaient onze personnes à Chigoma, notamment Mulimbi, sa femme et leurs trois enfants, ainsi que Paluku Ndalemwa. Un homme a déclaré à Human Rights Watch qu'il avait fui Bunyakiri en octobre 1999 parce que des soldats du RCD avaient tué cinq membres de sa famille qu'ils accusaient d'être membres d'un groupe d'opposition armée. Il revint au village en février. Deux semaines après son retour, son père, qui revenait de la forêt où il était allé chercher du bois, fut tué à la machette par des combattants hutus. Après l'avoir tué, ils pillèrent sa maison.[31]

Territoire de Bunyakiri, Kalonge

En mars 1999, des soldats du RCD attaquèrent Kalonge, situé dans la partie méridionale du territoire de Bunyakiri, où des Mai-Mai, des combattants hutus et d'anciens soldats de l'armée de Mobutu avaient été présents pendant plusieurs mois. Les soldats tuèrent des civils et en forcèrent d'autres à quitter leurs maisons. Le RCD établit des camps à la fin avril, mais les combattants hutu continuèrent malgré cela à contrôler la zone de Chaminunu, un village proche. Les populations locales appelaient Cifunzi "*Kigali*" et Butwashenge "*Kinshasa*". Après que le RCD ait installé ses camps, certains de ceux qui s'étaient enfuis revinrent chez eux. Les habitants continuèrent cependant à subir les pillages des groupes armés d'opposition et les représailles meurtrières du RCD. Ainsi, en juin, des soldats du RCD arrêtèrent un homme appelé Mahano près de Chaminunu. Ils l'accusèrent d'avoir volé les moutons qu'il gardait chez lui et le tuèrent à coups de couteaux devant sa femme.[32]

Le dix juillet, des groupes armés attaquèrent le RCD à Cifunzi. Peu de temps après, les soldats commencèrent à former à Cifunzi des hommes jeunes, dans le but d'établir une force d'autodéfense civile.[33] Les combattants armés se mirent alors à attaquer les villageois, les accusant d'être complices du RCD et agissant avec plus de brutalité que dans le passé. Ils commirent davantage de crimes sexuels et incendièrent des maisons qu'ils s'étaient jusqu'alors contentés de piller. Lors d'une offensive menée contre les positions du RCD à Cifunzi, le dix-huit octobre 1999, des hommes armés blessèrent deux civils et pillèrent plusieurs maisons, qu'ils incendièrent. Le vingt-deux novembre, ils organisèrent une attaque de plus grande envergure. Un groupe attaqua Cifunzi, un autre pilla Rambo, le site de la paroisse catholique de Kalonge. Le prêtre George Kakuja fut tué pendant le raid, selon certains par des forces d'opposition armées. D'autres, se basant sur l'amitié qu'il entretenait avec des Mai-Mai et des combattants hutu, affirmèrent que les responsables étaient certainement des soldats du RCD arrivés sur place après la retraite des groupes armés.[34]

Les combattants rebelles établirent ensuite un camp à Mule et Chaminunu. De là, ils organisèrent des raids nocturnes, violant, pillant, tuant ceux qui leur résistaient. Ainsi, Kiufundera fut tué parce qu'il essayait de les empêcher de violer sa femme. Un homme a raconté à Human Rights Watch qu'il était chez lui, le huit janvier 2000, lorsqu'il entendit quelqu'un crier: "Les ennemis sont là!". Il s'enfuit dans la forêt. Lorsqu'il revint, un peu plus tard, il trouva les sept bâtiments composant son habitation en flammes. Vingt-cinq autres ensembles d'habitation furent attaqués, un total de quatre-vingt trois maisons furent incendiées. Les assaillants tuèrent par balles Banyurerhe Kuculiire, un homme de trente-quatre ans, et MwaKabumbu, une femme de quarante-trois ans.[35] Ils kidnappèrent Bavurhe Mwahukanya le vingt-trois janvier, l'obligèrent à les mener jusqu'à un troupeau de bétail et le tuèrent à la machette.[36] Une villageoise de Cifunzi a raconté comment, quelques semaines avant ces faits, un groupe armé de hutu avait capturé sa voisine Mwanabokonjo et la fille de celle-ci, âgée de douze ans, et les avait obligées à les mener jusqu'à du bétail. La jeune fille fut relâchée mais la mère fut retrouvée le lendemain dans la forêt, morte, les yeux

[31] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.
[32] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.
[33] Selon des témoins de Kalonge rencontrés par Human Rights Watch, 38 hommes participaient au programme d'autodéfense, répartis en trois groupes.
[34] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Bukavu, 13-16 mars 2000; Kavumu, 16 mars 2000.
[35] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 16 mars 2000.
[36] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.

bandés et les bras ligotés dans le dos.[37] Un homme a raconté à Human Rights Watch qu'il était au marché de Fendula en décembre lorsqu'une cinquantaine de combattants hutu ouvrirent le feu sur la foule, tuant au moins deux femmes et huit hommes. Ils pillèrent ensuite le marché.[38]

Les soldats du RCD ont réagi à l'augmentation des attaques en attaquant eux-mêmes davantage les populations civiles. Le trois décembre 1999, à Mamba, ils tuèrent Bisimwa et Jean Marie Kalolo et leurs cinq enfants, ainsi que Nyamushushu et Nyalembe Mukabuza. Ils brûlèrent cinquante-cinq maisons. Le dix-huit janvier 2000, une patrouille de soldats du RCD tirait sur un civil non-armé vivant près de leur camp, Mufita Nyangaka, et le tuaient.[39] Le vingt-huit février 2000, des soldats supposés pourchasser des combattants armés à Chaminunu capturaient trois femmes qui se cachaient dans les champs, Mwantuboba, Mwachigozi, une mère de cinq enfants, et Silène, une jeune fille de dix-sept ans. Ils les obligèrent à s'agenouiller et les tuèrent. Les soldats trouvèrent ensuite Mulashe, le mari de Mwantuboba, âgé lui de soixante ans, et lui tranchèrent la gorge. Les membres de cette famille pensent que Mwantuboba et Mulashe ont été exécutés parce que l'un de leurs fils est membre d'un groupe armé d'opposition, qui l'a recruté de force en 1998.[40]

Territoire de Shabunda

Un résident de Shabunda, une région située à l'ouest du Sud-Kivu et proche de Maniema, a déclaré à Human Rights Watch que les civils de cette région sont ceux qui ont le plus souffert de la violence de toutes les parties au conflit. Il fit la remarque suivante: "A Shabunda, la guerre s'est faite contre la population."[41]

Des Mai-Mai, identifiés comme tels par les populations locales parce qu'ils parlaient congolais, arrivèrent à Shabunda en mai 1999, apparemment après avoir été forcés de fuir Bunyakiri et Kalonge suite à des offensives du RCD. Ils commencèrent par piller les zones rurales mais, en janvier 2000, se mirent à opérer plus près de Shabunda. Les habitants, principalement les femmes et les enfants, s'enfuirent dans la forêt. Le vingt-trois janvier 2000, des Mai-Mai attaquèrent la ville de Shabunda et après deux heures et demi de combat, mirent le RCD en déroute. Le vingt-cinq janvier, à l'aube, le RCD lança une contre-attaque et tua au moins l'un des villageois, ainsi que plusieurs combattants. Les autres prirent la fuite et le RCD procéda au pillage systématique de la ville. Selon des témoins, le butin fut emporté par avion.[42]

Suite à cette confrontation, le RCD reçut le renfort de soldats de l'APR. Ensemble, les soldats lancèrent une campagne dont le but était de contrôler la population. Juste après l'attaque, des officiers du RCD tinrent une réunion publique et demandèrent aux villageois qui étaient restés à Shabunda de faire sortir leurs familles de la forêt. Ils firent savoir à la population que toute personne qui déciderait de rester dans la forêt serait considérée comme un ennemi et, par conséquent, comme une cible potentielle.

Les résidents hésitèrent à suivre cet ordre, craignant l'insécurité qui régnait dans la ville. Certains affirmèrent à Human Rights Watch que de nombreuses personnes avaient été arrêtées après l'attaque et que beaucoup d'autres avaient "*disparu*". Ils ajoutèrent que les corps de certains de ces "disparus" avaient été retrouvés dans la ville. Les cadavres de deux hommes décapités avaient ainsi été trouvés au début du mois de février. Plusieurs zones importantes du territoire, comme Katungu, Lulingu et Kigulube sont encore contrôlées par les Mai-Mai et donc coupées du reste de la ville. Selon plusieurs témoins, "Les autorités interdisent aux villageois de se rendre dans les champs, parce qu'ils

[37] Interview réalisée par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.
[38] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.
[39] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Bukavu, 13 et 16 mars 2000; Kavumu, 16 mars 2000; informations de trois organisations de défense des droits de l'homme de Bukavu.
[40] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.
[41] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.
[42] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.

barbare. Ce n'était pas humain. Il a jeté mon enfant par terre. J'ai crié et il m'a étranglé. Il a menacé de tuer mon enfant avec son fusil. J'ai lutté mais je n'avais plus la force de résister. Mon enfant de trois ans était là, à côté de moi. Après une heure, l'homme est parti. Je ne pouvais pas me lever. J'avais honte pour toute ma famille.[49]

Après le départ de l'homme, elle rampa jusqu'à son domicile. Elle expliqua à son mari ce qui était arrivé et celui-ci l'emmena au centre de santé le lendemain. "Cette nuit-là, beaucoup de femmes ont été violées. Dans chaque maison, chaque femme. Peut-être deux cent femmes au total. Mais beaucoup de femmes ont trop honte pour le dire."[50]

Les femmes du Nord-Kivu ont elles aussi été victimes de viols. Une femme de Kashebere, près de Masisi, a expliqué que des combattants hutu avaient attaqué son village le sept octobre 1999. "C'était un mercredi matin. Nous nous sommes réveillés et le village était déjà encerclé. Ils sont entrés dans le village, ont tiré en l'air et les gens se sont enfuis. Nous étions trois et nous sommes tombés dans une embuscade. Ils nous ont capturées et violées immédiatement après. Il y avait plus de cinquante hommes et chaque femme a été violée par dix hommes." Les miliciens battirent les femmes et les emmenèrent dans la forêt. "Deux jours plus tard, ma famille est venue, m'a trouvée dans la forêt et m'a ramenée chez moi, parce que je n'avais pas la force de marcher." Un garçon et deux jeunes enfants furent tués pendant l'attaque. La communauté fut pillée.[51]

Les soldats du RCD et de l'APR se sont eux aussi livrés à des actes de violence sexuelle, comme les attaques sur Kilambo décrites plus haut le montrent, même s'il semble qu'il aient recouru à ce type de violence de manière moins fréquente et systématique que les milices hutu. Deux femmes de Mwenga ont décrit à des enquêteurs de Human Rights Watch certaines violences sexuelles particulièrement atroces utilisés contre des prisonnières. Selon leur témoignage, des soldats du RCD, sous les ordres du Commandant Frank Kasereka, battaient et violaient régulièrement les femmes dont ils avaient la garde, insérant parfois des bâtons et des piments dans leur vagin. Selon une femme, qui affirme avoir été détenue et torturée par les hommes de Kasereka, mais qui fut capable de s'échapper, "toutes les femmes étaient violées chaque jour et battues le matin, au début de l'après-midi et pendant la nuit."[52]

Les deux femmes ont décrit un incident, survenu au début du mois de septembre, pendant lequel des soldats torturèrent en public cinq femmes qui avaient apparemment été accusées de sorcellerie par l'épouse d'un soldat. Elles racontent que des soldats emmenèrent les femmes jusqu'à un champ proche d'un bâtiment gouvernemental, un espace habituellement utilisé pour détenir des prisonniers. Ils les passèrent à tabac, les déshabillèrent et les violèrent. Elles racontent qu'ils mirent alors des piments dans le vagin des femmes et les placèrent dans des trous remplis d'eau salée. L'eau arrivait au niveau de la poitrine des prisonnières. Ceci eut lieu en présence de nombreuses personnes. Selon une femme qui se trouvait là, "on était là pour voir s'il ne s'agissait pas de notre mère ou de notre sœur."[53]

Une femme déclara à Human Rights Watch:

Le lendemain, on a entendu des coups de feu provenant de l'endroit où se trouvaient les femmes. Mon mari, qui est soldat [RCD], m'a dit qu'il allait voir s'ils étaient en train de tuer les femmes. Je l'ai accompagné et ai vu ce qui se passait. Ils avaient retiré les femmes des trous et, après les avoir battues brutalement, ils les avaient déshabillées. Ensuite, ils ont pris cinq bâtons et ont violé les femmes avec les bâtons. Ensuite, ils les ont mises dans des trous et les ont enterrées. Ils en ont mis deux dans un trou et trois dans un autre et

[49] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 14 mars 2000.
[50] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 12 mars 2000.
[51] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[52] Interview réalisée par Human Rights Watch, 16 mars 2000.
[53] Interview réalisée par Human Rights Watch, 16 mars 2000.

les ont recouvertes de terre, mais elles étaient encore vivantes.[54]

Selon des organisations congolaises de défense des droits de l'homme et selon les deux femmes de Mwenga, la torture, les violences sexuelles et le fait d'enterrer des femmes vivantes étaient couramment utilisées dans les régions commandées par le Commandant Kasereka.[55] Ces abus avaient apparemment pour but de terroriser les populations et d'extorquer de l'argent aux familles, puisqu'il était possible de sauver des prisonnières en payant de grosses sommes aux soldats. L'une de nos témoins fut arrêtée le dix-sept octobre 1999. Elle raconte avoir été placée dans un trou rempli d'eau salée en compagnie d'une autre femme, dont on soupçonnait le mari d'être un Mai-Mai. "L'eau m'arrivait jusqu'à la poitrine. Je ne pouvais même pas m'asseoir. L'autre femme m'a dit de faire attention parce qu'il y avait un bébé mort-né dans l'eau. Une femme mise dans le même trou plus tôt avait fait une fausse couche." Lorsqu'elles entendirent les soldats dire qu'ils allaient creuser un trou pour les enterrer, les deux femmes les supplièrent de les libérer et leur promirent qu'ils seraient bien payés. Elles furent remises en liberté et s'échappèrent.[56]

Vols

En plus des attaques menées afin de punir ceux soupçonnés de complicité avec l'ennemi, le RCD et ses alliés, ainsi que les milices Mai-Mai et hutu ont tous attaqué des civils dans le but de les dépouiller de leurs biens. Les plus pauvres se voient dépossédés de leur bétail ou de leurs récoltes. Comme l'a remarqué un témoin:

> Ils ont envoyé des soldats congolais sans avoir d'argent pour les payer. Alors, pour se nourrir, ces soldats doivent passer par les villages et voler les récoltes. Ils passent de ville en ville et volent les populations.[57]

Les plus riches sont dépouillés de leur argent et autres biens. Le premier février 2000, par exemple, un groupe de plus de vingt soldats du RCD se rendait chez Valentin Makuta, un commerçant prospère vivant dans la zone de Kadutu à Bukavu. Selon des témoins, quelques soldats entrèrent dans la maison, pendant que les autres rassemblaient les enfants qui se trouvaient dans les différentes dépendances et les forçaient à entrer dans la maison, frappant d'ailleurs une fillette. Les soldats, qui parlaient lingala et swahili, dirent à la famille qu'ils cherchaient des Mai-Mai, mais il semble que leur intérêt premier ait été le vol. Ils exigèrent de l'argent et donnèrent des coups de crosse aux membres de la famille. Ils menacèrent également l'une des filles avec un couteau et lui taillèrent le visage. Le père alla chercher de l'argent, mais au moins l'un des soldats ouvrit le feu et tout le monde prit la fuite. L'une des filles fut touchée, une balle pénétrant dans sa jambe, deux la touchant au bras et une quatrième au torse. Lorsque le père donna l'argent aux soldats, l'un d'eux lui donna un coup de machette. Les assaillants se concertèrent afin de décider s'ils allaient le tuer mais décidèrent de lui laisser la vie sauve parce qu'il leur avait donné ce qu'ils voulaient. Une voisine qui était venu porter secours à la fillette blessée reçut une balle dans le pied alors qu'elle essayait de mettre l'enfant en sécurité.[58]

Comme c'est souvent le cas lorsque de tels incidents ont lieu dans des grandes villes comme Goma et Bukavu, les autorités militaires menèrent une enquête de principe et ne procédèrent à aucune arrestation. Le recours gratuit et injustifié à la violence qui caractérise cet incident est typique. Même lorsque les victimes donnent leur argent ou

---

[54] Interview réalisée par Human Rights Watch, 16 mars 2000.

[55] Héritiers de la Justice, "Situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RCD) cas du Sud-Kivu, Rapport du 2ème semestre 1999," Bukavu, 12 janvier 2000, pp. 6-7, et autres rapports non-publiés, par d'autres organisations de défense des droits de l'homme.

[56] Ibidem. Voir également Héritiers de la Justice, *Nota Bene*, nos. 47 et 50, Bukavu: 15 décembre 1999 et 5 février 2000. Une autre organisation de défense des droits de l'homme de Bukavu signale que le 15 décembre 1999, Kasereka envoya dix-sept soldats de Mwenga à Kitamba, dans le groupement Basile de Mwenga, où ils arrêtèrent et enterrèrent vivantes quatre femmes.

[57] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.

[58] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 14 mars 2000.

leurs biens sans résister et suivent les ordres de leurs assaillants, elles peuvent quand même être tuées, poignardées, battues ou violées, ce qui ne fait qu'ajouter à la terreur que provoquent de telles attaques.

Explication officielle du RCD

Lorsque nous les avons questionnés au sujet des victimes civiles, les responsables du RCD à Goma ont déclaré à Human Rights Watch que leurs soldats ne tuaient des civils que s'ils les prenaient, par erreur, pour des combattants. Les faits décrits plus haut démentent cette affirmation. Lors de l'attaque à Walikale, par exemple, les soldats du RCD et leurs alliés ont ligoté les civils avant de les tuer. Dans d'autres cas, ils ont attiré les gens hors de leurs cachettes avant de les exécuter, preuve limpide de la volonté délibérée de commettre des actes criminels qui les animait.[59] Le recours aux viols, aux passages à tabac et à la destruction des biens indique également l'existence d'une volonté délibérée de terroriser les populations.

Réaction du RCD aux attaques de civils menées par des groupes d'opposition armée

Les dirigeants du RCD affirment être les seules autorités légitimes de la région. Ils ont également déclaré vouloir, avec leurs alliés de l'APR, protéger les populations locales des attaques menées par les Mai-Mai et les groupes de combattants hutu. Cependant, dans de nombreux cas, des populations ont demandé en vain que cette protection leur soit fournie. De nombreux déplacés originaires de Bunyakiri ont déclaré à Human Rights Watch que les soldats avaient ignoré leurs nombreux appels à l'aide. Comme l'a déclaré l'un des témoins, "Nous allons dire au RCD où campent les Interahamwe et ils nous répondent: 'C'est votre affaire. Ils sont de votre famille'"[60]

Des déplacés originaires de Kalonge ont également déclaré que les soldats du RCD avaient refusé de combattre des combattants armés.[61] Le vingt-trois janvier 2000, James Ntwana fut tué par des miliciens juste à côté du camp du RCD à Cifunzi. Un homme a déclaré à Human Rights Watch: "Lorsque j'ai vu qu'ils pouvaient tuer des gens juste à côté du camp et que les soldats ne réagissaient pas, j'ai réalisé qu'il fallait que je fuie."[62]

Lorsque des combattants hutu ont attaqué Cizenga en novembre et kidnappé plusieurs personnes afin qu'elles portent leur butin jusqu'à leur camp dans la forêt, certains villageois sont allés demander l'aide des soldats du RCD, qui se trouvaient à environ trois kilomètres. Les soldats refusèrent d'intervenir, affirmant apparemment: "Les Interahamwe sont vos frères."[63]

Le lendemain, des villageois virent que certains soldats étaient en possession de biens qui avaient été volés la veille et conclurent que des complicités existaient entre les assaillants et les soldats. Il est également possible que les soldats aient attaqué les combattants hutus et pillé leur camp. Cependant, le fait que les populations puissent penser que les deux parties sont complices démontre combien elles se sentent abandonnées par les soldats censés les protéger.

Déplacés internes et conséquences humanitaires des attaques de civils

Les attaques répétées dont font l'objet les populations de l'est du Congo ont forcé plus d'un demi million d'habitants de cette région à quitter leurs maisons et provoqué une crise humanitaire qui ne cesse de s'aggraver. Selon Charles Petrie, le directeur du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires dans l'est du Congo, une agence de l'ONU, la crise a pris beaucoup d'ampleur au cours des derniers mois. Environ la moitié des cinq cent mille

[59] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma, 7 et 17 mars 2000.
[60] Interview réalisée par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.
[61] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Bukavu, 12 et 16 mars 2000; Kavumu, 16 mars 2000; informations de trois organisations de défense des droits de l'homme de Bukavu.
[62] Interview réalisée par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.
[63] Human Rights Watch, Bukavu, 14 mars 2000.

personnes déplacées l'ont été depuis le début de l'année.[64] Après que les combattants hutu aient intensifié leurs attaques sur Kalonge en janvier, par exemple, environ dix mille personnes prirent la fuite pendant la première semaine de février.[65]

Les plus importants groupes de déplacés se trouvent à Goma et Bukavu. Un collaborateur de l'église locale a déclaré à Human Rights Watch qu'au moins un quart de la population de Goma se compose de déplacés internes. Cependant, même dans la petite communauté de Kavumu, au Sud-Kivu, on trouve aujourd'hui plus de quatre mille déplacés. Environ mille deux cent d'entre eux viennent de Bunyakiri et près de trois mille de Kalonge.[66]Ces chiffres ne concernent que les déplacés officiellement enregistrés en tant que tels; le nombre véritable de déplacés peut donc être beaucoup plus élevé. Aucun camp n'ayant été établi afin d'accueillir les déplacés, ceux-ci s'installent chez des membres de la famille ou des amis, eux-mêmes déjà confrontés à la pauvreté, ou squattent les espaces disponibles dans les villes. Selon un collaborateur de l'église: "Ils n'ont ni travail, ni lieu où vivre et ils ne sont pas habitués à la ville. Ils deviennent mendiants et sont exposés aux maladies. Ils sont surtout touchés par le choléra, le SIDA et d'autres maladies."[67] Des personnes récemment déplacées ont déclaré à Human Rights Watch que ceux qui sont restés au village craignent tellement les attaques qu'ils n'osent pas dormir chez eux. Ils dorment dehors, sont exposés aux intempéries et à des maladies, telle que la malaria.

Selon Petrie, beaucoup de déplacés souffrent gravement de la malnutrition.[68] Le problème d'approvisionnement en nourriture commence d'ailleurs à être sérieux pour le reste de la population également. L'insécurité empêche les agriculteurs de se rendre dans leurs champs, ce qui limite la production et fait monter les prix à des niveaux inabordables pour beaucoup.[69]

IV. L'ECHEC DU SYSTEME JUDICIAIRE

Arrestations arbitraires, détention illégale et torture

Le RCD et ses alliés rwandais utilisent les arrestations arbitraires, la détention illégale, la torture et les mauvais traitements pour harceler et intimider les membres des organisations de défense des droits de l'homme, les associations de femmes et d'autres organisations non-gouvernementales (ONG), comme nous le décrivons ci-dessous. Des soldats et policiers suspectés d'avoir soutenu les récentes grèves déclarées à Goma et Bukavu ont été arrêtés. Les autorités ont également torturé et maltraité des individus arrêtés pour des crimes de droit commun et n'ont pas respecté les normes légales applicables à de telles situations.

Les autorités du RCD affirment appliquer la législation congolaise.[70] Selon celle-ci, les autorités peuvent détenir un suspect pendant quarante-huit heures sans l'inculper. Une fois la personne mise en examen, elle peut être détenue pendant deux semaines supplémentaires avant d'être transférée à la prison centrale.[71] Ceux qui exercent l'autorité peuvent procéder à des arrestations motivées par des raisons liées au conflit armé mais doivent respecter les

[64] Cité dans "Des milliers de personnes fuient les combats au Congo," *New Vision* (Kampala), 17 mars 2000.
[65] IRIN, "République Démocratique du Congo: les déplacements massifs de populations se poursuivent au Sud-Kivu," Nairobi, 9 février 2000. Voir également IRIN, " République Démocratique du Congo: les villageois fuient les attaques des Interahamwe," Nairobi, 3 mars 2000.
[66] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000. Selon des témoins, le nombre réel de déplacés est beaucoup plus élevé, de nombreuses personnes ayant peur de s'enregistrer.
[67] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[68] "Des milliers de personnes fuient les combats au Congo"
[69] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma et Bukavu, mars 2000.
[70] Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.
[71] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.

dispositions du droit humanitaire international. En particulier, les tribunaux doivent fonctionner de manière régulière, respecter les droits des accusés, notamment le droit à être informé sans retard du crime dont on l'accuse, le droit d'être présumé innocent tant que la culpabilité n'a pas été prouvée, le droit de choisir un avocat, respecter également le principe selon lequel une confession ne peut être obtenue sous la contrainte et, enfin, l'autorité de la chose jugée.

Les détenus ne sont souvent pas informés des raisons ayant motivé leur arrestation et sont détenus pendant des semaines ou des mois sans inculpation. Certains militants locaux d'organisations de défense des droits de l'homme ont illustré cette situation en mentionnant le cas d'Alphonse Karibu, qui fut arrêté le 8 juin 1999, détenu jusqu'au 28 août, arrêté à nouveau le 10 octobre et détenu jusqu'en décembre. Après avoir été remis en liberté pour la seconde fois, il décida de se cacher et de vivre clandestinement.[72]

Les soldats détiennent civils et militaires dans un grand nombre de centres de détention. Si l'existence de ces centres n'est pas en soi illégale, leur nombre complique de manière extrême les efforts des familles qui tentent de localiser un de leurs parents détenu. A Goma, l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) utilise la cuisine d'une ancienne résidence comme prison. Cet endroit est connu par tous sous le nom de "*Chien Méchant*", en référence au panneau qui orne les grilles d'enceinte. les soldats détiennent également des civils et militaires dans une prison militaire connue sous le nom de "*Bureau II*" et qui est une ancienne maison particulière. Des enquêteurs de Human Rights Watch se sont rendus sur place et ont trouvé trois civils parmi les six personnes détenues là le jour de leur visite.[73] Les autorités détiennent également des civils à la Direction Générale de Migration de Goma, à l'Auditorat Militaire de Goma et Bukavu, ainsi qu'à l'Agence Nationale de Renseignements, à Bukavu.[74] Dans certains cas, les autorités militaires ont transféré des détenus vers des prisons situées au Rwanda, ce qui complique encore davantage la localisation des prisonniers.[75]

Des organisations locales de défense des droits de l'homme ont également appris que des centres de détention illégaux avaient été créés, souvent au domicile d'officiers de l'armée. Selon le personnel d'une ONG congolaise, les vigiles travaillant au Centre pour la Recherche en Sciences Naturelles à Lwiro et à l'hôpital Formulac ont mis en place des prisons privées dans le but d'extorquer de l'argent aux familles de ceux qu'ils détiennent. Bien que ces vigiles n'aient évidemment pas le droit de procéder à des arrestations, les autorités ne sont pas intervenues pour mettre fin à leurs pratiques.[76]

Les enquêteurs de Human Rights Watch ont visité plusieurs centres de détention. Les conditions à la Prison Centrale de Goma se sont révélées être relativement bonnes, à la différence de celles régnant dans d'autres centres de détention. Lorsque les enquêteurs de Human Rights Watch se sont rendus à "Chien Méchant", ils n'y ont trouvé qu'un seul prisonnier. Des anciens détenus ont cependant affirmé que, dans le passé, de très nombreux prisonniers y avaient été détenus, et dans un espace très réduit.[77] Au Bureau II, les enquêteurs de Human Rights Watch ont trouvé six prisonniers confinés dans une petite partie de la cave. Les détenus ont affirmé que vingt autres prisonniers avaient été transféré le matin même, quelques heures avant que la visite n'ait lieu.[78] Selon des témoins, le nombre de personnes détenus au Bureau II dépassait souvent trente. A Bukavu, trois militants d'une ONG ont été arrêtés le vingt-neuf janvier 2000 et détenus pendant une journée à l'Agence Nationale de Renseignements, dans un placard de moins d'un mètre carré. Ils ne pouvaient pas s'asseoir et le seul air frais qui leur parvenait passait par une petite ouverture donnant

[72] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.
[73] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Bureau II, Goma, 9 mars 2000.
[74] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma et Bukavu, 9, 12 et 15 mars 2000.
[75] Human Rights Watch, "Rwanda: Recherche de la Sécurité et Violations des Droits de l'Homme," Avril 2000.
[76] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, mars15, 2000.
[77] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[78] Un militant des droits de l'homme a déclaré à des enquêteurs de Human Rights Watch qu'il avait vu des soldats transférer des prisonniers hors de Bureau II ce matin-là.

sur les toilettes.[79] Selon les informations d'une ONG locale de défense des droits de l'homme, Baharame Buhendwa mourut étouffé dans un placard du même type, utilisé comme toilette, à la prison centrale de Bukavu; en juin 1999.[80] Des conteneurs métalliques servant au transport de marchandises servent apparemment de cellules à Burale (Walungu), Minova (Kalehe) et Panzi.[81] Il semble que Brigit Bilhakabulirwa soit morte dans un de ces conteneurs, à Irhundwe (Walungu), après qu'elle ait été arrêtée et torturée le vingt-cinq juillet 1999.[82]

Les prisonniers sont régulièrement battus, torturés et maltraités. Lors d'une visite à "Chien Méchant", les enquêteurs de Human Rights Watch virent des traces de sang sur le mur d'une cellule où d'anciens détenus affirmaient avoir été battus. Certaines personnes sont battues ou torturées au moment de leur arrestation. Une femme a déclaré à Human Rights Watch que, lors de son arrestation à Matanda (Masisi) –elle était soupçonnée d'empoisonnement–, des soldats avaient taillade au couteau ses pieds et jambes et l'avaient battue, frappant notamment la plante de ses pieds, avant de la transférer à la Prison Centrale de Goma.[83] Deux personnes arrêtées à Goma, dont l'une fut par la suite détenue à "Chien Méchant", dirent avoir été battues par des soldats le jour de leur arrestation.[84]

Certains détenus eurent eux la malchance d'être battus et torturés régulièrement tout au long de leur détention. Un homme arrêté à Goma pour vol à main armée a déclaré à Human Rights Watch qu'il avait été détenu à Burcau II pendant un mois et demi. Pendant sa détention, ses bourreaux l'avaient régulièrement fouetté et avaient utilisé des briquets pour lui brûler les jambes. Il semble qu'il ait été torturé chaque jour de minuit à trois heures du matin; on l'accusait d'être un interahamwe. Ses blessures ne furent jamais soignées. Il fut ensuite détenu pendant deux mois dans une autre prison militaire, avant d'être transféré à la Prison Centrale.[85] Un ancien détenu a raconté que pendant la semaine qu'il a passée à "Chien Méchant", les détenus étaient battus chaque matin.[86] Ndelema, libéré de "Chien Méchant" en août 1999 après cinq mois de détention, a en grande partie perdu l'usage de son bras gauche et souffre du genou droit, ce qu'il attribue aux nombreux passages à tabac dont il a fait l'objet pendant sa détention.[87] Des personnes détenues à l'Agence Nationale de Renseignements de Bukavu ont également été battues. Mizumbi, un jeune homme d'Uvira, raconte qu'il y fut détenu pendant un mois et battu quotidiennement. Il semble qu'un autre détenu, accusé de soutenir les Mai-Mai, a lui été battu régulièrement avec une barre de fer.[88]

Des femmes ont affirmé avoir été violées et abusées sexuellement pendant leur détention dans des zones urbaines contrôlées par le RCD et l'armée rwandaise. Selon une ONG locale, le deux juin 1999, des soldats qui recherchaient des combattants hutu à Goma arrêtaient une jeune fille de dix-sept ans. Ils l'emmenèrent jusqu'à un conteneur, à l'aéroport, où trois soldats la violèrent avant de la relâcher le lendemain matin. Des militants locaux racontent également que deux rwandaises suspectées de soutenir l'ennemi furent arrêtées et détenues de mai à décembre 1999. Pendant leur détention, elles furent toutes les deux abusées sexuellement.[89]

[79] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, mars15, 2000.
[80] Interview d'une ONG de Bukavu réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 16 mars 2000
[81] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Bukavu, mars2000.
[82] Interview réalisée par Human Rights Watch, 16 mars 2000.
[83] Interview réalisée par Human Rights Watch, Prison Centrale de Goma, 8 mars 2000.
[84] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma, 9 et 17 mars 2000. L'une de ces personnes porte des cicatrices sur les bras et le dos, semblant être dues au coups reçus.
[85] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 8 mars 2000. Le témoin porte des marques des brûlures sur les jambes.
[86] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.
[87] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.
[88] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.
[89] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 18 mars 2000.

Non-respect des règles de droit

Le RCD a pris le contrôle de nombreuses institutions judiciaires existantes et maintenu en poste une grande partie du personnel. Beaucoup de fonctionnaires, y compris des magistrats, des gardiens de prison et d'autres n'ont reçu que deux fois leur salaire mensuel depuis le début de la guerre.[90] Confrontés à une situation économique de plus en plus difficile, les personnes employées par la justice congolaise exigent fréquemment des pots-de-vin pour faire leur travail et les citoyens doivent donc payer pour que justice soit faite. Il était prévu, lors de l'accession au pouvoir de Kabila, que de nombreux magistrats et fonctionnaires de justice corrompus soient renvoyés. L'éclatement de la deuxième guerre au Congo leur a permis de rester en place, sous la direction aujourd'hui du RCD. Un militant d'une organisation de promotion de la société civile a déclaré à Human Rights Watch: "Les magistrats n'étant pas payés, il faut acheter leurs services. Ceux qui déposent une plainte doivent payer pour les formulaires légaux, les frais d'assignation, le transport des agents chargés de l'enquête. Ceux qui cités à comparaître doivent généralement payer."[91] A ceci, un autre militant ajoutait: " Aujourd'hui, quand il y a procès, c'est celui qui a le plus d'argent qui gagne".[92] Selon de nombreux détenus, les familles doivent payer des pots-de-vin pour pouvoir rendre visite ou apporter de la nourriture aux détenus qui, eux, doivent faire de même pour être mieux traités. Ainsi, les trois militants d'une ONG arrêtés à Bukavu le vingt-neuf février (voir plus haut) ont dû payer leurs geôliers pour être retirés du placard dans lequel ils durent passer la première nuit.[93] Il semble également que les gardes se refusent à libérer certains prisonniers parce qu'ils perdent ainsi une source de revenus.

Beaucoup de personnes déplorent le fait que les autorités rechignent à donner suite aux plaintes, particulièrement quand celles-ci concernent des soldats du RCD ou rwandais, ou des policiers. Plusieurs victimes ont affirmé à Human Rights Watch que leurs plaintes n'avaient donné lieu à aucune enquête sérieuse et à aucune arrestation. Lorsque des soldats ont été arrêtés pour des affaires criminelles, ils ont souvent été relâchés rapidement. Lorsque que l'affaire de torture et d'assassinat des femmes de Mwenga fut rendue publique, les autorités militaires arrêtèrent le Commandant Franck Kasereka, mais le libérèrent deux semaines plus tard. Les autorités affirmèrent qu'il s'était échappé, mais d'autres sont convaincus qu'il fut discrètement libéré. D'autres officiers impliqués dans l'affaire de Mwenga et identifiés par des témoins ne furent jamais arrêtés.[94]

Certains congolais hésitent à dénoncer les crimes commis par des soldats parce qu'ils craignent de faire l'objet de représailles. Le cas de Sébastien Balolebwami, président de l'association des agents de change de Bukavu, semble suggérer que de telles craintes ne sont pas infondées. Trois hommes "portant des masques de Ninja" se rendirent à son domicile le vingt-sept décembre 1999, vers vingt heures, dans le quartier de Kadutu, à Bukavu. Ils menacèrent de le tuer s'il ne leur remettait pas tout son argent. Ils repartirent avec environ cinq cent dollars américains. Le masque de l'un des hommes étant tombé pendant l'attaque, un membre de la famille l'identifia comme étant un soldat du RCD. Le famille porta plainte auprès du Commandant Serge Rutahazi. Le soldat fut arrêté, interrogé et donna le nom de ses deux complices. L'un d'eux fut arrêté. Deux semaines plus tard, les deux soldats étaient libérés.

Le dix février 2000, on frappa à la porte de Balolebwami. Un membre de la famille regarda par la fenêtre et vit cinq soldats du RCD sur le pas de la porte. L'un deux était en train de dévisser l'ampoule éclairant l'entrée. Le membre de la famille cria que les visiteurs étaient des soldats. La famille se réfugia dans la cuisine et commença à frapper sur des casseroles pour donner l'alarme à tout le voisinage. Les soldats défoncèrent la porte. Certains voisins, qui voulaient porter secours à la famille, racontèrent que des soldats postés devant leurs portes leur dirent de rentrer chez eux parce qu'ils "étaient venus tuer le chef des prêteurs sur gage". La femme de Balolebwami s'enfuit par la porte de la cuisine et courut jusqu'au commissariat le plus proche, où elle put convaincre quelques policiers de réagir. Alors

[90] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma et Bukavu, mars 2000.
[91] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.
[92] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.
[93] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.
[94] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Bukavu, 13 et 15 mars 2000.

qu'elle arrivait chez elle, accompagnée des policiers, elle entendit un unique coup de feu. La police tira en l'air, les soldats sortirent en courant et ripostèrent. Pendant l'attaque, un soldat tira sur Balolebwami, perforant son intestin à sept endroits. Il mourut peu de temps après. Selon des témoins, le soldat qui avait été reconnu après la première attaque était présent et insista auprès des autres pour qu'ils tuent le jeune beau-frère de Balolebwami, qu'il suspectait de l'avoir reconnu. Les autres refusèrent et il donna un coup de baïonnette au jeune homme, le blessant à la tête.[95]

La situation du système judiciaire est telle que de nombreux soldats du RCD ou rwandais, mais aussi des civils, ont le sentiment de pouvoir agir en toute impunité et ce même dans les villes. Ils s'attendent, en cas d'arrestation, à être rapidement relâchés. La disparition de l'état de droit a provoqué une augmentation de la criminalité à la fois dans les zones de combat et dans le reste du pays. Des ONG de défense des droits de l'homme ont répertorié des centaines d'attaques commises par des hommes armés, parfois en uniformes.

L'échec de la justice encourage également les congolais à se faire justice eux-mêmes. En janvier, un dirigeant du RCD ordonna ainsi à un soldat de récupérer une maison qu'il avait vendue à un nommé Bahati. Le soldat se trompa d'adresse et pénétra chez un homme qui s'appelait Bahizire. Effrayé, celui-ci appela à l'aide. Des voisins arrivèrent et tuèrent le soldat à coups de pierre. D'autres soldats tentèrent de trouver Bahizire le dix-huit janvier 2000, dans le but de se venger. Aujourd'hui, tant Bahati que Bahizire craignent de faire l'objet de représailles de la part des soldats.[96]

V. ATTAQUES A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE CIVILE

Du harcèlement à la violence déclarée

Depuis leur prise du pouvoir au Nord et au Sud-Kivu, les autorités du RCD ont agi avec méfiance vis-à-vis des nombreux acteurs de la société civile de l'est du Congo et essayé de leur mettre des bâtons dans les roues. Ceux-ci ont lutté pour protéger leur liberté d'expression et d'association, ont pris des initiatives afin de dialoguer avec le gouvernement congolais et la société civile basée à Kinshasa et ont, de manière délibérée ou non, relayé des réactions d'hostilité exprimées envers le RCD et ses alliés rwandais. Le RCD a réagi en réprimant encore plus sévèrement la société civile dans les deux provinces du Kivu.

La société civile de l'est du Congo se compose de nombreux acteurs. Il existe des dizaines d'associations de défense des droits de l'homme. Des organisations comme les Héritiers de la Justice, la Commission Justice et Paix et le Groupe Jérémie sont très proches de l'église. D'autres sont l'émanation d'organisations de jeunesse et estudiantines. Il existe également de nombreuses organisations de femmes, telles que la PAIF (Promotion et Appui aux Initiatives Féminines) et le Cadre de Concertation des Femmes œuvrant a la base. Enfin, de très nombreuses associations humanitaires et de développement travaillent dans des domaines divers, qui vont de l'agriculture et l'aide alimentaire au soins de santé, en passant par l'éducation et les micro-entreprises. Dans ce contexte, les églises jouent un rôle fondamental en prenant une part très active dans la vie publique. Beaucoup d'écoles, de services sociaux ou de santé, et de centres menant à bien des activités de nature plus intellectuelle sont institutionnellement liées à l'église. Les journalistes sont également l'une des voix de la société civile. Bien que confrontés à une environnement professionnel souvent aride, plusieurs journalistes indépendants essaient de poursuivre leur travail dans la presse écrite, à la radio et à la télévision.

Les autorités, dans le but d'intimider et de contrôler les membres de cette société civile, recourent régulièrement aux arrestations arbitraires et aux détentions. Elles les convoquent pour les interroger, surveillent leurs activités et fouillent leurs bureaux et domiciles. Elles les accusent également de soutenir des groupes armés d'opposition, de conspirer avec le régime Kabila, d'inciter à la rébellion contre le RCD, de fomenter des troubles de l'ordre public et

[95] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 14 mars 2000.
[96] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.

d'encourager à la haine ethnique, mais elles ne déposent que très rarement des plaintes officielles. Bien que les militants détenus soient généralement relâchés dans le jours qui suivent leur arrestation, ils se voient parfois obligés de se présenter chaque semaine aux autorités. Des soldats et des gardes ont parfois battu ou maltraité des dirigeants d'ONG pendant leur détention. Les autorités ont également publiquement et en privé critiqué et menacé la société civile. Le gouverneur du Sud-Kivu, par exemple, lors d'un discours prononcé à l'occasion de la Noël 1999, a accusé plusieurs organisations de travailler pour Kabila. Les autorités ont empêché certains membres d'organisations de se déplacer et ont tenté de limiter les informations qu'ils communiquaient à d'autres, particulièrement lorsque les destinataires se trouvent dans d'autres régions.

Consultations nationales à Kinshasa: "Complicité avec l'ennemi"?

Le RCD a empêché des membres de la société civile de se déplacer librement, dans le but de nuire aux organisations et de limiter les contacts qu'elles entretiennent avec d'autres dans le reste du Congo et à l'étranger. Les militants sont ainsi confrontés à d'énormes difficultés lorsqu'ils essaient de construire des coalitions avec d'autres congolais, mais se voient également limités dans leur travail de financement et de défense des droits au niveau international.

Les gardes aux frontières ont empêché certains militants de quitter le pays et les autorités ont fait savoir à de nombreux leaders d'ONG ou de l'église, formellement ou non, qu'ils n'étaient pas libres de sortir du Congo. Les dirigeants du RCD, qui ont imposé des restrictions de cette nature dès décembre 1998, ont ainsi interdit à plusieurs personnes, dont Kuye Ndondo, président pour le Sud-Kivu de l'Église du Christ au Congo; le groupe protestant unifié, Okpa; l'évêque anglican de Bukavu, le Révérend Mushunganya; et le Révérend Bulambo de se rendre à Nairobi pour une réunion, en septembre 1999.[97] Des dirigeants du RCD et des soldats ont utilisé la même stratégie pour empêcher les leaders de l'Est du Congo de participer aux processus politiques consultatifs ayant pour but de mettre fin au conflit, tel que celui organisé par la Conférence Panafricaine des Églises à Kinshasa en septembre 1999. A cette époque, ils empêchèrent le président à Goma du PDH (Promotion de la Démocratie et Protection des Droits Humains), Joseph Dunia Ruyenzi, de se rendre à Bujumbura, parce qu'ils croyaient qu'il irait ensuite de Bujumbura à Kinshasa pour participer à la réunion.[98]

Certains militants qui s'étaient rendus à Kinshasa pour cette réunion ou d'autres ont par la suite été détenus ou harcelés. Jeannine Mukanirwa, vice-présidente de l'importante organisation de femmes Promotion et Appui aux Initiatives Féminines et cadre de Concertation des Femmes œuvrant à la base (PAIF) participa à la réunion de Kinshasa et y dénonça les violations des droits de l'homme commises par le RCD. Après son retour à Goma, le seize janvier 2000, elle fut arrêtée et détenue pendant plusieurs jours à Bureau II. Immaculée Birhaheka, présidente de PAIF, fut elle aussi détenue pendant une journée.[99] Les forces de sécurité ont recherché Charlotte Kangwesi, militante de l'ONG de défense des droits des femmes Uwaki, plusieurs semaines après son retour de la réunion de Kinshasa.[100] Patient Bagenda Balagizi, président d'une organisation de développement, le Comité Anti-Bwaki, a été stoppé à son retour de Kinshasa, alors qu'il se trouvait à l'aéroport, et s'est vu confisquer son passeport. Deux membres de la branche à Goma de l'organisation CRONGN (Conseil Régional des Organisations Non-Gouvernementales de développement), Negura Bari et Muchango, ont été convoqués à la Direction Générale des Migrations après avoir participé à une réunion de leur bureau national à Kinshasa. Negura Bari fut relâché après quelques heures mais Muchango fut lui détenu toute la nuit.[101]

---

[97] Lettre de Theodore Ruganzu, Vice Administrateur, Direction Générale des Migrations, 1 décembre 1998; Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.

[98] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 8 mars 2000.

[99] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

[100] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 8 mars 2000.

[101] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 8 mars 2000.

Des militants de Bukavu qui s'étaient rendus à Kinshasa pour participer aux consultations n'ont pas osé rentrer chez eux après avoir été menacés par les autorités du RCD. Kuye Ndondo, Président au Sud-Kivu de l'Église du Christ au Congo; le groupe protestant uni, Okpa; Madame Mitumwa, présidente de du groupe des femmes protestantes du Sud-Kivu; et Jean-Baptiste Mugisho, vice-président de l'Église de Pentecôte comptent parmi les personnes qui s'étaient rendues à Kinshasa au début du mois de janvier et qui décidèrent de ne pas revenir chez eux après que le gouverneur du Sud-Kivu leur ait envoyé une lettre les menaçant de représailles.[102]

Une deuxième série de réunions ouvertes à des organisations de la société civile, ayant pour but de préparer le Dialogue National Inter-Congolais prévu par les Accords de Lusaka, a démarré en mars 2000. Juste avant son lancement, le vice-président du RCD, Jean-Pierre Ondekane, annonçait à la télévision que certaines personnes ne seraient pas autorisées à se rendre à Kinshasa. Plus tard, le gouverneur du Sud-Kivu déclarait que les autorisations seraient accordées au cas par cas.[103]

A la fin du mois d'avril 2000, Bruno Bahati, membre du Bureau de Coordination de la Société Civile, revenait de Kinshasa lorsqu'il fut arrêté par les autorités rwandaises à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. Il est aujourd'hui détenu à la brigade de Gikondo, à Kigali.[104]

Les autorités du RCD ont également gêné la préparation d'un possible dialogue politique en interdisant la tenue d'une réunion préparatoire prévue par la Coordination de la Société Civile au Nord-Kivu pour le huit septembre 1999. Dans une lettre à la Coordination, le maire de Goma déclarait que "*... de telles rencontres politiques que vous comptez entamer ce huit septembre 1999... sont strictement interdites...*".[105]

Les dirigeants du RCD tentent également de limiter le travail réalisé par les ONG en dehors de la zone qu'ils contrôlent. Les ONG de Goma qui souhaitent quitter Goma pour travailler avec les organisations des zones rurales du Nord-Kivu doivent, pour ce faire, obtenir l'autorisation du RCD et les informer en détail des activités programmées.

Grèves à Bukavu et Goma, janvier-février 2000: une excuse à des attaques visant la société civile

Répondant à l'appel d'un certain "*Commandant Mbayo*" et d'un groupe jusqu'alors inconnu, les "*Forces armées populaires*," la plupart des habitants de Bukavu observèrent une semaine de grève générale afin de protester contre les taxes imposées par les autorités rwandaises et la présence de soldats étrangers au Kivu. Du trente et un janvier au quatre février, Bukavu fut déclarée "ville morte". Magasins, marchés, entreprises et écoles furent fermés. Le quatorze février, les habitants de Goma suivaient l'exemple de ceux de Bukavu et observaient une journée de grève générale. Des grèves similaires eurent lieu à Walungu et dans d'autres centres urbains.

Les organisateurs de la grève n'ont pas été identifiés, mais le RCD accusa des dirigeants d'ONG et des intellectuels d'être à la base du mouvement et les arrêta. Le commandant du centre de détention "Chien Méchant" à Goma déclara ouvertement à des enquêteurs de Human Rights Watch que les arrestations avaient pour but d'intimider la société civile:

---

[102] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.

[103] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 8 mars 2000; Bukavu, 15 mars 2000.

[104] Message électronique reçu par Human Rights Watch, 27 avril 2000.

[105] Lettre du maire de Goma, F.X. Nzabara Masetsa, au président de la Société Civile du Nord-Kivu, 7 Septembre 1999 ("... de telles rencontres politiques que vous compter entamer ce 8 septembre 1999... sont strictement interdites...").

Nous avons arrêté tous ces gens et tout le monde a eu peur, parce que personne ne savait ce que nous allions leur faire et si nous allions les tuer ou les battre. On ne leur a rien fait et on les a relâchés le lendemain. Réellement, le seul but était d'intimider la population.[106]

A Goma, les forces de sécurité s'en prirent surtout aux personnes originaires du Sud-Kivu, qu'elles suspectaient d'avoir "importé" l'idée de la grève de Bukavu.

Le vingt-neuf janvier, après l'appel à la grève, mais avant qu'elle n'ait commencée, trois membres importants de la société civile furent arrêtés dans différentes zones de Bukavu: Patient Bagenda Balagizi, président du Comité Anti-Bwaki, Ramazani Musombo, membre d'une ONG de crédit rural, et Gustave Lunjwire, secrétaire général du Mouvement Xaverien, une importante organisation de laïcs catholiques. Comme indiqué plus haut, ils furent emmenés au centre de détention de l'ANR et enfermés dans une minuscule cellule sans fenêtres. L'un d'eux évalua que la cellule, ordinairement utilisée pour punir des prisonniers, mesurait moins d'un mètre carré. Les hommes ne pouvaient s'asseoir et durent passée la nuit debout. La cellule n'étant pas ventilée, ils durent se relayer pour respirer par un trou de la porte. Le lendemain, ils payèrent les gardes et furent retirés de leur cachot.[107]

Ramazani Musombo, accusé d'avoir photocopié des pamphlets appelant à la grève, fut libéré le trente et un janvier. Patient Bagenda, accusé d'avoir financé les pamphlets, d'être l'un des leaders des Mai-Mai, d'être soutenu par Kabila et d'avoir incité à la haine ethnique fut détenu jusqu'au deux février, avec Gustave Lunjwire. Lorsque les officiels de l'ANR les relâchèrent, ils présentèrent leurs excuses aux deux hommes et leur dirent qu'ils étaient eux aussi fatigués de la guerre. Ils les invitèrent à coopérer avec les autorités. Depuis, Bagenda a été informé par les services d'immigration qu'il n'est pas autorisé à quitter le pays.[108]

Le quatorze février, jour de la grève à Goma, un docteur très respecté travaillant à l'hôpital de Goma, le docteur Paluku, fut arrêté à l'Hôtel Ishango, en compagnie d'un de ses collègues, Jules Songe, l'un des administrateurs de l'hôpital, et d'un ami, Sumaili. Six policiers congolais qui étaient assis à la table voisine furent également arrêtés. Les neuf hommes furent emmenés au centre de détention de l'ANR et, de là, à la Direction Générale des Migrations (DGM). Un officiel de l'ANR les accusa de comploter contre le régime. Un peu plus tard, le même jour, on leur dit que l'ANR s'était trompée mais qu'ils restaient en détention. Lorsqu'on les interrogea le lendemain, ils furent accusés d'avoir rencontré des membres du groupe ethnique Bashi du Sud-Kivu. Paluku avait travaillé comme médecin à Bukavu pendant plusieurs années. Quelques jours plus tard, un conseiller du Chef de la Sécurité du RCD, Monsieur Musafiri, leur dit que les congolais étaient favorables à leur libération mais que les militaires rwandais voulaient prolonger leur détention afin de donner une leçon à tous les intellectuels de Goma. Ils furent remis en liberté provisoire le dix-neuf février.[109]

Le quinze février, Charles Cikomola, directeur d'Amikivu, une ONG médicale, fut arrêté sur son lieu de travail à Goma. Il n'avait pas participé à la grève de la veille, mais fut malgré tout emmené au centre de détention "Chien Méchant". On le força à s'allonger et il fut fouetté. Pendant son interrogation, les soldats l'accusèrent d'avoir amené de Bukavu à Goma le pamphlet appelant à la grève générale. Il fut relâché le dix-neuf février.[110]

Quatre employés de l'Association régionale d'approvisionnement en médicaments essentiels au Nord-Kivu (ASRAMES) furent eux détenus du vingt-et-un au vingt-cinq février à "Chien Méchant", et battus. On les accusa

[106] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[107] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.
[108] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.
[109] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.
[110] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

d'avoir envoyé des messages à l'étranger. Pendant leur détention, les forces de sécurité se rendirent dans les bureaux d'ASRAMES et examinèrent leurs fichiers informatiques.[111]

Attaques contre les militants des droits de l'homme

Les autorités accusent les organisations des droits de l'homme de répandre des rumeurs, de s'opposer au régime, d'encourager l'insécurité et d'inciter à la haine raciale et au génocide. Comme un militant des droits de l'homme l'a affirmé à Human Rights Watch, "chaque fois que quelqu'un essaye de critiquer le RCD, cette personne est accusée de génocide." Les autorités lancent de telles accusations pour justifier les interrogatoires, les arrestations et, dans d'autres cas, le harcèlement des militants, les fouilles et pillages de leurs bureaux et domiciles et la saisie ou la censure de leurs publications. Dans ces conditions hostiles, de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme ne publient pas les résultats de leurs recherches. Celles qui le font risquent d'être harcelées.

APREDECI

APREDECI est une ONG établie à Goma qui travaille dans le domaine du développement et de l'éducation aux droits de l'homme. Jean-Pierre Masubuko, chef du conseil d'administration, a déjà été interrogé en juin 1998 sur ses contacts avec des organisations internationales de défense des droits de l'homme telles que "Amnesty, Human Rigths Watch, Lawyers Group."[112] Le deux février 2000 à 14h00, Monsieur Masabuko se trouvait près des bâtiments de la compagnie de transport TMK lorsqu'une Toyota Hilux transportant six soldats congolais du RCD s'arrêta à côté de lui. Un soldat l'appela par son nom et lui ordonna de monter dans la cabine de la camionnette. Il hésita mais obéit après avoir été mis en joue par l'un des soldats. Les soldats le passèrent à tabac et brandirent des couteaux, menaçant de le poignarder. Ils l'emmenèrent à "Chien Méchant" où d'autres soldats le battirent chacun à leur tour. Il entendit un soldat dire à un autre "Cogne-le bien parce que c'est un de ceux qui ont provoqué notre échec." Le lendemain matin, un enquêteur l'interrogeait et l'accusait d'avoir contacté des organisations internationales des droits de l'homme. On lui dit "C'est vous qui soutenez nos ennemis les Interahamwe. C'est vous qui envoyez des informations hors du pays." Ils fut accusé de posséder un appareil photo et d'envoyer des photos à Amnesty International.[113] Il fut mis en liberté conditionnelle le cinq février après avoir payé un pot-de-vin mais avec l'obligation de se présenter tous les jours pendant une semaine à "Chien Méchant". Après cela, des soldats firent régulièrement des passages devant son domicile.[114]

Héritiers de la Justice

La police et les forces de l'ordre ont interrogé à plusieurs reprises les membres d' "*Héritiers de la Justice*", une organisation de défense des droits de l'homme basée à Bukavu et soutenue par une coalition d'Églises protestantes du Sud-Kivu. Cette organisation publie régulièrement des rapports sur les droits de l'homme, dont un bulletin d'information, *Nota Bene*, et une enquête semestrielle sur la situation des droits de l'homme au Sud-Kivu, qui leur a permis de dénoncer les abus commis par le RCD et l'APR. Un des membres de l'équipe, Rafael Wakenge, fut arrêté en août 1999 et détenu pendant plusieurs jours. Un autre, Pascal Kabungulu, fut convoqué au même moment par les autorités (voir plus bas).

Les autorités du RCD ont fréquemment essayé de discréditer les groupes des droits de l'homme en les accusant de répandre de fausses rumeurs. *Héritiers de la Justice* a dénoncé la torture et le meurtre des femmes de Mwenga dans son numéro du quinze décembre 1999 de *Nota Bene*,[115] qui a bénéficié d'une attention internationale considérable. Les autorités ont alors convoqué plusieurs de ses membres et ont exercé des pressions pour qu'ils révèlent leurs

111 Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.
112 Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.
113 Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.
114 Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000. Ceci a été confirmé par des conversations avec plusieurs autres militants.
115 Héritiers de la Justice, *Nota Bene*, no. 47, Bukavu: 15 décembre 1999.

sources. Lorsque les militants ont refusé, le RCD les a accusés de répandre des rumeurs. En mars 2000, le Ministre de la Justice et du Règlement des Conflits, Jean-Marie Emungu Ehumba, écrivait au Rapporteur spécial des Nations unies pour la République Démocratique du Congo, Roberto Garreton, pour mettre le rapport en doute:

> L'enquête préliminaire menée auprès des rédacteurs de cet article révèle que personne n'a vu les militaires enterrer les personnes vivantes, c'est seulement des informations, disent-ils, qu'ils auraient reçues de personnes en deuil. Les informateurs ne sont pas en mesure de donner l'identité des dénonciateurs ou des colporteurs des ces rumeurs... Le colportage des faux bruits de nature à alarmer inutilement l'opinion publique est une infraction prévue et punie par la loi pénale congolaise.[116]

Monsieur Emungu et d'autres fonctionnaires du Département de la Justice ont réitéré leurs accusation lors d'interviews avec les enquêteurs de Human Rights Watch et suggéré qu'une éventuelle incapacité à présenter des témoins pourrait constituer un motif pour poursuivre Héritiers de la Justice.[117]

Groupe Jérémie

En juin 1999, le Groupe Jérémie, une association des droits de l'homme de Bukavu, liée à l'Église catholique, publiait une brochure sur les droits de l'enfant. Un jour avant la publication, le quinze juin, des soldats du RCD pénétrèrent dans leur bureau alors qu'il était fermé pour le déjeuner. Ils fouillèrent les lieux et emportèrent des ordinateurs, du matériel, des copies du rapport et d'autres publications. Les organisateurs du groupe furent interrogés et accusés de "mettre en danger la sécurité de l'État", de publier des brochures pro Mai-Mai, de "préparer un génocide" et d'encourager la haine raciale. Il semblerait que ces accusations aient été abandonnées depuis lors. Le gouverneur du Sud-Kivu, Monsieur Basengezi, et le chef du Département de l'Administration Territoriale, Joseph Mudumbi, ont également accusé le Groupe Jérémie à la radio de publier des brochures subversives.[118]

En février 2000, le Groupe Jérémie produisait un programme radio assez court intitulé "Flash" et portant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les autorités censurèrent le texte et le renvoyèrent pour correction. Lorsque le Groupe Jérémie présenta la version corrigée du texte, les autorités leur demandèrent de retirer toutes les références à la guerre. Le Groupe Jérémie décida alors de ne pas produire "Flash."[119]

Centre pour l'Éducation, l'Animation et la Défense des Droits de l'Homme

Les autorités du RCD harcèlent également des organisations plus petites et moins connues, comme le Centre pour l'Éducation, l'Animation et la Défense des Droits de l'Homme, qui travaille à Uvira et sur le territoire de Fizi, au Sud-Kivu. Le quatorze novembre 1999, Jerry Dunia Kashindi, l'un des leaders de cette organisation, était arrêté par plusieurs soldats à son domicile de Kizimia, territoire de Fizi, et emmené à un poste militaire où il était ligoté et battu. Il fut ensuite transféré à la prison de Fizi ville et détenu jusqu'au vingt-deux novembre. Le premier février 2000, pendant la grève à Bukavu, il fut à nouveau arrêté et détenu pendant quatre jours à la DGM.[120]

---

[116] Mémoires en réponse a la copie préliminaire du rapport E/CN/2000/42 de Monsieur Roberto Garreton, Rapporteur Spécial des Nations unies pour les Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, 2 Mars 2000. *("L'enquête préliminaire menée auprès des rédacteurs de cet article révèle que personne n'a vu les militaires enterrer les personnes vivantes, c'est seulement des informations, disent-ils, qu'ils auraient reçues de personnes en deuil. Les informateurs ne sont pas en mesure de donner l'identité des dénonciateurs ou des colporteurs des ces rumeurs... Le colportage des faux bruits de nature à alarmer inutilement l'opinion publique est une infraction prévue et punie par la loi pénale congolaise.").*

[117] Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma, 7 et 17 mars 2000.

[118] Interview réalisée par Human Rights Watch, 11 mars 2000.

[119] Interview réalisée par Human Rights Watch, 11 mars 2000.

[120] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bujumbura, 15 mars 2000.

COJESKI

Le Collectif des Organisations des Jeunes du Sud-Kivu, COJESKI, une coalition de 180 jeunes associations du Sud-Kivu, publie *La Voix de la Jeunesse*, un journal qui se centre de plus en plus sur les abus commis en matière de droits de l'homme. En raison du travail réalisé dans le secteur des droits de l'homme et des sessions de formations "sponsorisées" par le COJESKI et consacrées à l'action pacifique et aux enquêtes sur les droits de l'homme, les responsables du RCD considèrent le COJESKI comme une menace.[121] Dans son message de Noël du vingt-quatre décembre 1999 diffusé par RTNC-Bukavu, le gouverneur du Sud-Kivu accusait ainsi le COJESKI de coopérer avec Kabila et les Mai-Mai et d'encourager la haine raciale.

Dieudonné Mushagalusa, un coordinateur du COJESKI, fut convoqué et interrogé à la Division Justice le six janvier 2000. Les officiers qui le questionnèrent accusèrent le COJESKI de jouer un rôle politique et d'utiliser de l'argent destiné au développement économique pour fomenter le désordre public. Un organisateur du COJESKI fut arrêté à Walungu le quinze février 2000, un jour après la grève générale, et détenu trois jours.[122]

Attaques contre les Média

Dans le but de contrôler les informations transmises dans leur zone et au monde extérieur, les autorités du RCD ont censuré ou interdit des publications et programmes radio. Elles ont menacé, arrêté et harcelé des journalistes, fouillé leur lieu de travail et parfois confisqué du matériel de communication et des documents.

Radio Maendeleo

Radio Maendeleo est une radio indépendante sans but lucratif du Sud-Kivu qui diffuse des actualités et des programmes sur le développement, les droits de l'homme et d'autres sujets, la plupart fournis par des ONG.[123] Le sept juillet 1999, des représentants du Département de l'Information, de la Presse et des Affaires culturelles du RCD ordonnaient à Radio Maendeleo de ne plus diffuser leurs propres actualités politiques et débats et d'utiliser à la place ceux de la Radio Télévision Nationale officielle congolaise (RTNC). Radio Maendeleo s'y refusa. Le vingt juillet 1999, la radio diffusait en direct un débat public pendant lequel la foule injuria le vice-président Jean-Pierre Ondekane. Le lendemain, apparemment sur l'ordre d'Ondekane, les autorités saisissaient le matériel de Radio Maendeleo, qui a depuis cessé de diffuser ses programmes. Le trente juillet 1999, le chef du Département de l'Information, de la Presse et des Affaires culturelles suspendait officiellement la station.[124]

Le vingt-cinq août 1999, le directeur de Radio Maendeleo, Kizito Mushizi Nfundiko, son responsable des programmes et de l'information, Kamengele Omba, et six membres d'autres organisations non-gouvernementales étaient interpellés par des soldats du RCD alors qu'ils sortaient d'une réunion du CRONGD dans un véhicule de Radio Maendeleo. Les soldats disposaient d'une liste de personnes accusées d'avoir participé à une "réunion subversive secrète". Kizito et Kamengele se trouvaient sur cette liste. Les soldats arrêtèrent les occupants de la voiture et les emmenèrent à l'Agence nationale de Renseignements (ANR). Les six autres personnes furent relâchées le même jour mais les deux journalistes furent maintenus en détention et accusés d'écouter des secrets militaires avec des talkie-walkies.[125]

---

[121] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.

[122] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.

[123] "Maendeleo" signifie "développement" en Swahili.

[124] Procès-Verbal de saisie conservatoire du matériel d'émission de Radio Maendeleo par le Commandement de la 6e brigade de Bukavu, July 21, 1999. Décision n. 4 /DIPAC/RCD/99 portant suspension de la licence d'exploitation de la Radio Maendeleo/Bukavu, 30 juillet 1999; Décision N. 4/DIPAC/RCD/99 portant suspension de la licence de l'exploitation de la radio Maendeleo/Bukavu, signée par Lambert Mende Omalanga, Chef du Département de l'Information, Presse et Affaires Culturelles, 30 juillet 1999.

[125] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000. Voir également Héritiers de la Justice, "Situation des droits de l'homme," pp. 11-12.

Deux jours plus tard, les autorités arrêtaient Rafael Wakenge Ngimbi, un membre de l'équipe d'Héritiers de la Justice et convoquaient un de ses collègues, Pascal Kabungulu. Elles accusaient Monsieur Wakenge d'aider les journalistes à écouter des secrets militaires et l'emmenaient au centre de détention du procureur de l'armée. Wakenge, Kizito et Kamengele furent transférés à la Prison centrale de Bukavu le 28 août, où ils restèrent jusqu'au huit septembre 1999, jour où ils furent mis en liberté provisoire. Ils durent se présenter à la prison tous les vendredis pendant plusieurs mois. Les autorités et Radio Maendeleo sont actuellement en train de négocier les conditions de réouverture de la radio.[126]

Autres Journalistes

En 1998, Nsasse Ramazani Seraphin, fonctionnaire et journaliste, a été poursuivi à deux reprises en justice par des représentants du gouvernement, pour diffamation, et innocenté à chaque fois. Le vingt-et-un juillet 1999, il fut arrêté après un programme de la RNTC portant sur une affaire de corruption liée à la vente par les autorités du RCD d'un avion endommagé de Air Congo. On l'accusa de mettre en danger la sécurité de l'État et d'être anti-tutsi et anti-RCD. Il fut emmené au centre de détention de "Chien Méchant" où il fut détenu pendant trois jours. Depuis lors, il est très régulièrement suivi.[127]

Le vingt-trois juillet 1999, quatre journalistes de la RTNC étaient convoqués après un programme qu'ils avaient produit et qui spéculait sur la possible extension de la frontière rwandaise dans le territoire du Congo. Deux d'entre eux, Primo Rudakigwa et Delion Kimburumbu, furent détenus plusieurs jours à Goma. Les deux autres, Robert Dunia et Viki Makambo, furent temporairement suspendus à la mi-1999.[128]

Le seul journal indépendant actuellement publié dans l'est du Congo est *Les Coulisses*. Le rédacteur en chef de ce journal est Nicaise Oka Kibelebele. Le journal a publié des articles qui critiquaient le RCD. Un de ces articles accusait les dirigeants du RCD d'acheter des terres de façon illégale. Au début de cette l'année, le bureau du procureur mit en œuvre une procédure d'enquête à l'encontre de Nicaise Oka Kibelebele pour, selon le Département de la Justice du RCD, vérifier les faits et s'assurer qu'il n'y avait pas diffamation. Selon un article publié par Nicaise Oka Kibelebele dans *Les Coulisses*, Joseph Mudumbi, chef du Département de l'Administration Territoriale, l'a convoqué à son bureau pendant la première semaine du mois de mars et l'a menacé car il avait publié un article critiquant son implication dans des affaires d'achat de terrain. [129]

En septembre 1999, le RCD a suspendu un autre journal indépendant, *La Croissance Plus*, après la publication d'un article dans l'édition du trente et un août 1999 qui critiquait "l'absence de démocratie" sous le régime du RCD.[130]

Les forces de l'ordre ont arrêté Raphael Kinyongi en janvier 2000 et l'ont détenu à "Chien Méchant" pendant quarante-huit heures, apparemment après qu'il avait pris des photos d'enfants dans la rue. Monsieur Kinyongi travaille pour *Junction*, un journal spécialisé dans le monde des affaires; et expliqua qu'il voulait utiliser ces photos pour un article sur le chômage. Les forces de l'ordre l'accusèrent de prendre des photos pour montrer au monde extérieur que la population du Congo vivait dans la misère. Il a également été interrogé sur un article sur les Mai-Mai publié dans un autre numéro du journal.[131]

---

[126] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000. Voir également Héritiers de la Justice, "Situation des droits de l'homme," pp. 11-12.
[127] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.
[128] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.
[129] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.
[130] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.
[131] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000.

Le RCD a également menacé des reporters de l'agence nationale d'information. Le Ministre de l'Information, Kinkei Molumba, contacte régulièrement des correspondants de la BBC et de Voice of America pour leur interdire de parler de certains événements ou pour les réprimander –et parfois les menacer– suite à la diffusion de certaines nouvelles. Au début du mois de février 2000, par exemple, Delion Kimbolumpo a contacté le bureau de VOA à Washington à propos d'une marche de protestation à Goma organisée par des femmes de soldats qui refusaient que leur mari soit envoyé au front. Molumba a appelé le bureau le lendemain de la diffusion de cette information par VOA et dit à Kimbolumpo qu'il risquait d'être puni. Celui-ci a décidé de quitter Goma temporairement. En février, Molumba interdisait aux reporters de parler de la grève générale qui avait paralysé Goma en février.

Organisations de Femmes

Les autorités du RCD ont cherché à perturber la marche contre la violence dont souffrent les femmes qui devait avoir lieu à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, le huit mars 1999. Les autorités avaient initialement autorisé la marche mais, quelques jours avant l'événement, le gouverneur du Sud-Kivu invitait les organisateurs à une réunion au cours de laquelle il leur demandait de préciser leur projet. Il affirmait que les tracts et les rumeurs indiquaient que les femmes préparaient une marche nue, une méthode traditionnelle de protestation extrême. Les femmes expliquèrent que ce n'était pas le cas et le gouverneur promit alors de leur donner un peu d'argent pour soutenir leur travail.[132]

La veille de la marche, deux soldats se présentaient au domicile de l'une des organisatrices, Marie-Jeanne Mbachu, du Cadre de Concertation des Femmes Oeuvrant à la Base. Ils lui dirent que les forces de l'ordre la cherchaient parce qu'elle préparait une marche de femmes nues. Le lendemain matin, Journée Internationale de la Femme, des représentants du RCD annonçaient à la radio que la marche était annulée. Les organisations de femmes renoncèrent au projet mais envoyèrent une lettre de protestation au gouverneur. En avril 1999, Madame Mbachu se vit interdire de quitter le pays pour un voyage professionnel. Elle fut accusée de détenir des documents séditieux et d'inciter les femmes à la révolte.[133]

Les organisations de femmes du Kivu avaient elles décidé d'organiser une "Journée sans Femme", le huit mars 2000. Ce jour-là, les femmes devaient rester à la maison, pleurer leurs mari et sœurs morts et prier. Le premier mars, une des organisatrices, Zita Kavungirwa, du Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix; fut convoquée à l'ANR. Elle fut interrogée et accusée de "préparer un génocide" avec l'activité prévue le lendemain. On lui dit également qu'elle et ses collègues seraient poursuivies en justice.[134]

Le soir du sept mars 2000, Madame Mbachu était interviewée par Voice of America sur la "Journée sans Femme", interview diffusée le lendemain matin. Le huit mars, de nombreuses femmes restèrent chez elles ou se rendirent à l'église pour prier. Le neuf mars, lors d'une interview à la radio, le gouverneur accusait Marie-Jeanne Mbachu de mentir. Le même jour, à la demande de Radio France International, elle accordait une autre interview en réponse au gouverneur. Le lendemain, des officiels du RCD appelaient son employeur, la Coopération technique allemande (Gesellschaft fuer technische Zusammenarbeit, GTZ) et l'invitaient à participer à une réunion prévue pour le onze mars. Pendant cette rencontre, les autorités du RCD ordonnèrent à la GTZ de renvoyer Madame Mbachu, sous peine de se voir purement et simplement interdite de poursuivre son travail dans le pays. Dans une lettre adressée à Madame Mbachu et vue par les enquêteurs de Human Rights Watch, la GTZ l'informait qu'elle ne souhaitait plus avoir recours à ses services.[135]

---

[132] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.
[133] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 mars 2000.
[134] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 et 16 mars 2000.
[135] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 15 et 16 mars 2000.

Églises

Les officiers et soldats du RCD ont cherché à limiter l'influence du clergé et considéreraient les églises comme des centres de pouvoir rivaux de la société locale. Ils ont limité les déplacements de certains dirigeants des églises, tel que l'évêque anglican de Bukavu et le dirigeant à Bukavu de l'Église du Christ du Congo. Ils ont menacé certains prêtres et pasteurs et en ont interrogé d'autres à l'ANR et à d'autres endroits. Des hommes politiques, comme le gouverneur du Sud-Kivu et le Commandant Ondekane, ont accusé publiquement le clergé d'inciter à la haine raciale et de comploter avec le régime de Kabila et les groupes armés de l'opposition.

Pour le RCD, le plus grand défi semble venir d'Emmanuel Kataliko, l'Archevêque Catholique Romain de Bukavu. Nommé Archevêque après l'assassinat de son prédécesseur, Monseigneur Kataliko aurait provoqué la colère du RCD pour la première fois en février 1999 lorsqu'il déclarait que les problèmes de sécurité dans l'est du Congo étaient provoqués par les conflits au Rwanda et qu'ils devaient être résolus dans ce pays. Sa lettre pastorale de la Noël 1999 faisait elle monter la colère du RCD d'un autre cran. Dans cette lettre, il déclarait:

> Les pouvoirs étrangers, en collaboration avec certains de nos frères congolais, organisent des guerres avec les ressources de notre pays. Ces ressources, qui devraient être utilisées pour le développement, l'éducation de nos enfants et pour guérir nos malades pour que nous puissions vivre humainement le plus rapidement possible, servent à nous tuer. De plus, notre pays et nous-mêmes sommes exploités. Tout ce qui a de la valeur a été pillé, mis à sac, emporté hors du pays ou simplement détruit.[136]

Monseigneur Katalika était à Kinshasa pour préparer la conférence épiscopale annuelle lorsque la grève fut déclarée à Bukavu. A l'époque, un tract supposé provenir de la communauté banyamulenge circula à Bukavu, accusant l'Archevêque d'alimenter la haine contre les tutsi et de préparer un génocide.[137] Le dix février, la BBC annonçait que Monseigneur Kataliko, bien que citoyen congolais, avait été déclaré *persona non grata* par le RCD. Des officiels du RCD, à Boma et Bukavu, démentirent cette information mais les forces de sécurité arrêtèrent cependant Monseigneur Kataliko à son arrivée à Goma, le douze février, alors qu'il se préparait à aller à Bukavu. Elles l'envoyèrent à Butembo, sa communauté d'origine, qui se trouve hors du contrôle du RCD-Goma. Le lendemain, le vice-président du RCD-Goma, Jean-Pierre Ondekane, déclarait lors d'une interview sur RTNC que Monseigneur Kataliko avait utilisé son message de Noël pour prêcher la haine raciale. Ondekane déclarait: "Nous l'avons renvoyé de Bukavu car nous devons protéger et garantir la sécurité de la population."[138]

Les prêtres qui avaient soutenu l'archevêque furent menacés par les autorités du RCD. Les soldats allèrent chercher le Père Gyakira Bugandwa à Nyangezi car il avait lu le message de Noël de l'archevêque à l'Église. Après s'être caché pendant plusieurs jours, le prêtre se vit dans l'obligation de fuir. Pendant la grève de Bukavu, un officier rwandais, le Commandant Macumu, rechercha plusieurs prêtres qu'il accusait de prêcher la haine raciale et menaça d'expulser un prêtre italien du Congo.[139]

Après le bannissement de Monseigneur Kataliko, l'Église catholique de Bukavo déclara une grève générale, ferma les écoles et bureaux de l'Église et suspendit les messes. L'Église du Christ au Congo, une église protestante, ferma également ses écoles afin de marquer son soutien, imitée en cela par l'Église Kimbanguiste. Les protestants ont

---

[136] Mgr. Kataliko Emmanuel, "Consolez, consolez mon peuple" (Is 40,1) "L'espérance ne trompe jamais" (Rm 5,5): Message de Noël 1999 aux Fidèles de Bukavu, Bukavu, 24 décembre 1999.

[137] "Réaction de la Communauté Banyamulenge au sujet de la situation qui prévaut dans la ville de Bukavu," Bukavu, 3 février 2000.

[138] Archevêché de Bukavu, "Relégation de Mgr. Kataliko: Dossier Chronologique," 29 février 2000, et interviews réalisées à Bukavu, 13 mars 2000.

[139] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.

souligné que des tracts accusaient également certains de leurs leaders d'inciter à la haine raciale![140] A la mi-mars, les églises étaient toujours en grève et la situation à Bŭkavu restait tendue.

En 1999, dans la paroisse catholique de Mweso, à Masisi, le Père Paul Juakali présentait un sermon pascal intitulé *"La République Démocratique du Congo : pourquoi une autre guerre ?"*, dans lequel il remettait en question les causes de la guerre et abordait les conséquences négatives qu'elle avait sur la population. Deux jours plus tard, sur la route entre Kalembe et Mweso, des soldats arrêtaient la camionnette dans laquelle voyageait le Père Juakali, le firent descendre en l'appelant par son nom et le tuèrent. Les autres passagers furent autorisés à poursuivre leur route. Les témoins ont déclaré que tous les soldats étaient hutus mais qu'ils ignoraient s'ils étaient du RCD ou d'un groupe armé d'opposition.[141] Au moins cinq prêtres catholiques ont été tués dans le diocèse d'Uvira depuis le début de la guerre, la victime la plus récente étant Remis Pepe Kibuyu, tué le dix-neuf février 2000. Le prêtre de la paroisse de Kalonge au Sud-Kivu a également été tué le vingt-deux novembre 1999. En février, le Père Isidore Munyashungori, un professeur âgé, a été tué lors d'une attaque qui avait pour cible le réfectoire de la paroisse de Buhimba près de Goma.

Considérées comme des centres de richesse relative dans un pays désespérément pauvre, les églises ont fréquemment été attaquées simplement parce qu'elles offrent des perspectives de butin important. Des soldats de l'APR ont attaqué la paroisse de Mugogo à Walungu vers onze heures du soir le deux janvier 2000. Ils ont réveillé trois prêtres qui étaient déjà couchés et leur ont demandé des dollars et d'autres biens. Ils ont forcé les prêtres à sortir pour aller rejoindre d'autres soldats et ont demandé à être conduits à la communauté de religieuses qui vivaient près de la paroisse. Lorsqu'un prêtre a dit qu'il n'y avait pas de religieuses, un soldat l'a frappé avec la crosse de son fusil. Quelques soldats sont allés dans le centre commercial situé non loin de là et ont forcé les résidents à les conduire au monastère. Ils ont forcé les portes, sont entrés et ont continué à voler. Certains soldats ont battu les prêtres pour avoir menti et ont parlé de les tuer mais sont partis sans se livrer à d'autres actes de violence. Selon les habitants de la région, les biens volés à l'église ont été emmenés à la base de Molume de l'APR/RCD.[142]

Le même jour, les troupes du RCD et de l'APR ont attaqué la paroisse de Ciharamo à Kalehe. Un groupe de prêtres et de laïcs était réuni au presbytère vers 20h30 lorsque dix soldats sont entrés de force alors que d'autres montaient la garde dehors. Plusieurs soldats ont pillé le bâtiment alors que d'autres frappaient les hommes, principalement avec la crosse de leur fusil. L'un des prêtres eut le bras cassé. Un prêtre a reconnu un hutu rwandais parmi les soldats, un ancien réfugié qui faisait partie de l'APR. Un autre a reconnu un soldat congolais du RCD qui était auparavant à Nalungu.[143]

Énormément d'églises, d'écoles religieuses et de centres médicaux ont été pillés depuis le début de la guerre. Plus de soixante écoles de la Communauté des Églises Libres de Pentecôte (CELPA) ont été pillées au Sud-Kivu, ainsi que plusieurs centres médicaux et bâtiments de l'église.[144]

Accusations d'Incitation à la Haine Ethnique

Le fait que des soldats de l'APR, principalement tutsi, collaborent activement avec le RCD dans l'est du Congo provoque chez la population des réactions d'hostilité de plus en plus fortes à l'encontre des rwandais et surtout des tutsi. Cette hostilité s'exprime également à l'encontre des banyamulenge, des congolais d'origine tutsi très proches de

[140] Interviews réalisées à Bukavu, 12 et 13 mars 2000. Voir également Église du Christ au Congo, "Position de l'Église du Christ au Congo/Sud-Kivu face à la situation qui Prévaut dans la Ville de Bukavu et ses Environs," Bukavu, février 2000.

[141] Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 8 mars 2000.

[142] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 12 mars 2000.

[143] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.

[144] Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 14 mars 2000.

l'APR pendant la première guerre au Congo et les premiers moments de la seconde. Certains banyamulenge, aujourd'hui, souhaitent se distancer du RCD. Comme l'un d'eux l'a déclaré à Human Rights Watch:

> Pour nous, la communauté banyamulenge n'a jamais été dans le RCD. Il y a des individus banyamulenge qui sont dans le RCD, mais c'est le cas pour toutes les communautés... En ville, à Bukavu et Uvira, les banyamulenge sont contre le RCD.[145]

L'hostilité croissante contre les tutsi et les banyamulenge est particulièrement inquiétante étant donné le précédent que représente le génocide des tutsi au Rwanda en 1994. Un pamphlet appelant à la grève générale de février signée par un certain "Commandant Mbayo" exigeait que la grève se poursuive jusqu'à ce que les "agresseurs rwando-ougando-burundais et tous leurs alliés nilotiques et blancs aient quitté le territoire congolais." L'idée selon laquelle les peuples tutsi ou proches des tutsi, comme les banyamulenge, soient de race "nilotique" ou "hamitique" et que les autres peuples, tels que les hutu rwandais ou les congolais, fassent eux partie d'une race "bantoue" différente était à la base du génocide qui fit un demi million de victimes au Rwanda. Cette vision bipolaire de la société est historiquement fausse mais considérée comme vraie par beaucoup, dans la région. L'introduction de cette opposition imaginaire entre des peuples "nilotiques" et "bantous" dans le conflit au Congo ne fait que renforcer et développer les différences existant entre les populations et complique la recherche d'une solution aux conflits d'intérêt qui les opposent.

D'autres pamphlets ont circulé dans la région, appelant les populations locales à agir de manière discriminatoire à l'encontre des banyamulenge en leur imposant par exemple des prix plus élevés sur les marchés ou en refusant de partager les taxi-bus avec eux. Même si ces propositions ne sont pas appliquées par tous, elles le sont parfois et créent un climat particulièrement intimidant pour les banyamulenge.

Certains racontent qu'ils ont vu un homme traîner un chien en laisse. Pendant qu'il le tuait ainsi à petit feu, l'homme chantait une chanson dans laquelle il disait vouloir réserver le même traitement aux tutsi. D'autres disent qu'un chien a été tiré par une voiture jusqu'à ce qu'il meure. Ces histoires indiquent l'existence d'une certaine hostilité contre les tutsi qui pourrait, si les circonstances changeaient, donner lieu à des massacres.

Découvrir qui est à la base de ces appels à la haine envers les tutsi est extrêmement difficile. Le "Commandant Mbayo", qui serait un leader Mai-Mai, n'a pas été identifié et peut en fait ne pas exister sous la forme d'une personne physique.

Les dizaines de représentants des églises, de militants des droits de l'homme, de journalistes et de dirigeants d'ONG que les enquêteurs de Human Rights Watch ont rencontrés dans la région ont tous exprimé leur engagement en faveur du principe de non-violence. Bien placés pour contrer les appels à la violence et pour parler au nom des droits des minorités, ces leaders pourraient à l'avenir jouer un rôle plus actif et contribuer à désamorcer les tensions ethniques.

Accusations d'Incitation à la haine Ethnique portées par le RCD

Les autorités du RCD accusent fréquemment les leaders de la société civile de fomenter la haine et la violence ethnique. Elles ajoutent souvent à cette première accusation celle d'être financé par Kabila. Pendant une réunion avec un enquêteur de Human Rights Watch, l'adjoint du Ministre des Affaires étrangères, Maître Ruberwa, a déclaré : "Kabila a réussi à detourner la mission des ONG." Il a également affirmé que certaines ONG de Bukavu s'étaient exprimées en faveur de l'amnistie des Interahamwe. Dans le mémorandum envoyé au Rapporteur spécial des Nations unies pour la République Démocratique du Congo, le Ministre de la Justice du RCD, Jean-Marie Emungu Ehumba, écrivait:

[145] Interview réalisée par Human Rights Watch, 14 mars 2000.

Des ONG et même certains hommes d'église...font croire que les malheurs du Congo, c'est la présence des tutsi assimilés à la rébellion armée et aux alliés du RCD... C'est ainsi que certains milieux de la société civile du Sud-Kivu œuvrent pour la déstabilisation de la sous-région des grands lacs en pactisant directement ou en faisant relais entre les forces négatives, le gouvernement Kabila et certains bailleurs de fonds occidentaux.[146]

Le RCD se sert d'accusations de ce type, vagues et sans fondement, pour affaiblir les leaders de la société civile et les discréditer aux yeux des observateurs internationaux. Si des preuves de tels actes existaient, le RCD devrait inculper les responsables et les poursuivre en justice.

VI. LA REPONSE INTERNATIONALE

Le conflit en RDC constitue toujours la plus grave crise de sécurité du continent et a un impact négatif sur la situation humanitaire en Afrique centrale et australe.

La crise en RDC démontre le besoin critique de justice et d'intégrité. Au vu du massacre des réfugiés hutu en RDC et de la peur et de la haine actuelles entre ceux que l'on identifie aux tutsi et aux hutu dans les provinces du Kivu de la RDC, la communauté internationale doit montrer que les génocides et les crimes contre l'humanité seront punis, quels que puissent être les coupables et quel que soit le lieu où ils ont été commis. Ne pas donner suite aux accusations portant sur de tels crimes dans une quelconque partie de cette région minerait l'effet dissuasif potentiel d'un jugement rendu par le Tribunal Penal International pour le Rwanda (TPIR). En créant une juridiction capable de poursuivre les crimes qui n'ont pas encore été commis ainsi que ceux du passé, la communauté internationale avertirait clairement les extrémistes en tout genre qui pourraient, dans le cas contraire, être tentés d'organiser des actes de violence ethnique pour perturber de possibles accords de paix.

Communauté de développement de l'Afrique Australe

La Zambie dirige la médiation du conflit en RDC au nom de la Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC) et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Après avoir prolongé les négociations, le gouvernement et les rebelles, et leurs alliés étrangers respectifs, ont signé un accord de cessez-le-feu en juillet et en août 1999. Cet accord abordait la crise internationale au Congo et établissait les bases d'un dialogue national pour le gouvernement, les rebelles et l'opposition politique non-violente dans le but d'arriver à un accord pour un nouvel ordre politique dans le pays. Il traitait également des problèmes de sécurité au Rwanda, en Ouganda et en Angola en encourageant toutes les parties concernées à identifier et désarmer les membres des groupes armés de ces pays qui opéraient en RDC et à remettre les personnes suspectées de génocide aux procureurs internationaux. L'accord ne prend pas en compte les abus en cours commis par les rebelles du RCD et leurs partisans. Il ne reconnaît pas non plus ou ne prend pas en compte les plaintes des Mai-Mai. L'accord prévoit une Commission militaire commune (CMC) chargée du contrôle de son application et une force de maintien de la paix bénéficiant d'une forte participation des Nations unies pour sa mise en vigueur sur le terrain.

---

[146] Mémoire en réponse a la copie préliminaire du rapport E/CN/2000/42 de Monsieur Roberto Garreton, Rapporteur Spécial des Nations unies pour les Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, 2 Mars 2000. *("Des ONG et même certains hommes d'église... font croire que les malheurs du Congo, c'est la présence des tutsi assimiles a la rébellion armée et aux allies du RCD ...C'est ainsi que certains milieux de la société civile du Sud-Kivu œuvrent pour la déstabilisation de la sous région des grands lacs en pactisant directement ou en faisant relais entre les forces négatives, le gouvernement Kabila et certains bailleurs de fonds occidentaux.")*

Nations Unies

Les Nations unies n'ont pas semblées disposées à jouer un rôle de rétablissement de la paix comme les médiateurs l'avaient initialement demandé. Jusqu'à la signature de l'accord de Lusaka, le Conseil de sécurité des Nations unies a réitéré à plusieurs reprises sa préoccupation vis-à-vis de la guerre en cours en RDC dans des résolutions et déclarations présidentielles mais n'a pas entrepris d'action concrète pour y mettre fin. Le conseil considérait que le conflit menaçait la paix, la stabilité et la sécurité régionales et en déplorait les conséquences humanitaires désastreuses. En dépit de tout cela, les Nations unies ont maintenu un profil bas dans les tentatives de restauration de la paix et dans la mission de maintien de celle-ci une fois une trêve signée entre les belligérants. Dans ses communiqués, le conseil a fortement soutenu le processus de médiation dirigé par la Zambie au nom de la SADC et de l'OUA.

Le six août 1999, après la signature de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution qui autorisait le déploiement d'un maximum de quatre-vingt-dix agents de liaison militaire des Nations unies pour une période de trois mois dans les capitales des états belligérants. Leur mandat consistait à établir des contacts avec la commission militaire commune des belligérants chargée de contrôler l'application de la trêve. Ce mandat limité reflétait la réticence des Nations unies à envisager une opération de rétablissement de la paix en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies et une certaine préférence pour une mission militaire d'observation. Cette approche prudente a encore prévalu pendant les délibérations intensives de la session spéciale du Conseil de sécurité des Nations unies sur la RDC du vingt-quatre au vingt-six janvier 2000. Cette session a jeté les bases de l'adoption de la résolution 1291 du Conseil de sécurité des Nations unies, le vingt-quatre février, prolongeant le mandat de la mission des Nations unies en RDC (MONUC) jusqu'au trente et un août, autorisant l'envoi de cinq cents observateurs militaires supplémentaires et de 5.537 hommes chargés de l'appui logistique. Le Conseil plaçait cette force sous les ordres d'une nouvelle structure commune établie avec la CMC et lui donnait un mandat limité relatif au Chapitre VII de la Charte, l'autorisant à entreprendre des actions pour protéger le personnel et l'infrastructure des Nations unies et de la CMC, et les civils menacés d'attaques imminentes.

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a poursuivi ses efforts pour influencer positivement l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Roberto Garreton, le rapporteur spécial des Nations unies pour la RDC, s'est rendu en RDC en février et en août 1999, sur invitation du gouvernement du Président Kabila. Il était interdit d'entrée depuis mars 1997 après avoir déclaré que les forces de Kabila, à l'époque leader rebelle, et leurs alliés de l'Armée Patriotique Rwandaise avaient participé au massacre de milliers de réfugiés hutu. Par la suite, le gouvernement avait systématiquement fait obstruction au travail de l'Équipe d'Enquête créée par le Secrétaire général des Nations unies pour contourner la mesure de bannissement du rapporteur spécial, ce qui avait entraîné la clôture prématurée de cette enquête. Le conflit entre la RDC et le Rwanda semblaient avoir disposé le gouvernement de la RDC à coopérer davantage. Le 28 août 1999, lors de la première réunion avec le rapporteur spécial, le Président Kabila avait consenti à ce que l'enquête se poursuive lorsque les conditions de sécurité le permettraient et avait promis que son pays coopérerait. Toutefois, malgré les mesures concrètes prises par le gouvernement au cours de cette année pour coopérer de nouveau avec les Nations unies et inviter les principales organisations internationales des droits de l'homme au dialogue, toutes ces promesses ne se sont pas traduites en améliorations tangibles de la situation des droits de l'homme.

Les leaders de la principale faction rebelle, le RCD, ont reçu le rapporteur spécial à deux reprises et ce dernier a pu se rendre deux fois à Goma et une fois à Bukavu. Le rapporteur a obtenu l'accord des rebelles pour l'ouverture en août 1999 d'un bureau à Goma, sous le contrôle du Bureau Local du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à Kinshasa, dans le but de suivre et contrôler la situation des droits de l'homme dans la région. Ce bureau a été fermé pour des raisons de sécurité peu après son inauguration et devait être réouvert en avril 2000.

Dans son rapport de septembre 1999 à l'Assemblée générale, le rapporteur spécial a dénoncé les représailles du RCD qui avait forcé cinq militants des droits de l'homme qu'il avait rencontrés lors de sa visite à fuir le pays. Après avoir présenté ses découvertes à la 56ème session de la Commission des droits de l'homme en mars 2000, le

rapporteur a conclu en disant qu'un climat de terreur, d'humiliation et de rejet des personnes au pouvoir régnait dans les régions contrôlées par les rebelles et leurs alliés étrangers. Ces forces violent constamment le droit à la vie, a-t-il déclaré, et limitent également le droit à la liberté d'association, de rassemblement, d'expression et d'opinion. Le rapporteur a dénoncé l'application de la peine de mort par le gouvernement du Président Kabila et l'usage systématique de la torture, des "disparitions" forcées et des exécutions sommaires. En avril 2000, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a renouvelé le mandat du rapporteur spécial pour la RDC pour une année supplémentaire.

États-Unis

Les États-Unis ont utilisé leur énergie pour soutenir le processus de paix de Lusaka. Le scepticisme persistant dans les cercles régionaux vis-à-vis d'une participation plus directe des USA aux efforts de médiation a été alimenté par l'idée que les USA soutenaient depuis trop longtemps et de façon inconditionnelle les leaders ougandais et rwandais. La réticence des USA à pousser les parties impliquées à poursuivre les coupables de crimes et à améliorer la situation des droits de l'homme s'est accrue lorsque la RDC a plongé dans le chaos. La paix et la sécurité régionales sont devenues les premières préoccupations de la diplomatie publique des USA. Les déclarations de soutien au processus de paix régional du Ministère américain des Affaires étrangères ne contenaient que de maigres références aux abus commis par les belligérants et à leur obligation de respecter les normes humanitaires et les normes internationales en matière de droits de l'homme. Même si les USA ont présenté des informations détaillées sur les abus en matière de droits de l'homme commis par le gouvernement de Kabila, ils ne parlent que très peu de ceux commis par les factions rebelles qui s'opposent au gouvernement.

Les USA n'ont pas directement et explicitement tenu le Rwanda et l'Ouganda pour responsables des abus commis par leurs troupes ou par les forces des factions qu'ils soutiennent dans les régions placée sous leur contrôle respectif. Alors que les déclarations publiques de mars 2000 des USA reconnaissent le rôle du RCD et du Rwanda à l'est du Congo –celle du quinze mars, par exemple, émise par le Ministère américain des Affaires étrangères, invitait le RCD-Goma et le Gouvernement du Rwanda à faciliter le retour immédiat de l'archevêque à Bukavu–, il n'y a eu aucune dénonciation publique de la conduite des factions rebelles dirigées par le Professeur Wamba-dia-Wamba et le MLC de Jean-Pierre Bemba et ses alliés ougandais dans les régions qu'elles contrôlent dans les provinces du Nord-Kivu et d'Équateur. Cette disparité est également évidente dans les chapitres consacrés à l'Ouganda, le Rwanda et le Congo par le rapport annuel 1999 du Ministère américain des Affaires étrangères sur les pratiques nationales en matière de droits de l'homme.

Ces derniers mois, de hauts fonctionnaires de l'administration sont intervenus publiquement en faveur de Lusaka. En février 2000, le Président Clinton a loué l'accord de cessez-le-feu de Lusaka en disant qu' "au-delà d'un cessez-le-feu, il s'agit du plan de construction de la paix. Il s'agit surtout d'une solution africaine à un problème africain." La Secrétaire d'État Madeleine Allbright, et particulièrement l'Ambassadeur américain aux Nations unies Richard Holbrooke, se sont également publiquement affirmés en faveur de Lusaka. L'Ambassadeur Holbrooke s'est rendu en Afrique en décembre 1999, principalement pour se concentrer sur le conflit au Congo. En janvier 2000, il a profité de la présidence des USA du Conseil de sécurité des Nations unies pour aborder les problèmes qui se posent en Afrique pendant ce que l'on a appelé "le mois de l'Afrique". Le Congo était une préoccupation principale qui a été débattue lors d'un sommet spécial qui a réuni sept chefs d'État et d'une session spéciale du Conseil de sécurité présidée par la Secrétaire d'État Madeleine Allbright. Cette activité a permis de donner l'élan nécessaire à la constitution d'une Mission d'observation des Nations unies en RDC (MONUC), le vingt-quatre février. Les USA défendaient une approche en trois étapes, chacune d'entre elles ayant pour objectif d'avancer concrètement vers la mise en vigueur de l'accord de Lusaka. Aucun soldat américain ne participerait à l'opération. Les USA fourniraient un million de dollars pour aider la Commission militaire commune et un autre million de dollars pour soutenir les efforts réalisés par le Président Masire afin de promouvoir le dialogue national au Congo.

Le quinze février, devant le Sous-comité "Afrique" du Comité des Relations internationales, l'Ambassadeur Holbrooke a abordé l'intérêt national des USA pour la crise au Congo comme suit : "Les USA ont intérêt à maintenir

la stabilité régionale et à éviter un autre génocide ou un massacre de masse en Afrique centrale. En particulier, l'ancienne armée Rwandaise (l'ex-FAR) et la milice Interahamwe, impliquées dans le génocide Rwandais de 1994, opèrent toujours dans la région et contribuent largement à l'instabilité. Plus de six États régionaux sont impliqués dans le conflit. La crise au Congo est potentiellement contagieuse: si on laisse le conflit s'envenimer, il sera encore plus difficile de réaliser les efforts nécessaires afin de résoudre les conflits et promouvoir la stabilité dans la région – en Angola, au Burundi, au Rwanda, en Ouganda et au Soudan." Il a également insisté sur la crise humanitaire qui menace le pays. Toutefois, Monsieur Holbrooke n'a pas parlé des autres acteurs responsables des crimes contre l'humanité à l'est du Congo et n'a pas expliqué comment les USA et la communauté internationale pourraient essayer de mettre fin au massacre des civils par toutes les parties impliquées.

C'est pendant le mois de l'Afrique que les USA n'ont pas respecté leur silence habituel sur les abus commis à l'est. Le vingt-quatre janvier, Madeleine Allbright a fait remarquer au Conseil de sécurité: "Les terribles violations des droits fondamentaux de la personne humaine par toutes les parties impliquées constituent l'aspect le plus dérangeant de ce conflit. Récemment, des témoins crédibles nous ont même raconté que des femmes avaient été enterrées vivantes à l'est du Congo." Cette allusion aux massacres de Mwenge a littéralement provoqué un incident diplomatique et a montré à quel point l'effet puissant de la divulgation des abus par les USA pouvait être ressenti dans la région.

Madeleine Allbright a poursuivi en disant : "Aucun grief passé, aucune allégeance politique et aucune différence ethnique n'excusent le meurtre, la torture, le viol ou les autres abus. Aujourd'hui, ici et ensemble, nous devons jurer de mettre fin à ces crimes et de faire comparaître les coupables en justice, dans le respect des règles de droit." Toutefois, ces propos lourds de sens ne se sont pas encore concrétisés et les USA ne soutiennent toujours pas l'élargissement de la compétence du Tribunal criminel international pour le Rwanda aux crimes contre l'humanité commis au Congo.

Union européenne

A condition que les parties belligérantes respectent leurs accords, l'UE s'est engagée dans plusieurs déclarations publiques à soutenir leur mise en vigueur, particulièrement en ce qui concerne le retour des civils déplacés, les efforts de réconciliation nationale en RDC et le soutien aux plans de réhabilitation du pays. Néanmoins, l'UE n'a pas insisté sur le besoin de justice et d'intégrité pour mettre fins aux abus commis par les parties en conflit.

En juin 1999, la Commission européenne a envoyé une communication au Conseil des Ministres et au Parlement de l'UE relatif à la coopération économique de l'Union avec les pays en guerre en RDC. Ce rapport visait à éviter tout usage à des fins militaires des fonds de développement fournis par l'UE. En juin également, une déclaration présidentielle s'inquiétait du flux continu d'armes et de matériel militaire en direction des Grands Lacs et des régions d'Afrique centrale. Cette déclaration demandait aux états membres d'adhérer strictement au Code de conduite de l'UE sur les exportations d'armes et rappelait qu'en vertu du code de l'UE, les pays se refusaient à exporter des armes lorsque ceci pouvait "aggraver les tensions ou conflits armés en cours dans le pays de destination finale" ou risquait de contribuer aux violations des droits de l'homme.

Le premier sommet afro-européen s'est tenu en avril 2000 sous l'égide de l'OUA et de l'UE. Comme prévu, le sommet s'est avéré long d'un point de vue rhétorique et pauvre en actions concrètes. Bien que le sommet n'ait pas abordé la Crise au Congo per se, une déclaration parlait d'une "profonde préoccupation vis-à-vis des violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire et, en particulier, des phénomènes de racisme, de génocide et de purification ethnique. Nous condamnons de tels actes et nous nous engageons à coopérer avec les associations appropriées établies afin de poursuivre et de juger les coupables." En d'autres termes, cela signifie que les institutions existantes peuvent tenir pour responsables ceux qui violent les droits de l'homme et le droit humanitaire, ce qui n'est clairement pas le cas au Congo. Le plan d'action du Caire "encourage les États à mettre en vigueur le droit humanitaire international dans sa totalité, en particulier en adoptant des lois nationales visant à résoudre le problème de la culture de l'impunité et en poursuivant en justice les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide,

en garantissant l'intégration pleine et entière du droit humanitaire international dans les programmes de formation et les procédures opérationnelles des forces armées et de police et en garantissant, lors de conflits armés, que des organisations humanitaires impartiales puissent atteindre rapidement la population civile en toute sécurité et sans entrave." Bien qu'il s'agisse là d'un appel lancé aux États pour qu'ils agissent afin de mettre fin à l'impunité, il restera lettre morte si l'UE et ses États membres n'intègrent pas ces plans dans les politiques qu'ils adoptent vis-à-vis de pays en conflit, notamment ceux impliqués dans la crise du Congo.

ACKNOWLEDGMENTS

Ce rapport, basé sur des faits recueillis lors d'une mission réalisée en mars 2000 en République Démocratique du Congo, a été rédigé par Timothy Longman, consultant auprès de la Division Afrique de Human Rights Watch. Le texte a été édité par Alison DesForges, consultante auprès de la Division Afrique de Human Rights Watch, Suliman Baldo, chercheur principal à la Division Afrique, Janet Fleischman, directrice à Washington de la Division Afrique, Peter Takirambudde, directeur exécutif de la Division Afrique, Michael McClintock, vice-directeur des programmes, et Wilder Taylor, avocate principale. Le travail d'aide à la production a été réalisé par Zachary Freeman, assistant auprès de la Division Afrique, Patrick Minges, directeur des publications, et Fitzroy Hepkins, responsable du courrier.

Human Rights Watch
Division Afrique

Human Rights Watch se consacre à la protection des droits de l'homme et des peuples dans le monde.

Nous nous plaçons du côté des victimes et des militants, dans le but de faire comparaître devant la justice les auteurs de crimes, de prévenir les discriminations, de préserver les libertés politiques et de protéger les peuples de toutes les conduites inhumaines susceptibles de voir le jour en temps de guerre.

Nous enquêtons et dénonçons les violations des droits de l'homme et demandons que ceux qui les ont commises soient placés face à leurs responsabilités.

Nous agissons auprès des gouvernements et de tous ceux au pouvoir pour que soit mis fin aux pratiques abusives et pour que le droit humanitaire international soit respecté.

Nous invitons le public et la communauté internationale à soutenir la cause des droits de l'homme pour tous.

L'équipe de direction de Human Rights Watch se compose, entre autres membres, de Kenneth Roth, directeur exécutif; Michele Alexander, directeur du développement; Reed Brody, directeur en charge des activités de défense et de promotion des droits de l'homme; Carroll Bogert, directrice de la communication; Cynthia Brown, directrice des programmes; Barbara Guglielmo, directrice administrative et financière; Jeri Laber, conseiller spécial; Lotte Leicht, directrice du Bureau de Bruxelles; Patrick Minges, directeur des publications; Susan Osnos, directrice associée; Jemera Rone, avocate; Wilder Tayler, avocate principale; et Joanna Weschler, représentante auprès des Nations Unies. Jonathan Fanton préside le conseil d'administration. Robert L. Bernstein est le président fondateur.

La Division Afrique de Human Rights Watch a été établie en 1980 dans le but d'assurer le suivi et de promouvoir l'observation en Afrique subsaharienne des droits de l'homme universellement reconnus. L'équipe de la Division Afrique se compose, entre autres membres, de Peter Takirambudde, directeur exécutif; Janet Fleischman, directrice à Washington; Suliman Ali Baldo, Bronwen Manby, Binaifer Nowrojee, et Alex Vines, chercheurs principaux; Zachary Freeman et Tamar Satnet, assistants; Alison DesForges, consultante.

luman Rights Watch se consacre à la protection des droits le l'homme et des peuples dans le monde.

Nous nous plaçons du côté des victimes et des militants, lans le but de faire comparaître devant la justice les auteurs le crimes, de prévenir les discriminations, de préserver les ibertés politiques et de protéger les peuples de toutes les onduites inhumaines susceptibles de voir le jour en temps le guerre.

lous enquêtons et dénonçons les violations des droits de homme et demandons que ceux qui les ont commises soient lacés face à leurs responsabilités.

lous agissons auprès des gouvernements et de tous ceux au ouvoir pour que soit mis fin aux pratiques abusives et pour ue le droit humanitaire international soit respecté.

ous invitons le public et la communauté internationale à outenir la cause des droits de l'homme pour tous.

luman Rights Watch
50 Fifth Avenue 34th Floor
lew York, N.Y. 10118-3299
ttp://www.hrw.org

HUMAN RIGHTS WATCH
350 5th Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299
Telephone: (212) 290-4700
Facsimile: (212) 736-1300
e-mail: hrwnyc@hrw.org
Website: http://www.hrw.org

ERICA DIVISION
ter Takirambudde
ecutive Director
et Fleischman
shington Director
man Ali Bakhi
ior Researcher
a Vines
ociate
ewen Manby
ofer Norwijec
ant
ne Kippenberg
Liaison
n L. Desforges
ne Dafka
Rakita
Tate
dinats
ey Freeman
Sattler
ager
SORY COMMITTEE
n Carmichael, Chair
Migrant
I. Bernstein
Chambers
Chege
Cloyd
Cohen
ordillon
Human Commerce
Desforges
& Tex Wind
ert Dodds
Ingram
ley
Mr. Franck
Gerhart
nberg
Helton
Heaton
ale
Joseph
Kurtz
L. Kass
Mar
Marcum
Sewall
ssett
Mermelstein
ofer
Neier
ecdlach
ederman
Sondheimer
Zev Stub
Z. Thomas
Venable
Welch Jr.
White
Zuckerberg
RIGHTS WATCH
Roth
Director
Mcmanus
Executive Director
ector
Executive Director
ley
Director
ngschlunt
ector
ector
Nielsen
Operations Director
Sarao
Director
ector
Counsel
ist
Director
ector
Schiller
ector
Human Rights

Pour Diffusion
Mardi 16 mai 2000 00:00 GMT



Pour obtenir davantage d'information, veuillez contacter:

In New York, Tim Longman	+914-486-4410
In Washington DC, Janet Fleischman	+202-612-4325
In New York, Peter Takirambudde	+212-216-1223
In London, Urmi Shah	+44-207-713-1995
In Brussels, Jean-Paul Marthoz	+32-2-732-2009

État de terreur: meurtres et répression dans l'est du Congo

(New York, 16 mai 2000)—Human Rights Watch, dans un rapport rendu public aujourd'hui, a dénoncé les massacres et viols de civils commis à grande échelle par l'armée rwandaise et ses alliés congolais dans l'est du Congo. Leurs opposants, les groupes armés hutu et les Mai-Mai, se livrent également à des atrocités à l'encontre des populations civiles.

Les rebelles du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), basé à Goma, contrôlent certaines régions de l'est du Congo et s'opposent au gouvernement de la République Démocratique du Congo. Le RCD est approvisionné par le gouvernement rwandais et bénéficie du soutien crucial de cet allié.

"Les Nations Unies essaient de trouver le moyen de faire appliquer l'accord de paix sur le Congo de 1999," a déclaré Peter Takirambudde, directeur exécutif de la Division Afrique de Human Rights Watch. "Cependant, une chose est certaine: la situation dans l'est du Congo est désastreux et ce sont les civils qui font les frais du conflit."

Lors d'une visite réalisée dans les régions contrôlées par le RCD et l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), les chercheurs de Human Rights Watch ont pu s'entretenir avec des personnes qui avaient survécu aux massacres, ainsi qu'avec des victimes de viol. Ces entretiens ont ainsi permis de découvrir, entre autres cas, que le cinq février dernier des soldats du RCD et de l'APR avaient attaqué les habitants de Kilambo, un village du Nord-Kivu. Les assaillants ligotèrent les hommes et violèrent leurs femmes devant eux, avant de les tuer. Human Rights Watch dispose des noms de trente victimes. Les soldats se livrèrent à ce massacre pour se venger d'avoir été attaqués plus tôt par des groupes armés hutus

Human Rights Watch a également recueilli des preuve confirmant l'information rendue publique par une organisation locale de défense des droits de l'homme, appelée "Héritiers de la Justice", selon laquelle des soldats du RCD avaient infligé des tortures sexuelles à plusieurs femmes, près de Mwenga, avant de les enterrer vivantes. Le RCD a démenti avec véhémence cette information. Deux femmes de Mwenga, dans le Sud-Kivu, ont décrit les faits à Human Rights Watch et raconté comment les soldats avaient déshabillé leurs cinq prisonnières, les avaient violées, avaient introduit des piments dans leur vagin et les avaient finalement placées dans cinq trous creusés dans le sol et remplis d'eau salée.

Les Mai-Mai et les groupes armés à prédominance hutu commettent eux aussi des abus. Ils attaquent régulièrement des villages, forcent les habitants à leur remettre leurs biens et les tuent s'ils refusent de le faire. Les groupes armés hutu ont recours de manière régulière au viol, qu'ils utilisent comme une arme de guerre. Des femmes sont souvent violées par des groupes de dix hommes et plus, ou sont enlevées et utilisées en tant qu'esclaves sexuels. Une femme originaire du Sud-Kivu a ainsi raconté à Human Rights Watch comment elle avait supplié des membres d'un groupe armé hutu de ne pas lui faire du mal. Un des hommes ne la toucha pas mais un autre la menaça de tuer son enfant si elle résistait. Il la viola devant son enfant et l'abandonna ensuite, blessée.

Sous le régime du RCD, le système de justice s'est écroulé. Les soldats et la police agissent en toute impunité et les autorités judiciaires rechignent à donner suite aux plaintes déposées, particulièrement quand des soldats rwandais ou du RCD sont mis en cause. Ainsi, après avoir porté plainte pour vol à main armée contre un soldat qui l'avait agressé, Sébastien Balolebwami fut attaqué par des soldats et abattu le dix février 2000. Les détenus, quant à eux, sont souvent emprisonnés sans inculpation pendant plusieurs semaines, et torturés dans des centres de détention tristement célèbres comme peuvent l'être le "Chien Méchant" ou le "Bureau II".

Human Rights Watch a appelé avec insistance à la restauration d'un système de justice digne de ce nom. L'organisation a également appelé le Tribunal Pénal International pour le Rwanda à mettre en place en son sein une chambre supplémentaire, chargée de juger les individus suspectés de s'être rendus coupables de crimes de guerre et contre l'humanité en RDC.

Des groupes de défense des droits de l'homme, des organisations liées aux églises et d'autres acteurs de la société civile sont régulièrement menacés, suivis, arrêtés et passés à tabac par les autorités du RCD, qui qualifient d'incitation à la haine ethnique tous les actes d'opposition à leur régime. Malgré la forte répression, plusieurs organisations de la société civile continuent à s'exprimer. Plusieurs organisations de défense des droits des femmes ont, dans le cadre de la Journée Internationale des Femmes du 8 mai, décidé que les femmes consacreraient cette journée au souvenir de leurs maris et parents assassinés. Conséquence de cette initiative, une militante, Zita Kavungirwa, fut convoquée par les autorités et menacée. Une autre militante, Marie-Jeanne Mbachu, fut suspendue de ses fonctions après que le RCD soit intervenu auprès de son employeur.

Bruno Bahati, un des principaux dirigeants de la Coordination de la Société Civile au Sud-Kivu, a lui été arrêté par les forces de sécurité rwandaises le vingt-deux avril 2000, à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. Il est aujourd'hui détenu à Kigali et accusé d'avoir transporté des journaux depuis Kinshasa. En février 2000, l'Archevêque de Bukavu, Emmanuel Kataliko, a été déclaré persona non grata et renvoyé dans son village natal, situé en dehors du territoire contrôlé par le RCD-Goma. Il a été accusé d'avoir fomenté la haine ethnique après avoir prononcé, à Noël, un sermon dans lequel il critiquait les autorités du RCD.

Les populations congolaises considèrent l'armée rwandaise, dominée par les tutsi, comme une force d'occupation étrangère. Le ressentiment qu'ils éprouvent s'étend souvent à tous les tutsi, qu'ils soient rwandais ou congolais. Human Rights Watch s'inquiète du fait que des pamphlets anti-tutsi circulent dans l'est du Congo et a affirmé que les abus commis par le RCD et l'APR ont pour conséquence de nourrir les haines ethniques et de durcir les positions des différentes parties impliquées dans le conflit.

Human Rights Watch a également appelé les Nations Unies à s'assurer que le bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme dans l'est du Congo reçoit les reseaux necessaires de fonctionner efficacement et à s'assurer que toutes ses opérations de maintien de la paix incluent une forte composante droits de l'homme.

Ce rapport est disponible sure le Human Rights Watch website à <http://www.hrw.org/reports/2000/drc/>.

ANNEXE MRDC 87

CICR

9 juin 2000

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES DROITS HUMAINS
CABINET DU MINISTRE
COURRIER REÇU, Le : 09 JUN 2000
INDICATION :
N° CLASSEMENT : 303

COMMUNIQUE DE PRESSE
KINSHASA, LE 9 JUIN 2000

COMBATS A KISANGANI
Le CICR demande instamment de respecter les civils

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est vivement préoccupé par les conséquences, pour les civils, des combats qui se poursuivent entre forces armées ougandaises et forces armées rwandaises à Kisangani (République Démocratique du Congo). Les affrontements, qui ont éclaté le 5 juin, ont fait 50 morts et 150 blessés au moins parmi les civils. Les combats ont touché la plus grande partie de la ville, et notamment les quartiers résidentiels. La population a de ce fait des difficultés à trouver de la nourriture et de l'eau. Depuis le début des hostilités, les systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité de la ville ont cessé de fonctionner. Le CICR a rappelé aux belligérants qu'ils sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils contre les dangers résultant d'opérations militaires.

Malgré les combats, le personnel du CICR présent à Kisangani a réussi à fournir une assistance médicale à un certain nombre de centres de santé et d'hôpitaux qui soignent des blessés de guerre. Plusieurs victimes ont aussi été traitées dans le bureau même du CICR. L'institution reste prête à venir en aide à d'autres établissements médicaux dès que les conditions de sécurité le permettront.

Le personnel du CICR a par ailleurs tenté de fournir des vivres à un centre hébergeant des enfants non accompagnés qui attendent de retrouver leur famille. Toutefois, il en a été empêché à cause des violents combats qui se déroulent dans la ville. Pendant ce temps, trois volontaires de la Société nationale se sont présentés, au péril de leur vie, au bureau du CICR pour offrir leurs services. Bureau où se sont réfugiées une soixantaine de personnes.

Le CICR a entrepris des démarches auprès des autorités ougandaises et rwandaises pour leur rappeler les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, et les délégués de l'institution sont régulièrement en contact avec les autorités militaires ougandaises et rwandaises à Kisangani. Sur la base du mandat que lui confèrent les Conventions de Genève, le CICR se tient prêt à apporter assistance et protection aux victimes des combats conformément aux principes qui régissent son action humanitaire neutre, impartiale et indépendante.

32, avenue Papa Ileo / Gombe - Kinshasa - Tél. 34191 / 34192 - Télécel 41228 - 48402 - B.P. 7325 Kinshasa 1

ANNEXE MRDC 88

Rapport du Groupe Lotus

octobre 1998

GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT
Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
B.P. 505 Fax 00 873 762 014 332
KISANGANI
République Démocratique du Congo

RAPPORT DU GROUPE LOTUS DE KISANGANI

Du 15 octobre 1998

OCTOBRE 1998

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I : LA GUERRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

I.1. Les causes de la guerre
I.1.1. Les causes lointaines
I.1.2. La cause immédiate

I.2. Les acteurs

I.2.1. Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie et ses alliés
I.2.2. La République Démocratique du Congo et ses alliés

PARTIE II : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME A KISANGANI ET SES ENVIRONS

II.1. Les violations des droits de l'Homme sous les autorités du Gouvernement KABILA

A. Les droits civils et politiques
B. Les droits économiques et sociaux
C. L'utilisation des mineurs dans le conflit armé
D. La protection de la population civile

II.2. Les Droits de l'Homme sous la rébellion

1. Les actes inhumains
2. Les atteintes au droit à la vie
3. Les traitements humiliants et dégradants
4. Les atteintes à l'intégrité physique, psychique et morale
5. La Disparition
6. Le pillage
7. La dégradation de la situation sanitaire, humanitaire et menace à l'égard des agents de la santé
8. Les atteintes au bien-être matériel et social

PARTIE III : L'ATTITUDE DE DIFFERENTES PARTIES AU CONFLIT FACE AUX VIOLATIONS ET ABUS DES DROITS DE L'HOMME COMMIS

III.1. Les autorités gouvernementales
III.2. Les autorités de la rébellion

PARTIE IV : LES ENJEUX DE LA GUERRE

IV.1. Rapport de forces : progression sur le terrain
IV.2. La population : ses préoccupations et ses attentes
IV.3. Les efforts de la Communauté Internationale : timides et insuffisants
IV.4. L'avenir de la République Démocratique du Congo

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

A N N E X E S

1. Décret-loi Constitutionnel du 27 mai 1998
2. Chronologie des événements à Kisangani
3. Déclaration de guerre de la Rébellion du 02.08.1998.

LISTE DES ABREVIATIONS

AFDL	: Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
B.S.R.S.	: Brigade Spéciale de Recherche et de Surveillance
FAC	: Forces Armées Congolaises
FAZ	: Forces Armées Zaïroises
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
HCR-PT	: Haut Conseil de la République - Parlement de Transition
OFIDA	: Office des Douanes et Accises
OCPT	: Office Congolais des Postes et Télécommunications
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONU	: Organisation des Nations Unies
PIR	: Police d'Intervention Rapide
SADC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Australe
R.C.D.	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie
R.D.C.	: République Démocratique du Congo
RVA	: Régie des Voies Aériennes

INTRODUCTION

Se défendre contre les attaques des bêtes féroces était la préoccupation principale de l'inventeur de la première arme sur terre. Cet aspect défensif n'en est pas demeuré comme tel à travers les âges. En effet, les différentes transformations et modifications y appliquées ont détourné les utilisateurs de cette noble destination d'antan. De nos jours, d'horribles scènes qui endeuillent et attristent l'humanité sont généralement attribuables à l'usage abusif d'armes : guerres fratricides, représailles, rébellion...Bref, la violence sous ses diverses formes.

C'est ce que vit la République Démocratique du Congo, dans sa partie Est depuis le début des années 1990. Du déferlement des réfugiés Hutu-Rwandais en 1994 à la rébellion d'août 1998, en passant par la guerre dite de " libération " menée par l'AFDL en 1996 et qui a hissé le Président KABILA à la présidence de la R.D.C., que de morts n'a-t-on pas enregistré ! Même les puissances " civilisées " , potentiels gendarmes, qui se livrent à cœur joie à frapper - sinon à déstabiliser- les régimes qualifiés de dictature ne tiennent pas compte du sort des populations innocentes ou même des massacres qui s'en suivent.

MOBUTU et son régime partis, KABILA au pouvoir selon la volonté ou le souhait de ceux qui subjuguent le monde et qui, à tout prix, veulent faire pencher les choses du côté de leurs intérêts, une autre guerre est si vite imposée aux Congolais, au moment où ils s'y attendaient le moins. Apporter des profonds correctifs à la dérive totalitaire de l'actuel homme fort de la R.D.C. semble être la principale motivation de la rébellion. Partie de Goma, elle conquit en un temps record quelques villes et centres stratégiques du pays : Bukavu, Uvira, Beni, Butembo, Bunia, Kisangani... et ambitionne de prendre Kinshasa, la capitale du pays et le siège des institutions.

Kisangani, troisième ville du pays, est le chef-lieu de la Province Orientale, une des onze provinces de la R.D.C., la plus vaste et la plus peuplée. La ville de Kisangani est peuplée d'environ 700.000 habitants d'origines culturelles diverses. Elle est dotée de deux aéroports dont l'un est international (Bangboka) et l'autre servant de base militaire (Plateau Médical). On y trouve aussi un port ouvrant la voie sur Kinshasa, la capitale de la RDC. A partir de Kisangani, on peut atteindre par route l'Ouganda via Bunia, la République Centrafricaine via Bondo et le Soudan via Isiro.

Dans l'histoire politique du pays, Kisangani fut le fief du héros national, Patrice Emery LUMUMBA et la capitale politique de la rébellion muleliste de 1964. Sous le régime Mobutu, elle a été le bastion du Parti-Etat (le Mouvement Populaire de la Révolution) et où s'est organisée la contre-offensive " foudroyante " contre la rébellion de l'AFDL. En mars 1997, c'est à Kisangani que la rébellion de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre de Laurent-Désiré KABILA avait connu un succès populaire inimaginable et qui l'a encouragée à poursuivre sa lutte jusqu'à la prise effective du pouvoir à Kinshasa.

C'est en fait dans cet espace géographique que LOTUS a mené ses investigations qui accouche de ce rapport. Celui-ci traite de violations

y commises, notamment du 04 août 1998, (date marquant la première tentative de la prise de Kisangani par les éléments des FAC favorables à la rébellion) au 23 août 1998 (l'entrée effective des forces rebelles à Kisangani), et du 23 août au 15 octobre 1998 (limite de l'observation périodique). Deux aspects significatifs " fenêtre-miroir " sous-tendent cette rédaction. A travers la fenêtre, le monde extérieur s'apercevra sans doute de la situation tragique de Kisangani et pourquoi pas s'engager, chacun en ce qui le concerne, pour que cesse une fois pour toutes de situations similaires dans le monde. Par contre, le miroir permettra aux commissionnaires et faiseurs de la guerre de contempler leurs œuvres et de se plonger dans la méditation, ne serait-ce que pour l'universalité des valeurs humaines.

Hormis l'introduction, les conclusion et recommandations, ce rapport est divisé en quatre grandes parties. La première partie porte essentiellement sur quelques éléments de compréhension de la nouvelle guerre en RDC. Les violations des Droits de l'Homme aussi bien avant qu'après la prise de la ville de Kisangani sont analysées dans la deuxième partie. La troisième partie porte sur les attitudes de différentes parties en conflit face aux violations et abus des Droits de l'Homme. La dernière partie lance quelques hypothèses, soutenues des libres analyses sur l'avenir de la RDC.

PARTIE I : LA GUERRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le 02 août 1998, au grand étonnement de tous, les stations des radios étrangères annoncent la mutinerie des éléments de la 10è Brigade basée à Goma. Ce jour-là, au cours d'un rassemblement de tous les 21 bataillons composant cette brigade, le Commandant de brigade annonce la rupture avec le régime de Kinshasa et, de ce fait, décide de combattre ce dernier jusqu'à son renversement. Comment en est-on arrivé jusque-là ? Qui aurait pu tirer les ficelles ? Les lignes qui suivent permettront d'éclairer quelque peu les lanternes de nos lecteurs

I.1 LES CAUSES DE LA GUERRE

I.1.1. LES CAUSES LOINTAINES

a. Le mécontentement des anciens alliés de L.D. KABILA

Sans vouloir se plonger dans l'histoire événementielle, il convient tout de même de rappeler que les grands alliés de KABILA, tout au long de sa guerre de Libération restent l'Ouganda et le Rwanda. Le souci de vouloir sécuriser non seulement leurs régimes mais aussi leurs frontières justifie ce soutien. Ils se sont malheureusement très tôt trouvés à la case du départ.

Alors qu'au début des hostilités de 1996, les éléments des armées ougandaises et rwandaises avaient constitué le fer de lance des troupes de KABILA, ils furent jugés embarrassants par le nouveau pouvoir de Kinshasa, une fois la victoire obtenue. Certains hauts cadres de l'armée considérés comme des " coopérants militaires " se voient éjectés du cercle décisionnel étatique.

Entre-temps les menaces que la coalition ougando-rwandaise avait cru éloigner de ses frontières refont surface : des maquis s'installent - profitant de l'absence presque totale du contrôle du régime de Kinshasa- et se servent du territoire de la R.D.C comme bases-arrières. C'est le cas de l'Alliance of Democratic Forces et les ex-Forces Armées Rwandaises.

b. De dures conditions d'existence imposées à certains partisans du défunt régime de MOBUTU

Non seulement le régime Mobutu a instauré l'anarchie mais aussi il a mis en place, de façon consciente et volontaire, la loi de la jungle par l'accumulation effrénée des richesses au profit d'un individu et d'une cour de dignitaires, relais des monopoles économiques et des lobbies occultes, tous constituant une sorte de bourgeoisie d'Etat abâtardie. Habitués à la magnanimité présidentielle et à la loi du moindre effort en puisant dans les caisses de l'Etat et en entretenant de nombreux partisans et fanatiques, ces dignitaires sont tombés en disgrâce sous KABILA : certains biens mal acquis récupérés, postes juteux perdus, réserves en banques sensiblement secouées...

Leurs partisans, habitués eux aussi à la loi du moindre effort, se retrouvent démunis et sans issue. La situation des exilés ne semble pas non plus enviable pour la plupart. L'exil n'est pas tout aussi payant dans la mesure où beaucoup de gouvernements ne souhaitent pas tout de suite voir leurs rapports avec le pouvoir de Kinshasa se détériorer. Il y a de quoi devenir des nostalgiques du bon vieux temps. Dans ces conditions, leur appui à toute initiative de nature à déstabiliser le régime KABILA est certain.

c. Difficile apprivoisement du régime KABILA par la grande sphère internationale

Les sociétés multinationales qui s'étaient empressées de signer les contrats d'exploitation de matières précieuses avec KABILA, chef rebelle à l'époque, s'attendaient à de privilèges sur le territoire congolais. La remise en cause de tous ces contrats et la rigueur de la loi leur soumise par le Ministère des Mines du Gouvernement KABILA désenchantèrent ces sociétés, aussi bien leurs Etats respectifs.

Aussi, les visites effectuées par KABILA depuis sa prise du pouvoir, notamment en Chine, au Cuba, en Lybie, en Namibie, en Afrique du Sud... ne suffisent-elles pas pour comprendre sa démarche et sa profonde conviction pour la résolution des problèmes économiques et sociaux que connaît son pays ?

Des qualificatifs peu appréciables ce temps-ci (communiste, africaniste, nationaliste...) lui sont collés par ces détracteurs, pour qui seuls les capitaux occidentaux restent la voie obligée pour le décollage des pays du Tiers-Monde.

Son absence remarquable au Sommet de la Francophonie à Hanoi, son refus de recevoir l'émissaire américain Jesse Jackson, ses tergiversations à prêter forte collaboration aux missions d'enquête de l'ONU sur les allégations de massacre des réfugiés Hutu-Rwandais sur le territoire congolais, ses réserves à survoler les capitales occidentales à la

recherche des capitaux souvent présentés comme solution idéale au décollage économique du Tiers-Monde, autant d'éléments à son passif sur le plan international.

d. La non convocation d'une table ronde politique après la victoire militaire de l'AFDL

En huit ans de transition, beaucoup de concertations politiques (accords politiques de Palais de Marbre I et II, Conférence Nationale Souveraine, Conclave politique et concertations politiques de Palais du Peuple) ont permis de créer une nouvelle race des politiciens -girouettes, opportunistes et carriéristes- rencontrée généralement à Kinshasa. Leur souci permanent consiste en l'occupation des postes (ministériels ou non) non pour l'intérêt général, mais pour assouvir leur soif politique et se positionner socialement. Ces politiciens s'attendaient, à la prise du pouvoir par KABILA, à profiter sans doute de l'aubaine. Ils n'ont pas tardé à réaliser que les choses évoluaient autrement : la non réhabilitation du dernier Parlement éléphantesque de Mobutu (HCR-PT), l'importance accordée à la diaspora congolaise pour la gestion des dossiers du pays, la mise en place d'un gouvernement composé d'un nombre restreint de ministres. Tout cela permet de comprendre leur embarras et leurs discours vis-à-vis de KABILA.

I.1.2. LA CAUSE IMMEDIATE

Il y a lieu de comprendre, partant de tout ce qui précède, que des tensions latentes s'observaient ça et là tant au niveau interne qu'externe. Il suffisait alors d'un peu de poudre pour voir le pays s'embraser.

Réagissant à toutes les plaintes lui parvenues sur les abus des coopérants militaires venus lui porter secours - après vérification certes pendant un temps relativement long - et dans le but de se tailler une cote appréciable de popularité, le Président KABILA prit la décision de rapatrier tous les militaires étrangers se trouvant en République Démocratique du Congo, sans en préciser les véritables raisons. Cette décision fut annoncée et lue à la télévision nationale dans la nuit du 24 au 25 juillet 1998.

Si la population -qui en avait déjà ras-le-bol de cette présence militaire qui s'excellait dans les abus, occupait d'importants postes de commandement et bénéficiait de beaucoup d'avantages- l'avait favorablement accueillie, il n'en en fut pas le cas pour les concernés qui la ressentit douloureusement. Aussi bien à Kisangani qu'à Kinshasa, leur désarmement ne s'effectua pas sans heurts.

C'est dans cette ambiance de retour forcé pour les uns et de fierté nationale pour les autres qu'une mutinerie se déclenche à Goma le 02 août 1998.

I.2. LES ACTEURS

La maladie de Mobutu et la chute certaine de son régime ont permis de remettre sur le plan international le dossier de succession et l'hégémonie de certaines puissances dans la République Démocratique du Congo. Décidément, la balance tourna en faveur des protecteurs

anglophones de la sous-région des Grands Lacs, par le biais de leurs relais.

Ce malgré, le sifflet final n'avait-il pas retenti et ce dossier définitivement clos que KABILA, quoique promu, ne tarda à leur tourner casaque au profit de l'Afrique Australe jusqu'à contribuer à la création de la SADC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Australe).

Si ce bond significatif et décisif allait logiquement éloigner KABILA de ses vieux parrains, ne présageait-il pas de lueurs de solidarité ailleurs ?

I.2.1. Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) et ses Alliés

Le R.C.D. est une structure d'action politico-militaire mise en place en août 1998 visant le démantèlement du régime KABILA et l'établissement d'un régime démocratique fondé sur la légitimité réellement populaire. L'option de la guerre est pour lui la seule susceptible de mettre fin au régime KABILA. Sa manifestation quelques jours après le début des hostilités (12.08.98) lui attribue-t-il la paternité de la rébellion ou alors témoigne-t-elle une sorte de transplantation qui ferait bicéphale la rébellion avec des chefs politiques d'une part et militaires de l'autre ; surtout que ce sont ces derniers qui avaient souhaité voir les politiciens se concerter pour décider de l'orientation politique du pays.

La déclaration politique du RCD et le communiqué du déclenchement de la deuxième guerre de libération appelée rectification se recoupent au niveau du diagnostic du régime KABILA (tribalisme, exclusion, mauvaise affectation de fonds publics).

Il est hasardeux de pouvoir dire avec beaucoup plus de précisions les alliés des parties en conflit sans avoir entendu leur déclaration expresse. Cependant, à rapprocher la décision de rapatriement des militaires étrangers du territoire congolais de la résistance y opposée par les concernés, du déclenchement de la rébellion à Goma, une ville si stratégique et de l'ouverture du front ouest (Kitona, au delà de 2.000 kms de Goma) qui nécessitait le déploiement des troupes aéroportées, l'on est en droit de penser à des soutiens extérieurs. Le Rwanda et l'Ouganda figurent parmi les têtes d'affiche dans la mesure où le premier reconnaît soutenir " moralement et politiquement " la rébellion, tandis que le second, par le biais du Président MUSEVENI devant son Parlement, reconnaît la présence militaire défensive ougandaise en territoire congolais.

I.2.2. La République Démocratique du Congo et ses Alliés

C'est souvent par les armes que les gouvernements légaux réagissent sur leurs territoires soit pour stopper l'avancée des rebelles, soit pour les étouffer. Le gouvernement de la RDC, ne pouvant rester indifférent à l'attaque subie, mobilise ses troupes dans les différents fronts. Dans sa tentative de reconquérir les espaces perdus, il est officiellement soutenu par l'Angola, la Namibie, le Zimbabwe et le Tchad. Si des menaces sécuritaires frontalières justifient l'intervention énergique de l'Angola, il n'en est pas de même pour les autres qui volent au secours d'un gouvernement frère et ami en danger et qui digèrent très mal la

déstabilisation cette fois-ci d'un régime qui jouit jusque-là d'une popularité remarquable.

PARTIE II: LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME A KISANGANI ET SES ENVIRONS

II.1. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SOUS LES AUTORITES DU GOUVERNEMENT KABILA

La République Démocratique du Congo est partie au Pacte International relatif aux Droits civils et politiques, au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux Droits de l'Enfant et aux quatre Conventions de Genève de 1949 qui protègent les victimes des conflits armés et les populations civiles.

L'observation quotidienne des faits révèle que non seulement le Gouvernement de la RDC ne fournit pas assez d'efforts pour promouvoir ces droits, mais aussi il favorise d'une manière ou d'une autre les violations de ces droits.

Depuis le déclenchement des affrontements qui ont eu lieu à Kisangani du 04 au 06 août 1998 jusqu'à la prise de la ville le 23 août, les violations ci-après ont été commises par les forces gouvernementales du régime KABILA :

A. En ce qui concerne les Droits civils et politiques

** Les atteintes au droit à la vie : exécutions sommaires*

- M. Faustin IBANDA, étudiant en dernière année d'études à l'Institut facultaire agronomique de Yangambi et agent de la Compagnie d'Aviation SUNAIR, a été abattu le 05 août 1998, par les éléments des Forces Armées Congolaises, dans son habitation située à l'Immeuble SEDEC dans la commune de la Makiso, pour sa morphologie apparentée aux Tutsi alors que la victime était de la tribu Hema de l'Ituri.
- Il y a des allégations des exécutions sommaires des militaires Tutsi rwandais et congolais (Banyamulenge) capturés lors des affrontements du 04 au 06 août, des militaires congolais (de l'Unité de Prévoté Militaire) soupçonnés d'être en complicité avec les rwandais et des civils rwandais. Ils auraient été exécutés à l'Aéroport International de Bangboka, au dépôt de la Société Pétrolière Congo-SEP situé à peu près 7 Kms du centre ville sur la route de Yangambi et vers la piste de l'Aéroport militaire du Plateau Médical ; certaines de ces présumées victimes auraient été enterrées dans de fosses communes près de la morgue de l'Hôpital général de Kisangani (environ 53 personnes), d'autres aux environs du Bac de la rivière Lindi à 15 Kms du centre ville (à peu près 19 personnes) et enfin d'autres auraient été jetées au fleuve Congo près du dépôt de la Société Congo-SEP.

** Les atteintes aux droits à l'intégrité physique et psychique, de ne pas être soumis à la torture et de ne pas être soumis aux conditions inhumaines.*

Il suffisait, à cette période, d'être pointé comme rwandais ou complice de rwandais pour être appréhendé et subir toutes sortes de mauvais traitements. C'est dans ce cadre que Mme EYANGA, habitant la 5è avenue n°18 dans la commune Tshopo, avait été arrêtée pour avoir caché deux rwandais. Elle fut fouettée par les éléments de la Police et acheminée à l'Etat-Major où elle fut relâchée après 48 heures.

Plusieurs personnes identifiées comme sujets rwandais arrêtées se trouvaient dans des conditions inhumaines dans les cachots de l'Etat-Major et de la B.S.R.S. (Brigade de Surveillance, de Recherche et de Sécurité) dans la commune de Mangobo.

** Cas d'arrestation arbitraire*

- M. NGWASI Dieudonné, Directeur provincial adjoint de la Direction Générale de Migrations/Province orientale, avait été arrêté le 11 août 1998 par les éléments de la Police, à l'Hôtel Zongia où il logeait. Il a été détenu d'abord à la Police d'Intervention Rapide (ancien bureau de la Garde Civile), puis transféré au Bureau II de l'Etat-Major. On l'a soupçonné d'être en relation avec la rébellion du fait que son cousin, M. Joseph MUDUMBI, est de la Direction Politique de la rébellion à Goma. Il a été libéré la veille de l'entrée des troupes des rebelles à Kisangani (soit le 22 août 98).

- M. Jacques MANGA, 19 ans, élève au Complexe Scolaire de l'Université de Kisangani, domicilié au n°37 de la 1ère avenue Tshopo, a été arrêté le 18 août 1998 par les éléments de la milice Maï-Maï opérant aux côtés de troupes gouvernementales au motif qu'il était rwandais alors qu'il était congolais. La victime a passé 26 heures, détenue dans une chambre à l'ancien Orphelinat, devenu Centre de Rééducation où logeaient les Maï-Maï. Sa vie a été en danger car à ce moment là, la milice Maï-Maï avait été armée par les forces gouvernementales

- M. SHAKIRA, Substitut du Procureur Général, avait été interpellé et gardé pendant plusieurs heures à l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) au motif qu'il était rwandais alors que l'intéressé est congolais de la province du Sud-Kivu.

** Les atteintes au droit de propriété*

Plusieurs phonies et autres appareils de communication des particuliers et des personnes morales ont été confisqués par les services de sécurité. De même que les véhicules privés comme ceux des sociétés ont été réquisitionnés sans respect de la procédure.

M. Faustin KINZONZOLI, Secrétaire exécutif de l'ONG APILAF (Association pour la Promotion des Initiatives Locales en Afrique Forestière) s'est vu ravir sa moto de type YAMAHA sport, par les forces gouvernementales la veille de l'entrée des troupes rebelles dans la ville.

** Menace contre les Associations de Défense des droits de l'Homme*

En date du 12 août 1998, le Bureau du Groupe LOTUS a été visité par la Police d'Intervention Rapide qui le soupçonnait de disposer des

appareils de communication avec lesquels il transmettait les nouvelles à l'étranger. Un ordre verbal lui fut donné pour suspendre ses activités.

** Les atteintes au droit à un procès équitable*

Le commandant de la 25è Brigade de Kisangani, M. LISASI ainsi qu'une trentaine de soldats des forces gouvernementales accusés de trahison, avaient été arrêtés, ligotés et transférés à Kinshasa sans être entendus par les autorités judiciaires compétentes.

** De cas de disparition*

M. CHIASHA, ancien agent de Service de Renseignement, originaire de la province du Sud-Kivu, marié à une rwandaise Tutsi et son fils Papy, élève en 4ème année secondaire ; M. HEMEDI, agent à l'Office de Douanes et Accises (OFIDA), se réclamant de la tribu Hema de l'Ituri au Congo, arrêté à son domicile le 11 août 1998 par les éléments de la police ; M. BEDEL, non autrement identifié, Tutsi rwandais, étudiant en 3ème Graduat à la Faculté de Médecine, arrêté par les éléments de la Milice Maï-Maï sur la cité universitaire au Home Complexe Elungu, Bloc B n°44 avec son ami BIENVENU, non autrement identifié, étudiant en 1ère année Graduat à l'Institut facultaire Agronomique de Yangambi, sujet Tutsi rwandais ; M. RUTARAMERA BIGEGA, agent à la Société Nationale d'Electricité/Kisangani, considéré comme rwandais, arrêté par les éléments de la Police dans son domicile.

Toutes ces personnes sont restées introuvables jusqu'à ce jour. Toutes les recherches menées dans les différentes maisons d'arrêt demeurent sans résultat.

B. En ce qui concerne les Droits Economiques et Sociaux

** Dégradation de la situation socio-économique de la population*

Depuis le déclenchement des hostilités jusqu'au 23 août 1998, les autorités aussi bien gouvernementales que provinciales n'avaient pas réussi à assurer à la population de la ville de Kisangani l'apurement des arriérés des salaires (de 11 mois) et l'approvisionnement en denrées alimentaires de base telles que la viande et le haricot qui venaient de Goma et Bunia sous contrôle des rebelles. A ce moment, on notait déjà une inflation due aux sorties de fonds importants pour le paiement des soldats.

** Des entraves au droit à l'Education*

L'insécurité qui a régné dans la ville pendant et après les affrontements du 04 au 06 août 1998 a abouti à la suspension des enseignements aux Instituts Supérieurs de la place (Institut Supérieur des Techniques Médicales , Institut Supérieur Pédagogique et Institut Supérieur de Commerce) et à l'Institut Facultaire Agronomique de Yangambi.

C. En ce qui concerne l'utilisation des mineurs dans le conflit armé

Les enfants de moins de quinze ans, appelés communément " Maï-Maï ", qui se trouvaient à l'ancien orphelinat/Mangobo et ceux du Site H de

l'Hôpital Général en construction furent armés et certains d'entre eux furent envoyés aux fronts (sur la route Ituri comme sur la route Lubutu).

D. En ce qui concerne la protection de la population civile

Ces quelques affrontements qui ont eu lieu dans certains endroits de la ville (rond-point du Canon, Etat-Major, certains quartiers de Kabondo et au centre ville) ont fait des victimes civiles, innocentes qui ont été abandonnées à leur triste sort dans les hôpitaux. Les cas recensés sont les suivants :

* Mme MOZA, 27 ans, habitant la 11ème avenue n° 20 dans la commune de Kabondo, a reçu une balle perdue qui a causé des plaies au niveau thoracique et à l'avant-bras gauche. Elle a été sauvée aux Cliniques Universitaires de Kisangani.
* MWEMBO, 12 ans, habitant l'avenue du 30 octobre n° 40 dans la commune de la Makiso, a reçu une balle tirée par un militaire sur sa direction. Cette balle a causé des plaies abdominales pénétrantes. Il a été sauvé aux Cliniques Universitaires de Kisangani.
* Mme HONORINE MAUWA, dans la soixantaine, habitant la 12ème avenue n° 6 dans la commune de Kabondo, a reçu une balle lui tirée par un militaire et qui lui a causé une fracture ouverte communitive de deux jambes. Elle a été admise aux Cliniques Universitaires où elle est décédée le 10 août 1998.

Enfin, dans ce climat d'insécurité qui a régné du 04 au 06 août caractérisé d'une part par des affrontements entre soldats Tutsi et Congolais, et d'autre part par la recherche des soldats rwandais cachés dans la ville, M. MBOMBO MUJENE, 51 ans, Inspecteur à l'Office Congolais des Postes et Télécommunications, a été assassiné le 06 août 1998, par un homme armé, sorti de la parcelle voisine habitée par les Tutsi civils et militaires, la nuit vers 21 heures. Selon les témoignages des enfants de la victime, l'assassin serait de morphologie nilotique, avec des traits de ressemblance à leur voisin du nom de CATABLOS, responsable local de la compagnie aérienne SUNAIR.

II.2. LES DROITS DE L'HOMME SOUS LA REBELLION

Dans le but de protéger la personne humaine en temps des conflits, des efforts ont été déployés dans divers sens pour la mise sur pied des textes internationaux. De là sont nées les quatre conventions de 1949, dites conventions de Genève. Celles-ci traitent de l'amélioration du sort des blessés et des malades des forces armées en campagne, de l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, du traitement des prisonniers de guerre et de la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Toutefois, la rigueur de l'analyse appliquée à ces 4 conventions révèle une certaine insuffisance sur l'étendue de la protection de la personne humaine, comblée heureusement par les protocoles de 1977, relatifs aux conflits internationaux et non internationaux. Ces derniers interdisent les actes inhumains, les atteintes à la vie, à la santé et au bien-être physique ou moral, les punitions collectives, la prise d'otages, le terrorisme, les traitements humiliants et dégradants, le pillage... Bref, la population civile doit jouir d'une protection générale contre les effets des hostilités. Pour ne pas donner des brèches à des

mouvements d'insurrection ou de rébellion -et se soustraire ainsi de la vigilance de la communauté internationale- la R.D.C , quoiqu'ayant ratifié les 4 conventions de Genève, ne l'a pas encore fait pour le deuxième protocole additionnel relatif aux conflits non internationaux.

Néanmoins, il demeure vrai que l'article 3 commun à toutes les 4 conventions pose l'obligation d'un minimum de garanties reconnues comme essentielles et dont l'applicabilité est automatique en cas de conflit armé interne.

Les cas suivants, relevés à Kisangani et vérifiés, permettent de jauger le niveau de respectabilité et de protection des droits humains par les nouvelles autorités depuis le 23 août 1998, date de leur entrée.

II.2.1. Les actes inhumains

Pour des raisons difficiles à élucider, beaucoup d'actes inhumains ont été posés par les éléments armés.

* Occupation des immeubles suivie de destruction des biens

Des écoles ont été transformées en camps militaires. C'est le cas des écoles primaires TUFUATE et LISANGA, du réseau protestant, situées sur la 18ème avenue Tshopo. Tout au long de leur occupation, les bancs, tables et portes ont été transformés en bois de chauffage, les salles de classe en dépôts des matières fécales.

Les maisons des particuliers n'ont pas été épargnées. Celles se trouvant aux alentours de l'aéroport militaire et du Guest-House, notamment les maisons du Directeur de la Régie des Voies Aériennes (RVA), du Sous-Directeur de la RVA, du Divisionnaire de la METEO, du Percepteur Principal des Postes et Télécoms (OCPT) et de M. NGOY, agent à l'OCPT, ont été occupées et des mobiliers partiellement détruits.

** Soumission aux travaux forcés et mise en résidence surveillée*

Trésor SELEGO, 15 ans, élève, résidant sur avenue Kinshasa n° 40 a été appréhendé le 25.09.98. devant la résidence de l'ex-général LIKULIA et obligé de laver les tenues militaires.

M. Raymond MOKENI EKOPI KANE, opérateur économique de Kisangani et Président de la Fédération des Entreprises du Congo (Patronat) a été mis sous résidence surveillée du 12 au 21.09.98. Les soupçons de détention d'une valise satellitaire pesaient sur lui. Après fouille systématique de sa résidence Arcadia , ses appareils de communication (téléphone et fax) ont été emportés. On lui aurait reproché d'avoir fourni de fonds aux forces gouvernementales et d'avoir repoussé l'offre de la rébellion d'occuper le poste de Gouverneur de Province. De même M. Georges YANGALA, Directeur des Etablissements BELECT, a lui aussi été mis en résidence surveillée, autant que son chef, M. MOKENI et son appareil de communication COMCELL ravi.

** Incursion avec violence dans les maisons des particuliers et établissement public*

Dans la nuit du 25 au 26.08.98, des éléments armés ont pénétré de force dans la maison de M. MASUDIN sur la 3ème avenue bis n° 78 dans la commune de la Tshopo, les recettes du Bar et de l'Hôtel non encore

mouvements d'insurrection ou de rébellion -et se soustraire ainsi de la vigilance de la communauté internationale- la R.D.C , quoiqu'ayant ratifié les 4 conventions de Genève, ne l'a pas encore fait pour le deuxième protocole additionnel relatif aux conflits non internationaux.

Néanmoins, il demeure vrai que l'article 3 commun à toutes les 4 conventions pose l'obligation d'un minimum de garanties reconnues comme essentielles et dont l'applicabilité est automatique en cas de conflit armé interne.

Les cas suivants, relevés à Kisangani et vérifiés, permettent de jauger le niveau de respectabilité et de protection des droits humains par les nouvelles autorités depuis le 23 août 1998, date de leur entrée.

II.2.1. Les actes inhumains

Pour des raisons difficiles à élucider, beaucoup d'actes inhumains ont été posés par les éléments armés.

* Occupation des immeubles suivie de destruction des biens

Des écoles ont été transformées en camps militaires. C'est le cas des écoles primaires TUFUATE et LISANGA, du réseau protestant, situées sur la 18ème avenue Tshopo. Tout au long de leur occupation, les bancs, tables et portes ont été transformés en bois de chauffage, les salles de classe en dépôts des matières fécales.

Les maisons des particuliers n'ont pas été épargnées. Celles se trouvant aux alentours de l'aéroport militaire et du Guest-House, notamment les maisons du Directeur de la Régie des Voies Aériennes (RVA), du Sous-Directeur de la RVA, du Divisionnaire de la METEO, du Percepteur Principal des Postes et Télécoms (OCPT) et de M. NGOY, agent à l'OCPT, ont été occupées et des mobiliers partiellement détruits.

** Soumission aux travaux forcés et mise en résidence surveillée*

Trésor SELEGO, 15 ans, élève, résidant sur avenue Kinshasa n° 40 a été appréhendé le 25.09.98. devant la résidence de l'ex-général LIKULIA et obligé de laver les tenues militaires.

M. Raymond MOKENI EKOPI KANE, opérateur économique de Kisangani et Président de la Fédération des Entreprises du Congo (Patronat) a été mis sous résidence surveillée du 12 au 21.09.98. Les soupçons de détention d'une valise satellitaire pesaient sur lui. Après fouille systématique de sa résidence Arcadia , ses appareils de communication (téléphone et fax) ont été emportés. On lui aurait reproché d'avoir fourni de fonds aux forces gouvernementales et d'avoir repoussé l'offre de la rébellion d'occuper le poste de Gouverneur de Province. De même M. Georges YANGALA, Directeur des Etablissements BELECT, a lui aussi été mis en résidence surveillée, autant que son chef, M. MOKENI et son appareil de communication COMCELL ravi.

** Incursion avec violence dans les maisons des particuliers et établissement public*

Dans la nuit du 25 au 26.08.98, des éléments armés ont pénétré de force dans la maison de M. MASUDIN sur la 3ème avenue bis n° 78 dans la commune de la Tshopo, les recettes du Bar et de l'Hôtel non encore

comptées, ainsi que l'argent destinée à la paie des militaires de Buta ont été emportés. Un militaire, agent payeur de Buta, y avait logé avant de s'enfuir.

MM. TANZA et GARRY, 2 sujets Ouest-africains, habitant sur la 1ère avenue n° 24 dans la commune de la Tshopo ont été visités par 2 éléments armés le 26.08.98. 95.000.000 de Nouveaux Zaïres ont été emportés.

MM. YAHYA et MUHEMEDI, sujets Gambiens, résidant sur la 8è avenue n°3 dans la commune de la Tshopo, ont été victimes de pareils actes dans la nuit du 20 au 21 septembre 98. Les assaillants ont réussi à emporter un poste téléviseur en couleur 14 '' de marque Sony.

Le 22.09.98, trois militaires cassent le garage de la Faculté des Sciences de l'Université de Kisangani et s'emparent d'un véhicule Land-Rover. Celui-ci fut récupéré quelques jours après, sérieusement endommagé.

Fin septembre 98, les soldats de la rébellion font irruption dans le Couvent des prêtres à Simi-simi et extorquent au Curé de la Paroisse une somme de 10 millions de nouveaux zaïres (soit 50 $ US) et au Père MARTIN KONINGS, une somme de 800 $US et de 150 millions de nouveaux zaïres (soit 600 $US) destinée à la paie des agents du Centre des personnes handicapées, SIMAMA.

** Désaffectation des salaires de certains agents de l'Etat*

L'Agence Nationale de Renseignement (ANR) aurait perdu six milliards de nouveaux zaïres retirés de guichets de la Société BELTEXCO destinés à la paie de son personnel actif et 200.000.000 de nouveaux zaïres, salaires de retraités.

II.2.2. Les atteintes au droit à la vie

Des morts parmi lesquels les civils et militaires ont été enregistrés.

- En réaction au soulèvement populaire du 26.08.1998 dû à la tentative de saisie de la Jeep SUZUKI VITARA des Prêtres du Sacré Cœur/Tshopo, soulèvement qui aurait coûté la vie à 5 militaires, une opération de représaille est menée par les militaires dans les communes de Tshopo, Mangobo et Kabondo. Jeunes et adultes furent froidement abattus :

- A la Tshopo : M. Georges ADEMBO, infirmier au Service Ophtalmologique de l'Hôpital de la CNCA, domicilié sur la 14è Avenue n°95, est mort le 26.08.98 d'une balle lui tirée en plein visage par les militaires, aux environs de 17 heures sur la 15ème avenue.
- A Mangobo : Faustin LOKWA ALIFE et Cédric BADJOKO BOBO, domiciliés au Quartier Basoko n°106 sont froidement abattus devant leur domicile, le 27.08.98 vers 9 heures du matin.
- A Kabondo : du 26 au 30.08.98, sont tombées sous les balles de militaires, les personnes suivantes :

* MULAMBA, père de 3 enfants, domicilié sur la 19è avenue n°17
* SELEMANI, 15 ans, domicilié sur la 16è avenue bis n°95
* Mlle Jeanne (non autrement identifiée) tuée sur la 14è avenue bis n°40 chez sa tante, mais elle résidait sur la 5è Transversale n°85
* ASSANI, facturier à la Société MIMCO et étudiant en 3è Graduat Mathématiques à l'Institut Supérieur Pédagogique-Libre de Kisangani

* MOMBESA, alias BOURRAY, Coiffeur de profession, domicilié sur la 10è avenue bis n°106/derrière ex-Bar La Cueillette, tué sur la 4è Transversale en face du Foyer Social de Kabondo.
* M. Pierrot MANYONGA MATANDA, 26 ans, résidant sur la 1ère avenue n°27/ Tshopo , a été abattu par les militaires le 28.09.98 vers 5 heures du matin. Il était recherché quelques jours avant.
* Pour soupçon de détention d'armes de guerre, un bandit non autrement identifié, mais faisant partie de la famille de Papa BOOLA, sentinelle à la Paroisse St Sacrement, est égorgé par des militaires en septembre 1998 à Lubunga. Au courant de ce même mois et dans cette même commune (Lubunga), un ancien militaire des Forces Armées Congolaises (non autrement identifié) fut égorgé. Il avait été surpris avec une arme de guerre qui lui aurait servi de poser d'ignobles actes.

II.2.3. Les traitements humiliants et dégradants

* M. Jean-Paul KÀBIONA, militaire des Forces Armées Congolaises/aile gouvernementale, a été arrêté quelques jours après la chute de Kisangani et détenu au cachot " Mabuso " de l'Etat-Major/Kisangani. Le refus de servir dans la nouvelle armée est placé à sa charge. Tout au long de sa détention, 60 coups de fouet lui étaient infligés quotidiennement.
* Dans ce même cachot, deux personnes soupçonnées " voleurs " y étaient incarcérées dans des conditions pénibles. Soumises à d'intenses tortures, l'une d'elles rendit l'âme au courant du mois de septembre.
* Mme l'épouse du Directeur Adjoint de l'Agence Nationale de Renseignement, Emmanuel SANZUNGUIMO, a été arrêtée le samedi 26.09.98 au cachot de l'Etat-Major de Kisangani, avec dans ses bras, un bébé d'un an et demi. Il lui était reproché la détention d'un appareil téléphonique portatif et des ustensiles de cuisine de l'Agence. Elle aurait échappé au viol. Elle fut libérée le jour suivant.

II.2.4. Les atteintes à l'intégrité physique, psychique et morale

* Dans la nuit du 11 au 12.09.98 aux environs de 3 heures du matin, Mlle Rita ASSUMANI, mère de 3 enfants, a été sérieusement menacée par 3 hommes en uniforme qui ont réussi à escalader la clôture de sa maison sise sur la 8è avenue bis n°50 dans la commune de la Tshopo. Trois millions de nouveaux zaïres lui ont été arrachés.
* Soupçonné d'être le chef de fil d'un groupe de personnes détentrices d'armes de guerre pour une éventuelle opération militaire au quartier Plateau Boyoma, M. SELEGO CHALANDA, étudiant, résidant sur avenue Kinshasa n°40 dans la commune Makiso, a subi des menaces de la part des militaires deux jours durant (les 28 et 29.09.98).
* M. David MONDELE, 28 ans, marié et père de 2 enfants, a reçu deux balles au niveau du biceps (bras droit), dans la nuit du 26 au 27.08.98 vers 23 heures dans sa maison située sur la 9ème avenue n°10 dans la commune de la Tshopo.
* Dans la nuit du 23 au 24.08.98, le Directeur Provincial de l'Institut National de Sécurité Sociale a été enlevé et gardé dans un lieu secret de 23 heures à 3 heures du matin.
* De menaces de mort ont été proférées à M. Georges NGOY le 10.09.98 alors qu'il partait au Plateau Médical pour se rendre compte de l'état de destruction de leur maison familiale occupée par les militaires.

II.2.5. Disparition

* DA SILVA FIGUEIREDO, 50 ans, Portugais, résidant sur l'avenue Lac Nyassa n°5, commune Makiso ; OSVALDO DE SOUSA QUEIROZ, 38 ans, Angolais, résidant sur l'avenue Lac Nyassa n°5 commune Makiso ; MIALA GARCIA, 40 ans, Angolais, résidant sur le Bld Lumumba n°42/B, commune Makiso ; AIRES QUEIROZ GUINAIRES, 28 ans, Angolais, résidant sur le Bld Lumumba n°42/B, commune Makiso ; MIGUENS JULIO, 28 ans, Angolais, résidant sur le Bld Lumumba n°42/B, commune Makiso ; LEONEL CARLOS DE SOUSA, 27 ans, Angolais, résidant sur le Bld Lumumba n°42/B, commune Makiso et RIBEIRIO GALVINO FAUSTINO, 22 ans, Angolais, résidant sur le Bld Lumumba n°42/B, commune Makiso.

Les précités sont des hommes d'affaires venus investir en République Démocratique du Congo et attendaient le démarrage effectif des activités de leur Société " BHAGMEK INTERNATIONAL ". Vingt quatre heures après la prise de Kisangani, ils ont été menacés de mort par des militaires, en réaction contre l'intervention angolaise dans le conflit en R.D.C. Tous leurs biens y compris ceux de leur société ont été pillés, leurs maisons occupées jusqu'à ce jour par les assaillants. L'on ignore leur sort et la direction qu'ils auraient prise. Dans le même ordre d'idées, TATI DOMINGOS, angolais, étudiant en première licence Sciences de l'Education à l'Université de Kisangani et ses trois compatriotes seraient portés disparus.

* Des enfants soldats " Maï-Maï " internés à l'Hôpital Général de Kisangani (pour raison de santé) et au Site H/Mangobo (pour encadrement) auraient disparu. Cela serait consécutif à leur réarmement et leur ralliement aux forces gouvernementales pour stopper l'avancée des troupes de la rébellion vers Kisangani.

II.2.6. Le pillage

Kisangani ne s'est pas encore totalement remise sur le plan économique depuis les événements de pillage (septembre 91 et décembre 93). Depuis, seules quelques entreprises tournent encore et occupent la main-d'œuvre locale. Mais un coup assommoir vient de leur être appliqué.

* Dans la semaine du 24 au 30.08.98, les Sociétés AMEXBOIS et la FORESTIERE, deux géants d'exploitation forestière, ont été pillées par les militaires : tout le stock de bois travaillé, tout le stock de carburant, matériels roulants, dynamos qui font tourner les scieries ont été emportés.
* A l'Office de Routes, l'on signale les pertes suivantes : 2000 litres de Gasoil, tous les salaires des agents de l'intérieur de la province, une bonne quantité de pièces de rechange tant au bureau du Centre Route que du Centre BAC.
* La Société SORGERI a été victime des casses par les militaires du magasin central, de la caisse centrale, des bureaux du Directeur Administratif et du Chef Comptable. Les bétails des responsables de la société ont été abattus ((200 cochons et quelques chèvres).
* Les écoles pillées à Yanonge, localité située à 58 Kms de Kisangani : l'Institut Technique Agricole et l'Institut Mogoya (de menuiserie) : machines à écrire, les bois et les pendules emportés. Des bancs cassés et utilisés comme bois de chauffage.
* A Yangambi, localité située à 100 Kms de Kisangani : certaines maisons de l'Institut National d'Etudes et de Recherches Agronomiques pillées et détôlées.

* A Banalia, localité située à 128 Kms de Kisangani : des maisons des particuliers(réfugiés en brousse), la Mission Catholique et l'Hôpital Général pillés.

II.2.7. La dégradation de la situation sanitaire , humanitaire et menace à l'égard des Agents de la santé

* L'insécurité et l'isolement de la ville comme facteur de la détérioration sanitaire et humanitaire

a) L'insécurité

Les deux grands centres hospitaliers de Kisangani se trouvent dans le quartier Plateau Médical à Makiso : Cliniques Universitaires et son Laboratoire et l'Hôpital Général.

Les soldats de la rébellion chargés de surveiller l'Aéroport militaire de Simi-Simi ont envahi les alentours de ces deux hôpitaux rendant la circulation difficile dans cette zone et pour le personnel de santé et pour les malades. Il y a eu des pillages des hôpitaux, des agences humanitaires, des dépôts de denrées alimentaires et autres produits de première nécessité, des agressions physiques et des menaces à l'égard de certains agents de santé.

Ce qui a eu comme conséquence logique, l'abandon des hôpitaux par les patients et les agents sanitaires, la fermeture des agences humanitaires et officines pharmaceutiques, dépôts et magasins des vivres.

b) L'isolement de la ville

La ville de Kisangani est coupée actuellement de toutes ses sources d'approvisionnement qui sont : Kinshasa, l'arrière région et l'Est (Goma, Bunia, Butembo, Bukavu...). Elle vit maintenant dans un enclavement total. Comme nous l'avons décrit ci-haut, la ville de Kisangani ne dispose pas d'assez de dépôts et officines pharmaceutiques, de dépôts et magasins de denrées alimentaires (vivres) pouvant servir la population pendant une longue période d'isolement total. Ses principales sources d'approvisionnement en médicaments sont la Pharmacie Diocesaine, MIMCO-PHARMA et Dépôt Pharmaceutique PARS.

Les faits ci-après, constituant des entraves au droit à la santé et menace à l'endroit des agents de la santé, ont été recensés :

- Aux Cliniques Universitaires, le 24.08.1998, tous les patients quittent l'hôpital à cause de l'insécurité. Le personnel médical et paramédical arrivent timidement. Quelques jours plus tard, ils remarquent que même eux sont en insécurité. Le 26.08.1998, le Professeur WAMI WIFONGA, Médecin Directeur des Cliniques Universitaires et Enseignant à la Faculté de Médecine, est visité dans son bureau par 5 rebelles dont 3 Tutsi et deux Ougandais. Ils exigent de l'argent et des médicaments. Après les menaces, ils réussissent à emporter une somme de 200 $ US, un important lot des médicaments.

- Le 30.08.1998, le Dr. LUKA, Médecin au Département de Gynéco-Obstétrique et assistant à la Faculté de Médecine, voulant se rendre aux Cliniques vers 13 H00', est appréhendé dans l'enceinte même des

Cliniques par 3 éléments armés de morphologie Tutsi et entraîné en brousse vers le Centre Antituberculeux, on le dépouille de ses souliers, sa chemise et une somme de 15 FC après lui avoir infligé des traitements inhumains.

- Le 03.09.1998, le Dr LOLA KISANGA, Médecin au Département de Médecine Interne des Cliniques Universitaires, est appréhendé dans l'enceinte de l'Institut Facultaire Agronomique vers 19 H 00' en quittant les Cliniques pour le Guest-House par des soldats ougandais (4). Il fut aussitôt relâcher.

- Le 19.09.1998, pillage systématique du laboratoire de recherche de la Faculté de Médecine et l'unité biochimique des Cliniques Universitaires.

Effets emportés :

- 4 photospectromètres
- 6 microscopes électriques
- une grande quantité de réactifs
- autres matériels de haute valeur

• *A l'Hôpital Général de Kisangani*

- Occupation des pavillons par les rebelles
- Utilisation des mobiliers pour allumer le feu
- Saisie de la phonie de l'Antenne Programme Elargi de Vaccination (PEV) de Kisangani : fermeture des activités du P.E.V., suspension de la campagne de vaccination contre la poliomyélite qui devrait avoir lieu au mois d'août.

• *A l'Antenne O.M.S. Kisangani*

- Occupation de l'habitation du Médecin chef d'Antenne par les autorités rebelles dès leur arrivée à Kisangani (le 23/08/1998) ;
- Pillage du dépôt pharmaceutique de l'OMS
- Menace sur Mme SEFU Christine, Superviseur de l'Antenne OMS/Kisangani pour remettre le véhicule de l'OMS aux rebelles
- Prise du véhicule de l'UNICEF/Kisangani

• *A la CARITAS KISANGANI*

- Réquisition des véhicules pour transport des troupes rebelles au front

* Pillage de l'Hôpital Général de Lubunga et de l'Hôpital Général d'Ubundu(localité située à 129 kms de kisangani)

* Menace sur Docteur MOPEPE Jean, Médecin Directeur de la Clinique Orchidée de Kisangani (COKIS) à cause de ses liens de parenté avec le Gouverneur Jean YAGI SITOLO, propriétaire de la Clinique

La Régie de Distribution d'eau (REGIDESO), ayant constaté que le stock de ses intrants est à cours de rupture, ne fournit l'eau que pendant six heures par jour. Actuellement, la qualité d'eau fournie à la population est douteuse et l'éclosion des épidémies de maladies diarrhéiques (dysenterie bacillaire, salmonellose, choléra, amibiase...) est à craindre.

Tableau 1 : Evolution de prix des médicaments avant et après la chute de Kisangani

PRODUIT	PRIX AVANT GUERRE	PRIX ACTUEL
20 Cés d'Aspirine	0,13$$	0,66 $
20 Cés de Chloroquine	0,20 $	1 $
20 Cés Novalgine	0,16$	0,66 $
10 Cés de Quinine	0,66 $	2 $
1 Flacon de Pénicilline Proc.	0,53 $	2 $
20 Cés Indocid	0,20 $	0,66 $
16 Cap. Tetracycline 250 mg	0,33 $	1 $
16 Cap. Ampicilline 250 mg	0,66 $	1,66 $
16 Cap Chloramphénicol	0,66 $	1,33 $
20 Cés bactrim	0,40 $	1 $
1 Seringue à usage unique	0,13 $	0,4 $
1 Litre Sérum Glucose 5%	2 $	5,33 $
1 Litre NaCal 0,9%	1,66 $	5 $
1 Ampicilline 1g	0,53 $	1,33 $
1 flacon Chloramphenicol	0,53 $	1,33 $
1 Ampoule Quinine	0,40 $	1,$
1 Ampoule Chloroquine	0,16 $	0,33 $
1 Ampoule Dipyrone	0,16 $	0,50 $

N.B. :

- ✓ 1 $ US = 250.000 Nouveaux Zaïres (au taux de change du 29.09.98
- ✓ Ce sont les prix des médicaments relevés le 29.09.98
- ✓ S'il n'y a pas approvisionnement en médicament, les prix continueront à monter

Traitement d'une crise de malaria associée à une verminose et une infection urinaire (cas fréquent chez nous) :

Consultation du Médecin : 1 à 2 $ US.- 15 ampoules de quinine 10 $US
5 litres sérum glucosé : 5 $US - 72 capsules d'Ampicilline 5 $US
3 ampoules de dipyrone : 1 $ US - Hospitalisation 1 $US/jour
Nursing : 1 $ US/jour-Examens de Laboratoire 5 $ US (Examens ord.)
Une Laparotomie : 150 à 200 $US

Autre fait important à signaler : l'arrivée massive des militaires Rwandais et Ougandais en provenance des régions à prévalence élevée de SIDA dans la ville de Kisangani ainsi que le désordre sexuel observé chez ces soldats, entraînerait une augmentation du taux d'infection HIV (SIDA) à Kisangani et dans toutes les régions occupées par les rebelles.

II.2.8. Les atteintes au bien-être matériel et social

La population de Kisangani connaît d'énormes difficultés tant sur le plan social qu'économique depuis le 23 août 1998. Coupés de principaux centres d'approvisionnement, les vendeurs et commerçants - qui disposent encore du stock des produits manufacturés - se livrent sans pitié à l'augmentation des prix de leurs produits. Le taux de change prend l'ascenseur au point que certains opérateurs économiques décident

carrément de suspendre momentanément leurs activités alléguant la crainte d'éventuels pillages en cas d'une contre-attaque victorieuse des forces gouvernementales.

Les deux tableaux ci-dessous permettent d'évaluer le degré de détérioration de la situation économique :

a. Taux de change

Date	Devise	Equiv. en N.Z.	Equiv. En FC.	% de majoration
01.07.98	1 $	140.000 NZ	1,40 FC	-
01.08.98	1 $	150.000 NZ	1,50 FC	10,71 %
23.08.98	1 $	190.000 NZ	1,90 FC	13,57 %
27.09.98	1 $	240.000 NZ	2,40 FC	12,42 %

b. Prix sur le marché

Article	Prix au 01.7.98	Prix au 23.8.98	Prix au 23.9.98
72cl Huile	25.000 NZ	60.000 NZ	75.000 NZ
1 Kg riz	30.000 NZ	60.000 NZ	80.000 NZ
1 Kg sucre	70.000 NZ	120.000 NZ	150.000 NZ
1 savon	35.000 NZ	65.000 NZ	80.000 NZ

La situation financière et monétaire est loin de se stabiliser. D'importants retraits de fonds à la Banque Centrale du Congo/Kisangani sont effectués par les nouvelles autorités (35.000 Francs congolais et 70 milliards de nouveaux zaïres prêts à l'incinération dans le cadre des mesures d'encadrement de la réforme monétaire en cours) pour faire face à la charge salariale des agents et fonctionnaires de l'Etat et des militaires. En conséquence, le Franc Congolais perd de plus en plus de sa valeur et le dollar atteint le cap de 270.000 nouveaux zaïres. En même temps, les prix des produits manufacturés galopent sur le marché. La recherche de compensation des pertes enregistrées (pour le cas de la BELTEXCO, 24.000 $US emportés par les militaires et des retraits énormes par les autorités civiles) d'une part, et de l'autre, la diminution sensible du stock de ces produits justifient cette hausse.

PARTIE III : L'ATTITUDE DE DIFFERENTES PARTIES AU CONFLIT FACE AUX VIOLATIONS ET ABUS DES DROITS DE L'HOMME COMMIS

III.1. LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES

Après les appels et discours lancés à la radio et à la télévision à la population pour dénoncer les agresseurs identifiés comme les rwandais et devant la montée de la haine envers tous les rwandais (civils et militaires), les autorités locales ont appelé la population à ne s'attaquer qu'aux militaires rwandais. Face aux abus commis à l'égard des rwandais civils, aucune mesure de poursuite judiciaire n'a été prise à l'égard des auteurs de ces actes.

III.2. LES AUTORITES DE LA REBELLION

Après les représailles de l'armée rebelle sur la population suite aux manifestations du 23 août 1998, le Commandant des opérations militaires

à Kisangani a demandé des excuses à toute la population pour les égarements de certains de ses éléments. Il a aussi déclaré avoir pris toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Mais aucune poursuite judiciaire n'a été engagée à l'égard des éléments coupables.

Quelques jours après ces manifestations du 23.08.1998, des véhicules des militaires jetaient de l'argent aux citoyens (des billets de 5 centimes et de 10 centimes) au rond-point de la 15ème avenue dans la commune de la Tshopo, aux alentours du grand marché de la ville et à d'autres coins du centre ville.

Pour faire oublier à la population tous ces abus et obtenir son ralliement à la rébellion, les autorités rebelles remirent aux participants à leur séminaire idéologique une somme de 28 Francs Congolais (soit 10 $US), à chacun à la fin de la formation ; aux étudiants de l'Université de Kisangani 5 Francs Congolais (soit à peu près 2 $US) et une importante somme estimée à plus de 300 $ US aux membres d'une organisation informelle des jeunes dénommée " Les Enfants des Etats-Unis " de la commune de Mangobo, pour participer au meeting de leur leader, M. LUNDA BULULU.

PARTIE IV : LES ENJEUX DE LA GUERRE

La guerre actuelle en République Démocratique du Congo se présente comme un iceberg :

- les acteurs visibles : la rébellion contre le régime KABILA ; les alliés du gouvernement contre les alliés de la rébellion
- les acteurs invisibles : les grandes puissances étrangères ; les lobbies économiques et politiques ; les forces progressistes du Tiers-Monde.

L'issue de cette guerre pourrait modifier plusieurs paramètres tant nationaux, régionaux qu'internationaux.

Dans les lignes qui suivent, nous présentons la situation sur terrain, la réaction de la population, les efforts accomplis par la Communauté Internationale jusqu'à ce jour et enfin, nous essayons de présager l'avenir.

IV.1. RAPPORT DES FORCES : progression sur le terrain

Depuis le déclenchement des hostilités le 2 août 1998, le rapport des forces a entraîné la bipolarisation du pays : à l'Ouest d'un côté les forces gouvernementales et alliés et à l'Est, les forces rebelles et alliés. Mais, la rébellion gagne du terrain à l'Est à cause des alliés de KABILA qui hésitent à s'engager à l'Est non seulement par manque d'intérêt, mais aussi par réserve d'aller affronter les alliés de la rébellion près de leurs bases.

IV.2. LA POPULATION : ses préoccupations et ses attentes

La population congolaise qui n'est pas habituée à la guerre affiche une méfiance à la rébellion qu'elle considère comme inopportune, hybride voire traîtresse. Elle découvre, à travers cette guerre, d'une part

l'incapacité des soldats congolais (gouvernementaux et rebelles) à défendre l'intégrité territoriale et à lui assurer la paix et la sécurité, et d'autre part l'insensibilité des politiciens congolais à sa misère et enfin, l'indifférence de la Communauté internationale.

IV.3. LES EFFORTS DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE : timides et insuffisants (du mois d'août à début octobre 1998)

Le Gouvernement de la RDC a dénoncé tant à l'opinion nationale qu'internationale l'invasion de son territoire par les troupes rwandaises et ougandaises. Ses émissaires aux Nations Unies, à l'OUA et dans d'autres institutions internationales ont déposé les plaintes contre le Rwanda et l'Ouganda. Mais les réactions à ces plaintes ont été lentes, réservées voire mitigées.

Les réactions des uns et des autres face au conflit en RDC ont été exprimées au cours des Sommets, dans les Conférences et dans des rencontres des Chefs d'Etat et des Gouvernements, soit au niveau régional, soit au niveau international. On examine rapidement les résultats de ces différentes rencontres :

- *Sommet de Victoria Falls I*

Initié par le Président MUGABE dans le cadre de la SADC, il a réuni les Chefs d'Etat de la RDC, du Rwanda, de l'Ouganda et de la Namibie.
Résultat : désaccord sur l'agression entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda

- *Sommet des Pays non alignés tenu à Durban en Afrique du Sud*

Ce sommet, présidé par Nelson MANDELA, a connu la participation de toutes les forces en conflit en RDC (RDC, Angola, Zimbabwe, Namibie, Rwanda et Ouganda) en présence d'autres leaders des pays non alignés (Fidel CASTRO) et du Secrétaire Général des Nations Unies, KOFFI ANAN.
Résultats :
- Reconnaissance de l'agression étrangère de la RDC sans citer les agresseurs ;
- Responsabilisation du Président MANDELA comme médiateur dans la crise congolaise

- *Conseil de Sécurité des Nations Unies*

Les pays membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont reconnu l'agression de la RDC par les forces étrangères sans les nommer. Ils ont fait appel au respect de l'intégrité territoriale de la RDC.

- *Sommet de Victoria Falls II*

Présidé par le Président Zambien, Frédéric CHILUBA, ce Sommet a réuni les Chefs d'Etat de l'Ouganda, du Rwanda, du Zimbabwe, de la Namibie, du délégué du Président Angolais en présence du Secrétaire Général de l'OUA, Salim Ahmed Salim. Le Président Zambien faisait des navettes entre la salle des Chefs d'Etat et la chambre où se trouvait la Délégation de la rébellion conduite par MM. Z'HAIDI NGOMA et BIZIMA KARAHA.
Résultats :
- désaccord sur l'agression de la RDC
- acceptation du principe de retrait des troupes étrangères.

- *Conférence d'Addis-ABEBA*

Il a réuni tous les ministres de défense des pays impliqués dans le conflit en RDC. Celle-ci a été représentée par son ministre des Affaires Etrangères.
Résultat : Désaccord sur les modalités de retrait des troupes étrangères

- *Sommet de l'Ile Maurice*

Convoqué par la SADC pour débattre des problèmes économiques de ses membres, ce Sommet a inscrit à son ordre du jour, la crise congolaise.
Résultats :
- désaccord sur l'agression congolaise
- renforcement des positions militaires des alliés de KABILA
- remise en cause du Président MANDELA par le Président MUGABE.

- *Sommet de Libreville*

Convoqué par le Président du Gabon, Omar BONGO, cette rencontre a réuni les Chefs d'Etat des pays de l'Afrique Centrale pour examiner la crise congolaise.
Résultats :
- reconnaissance de l'agression congolaise par les forces étrangères ;
- rapprochement entre le régime de Kinshasa et les pays de l'Afrique Centrale d'une part, et d'autre part avec la France ;
- acceptation de l'intervention militaire Tchadienne en RDC.

- *Les rencontres de TRIPOLI et le Plan des Forces d'Interposition de KHADAFI (Tchad, Niger et Erythrée)*

Après avoir reçu les Présidents KABILA de la RDC et MUSEVENI de l'Ouganda venus lui soumettre, chacun sa position sur la crise qui secoue la RDC, le Président KHADAFI a réuni autour de lui les Présidents du Tchad, du Niger et de l'Erythrée.
Résultats :
- proposition de retrait de toutes les troupes étrangères en RDC ;
- mise en place d'une force d'interposition neutre (Tchad, Niger et Erythrée) le long des frontières rwando-ougandaises et ougando-congolaises.

Ce plan réaliste ne semble pas bénéficier du soutien de la Communauté Internationale.

- *L'Union Européenne*

Son Envoyé Spécial dans les pays des Grands Lacs a rencontré les Présidents de la RDC, du Rwanda, de l'Ouganda et de l'Angola.
Résultats :
- tous les pays alliés des parties en conflit tiennent à sécuriser leurs frontières
- levée de principe de conférence internationale.

- *L'Ambassadeur des Etats-Unis en RDC*

Le 14 octobre dernier, après avoir été reçu par le Président KABILA à Lubumbashi, l'Ambassadeur des Etats-Unis en RDC a reconnu l'invasion de la RDC par les troupes étrangères.

IV.4. L'AVENIR DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Les régimes actuels de Kigali, de Kampala et de Kinshasa, produits de force des armes et alliés rebelles d'hier, faute d'avoir trouvé des solutions démocratiques à leurs problèmes politiques, économiques et sociaux, sont aujourd'hui en conflit armé.

Le destin politique de la RDC est ainsi inextricablement lié à celui de ses voisins de la région. Il est déterminé par l'issue d'une guerre aux ramifications internationales opposant des belligérants qui semblent mépriser les droits de l'homme et des peuples.

A. En cas de la victoire militaire du Président KABILA

- *Les atouts de KABILA*

Le Président KABILA, s'il démocratise l'Etat comme il le déclare souvent, peut mobiliser le peuple congolais autour des grandes réformes de la reconstruction nationale. Il tire la légitimité de son pouvoir et son charisme de trois éléments :

a) Le succès de sa lutte armée contre le régime néo-patrimonial et dictatorial de M. Mobutu, un régime diabolisé, remis en cause dans ses pratiques politiques, économiques et sociales. Présenté comme ennemi juré de Mobutu, l'opinion nationale le prend pour le libérateur du peuple congolais, la figure de proue d'une nouvelle ère pour l'espace politique congolais qui fera de l'Etat congolais déliquescent un Etat de droit, prospère et puissant.

b) Le succès de sa lutte contre la prétention hégémonique Tutsi. Paravent idéologique ou réalité sociologique ? Sinon le discours présidentiel à cet égard mobilise fortement le peuple congolais et légitime la guerre gouvernementale contre la rébellion - agression.

c) Les efforts de redressement socio-économique entrepris par le Gouvernement KABILA, notamment dans le domaine de la lutte contre les anti-valeurs (corruption, détournement et tracasserie), de la réhabilitation et de la revalorisation de l'appareil de l'Etat et de la jugulation de l'inflation ont suscité l'espoir dans la population.

- *Les dangers à éviter*

Les attitudes politiques autocratiques du Président KABILA recommandent de faire preuve de prudence quant à sa reconversion aux pratiques démocratiques de gestion de l'Etat moderne. Elles font pointer à l'horizon quelques dangers à éviter : l'absolutisme du pouvoir de chef de l'Etat, l'exclusion totale des Tutsi et le développement des conflits armés dans la région.

a) L'absolutisme du Chef de l'Etat

La RDC en guerre, le Président auto - proclamé et hostile au champ politique interne pluriel, M. KABILA demeure l'organe officiellement absolu de décision et de recours. Après la guerre, il y a lieu d'envisager des garde-fous juridico-politiques susceptibles de contrarier les velléités autoritaires que transpire le culte de personnalité en développement dans le chef du Président national de l'AFDL. Les meilleures recettes démocratiques pour une transition préfigurant une troisième République démocratique seraient le pluralisme

partisan sous réserve des lois bien définies et l'existence des mécanismes de consultation du souverain sur le devenir de la Nation.

b) L'exclusion totale des Tutsi et l'embrasement de la sous-région des Grands Lacs

Dès le déclenchement de la rébellion, devant la presse tant nationale qu'internationale, et à la Télévision nationale, le Président KABILA accuse les gouvernements de Kigali et de Kampala d'agresseurs, souligne l'illusion de prétention hégémonique Tutsi au Congo et de son empire et projette d'exporter la guerre d'où elle est venue, c'est-à-dire en Ouganda et au Rwanda.

Les ressources ethniques sont clairement mobilisées : l'incrimination des Tutsi au Congo, le ralliement des rebelles rwandais (essentiellement Hutu) et ougandais (selon les accusations de la rébellion contre KABILA) aux troupes loyalistes. Le régime KABILA constituerait un sérieux danger contre les régimes du Rwanda et de l'Ouganda. Si les précautions ne sont pas prises, la victoire militaire de KABILA pourrait provoquer l'exode des Tutsi, exporter la guerre sur les territoires ougandais et rwandais, voire déstabiliser ces régimes.

B. En cas de la prise effective du pouvoir par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie

- *Avantages*

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), né de divers clivages au sein de l'AFDL, bien que se réclamant pour la démocratisation des institutions politiques de la RDC, a choisi comme stratégie de conquête de pouvoir la rébellion armée impulsée par les troupes gouvernementales ougando-rwandaises. Sa prise effective de pouvoir pourrait comporter quelques avantages :

- la possibilité du libéralisme politique liée à l'absence dans ce mouvement, du moins jusqu'à présent, d'un leader charismatique civil ou militaire incontournable, ce qui n'exclut pas la possibilité de domination d'une oligarchie du RCD. ;
- La prise des mesures spéciales pour la protection de minorité Tutsi menacée d'extermination ou d'exil ;
- La coexistence pacifique entre les régimes de la région par l'élimination réciproque des mouvements rebelles respectifs à chaque régime.

- *Inconvénients*

Le RCD, considéré par la majorité de peuple congolais comme de stricte obédience Tutsi et fondé sur les rebuts des ex-FAZ de triste mémoire, pourrait instaurer un régime impopulaire et former difficilement une armée nationale congolaise capable de gagner la confiance des populations congolaises.

Il sera constamment appelé à gérer la haine exacerbée de certains segments des populations congolaises autochtones contre la minorité Tutsi habitant le Congo.

Au cas où il ne parviendrait pas à rendre inopérationnels les mouvements rebelles ougandais et rwandais (Hutu) qui opèrent à partir du territoire congolais, ses présents alliés ougando-rwandais entreraient en conflit contre lui.

C. En cas d'une solution négociée

- *Avantages*

La RDC est un Etat à reconstruire. La guerre, c'est la destruction. Il lui faut donc un contexte consensuel et pacifique pour son développement. Dans ce sens, la solution négociée évacuant la violence paraît plus féconde pour son avenir.

En effet, les solutions concertées relatives aux différents enjeux ayant motivé l'engagement armé des belligérants pourraient imposer les modalités d'une redistribution du pouvoir entre les forces internes en présence (AFDL, RCD, Opposition interne et Société Civile) prévenant de la sorte la patrimonialisation de l'Etat.

Aussi, elles peuvent engendrer un nouvel équilibre dans la région, commandé par la préoccupation de stabiliser les relations internationales dans le seul but de développement pour le bien-être des populations des Etats considérés.

- *Insuffisance d'une solution négociée*

La Communauté Internationale, par ses efforts à travers les différents sommets précités pour trouver une solution négociée au conflit, veut appliquer les droits de solidarité qui mettent en exergue la fraternité des hommes ou des Etats dans le sens de la conjonction des efforts de tous pour réaliser la vie harmonieuse de la communauté internationale.

Mais dans cette recherche de solution négociée, les acteurs ont tendance à réconcilier les belligérants sans insister sur les droits civils et politiques opposables à l'Etat. Cette situation est favorable à la survie des régimes autoritaires incapables d'instituer et de garantir les droits civils et politiques de citoyen.

Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe adopté formellement par la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale de l'ONU en décembre 1960, a rendu dynamique le processus de la décolonisation africaine. Aujourd'hui par contre, il secrète et sécurise des régimes dictatoriaux africains ; les détenteurs étatiques de ces types de pouvoir peuvent se sécuriser réciproquement pour la pérennité de leurs régimes (M. Mobutu a su excellemment jouer ce jeu). D'où l'existence inavouée de certaines organisations régionales et sous-régionales en Afrique. Ici, se justifie la tradition qui plaide le devoir d'ingérence chaque fois qu'est menacée la démocratie et que sont vidés les droits de l'homme et des peuples.

Aujourd'hui, même si la solution négociée arrivait à réconcilier les régimes de Kinshasa avec ceux de Kigali et de Kampala, le problème de la légitimité de ces trois régimes restera entier.

L'avenir de la RDC dépendra donc de sa capacité d'édifier un Etat démocratique qui assumera efficacement son rôle géostratégique au cœur de l'Afrique dans le respect des droits de l'homme, de citoyens et des autres peuples.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Depuis le 17 mai 1997, date de la prise du pouvoir par le Président KABILA jusqu'au déclenchement de la rébellion en début août 1998, la situation des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales n'a cessé d'être préoccupante dans la République Démocratique du Congo. Non seulement les partis politiques ont été suspendus et certains de leurs leaders jetés en prison, les organisations des Droits de l'Homme menacées mais aussi et surtout le gouvernement de la R.D.C n'a pas fait preuve de volonté réelle de poursuivre les auteurs des violations massives, flagrantes et systématiques des Droits de l'Homme commises sur son territoire.

La guerre actuelle qui oppose le gouvernement de la R.D.C. à la rébellion, menée par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, vient aggraver la situation des Droits de l'Homme. Cette guerre ne met pas que les forces internes en collision mais aussi les forces armées ougandaises et rwandaises qui s'engagent, aux côtés des rebelles, pour renverser le régime de Kabila au nom de la protection de leurs frontières et de la minorité Tutsi en danger.

Si dans ce conflit armé, les forces gouvernementales commettent des exécutions sommaires, des arrestations arbitraires et autres actes de nature à choquer la conscience humaine, la rébellion, quant à elle, procède soit à l'élimination physique soit aux traitements inhumains des populations civiles qui tentent de lui opposer une résistance, des extorsions, sous diverses formes, des biens des particuliers et des personnes morales, à la corruption, au favoritisme et au pillage des ressources et des biens d'utilité publique, accentuant ainsi la misère de la population.

C'est pourquoi, extrêmement préoccupé par cette dégradation continuelle de la situation des Droits de l'Homme et de la montée de la violence qui entraînent inexorablement la République Démocratique du Congo vers le chaos et qui risquent d'embraser non seulement la sous-région des Grands Lacs mais aussi toute l'Afrique Centrale et soucieux de l'instauration d'un Etat de droit en R.D.C, le Groupe LOTUS formule les recommandations suivantes :

- Au Gouvernement Congolais :

- d'accepter de négocier avec toutes les parties en conflit et de convoquer dans un bref délai, une Table Ronde politique non seulement pour définir et étudier les modalités de cette négociation, mais aussi pour relancer le processus démocratique et enfin, pour favoriser la réconciliation nationale ;
- de faire de la protection et du respect des Droits de l'Homme une des priorités de l'action gouvernementale en vue de l'instauration de l'Etat de droit en RDC. ;

- de prendre des dispositions législatives et sociales pour instaurer un pouvoir judiciaire indépendant et impartial ;
- de développer une politique de coopération franche et intense tant avec les organisations nationales et internationales des Droits de l'Homme pour la prévention, les investigations et la répression des violations des droits humains qu'avec les organisations humanitaires désireuses de secourir la population congolaise ;
- de mettre en œuvre une stratégie réaliste et efficace pour arrêter la distribution et la circulation anarchique des armes dans le pays.

• *Aux Autorités de la Rébellion :*

- d'arrêter leur progression sur le terrain pour la négociation avec le gouvernement de la RDC ;
- de protéger les populations civiles et toutes les victimes du conflit armé conformément au droit international humanitaire et aux lois nationales ;
- d'améliorer la situation socio-économique de la population sous son contrôle par l'ouverture de nouveaux canaux d'approvisionnement en matières premières et en produits manufacturés
- d'apporter sa collaboration aux organismes internationaux pour remédier aux situations d'urgence qui se posent avec acuité dans la ville de Kisangani ;
- de veiller au respect de l'intégrité territoriale de la RDC et de son patrimoine national ;

• *A la Société Civile Congolaise :*

- d'inciter toutes les parties au conflit à la négociation pour éviter une victoire militaire qui risque d'éloigner les chances de la réconciliation nationale ;
- d'inciter toutes les parties au conflit au respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire, de l'intégrité territoriale et du patrimoine national ;
- d'apporter l'assistance nécessaire aux victimes de violations des droits de l'homme ;
- de s'acquitter de son devoir de Mémoire et de Témoignage sur toutes les exactions et violations commises par les belligérants.

• *A la Communauté Internationale :*

- d'amener toutes les parties au conflit en négociation afin d'arrêter la guerre qui entraîne d'énormes dépenses et coûte cher en vies humaines ;
- de tenir les parties au conflit responsables de la détérioration de la situation des Droits de l'Homme en R.D.C ;
- d'assurer l'observance des compromis des Sommets jusqu'alors convoqués en vue de la résolution de la crise congolaise ;
- de fournir l'aide humanitaire aux populations congolaises par le truchement des organisations non-gouvernementales dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la santé ;
- de veiller au respect de l'intégrité territoriale de la RDC ;
- de convoquer une conférence internationale pour résoudre l'épineuse question de la sécurité dans la sous-région des Grands Lacs.

Fait à Kisangani, le 15 octobre 1998

Gilbert KALINDE ABELI
Secrétaire

Dismas KITENGE SENGA
Président

Annexe 1

LE TEXTE INTEGRAL DU DECRET-LOI CONSTITUTIONNEL N°003 DU 27 MAI 1997 RELATIF A L'ORGANISATION ET A L'EXERCICE DU POUVOIR EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Président de la République :

Vu la déclaration de prise de pouvoir par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo, AFDL, du 17 mai 1997 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décrète :

Chapitre 1er : DES DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Jusqu'à l'adoption de la Constitution de la Transition par l'Assemblée Constituante, l'organisation et l'exercice du pouvoir sont régis par le présent Décret-loi Constitutionnel.

Art. 2 En République Démocratique du Congo, l'exercice des droits et libertés individuels et collectifs est garanti sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs .

Chapitre II : DES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

Art. 3 Les institutions de la République :
1) Le Président de la République,
2) Le Gouvernement,
3) Les Cours et Tribunaux

Section I : Du Président de la République

Art. 4 Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il représente la nation.

Art. 5 Le Président de la République exerce le pouvoir législatif par décrets-loi délibérés en conseils des ministres. Il est le Chef de l'exécutif et des forces armées. Il exerce le pouvoir réglementaire par voie des décrets. Il a le droit de battre la monnaie et d'émettre du papier monétaire en exécution de la loi.

Art. 6 Le Président de la République nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque sur proposition du Gouvernement : les Ambassadeurs et envoyés extraordinaires, les Gouverneurs et Vice-Gouverneurs des Provinces, les Officiers Supérieurs et Généraux de l'armée, les Cadres du Commandement de l'Administration publique ; les Mandataires actifs et non actifs dans les entreprises et organismes publics. Il nomme, relève de leurs fonctions, et le cas échéant, révoque sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature, les magistrats du siège et du parquet.

Art. 7 Le Président de la République accrédite les Ambassadeurs et envoyés extraordinaire auprès des puissances étrangères et des

organisations internationales. Les ambassadeurs et envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Section II : Du Gouvernement

Art. 8 Le Gouvernement conduit la politique de la nation telle que définie par le Président de la République. Il exécute les lois de la République et les décrets du Chef de l'Etat. Il négocie les accords internationaux sous l'autorité du Chef de l'Etat. Il dispose de l'administration et des forces armées.

Art. 9 Le Gouvernement se réunit en conseil des ministres sous la présidence du Chef de l'Etat ou d'un de ses membres par délégation des pouvoirs.

Art.10 Les ministres sont responsables de la gestion de leurs ministères devant le Président de la République. Ils statuent par voie d'arrêtés.

Section III : Des Cours et Tribunaux

Art.11 L'ensemble des cours et tribunaux forment le pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et exécutif.

Art.12 La mission de dire le droit est dévolue aux cours et tribunaux. Le magistrat est indépendant dans l'exercice de cette mission. Il n'est soumis dans l'exercice de ses fonctions, qu'à l'autorité de la loi.

Chapitre III : DES DISPOSITIONS FINALES

Art.13 Pour autant qu'ils ne soient pas contraires aux dispositions du présent décret-loi constitutionnel, les textes législatifs et réglementaires existant à la date de sa promulgation restent en vigueur jusqu'au moment de leur abrogation.

Art.14 Toutes les dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires antérieures contraires au présent décret-loi constitutionnel sont abrogées.

Art.15 Le présent décret-loi constitutionnel entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 28 mai 1998

Laurent-Désiré KABILA
Président de la République

Annexe 2

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS A KISANGANI

Mois d'août 1998

- Du 04 au 06 :

- Affrontement entre les soldats congolais et Tutsi Rwandais et Congolais à l 'aéroport de Bangboka, au rond point du Canon et à l'Etat-Major ;
- Intégration des soldats ex-FAZ en rééducation au Camp Base (situé à 11 Kms du centre ville sur la route de l'aéroport) dans les Forces Armées Congolaises
- Exécutions sommaires et assassinat

- *Le 10 :*

- Marche populaire de colère contre l'agression rwandaise en RDC (près de 3000 personnes)

- *Du 07 au 23 :*

- Couvre-feu de 19 heures à 6 heures du matin sur toute l'étendue de la ville
- Distribution des armes aux jeunes " Maï-Maï " internés au Site H (Bâtiment inachevé de l'Hôpital Général) et à l'ancien Orphelinat de Mangobo
- Arrestation des rwandais et de leurs " complices congolais " à l'Etat-Major, à l'ANR et à l'ancien cachot de la BSRS/Mangobo et transfert de quelques uns au dépôt du Congo-SEP (situé à peu près 7 Kms sur la route Yangambi)

- *Le 23 : Prise de la ville par les rebelles*
- *Les 26 et 27 :*

- Manifestation populaire (marche) dans plusieurs communes de la ville (Tshopo, Mangobo et Kabondo) contre les soldats de la rébellion pour une tentative d'extorsion du véhicule des Prêtres du Sacré Cœur de la Tshopo ;
- Six soldats de la rébellion trouvèrent la mort
- Représailles des soldats de la rébellion sur la population civile (1 mort à la Tshopo, 5 à Kabondo et 2 à Mangobo.

- *Le 29 : Arrivée de la délégation politique de la rébellion conduite par Me Joseph MUDUMBI, chargé de l'Intérieur et de l'Administration du R.C.D.*

Mois de Septembre 1998

- *Le 26 :*

- Meeting du M. LUNDA BULULU, Coordonateur du RCD, à la population de Kisangani ;
- Nomination et présentation du Gouverneur de la Province Orientale (Pr BENE KABALA L.), du Vice-Gouverneur (Adèle LOTSHOVE) et du Maire de la ville (M. Gabriel BOONDO LOTIKA) en remplacement des anciennes autorités en fuite.

Annexe 3

COMMUNIQUE DU 02 AOUT 1998

Congolaises et Congolais,
Les Forces Armées Congolaises,

Après avoir examiné profondément la situation dramatique qui prévaut dans notre pays depuis l'arrivée au pouvoir de M. L.D. KABILA le 17 mai 1997;

Conscientes de leur mission de sauvegarder l'unité nationale et de garantir la sécurité du peuple, évitant le danger que pourrait engendrer le maintien au pouvoir de M. L.D.KABILA ;

Destituent M. L.D. KABILA de ses fonctions autoproclamées de Président de la République pour les raisons suivantes :

* confiscation des pouvoirs d'Etat au profit de sa famille,
* au lieu de former un gouvernement d'union nationale, M. KABILA a mis en place un gouvernement composé des membres de sa famille, frères, cousins et amis. A titre d'exemple, nous citons :

- Laurent-Désiré KABILA, Katangais, Président de la République
- Gaétant KAKUDJI, Cousin du Président, Ministre d'Etat chargé des Affaires Intérieures
- MUTOMBO TSHIBAL, Katangais, Secrétaire Général de l'AFDL
- MWENZE KONGOLO, Katangais et neveu du Président, Ministre de la Justice
- MOVA SAKANI, Katangais et neveu du Président, Ministre des Transports
- UMBA KYAMITALA, Katangais, Ministre des zones stratégiques et de développement
- MASSANGU MULONGO, Katangais, Gouverneur de la Banque Centrale
- LUFUMA MAKANDA, Katangais, Président Délégué Général des Douanes
- KIBASSA MALIBA, Katangais, Ministre des Mines
- MULEKA, Katangais, Directeur de la Sécurité extérieure

* Beaucoup d'autres postes d'Ambassadeurs et Mandataires des entreprises publiques sont occupés par les ressortissants du territoire du Président et ses environs, Manono, Kabalo, Malemba-Nkulu.

Cette façon de gouverner ne peut en aucun cas favoriser l'unité nationale que l'armée est appelée à sauvegarder.

* Incapacité d'organiser une véritable armée nationale. Celle-ci se traduit par le maintien de plusieurs forces disparates : ex-FAZ, Banyamulenge, Kadogo, Katangais...et recrutement anarchiquement fondé sur le critère ethnique, voire clanique. Monsieur KABILA et sa famille s'accaparent de la direction de l'armée.

* M. L.D. KABILA, Président de la République et Ministre de la Défense
* M. Célestin KIFUA, Katangais et beau-frère du Président, Chef d'Etat-Major de l'Armée

* M. Joseph KABILA, fils du Président, Chef d'Etat-Major adjoint de l'Armée
* M. KABULO, Katangais et neveu du Président, Commandant Demiap
* M. John NUMBI, Katangais, Conseiller du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée
* M. Eddy KAPENDE, katangais, Conseiller du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée
* M. KABILA recrute pour l'Armée uniquement les jeunes de Manono, territoire de son origine. Il les paie mieux que les autres. Sa garde présidentielle est assurée uniquement par les militaires katangais, comme cela a été le cas avec la DSP de feu Mobutu, composée des Ngbandi.
* Mégestion des ressources financières du pays. Conservation des fonds publics à la résidence du Président en lieu et place de la Banque Centrale.
* Décaissement des fonds publics sans procédure comptable. Arrestation arbitraire des témoins génants par le Président de la République pour faire disparaître les traces des détournements des fonds.
* Corruption généralisée comme sous le régime de feu Mobutu, M. Laurent-Désiré KABILA a interrompu le processus démocratique dans notre pays et a instauré un régime dictatorial et dispolitique.

Demandent, pour ce faire, aux politiciens congolais de se concerter sans délai pour décider de l'orientation politique de notre pays.

Au peuple congolais et aux expatriés de rester tranquilles et de vaquer normalement à leurs tâches quotidiennes.

Vive la paix au Congo
Vive la paix en Afrique

Fait à Goma, le 02 août 1998

POUR LES FORCES ARMEES CONGOLAISES

Commandant Sylvain BUKI

ANNEXE MRDC 89

COJESKI

Tragédies humaines dans le Kivu / République Démocratique du Congo : apocalypse situation des droits de l'homme pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1999

mai 1999

COLLECTIF DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS
DES JEUNES DU SUD – KIVU EN R.D.C.

« **COJESKI** »

TRAGEDIES HUMAINES DANS LE KIVU/R.D.C :

APOCALYPSE SITUATION DES DROITS DE L'HOMME POUR LA PERIODE ALLANT DU 01 JANVIER AU 31 MARS 1999

RAPPORT TRIMESTRIEL DES FAITS

COJESKI

B.P. : 1555 BUKAVU/R.D.C.
Télé - Fax : 377.93.107.249

Antenne - Relais de KINSHASA

B.P. : 5744 KINSHASA – GOMBE
Tél. : 243.12.21.245
Fax : - 243.12.20.743
- 243.12.30.441
E – mail : - rigomin@ic.cd
- xbahaya@hotmail.com
- kinshasa@euraf.com

= KINSHASA / MAI 1999 =

COLLECTIF DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS DES JEUNES DU SUD – KIVU EN RDC
« COJESKI »

Kinshasa, le 20 mai 1999.

Concerne :
Transmission des Rapports sur les Conférences tenues à PARMA / ITALIA et à LYON / France relatives à la problématique de la Paix en R.D.C.

Excellence, Madame, Monsieur

.....

.....

Excellence, Madame, Monsieur,

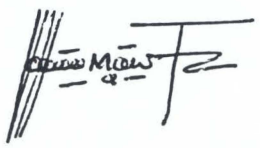
Nous avons l'honneur de vous transmettre pour toutes fins utiles, les rapports suivants ci – annexés :

1. LE VRAI VISAGE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (Parma / Italia du 30 avril au 02 mai 1999)

2. VOIES ET MOYENS D'UNE PAIX DURABLE AU CONGO – KINSHASA ET DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LYON / France du 08 au 09 mai 1999).

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Excellence, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments de sincère partenariat.

Pour le COJESKI,



Fernandez MURHOLA MUHIGIRWA
Coordonnateur a.i.

A BUKAVU : BP 1555 BUKAVU / RDC
Tél-Fax : 00377.93.107.249

E-mail : heritiers@yahoo.com.

A KINSHASA : BP : 5744 KINSHASA I
Tél. : 21.245
Fax : 243.12.20743
E-mail : rigomin@ic.cd

I. PREAMBULE

1. « Que nous soit évitée à nous autres populations congolaises, cette irrationalité de devoir continuer à subir sur le sol de nos aïeux, les horreurs et les turpitudes relatives aux conflits entre fractions armées du RWANDA et du BURUNDI.
Que les bellicistes disséminés sur les terres congolaises, plus particulièrement au SUD-KIVU, se départissent de cette culture autodestructrice de la violence, pour privilégier le respect de la vie et de la personne humaine.

Sé/Recommandations de la conférence provinciale
sur la Reconstruction
du SUD-KIVU
BUKAVU, le 09 janvier 1998

2. « Au moment où la République Démocratique du CONGO s'inscrit dans la voie de la Reconstruction Nationale, dans la province du Sud-Kivu, plusieurs signes avant-coureurs laissent présager l'imminence d'une guerre. C'est pourquoi, en dépit de la campagne de démenti actuellement menée dans les médias internationaux, les fait relevés...prouvent à suffisance qu'une guerre d'occupation d'une partie de la R.D.C. est en préparation. Il ne fait plus aucun doute que l'intégrité du Territoire National est menacée.
A ceux qui s'emploient à préparer la guerre d'occupation, de mettre fin à leur projet machiavélique, expansionniste et de domination car aucun véritable congolais ne peut prétendre mener une guerre contre son propre pays ou céder une portion du Territoire National. »

Sé/ Société civile du SUD-KIVU
BUKAVU, le 06 avril 1998

3. « C'est Charles Maurice de Talleyrand qui, dans une France agitée, lâcha cette boutade : « on peut violer les lois sans qu'elles crient » ! Nous autres citoyens de la République Démocratique du CONGO, n'avons que trop entendu nos lois gémir, ahaner, peiner, pour finalement expirer sous les coups de leurs violeurs. Notre droit ancestral a vécu, entre juillet 1908 et juin 1960, une strangulation indicible. »

Sé/Société civile du SUD-KIVU
BUKAVU, le 20 JUIN 1998

4. « Buried was the bloody hatchet ;
Buried was the dreadful war-club ;
Buried were all warlike weapons ;
And the war-cry was forgotten ;
There was peace among the nations...

Ainsi parle longefellow dans Hiawatha XIII. Mais aussi, Congolais du Sud-Kivu, nous sommes bien loin du contenu de ce quintil. Ceux qui, au courant du mois de juin 1998, se sont évertués à asseoir ça et là la Paix doivent

déchanter : les bellicistes n'ont toujours pas désarmé ; au contraire, ils provoquent çà et là des paysans ou des citadins paisibles, narguent l'autorité établie et s'exclament : Ca Bizeze ! Ca Bizeze ! c'est un pays peuplé de crétins que le CONGO ! Et puisque ce pays, selon eux, est un no man's land, des bellicistes s'y livrent impunément à des ignominieux actes de brigandage.
...Il est des gens qui se diront « Bah ! FIZI et UVIRA, c'est loin de BUKAVU. Ces meurtres-là ne me concernent pas !...Ah, c'est encore où FIZI, UVIRA et LUVUNGI, c'est où ? Au TOGO ou au CAMEROUN ? Oui, en République Démocratique du CONGO. La solidarité Nationale est un concept souvent creux. Quand un cancer n'y ronge que le petit orteil, on se dit toujours « Bah ! Likambo te ! Tokolonga yango ! ». Ce n'est que lorsque le cancer a atteint le cœur et le cerveau que l'on commence à crier la malédiction du ciel.
Aujourd'hui c'est UVIRA et FIZI qui saignent. Demain, ca sera SANDOA ou BOLOBO, TSHELA ou GEMENA, ARU ou KALEMIE ; Angalisho ! Bokeba ! Bokeba : Les asticots sont toujours là dans le fruit. Et ils en dévorent toujours ce quartier !
Serons-nous les seuls dans ce pays à continuer à nous éventrer les uns les autres ? Le sadisme et le vandalisme qui prévalent actuellement dans la plaine de la RUZIZI, à UVIRA et à FIZI suffisent pour identifier les nationaux et ces prédateurs étrangers préoccupés par leurs missions iniques de Terroristes internationaux et des pillards insatiables. »

Sé/Société civile du SUD-KIVU
BUKAVU, le 8 juillet 1998

5. « Au nom de la population du SUD-KIVU regroupée dans sa SOCIETE CIVILE, nous avons l'insigne honneur de vous présenter les félicitations que mérite votre décision combien énergique de mettre fin à la présence des troupes étrangères sur le territoire congolais. Nous vous encourageons, Excellence Monsieur le Président, à prendre d'autres résolutions analogues dans certains autres secteurs névralgiques de notre vie Nationale afin de bâtir un CONGO uni, rasséréné, fort et encore plus souverain. »

Message de félicitations et de
Remerciement de la SOCIETE CIVILE
du SUD-KIVU au Président de la R.D.C.
Bukavu, le 29 juillet 1998.

6. « La PAIX, RIEN QUE LA PAIX ET TOUJOURS LA PAIX : Que les hostilités soient immédiatement arrêtées sur tous les fronts pour se concerter le plutôt possible en vue de prévenir des hécatombes humaines. »

Sé/Société civile du Sud-Kivu
BUKAVU, le 10 août 1998

7. « Après trois semaines d'analyse objective des faits politiques en cours en R.D.C., ... la Jeunesse du SUD-KIVU désavoue toutes les autorités Militaires et Civiles de la Province du Sud-Kivu actuellement en fonction, qui de près ou de loin, implicitement ou explicitement, ont trahi la Patrie et ont cautionné des massacres inutiles des populations ainsi que des violations massives,

flagrantes et fréquentes des droits humains, dans l'optique de conquérir et/ou de conserver un pouvoir issu de la force des armes et de la ruse des accords sournois.

A dater de ce jour, toute la Jeunesse du Sud-Kivu ne se reconnaît plus dans ces Autorités. La jeunesse du Sud-Kivu regrette infiniment le comportement peu patriotique de certains « intellectuels » du Sud-Kivu,... qui se plaisent à faire des déclarations stériles au profit des Agresseurs, dans le but d'intoxiquer la population du SUD-KIVU et l'opinion internationale, avec espoir d'accéder le lendemain à une fonction politico-administrative conquise dans l'opprobre. La jeunesse du Sud-Kivu les met en garde et ne les laissera pas faire. »

Sé/Prise de Position du COJESKI
Bukavu, le 25 août 1998

8. « Les Provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu sont réellement sous occupation Rwando-Ugandaise. Le Sud-Kivu considère le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (R.C.D.), mouvement politique des rebelles ; comme une simple couverture de l'agression Rwando-Ugandaise. La Rébellion se heurte au Sud-Kivu à une résistance des Mayi-Mayi et de quelques Militaires Loyalistes.
Pour les rebelles, c'est la population qui cache les mayi-mayi et par conséquent, après chaque attaque de ces derniers, les troupes rebelles mènent des opérations de représailles contre la population civile, innocente et sans défense.
Les animateurs des ONG, les membres du Bureau de Coordination de la Société Civile, les Opérateurs économiques et les intellectuels, ceux-ci sont accusés faussement, d'une part, de collaborer avec les mayi-mayi et, d'autre part, de n'avoir pas favorisé la cohabitation entre les tutsi Banyamulenge et les tribus du Sud-Kivu. Ils sont, en outre reprochés de ne pas soutenir la rébellion.
Dans ces conditions, la pratique des règlements des comptes est en vigueur.
La population villageoise n'a pas pu vaquer normalement à ses activités champestres pendant cette saison suite à l'insécurité et à des affrontements militaires observés un peu partout. Cette situation annonce la famine aux cours de prochains mois tant au sud qu'au Nord-Kivu. Dans les villages, les pillages portent sur le bétail, dans la ville de BUKAVU et à UVIRA, des véhicules et autres biens sont déportés vers le RWANDA. »

Sé/Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement du Sud-Kivu « CRONGD/SUD-KIVU » lettre adressée aux ONG membres du Réseau Europe-Congo/Kinshasa en date du 19 septembre 1998.

9. « La mise sur pied d'une Assemblée Provinciale au Sud-Kivu, doit être inclue dans le processus National des réformes institutionnelles au CONGO, avec le consentement de toute la population préparée pour cette fin. Certains fils du Sud-Kivu, servent déjà comme base constituante de cette fameuse Assemblée Provinciale qui servira à légitimer et à soutenir toutes les ambitions des envahisseurs et leurs alliés, à savoir : Nationalité massive et collective ;

Balkanisation de quelques provinces de l'Est du CONGO ; acquisition d'une entité administrative propre aux « BANYAMULENGE » ; révision des Limites territoriales héritées de la colonisation ; extermination du Peuple HUTU vivant à l'Est du Congo ;..... »

Sé/Prise de Positon du COJESKI
BUKAVU, le 02 octobre 1998

10. « L'invasion et la déstabilisation de la République Démocratique du CONGO ont exposé le nouveau rôle que le Gouvernement Américain a assigné aux régimes extrémistes TUTSI du RWANDA et de l'OUGANDA, celui de servir de police transcontinentale en Afrique. Avec la fin du Communisme, l'impérialisme occidental entre dans une nouvelle phase de néo-colonialisme en Afrique, celle de l'exploitation massive des ressources africaines en vue de répondre aux besoins créés par l'ouverture de nouveaux marchés. La mise en place d'une police transcontinentale répond donc aux exigences de garantir l'accès aux ressources minières, d'imposer la volonté politique et économique de l'Occident, et enfin de déstabiliser les régimes africains qui emboîtent le pas aux aspirations de l'impérialisme occidental. »

Sé/Prof. LONDENDE LOKENGE 31/10/1998
LES TUTSI, GENDARMES DES AMERICAINS EN AFRIQUE DANS LE CONGO, QUEL AVENIR ?
(Delly M.D.)
Mecarg@mbox. *Servicenet.com.ar Thu, 5 NOV 1998 23 :33 :21-0300*

11. « Le Peuple congolais se sent donc profondément blessé par le procès d'intention que sassent et ressassent certains propagandistes étrangers autour d'un éventuel génocide au CONGO.
Au-delà des acteurs de cette guerre, qu'il soit mis un terme définitif à la banalisation du crime de génocide en exploitant abusivement et de manière restrictive ce concept grave.
Cependant, comme n'importe quel citoyen du monde, le Congolais (dont personne ne peut méconnaître aujourd'hui l'esprit hospitalier, pacifique et non-violent) a légitimement le devoir de défendre sa patrie face à tout péril qui la guetterait. »

Plan de Paix de la Société civile du
SUD-KIVU pour la R.D.C. et
L'Afrique des Grands Lacs
Bukavu, le 14 novembre 1998

12. « Depuis l'occupation du SUD-KIVU par les troupes du BURUNDI, du RWANDA, de l'OUGANDA et de leurs acolytes Congolais, l'on observe, de la part de la population, une attitude de méfiance ou de rejet vis-à-vis de toute personne impliquée dans ou collaborant avec le système mis en place.
La SOCIETE CIVILE, émanation du Peuple et expression de ses aspirations, a naturellement adopté la même attitude. Depuis le déclenchement de cette 2me guerre qui a entraîné la disparition quasi totale de toute forme d'autorité,

le Peuple hésite d'aller vers le Pouvoir en place même pour des questions importantes comme la sécurité des personnes et de leurs biens, le bien-être de la population,...
Etant donné l'insécurité persistance et l'appauvrissement continuel de la population, la SOCIETE CIVILE refuse de se taire face à une question aussi vitale. »

Prise de position de la SOCIETE CIVILE du SUD-KIVU sur La Sécurité et le Bien-être de la Population au SUD-KIVU
BUKAVU, le 17 novembre 1998

13. « Que la Communauté Internationale reconnaisse l'agression dont le CONGO est actuellement victime, et prenne des mesures qui s'imposent. A défaut, le pays risque de demeurer un territoire ingouvernable et de s'engager dans un cercle vicieux/infernal des violences qui vont affecter toute l'Afrique.
Pour l'intérêt supérieur de la cohabitation pacifique entre les Communautés et de l'intégration sous-régionale, que les troupes Rwandaises, Burundaises et Ougandaises, se retirent du SUD-KIVU et partout à l'Est du CONGO sans autre forme de procès.
Que la Communauté Internationale trouve une solution durable au problème des ex-FAR, Interhamwe et autres citoyens HUTU/Rwandais disséminés partout en Afrique et pourtant ils ont un pays d'origine qu'ils doivent regagner pour sa reconstruction véritable, et ce, conformément à l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme. »

Sé/COJESKI : Rapport du 20/11/1998 intitulé Vue Synoptique sur les violations massives des droits de l'homme pendant les trois premiers mois d'agression du Sud-Kivu/R.D.C.

14. « Chers frères et sœurs dans le Christ,

Nous vivons le temps liturgique de l'Avent qui nous prépare à la venue messianique de Jésus. C'est le temps de l'attente dans l'espérance qui remplit toute l'histoire du Salut. Cette attente s'est toujours faite pendant les temps les plus difficiles : L'esclavage en Egypte (cfr. Ex GSS), l'exil en Babylone (IS 55), l'oppression grecque et romaine (2 marc 6-7). Dieu n'a jamais manqué de se manifester dans ces situations de détresse, de domination et de peur. Il demande au Peuple force, courage et confiance en son action. C'est l'attitude de la conversion qui demande le passage de l'état de défiance où l'homme, livré à lui-même, se trouve dans la déchéance consécutive à ses œuvres, à l'état de confiance où l'homme, animé par le souffle et la grâce de Dieu, s'attelle à retrouver sa dignité et sa nature originelle...

La situation dans laquelle nous nous trouvons est extrêmement complexe :

- La lutte ethnique du RWANDA et du BURUNDI déversée sur le CONGO ;
- Une dynamique d'occupation (reconnue par toutes les forces en présence) sous prétexte de protéger leurs frontières ;

- L'émergence des mouvements autochtones de résistance armée à l'occupation étrangère ;
- Les luttes intestines entre congolais pour le pouvoir, sous le couvert des mouvements de « Libération » ;
- La tentative de redécoupage géopolitique des frontières, orchestré par des grands et exécuté par procuration, au mépris de la Charte de l'O.N.U., de l'O.U.A et de la détresse des peuples... »

MESSAGE AUX FIDELES DE BUKAVU ET AUX HOMMES DE BONNE VOLONTE .
Monseigneur Emmanuel KATALIKO
Archevêque de BUKAVU
BUKAVU, le 5 décembre 1998

15. « La logique de la confrontation armée et son effectivité sur le terrain dans l'optique de conquérir le Pouvoir sur des bases totalitaires, invasionnistes, hégémonistes et expansionnistes, ont engendré depuis maintenant cinq mois, des conséquences désastreuses pour des millions de populations civiles, innocentes et sans défense, des populations obligées à rester dans les geôles de l'obscurantisme despotique que lui impose le vandalisme viscéral du RWANDA, du BURUNDI et de l'Ouganda, trois pays voisins, de la sous-région des Grands-Lacs africains, principaux agresseurs du CONGO-KINSHASA. »

LES DROITS DE L'HOMME EN PERIL DANS LES PROVINCES OCCUPEES DE L'EST DU CONGO
Rapport du COJESKI sur les cinq mois d'invasion de la R.D.C., publié le 10 janvier 1999

16. « Nous déclarons martyrs de l'injustice Internationale tous nos compatriotes tombés sous les balles des troupes étrangères et/ou d'invasion de la R.D.C.

- Nous endossons à l'Organisation des Nations unies, la pleine responsabilité de tous les massacres humains perpétrés sur le sol congolais par les armées régulières du RWANDA, du BURUNDI et de l'OUGANDA. Il en est de même de tous les massacres futurs tributaires de l'occupation actuelle de l'Est de la R.D.C.
- En cette période où nous commémorons le 50me anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que le 50me anniversaire des conventions de GENEVE sur le Droit international Humanitaire ; Nous rappelons notre attachement aux principes de l'intégrité du Territoire National et de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, voilà pourquoi, nous nous opposons catégoriquement à tout projet de Balkanisation et/ou de Partition de notre beau, riche et convoité pays le Congo. »

MEMORANDUM du COJESKI adressé au Secrétaire Général de l'ONU
Le 11 mars 1999

17. « ...Bien plus, depuis le 2 août 1998 à ce jour, il a été relevé dans la province du Sud-Kivu, en partant de MINOVA/KALEHE jusqu'à la porte de KALEMIE,

24 lieux (centres extra-coutumier et villages) ou plus de 10.000 personnes civiles non armés ont été massacrées par des Militaires à la solde du R.C.D. Parmi eux figurent des milliers des femmes et des enfants. Dans l'histoire du Sud-Kivu, la communauté Internationale et le R.C.D. ne peuvent prétendre n'avoir pas été informés à temps pour arrêter les massacres sélectifs et planifiés des populations civiles, qui risquent de pérenniser le cycle de violence.

NOTA BENE N° 36/23-3-99 de
HERITIERS DE LA JUSTICE
Bukavu, le 23 mars 1999

18. « Avec ou sans les Rebelles Congolais, la guerre doit se poursuivre en République Démocratique du Congo. »

Sé/Général Paul KAGAME
Vice-Président du RWANDA
Kigali, le 03-04-1999

N.B. : Ces 18 extraits témoignent à suffisance le vécu quotidien ainsi que les aspirations profondes de la population du KIVU dans le calvaire qu'elle traverse huit mois durant sous l'occupation Rwando-Burundo-Ugandaise.

Est très éloquent, le suivant exposé des faits en rapport avec la situation apocalyptique des droits de l'homme au Kivu pour la période allant du 01 janvier 1999 au 31 mars 1999. Tout laisse présager des désastres humains jamais vécu dans l'histoire du Kivu/R.D.C. C'est vraiment sans commentaire.

II. EXPOSE DES FAITS ET DES FORFAITS

II.1 MASSACRE DE MAKOBOLA

Le début de l'année 1999 a été très fatal pour la population de MAKOBOLA en date du 1er janvier 1999, 25 villages de MAKOBOLA en Territoire de FIZI dans le SUD-KIVU ont été sérieusement endeuillés. Le Bilan actuel fait état de 818 personnes massacrées dans lesquelles jeunes, vieux et enfants, hommes et femmes, victimes innocentes de l'intolérance des troupes Rwando-Burundaises d'occupation du Sud-Kivu/R.D.C. Il est à noter par ailleurs que plusieurs maisons ont été incendiées avec des personnes à l'intérieur. Certains biens comme les filets de pêche, les vélos, ... ont été pillés. Ces massacres des populations s'étaient réalisés, dans un cynisme si confus au regard de la politique de la terre brûlée mise sur pied par les troupes Rwandaises en guise de représailles contre les infiltrations actuellement fréquentes des Maï-Maï devenant de plus en plus très opérationnels sur l'axe UVIRA-FIZI au Sud-Kivu.
Ci-après la liste des victimes, toutes congolaises, massacrées le jour de la messe et du marché pour cette contrée aujourd'hui sinistrée.

TABLEAU NOMINATIF N° 1

d'ordre bre es orts	Noms des personnes massacrées	Age	Se xe	Village
01	ABUNGU CHRISTINE	-	F	MIKUNGA
02	AMANI LUSUNGU	-	M	- « -
03	AWEZAYE KAHINDO	-	F	- « -
04	AMISA NAMLANGALO	-	F	- « -
05	APOLINA BYOSAA	-	F	- « -
06	ASENDE MASUMBUKO	-	F	- « -
07	ALUMBE MUKOKO	-	F	BANGWE
08	ABWE MULASHI	-	F	- « -
09	ALIMASI LUMENGE	-	M	- « -
10	ASANI ALUMBE	-	M	- « -
11	ALINGI ONGEMBALAMWEGI	-	M	- « -
12	APAKO - «-	-	F	- « -
13	ATONDA - « -	-	F	- « -
14	AAMBA SALUMUMBALAMWECHI	-	M	- « -
15	AMISI ABUNGO	-	F	- « -
16	ABWE ISHIABWE	-	M	- « -
17	ANGELAN MALIPO	-	F	- « -
18	ALISA NYAMGO	-	F	KAHAMA
19	ANTO LOTOELO	-	F	- « -
20	ABELECI LOTOELO	-	M	- « -
21	AMISA LOTOELO	-	F	- « -
22	ASENDE SELEMANI	-	F	- « -
23	ABWE YALUMBA	-	M	- « -
24	ARONI LUTUMBU	-	M	- « -
25	ABALE ILANGYI	-	M	NGALULA
26	AOCI MMANINWA	-	M	- « -
27	AMBAMBA MMANINWA	-	M	MBOKO
28	ABEBELE MAWAZO	-	F	KASHEKEZI
29	AMUNASO MULISHO	-	F	KASHEKEZI
30	ASSUMANI HALI	-	M	- « -
31	ABABELE ALISHI	-	M	- « -
32	ALISA WABANGWA	-	F	KIVONGOLWA
33	ABWE FAHISI	-	M	- « -
34	ALUMBE ABINAMWISHO	-	F	KAMBA
35	ALUNGU LOKOLE	-	M	- « -
36	ASSANI ALEXI	-	M	KASHEKEZI
37	ALUNGU ONGE	-	M	- « -

38	ADOLPHE OMARI	5 ans	M	KALOMO
39	AMBA SALUMU	-	M	- « -
40	ABALE ONGEMBALA	46ans	F	BANGWE
41	ANGELANI SALUMU	45ans	F	- « -
42	ALULEYA ABALE GANA	20ans	M	- « -
43	ALUBETINA ABABELE	-	F	- « -
44	ALUMBE KA	-	M	- « -
45	ALUTA YENA	-	F	- « -
46	ASENDE ESOA	7 ans	F	MIKUNGA
47	ABUNGO WILONGA	42ans		- « -
48	AMISA ELOCO	5 ans	F	- « -
49	AOCI NENDJO	4 ans	M	MIKUNGA
50	AKUMBA OREDI	6 ans	M	- « -
51	ASENDE ELISA	10ans	F	- « -
52	ALONDA MWAMI CHANGA	30ans	M	- « -
53	ABEKYA IYANGYA	67ans	M	- « -
54	ABULE LUSAKANYA	18ans	M	- « -
55	AKUMA ABEKYA	1an	M	- « -
56	APENDEKI MIRENGE KASONGO	40ans	F	KATUTA
57	APENDEKI GERARD	12ans	M	« -
58	APENDEKI LUMINA	31ans	F	- « -
59	AOCI LUMINA	8ans	M	- « -
60	ABABELE MBELECI	18ans	F	KASHEKEZI
61	AMAZO ECINA	40ans	F	- « -
62	ASSUMANI ECA	6ans	M	- « -
63	AMBAMBE PILIMO	-	M	MUKWEZI
64	AMSINI PIPA	40ans	M	MUNENE
65	APOLINA MITAMBA	38ans	F	- « -
66	ASUKULU SANTO	1an	M	- « -
67	ANDRES LOBONGYA	55ans	M	KAHAMA
68	ANDALA TITO	8ans	M	- « -
69	ALONDA POPO	10ans	M	KAHAMA
70	ASUKULU POPO	6ans	M	- « -
71	ALISA WAESUBE	7ans	F	NGALULA
72	ALISA BITENDELO	43ans	F	- « -
73	ABUBAKAR MUSTAFA	-	M	KAMBA
74	ALLY MOUSTAPHAN	-	M	- « -
75	ASENDE MUNDA	-	M	- « -
76	AMISSI JUMA	-	M	- « -
77	ABWE ANGELE	-	M	- « -
78	ALULEYA AKYAKALA	-	M	- « -
79	AMOSSI MAHASHA	-	M	- « -
80	ASUKULU PAUL	-	M	- « -
81	BUDOGOBUDOGO(réfugiée Burundaise)	-	F	MAKOBOLA I
82	BAHATI BULENGE	-	M	- « -
83	BYAOMBE CESAR	-	M	- « -
84	BILOMBELE EBENGO	-	F	KATUTA

85	BITA KAHINDO	-	M	MIKUNGA
86	BIENFAIT ITONGWA	-	M	- « -
87	BILEMO SALEHE	-	F	- « -
88	BILEBWA MAWAZO	-	M	- « -
89	BUHEBELU LANKINA	-	F	- « -
90	BOSONGOMA MAYALIWA	-	M	- « -
91	BINWA BITA	-	M	- « -
92	BOBILYA ABWE MBALAMWESHI	-	F	- « -
93	BOKOBO LWAMESSO	-	M	- « -
94	BOBILYA BAKUMBA	-	F	- « -
95	BILOMBELE LOTOELO	-	F	KAHAMA
96	BONYEMU LOTOELO	-	F	- « -
97	BYALUNWA ABWE	-	F	- « -
98	BYALUNWA ICIBYANGYLA	-	M	- « -
99	BULUMBA ISHEKELA	-	F	- « -
100	BULEMBO SADI	-	F	- « -
101	BUSA MBILIZI	-	M	- « -
102	BILOMBELE NYASSA	-	F	NGALULA
103	BAHATI -	-	M	MUKWEZI
104	BITISHO MAWAZO	-	F	KASENYA
105	BIBI NAKITUNGA	-	F	- « -
106	BELLE FILLE MIKOMA	-	F	KALOMO
107	BAIYE JOSEPHINE	-	F	ILAKALA
106	BENJAMIN SHIABWE	-	M	- « -
109	BENGA JEAN PIERRE	1an8m ois	M	BANGWE
110	BAUKYAKA ECUMBE	30ans	F	- « -
111	BUYEMBU WIYONGA	32ans	M	- « -
112	BUNYEMU ELOKO	8 ans	M	MIKUNGA
113	BILEMO ITONGWA	9ans	F	- « -
114	BATASEMA BWALFU	14ans	M	- « -
115	BILECA APENDEKI	5ans	F	- « -
116	BULOKO MWA A	3ans	M	- « -
117	BYAOMBE BAELANYA	3ans	F	- « -
118	BAHINGWASE YOHERI	5ans	M	KATUTA
119	BORA BARUTI	15ans	F	KATUTA
120	BWENGE LUMINA	4ans	M	- « -
121	BALULU LUMINA	1an	M	- « -
122	BAHATI MASUMBUKO	-	M	MUKWEZI
123	BAHIYE YONA	49ans	F	MUNENE
124	BIBYANE ITONGWA	3ans	F	KAHAMA
125	BOLENGELWA ALENGE	4ans	M	- « -
126	BENOIS -	46ans	M	- « -
127	BOKABO RAMAZANI	37ans	M	NGALULA
128	BYAUSSA BYASONGA	77ans	M	- « -
129	BILOMBELE ANGELANI	-	F	KAMBA
130	BAHELANYA MANYANGA	-	M	- « -
131	BYA M NONI ROSA	-	F	- « -

132	BULIMWENGU MASHAKA	-	M	- « -
133	BUKURU SOBANUKA	-	M	- « -
134	CLAUDINE BELINDA BENGA	-	F	BANGWE
135	CHEKANABO LOTOELO	-	F	KAHAMA
136	CHEKANABO WILONGA	-	F	KAHAMA
137	CHRISTINA -	-	F	MUNENE
138	CHALA BILEMU	-	F	KAMBA
139	CHALA MUSHO	-	F	KASHEKEZI
140	CHALA ELOGO	37ans	F	BANGWO
141	CHALA ELOCO	35ans	F	MIKUNGA
141	CHENGA MWANDAMA	9mois	M	KASHEKEZI
142	DEPE LOTOELO	-	M	KAHAMA
143	DIEUDONNE WALUENYA	-	M	- « -
144	DUNIA GODET	-	M	-
145	DODOMA KATONDA	64ans	M	MIKUNGA
146	DESHATI MIRENGE KASONGO	9ans	M	KATUTA
147	DIEUDONNE WATEKWA	6ans	M	NGALULA
148	DUNIA JEROME	-	M	KAMBA
149	EPOUSE DE M. NGWETO	-	F	MAKOBOLA I
150	EPOUSE DE M. MANDEVU	-	F	- « -
151	ECHA MWENDA	-	F	- « -
152	EYANGANO BIKOPO	-	F	KATUTA
153	ESOA REMIE	-	M	MIKUNGA
154	ESOA ONGA OBE	-	F	- « -
155	ETO ASONGO	-	F	BANGWE
156	ESUBE GASTON	-	M	KAHAMA
157	ELOCHO LOTOELO	-	F	- « -
158	EKYOCHI WABUCIBWA	-	F	- « -
159	EKYOCHI NASENDE	-	F	- « -
160	EMBETE LUTUMBA	-	M	- « -
161	EKUKULA NDALO	-	M	- « -
162	ENDANI TSHEKELA	-	F	NGALULA
163	EKA KAMULEWA	-	M	- « -
164	EKIKI TUBANGYO	-	M	KASHEKEZI
165	ESOLOMWA BALAHIMU	-	M	- « -
166	ELECHI MASUMBUKO	-	M	KIVONGOLWA
167	EPANGYA	-	M	KAMBA
168	ELEMA YAMSHINGA	-	M	- « -
169	EANGANO	-	F	-
170	ENGENISHI BWANGA	2ans	F	ILAKALA
171	ECHA MWASHITE	3ans	F	BANGWE
172	EPANGYA SALEHE	-	M	- « -
173	EPONDO MWA A	7ans	F	MIKUNGA
174	EBISHWA BALONGELWA	9ans	M	- « -
175	ECHULE ITONGWA	7ans	M	- « -
176	ESPERANCE MIRENGE KASONGO	16ans	F	KATUTA
177	EKYOSHI SHINGONDE	14ans	M	KASHEKEZI
178	ELISHA ANDO'OLO	31ans	M	- « -

179	ECHA MMBEMBE	3ans	F	- « -
180	ESOMBOLA BULAHIMU	63ans	M	- « -
181	ETUNGANO	-	M	MUKWEZI
182	ESPERANCE JOHALI	6ans	F	KAHAMA
183	ELISHABETH ITONGWA	1an	F	- « -
184	ESUBE GASTON	55ans	M	NGALULA
185	EYANGANO STEFANO	-	M	KAMBA
186	ELIE JEROME	-	M	- « -
187	FITINA FATUMA	_	F	MAKOBOLA I
188	FATUMA MARONDO	_	F	KATUTA
189	FITINA NABASIKYAKA	_	F	MIKUNGA
190	FAMBA LUKOLE	_	M	- « -
191	FARAJA ISHEKELA	_	M	KAHAMA
192	FEZA LUTUMBU	_	F	- « -
193	FALIALA MMANDAMA	_	M	- « -
194	FIKIRINI MUFULERO	_	M	KABUMBE
195	FILIPO ISA	_	M	NGALULA
196	FAMILLE KIHEKA (5enfants)	_	_	_
197	FAMILLE MANDEVU (2 ENFANTS)	_	-	_
198	FITINA FATUMA (2 ENFANTS : Césarienne forcé)	_	-	_
199	FAMILLE MBIRIMA EMMANUEL (3 ENFANTS)	_	-	_
200	FAMILLE HOJA BWENGA (4 ENFANTS)	_	-	_
201	FAMILLE HOJA BWENGA (4 ENFANTS)	_	-	_
202	FAMILLE MALIYANI GODEFROID (6 ENFANTS)	_	-	_
203	FAMILLE MIKOMA (9 PERSONNES)	_	-	_
204	FAMILLE SEGERE (4 PERSONNES)	_	-	_
205	FAMILLE KANGERE (4 PERSONNES)	_	-	_
206	FAMILLE WENYA (3 PERSONNES)	_	-	_
207	FAMILLE BASHAHUNGU (28 PERSONNES)	_	-	_
208	FAMILLE BASHIHOGE (20 PERSONNES)	_	-	_
209	FILS DE JOSEPHINE NAOHI (2 PERSONNES)	_	-	_
210	FILS DE CHALA (5 PERSONNES)	_	-	_
211	FREDERIC ANGETE	30ans	M	MIKUNGA
212	FITINA NAIYANGA	9 ans	F	- « -
213	FITINA NASHAGALI	3ans	F	KATUTA
214	FURAHA SANGO	9ans	M	KASHEKEZI
215	FURAHA NALUBELA	4mois	F	NGALULA
216	FARIALA APATA	70ans	M	- « -
217	FATUMA MOUSTAN	_	F	KAMBA
218	GEORGETTE MBYULA	_	F	MIKUNGA
219	GODET SENGE	_	F	_
220	GANA GANA	_	M	BANGWE
221	HONORE NAKITUMBA	_	M	MAKOBOLA I
222	HENRI NGOLO	_	M	BANGWE
223	HERI ASUKULU	_	M	NGALULA
224	HUZURI AMISI	2 ans	M	MIKUNGA
225	HONORINA MANENO	3ans,	F	MIKUNGA

		3mois		
226	HERI MUSASECHA	17ans	M	KAHAMA
227	HASHA ANDRE	69ans	F	_
228	ILEMBO SADI	_	M	_
229	ITONGWA LUNGELE	_	M	_
230	ISMAEL BENGA	_	M	NGALULA
231	IBUCHWA ASUSU	_	M	- « -
232	ISHIBABU -	_	M	- « -
233	ISHIABWE ASA	_	M	KASHEKEZI
234	IDI MIRENGE	_	M	- « -
235	ITONGWA NKABO	69ans	M	MIKUNGA
236	ISSA LUBUNGA	56ans	M	MIKUNGA
237	ISAKA MISABEO	73ans	M	KASHEKEZI
238	IO'IBUMBA STEPHANE	_	M	KAMBA
239	JOSEPHINE (Epouse de Mr. MASTA)	_	F	MAKOBOLA I
240	JEAN PIERRE KAHINDO	_	M	MIKUNGA
241	JEANINE MPENDA	_	F	- « -
242	JOSEPHINE NA'MMBUTU	_	F	- « -
243	JACQUES MWENDA	_	M	BANGWE
244	JEANNE NDAHAZA	_	F	KAHAMA
245	JEANNETTE AMBIANCE	_	F	NGALULA
246	JOSEPH MPUPU	_	M	MUKWEZI
247	JULIENNE NANGYICHI	_	F	KIVONGOLA
248	JUSELE MIHIGO	_	F	- « -
249	JOSEPHINE WATUTA	_	F	- « -
250	JOSEPHINA ONGE MBALA	3mois	F	BANGWE
251	JACQUES ONGHE	37ans	M	- « -
252	JEAN PIERRE MIRENGE KASONGO	3ans	M	KATUTA
253	JACQUELINE FANGO	18ans	F	KASHEKEZI
254	JULES	_	M	CITE II/MBOKO
255	JEAN-MARIE CHILA	1ans	M	KAHAMA
256	JEANNETTE MUFAUME	43ans	F	NGALULA
257	JEANNE BAHIYE	40ans	F	- «-
258	JOSEPHINE NDOHI	_	F	KAMBA
259	JOSEPHINE LUNGWE	_	F	- « -
260	JUJU BUKUMBA	_	F	- « -
261	JAQUELINA MUTOCHA	_	F	- « -
262	JAQUES SUNGULA	_	M	- « -
263	KISHIBISAHA MALIANI	_	M	MAKOBOLA I
264	KAI -	_	M	- « -
265	KABWANA BULENGE	_	M	- « -
266	KABIBI BULENGE	_	F	- « -
267	KYAKUNA KAMNOBE	_	F	- « -
267	KITABO KITAMALA	_	M	- « -
268	KAYUYA MALIYANI	_	M	- « -
269	KITUNGANO KATITA	_	M	- « -
270	KYOYO (Epouse de M. NAKITUMBA)	_	F	KATUTA
271	KIPANZA SALEHE	_	M	MIKUNGA
272	KALUTA MAHOKA WELONGO	_	M	BANGWE

273	KAGESURU FURAHISHA	_	F	- « -
274	KATAINA MMUMENGAKOBE	_	F	KAHAMA
275	KISE AKYENA	_	M	- « -
276	KITUMAINI ISHEKELA	_	M	- « -
277	KABABWA WAKYENYA	_	M	- « -
278	KYOBA MBILIZI	_	M	- « -
279	KISLE BWAMI	_	M	- « -
280	KAZUZU WETU	_	M	NGALULA
281	KITUNGANO USENI	_	M	MUKWZEI
282	KALUTA -	_	F	KAMBA
283	KASIBA -	_	F	ILAKALA
284	KASUKU -	_	M	- « -
285	KASHIMBO MWATUMO	_	F	- « -
286	KOLETA OSENI	32ans	F	BANGWE
287	KAMNO MYAYO	3ans	M	MIKUNGA
288	KIMBITI MILUNGA	38ans	M	- « -
289	KABITI KATIIGUTA	2ans	F	KATUTA
290	KADOGO YOMBE	2ans	M	KATUTA
291	KATERANYA (Réfugié Burundais)	-	M	BASHILUBANDA/MBOKO
292	KASIBA KATUMBI	30ans	F	MUNENE
293	KISEKEDI LOTOELO	16ans	M	KAHAMA
294	KULIYE SHABANI	65ans	M	NGALULA
295	KAMPE MMJOMBO	-	M	NGAMBA
296	KEYO SUNGULA	-	M	- « -
297	KASHINDI SUNGULA	-	M	- « -
298	KALYAMTU MAKOBOLA	-	M	- « -
299	KAMBEMBA ASSUMANI	-	M	- « -
300	LUNGA JOSEPHINE	-	F	KATUTA
301	LOKOLE LUSUNGU	-	M	MIKUNGA
302	LUKANGYELA EKYAMBA	-	M	- « -
303	LUPONDA ESOWA	-	M	- « -
304	LEA SALIMA	-	F	- « -
305	LUKAMBELO UWANDJA	-	M	- « -
306	LALIA AMEMBE	-	F	- « -
307	LUMUMBA NDAHAZA	-	M	KAHAMA
308	LAINI MMDAMA	-	F	- « -
309	LUTUMBU BYAMUNGU	-	M	- « -
310	LUSHI MWASHITI	-	F	NGALULA
311	LENDEZA MNANDOTO	-	F	ILAKALA
312	LALIA MWA'A	3ans	F	MIKUNGA
313	KAMPE MULENDA	-	M	NGAMBA
314	LOKELE TSHILANGO	83ans	M	MIKUNGA
315	LOKALELO MMANDA	70ans	M	- « -
316	LUNYEMBA ABEKYA	26ans	M	- « -
317	LALIA EMBETE	3ans	F	- « -
318	LOKOLE TABISENGWA	8ans	F	- « -
319	LIPANGA BARUTI	3ans	M	KATUTA
320	LEKUMU	-	M	- « -

321	LAHELI NYASSA	39ans	F	KASHEKEZI
322	LYAENDA MNOBE	7ans	M	KAHAMA
323	LWANGELA HAMISI	11ans	M	- « -
324	LWAMBO MBILIZI	8mois	M	-« -
325	MUSEMEWA (épouse de M. KINEKA)	-	F	MAKOBOLA I
326	Mère de Mr. KINEKA	-	F	- « -
327	MALIANI GODEFROIE (Ségorn)	-	M	- « -
328	MAPWATA MALIANI	-	M	- « -
329	MARIE NALUSHUMBA	-	F	- « -
330	MATESO	-	F	- « -
331	MIMA	-	F	- « -
332	MUSUNGU BULENGE	-	M	- « -
333	MUGANGANE WA BAZIBA	-	M	- « -
334	MUBANGUBANGU	-	M	- « -
335	MALOLA ASSUMANI	-	M	- « -
336	MANA (épouse de Mr. KANGERE)	-	F	- « -
337	MULILIKWA BUGARAMA	-	M	- « -
338	MAUWA ROSA	-	F	- « -
339	MASASI WENYA	-	M	MIKUNGA
340	MAKOMA CHRISTINE	-	F	- « -
341	MWENGE NABAUKYAKA	-	F	- « -
342	MANDELENI LWABABA	-	F	- « -
343	MILINGANYO ALONDAMWAMI	-	M	- « -
344	MULISHO SHUKURU	-	M	- « -
345	MLONDONI KACHELEWA	-	M	- « -
346	MLASHI MIYAMBANO	-	F	- « -
347	MAWAZO SALIMA	-	F	- « -
348	MKYUNGU FUMORO	-	M	BANGWE
349	NZALIWA HOSHINAWAKE	-	M	- « -
350	MAHONECHO ONGEMBALA MWEC	-	F	- « -
351	MLASHI ONGEMBALAMWECI	-	F	- « -
352	MANDELENI SALUMU	-	F	- « -
353	MAENOSHO SALUMU TAMBE	-	M	- « -
354	MMBUNDA ODENI	-	M	- « -
355	MAYA ODENI	-	M	- « -
356	MWENDA MLUBI	-	F	- « -
357	MAAO SALUMU	-	M	- « -
358	MMANDAMA EMANGA	-	M	KAHAMA
359	MAZAMBI KYALONDAWA	-	M	- « -
360	MELANIYA LOTOELO	-	F	- « -
361	NTEMA LOTOELO	-	M	KAHAMA
362	MBUMBA LOTOELO	-	M	- « -
363	MINYEKO AKYENA	-	M	- « -
364	MMBOMBA AKYENA	-	M	- « -
365	MALENGA YELAMWA	-	F	- « -
366	MALUMBE MMDAMA	-	M	- « -
367	MASHAKA MMDAMA	-	M	- « -
368	MARIMU MAZAMBI	-	F	- « -

	AFIRI ABWAKE	-	M	- « -
	NENDA MBILIZI	-	M	- « -
	AUWA ASANI	-	F	NGALULA
	AKALA ILANGIYE	-	M	- « -
	NSOMBWA TAMUSAALE	-	F	- « -
	MBELECI HERI	-	F	- « -
	MBELECI MAKYAMBE FEZA	-	F	- « -
	MORTON BENGA	-	M	- « -
	MINYEKO ISHIBABU	-	M	- « -
8	MWALIMU AMBILO	-	M	MUKWEZI
9	MOMBO AKAMBA	-	M	LUSAMBO
80	MAUWA	-	F	MUNENE
81	MUKE MASTA	-	F	- « -
382	MUBANGU BANGU	-	M	- « -
383	MWENGE ABEYA-EKA	-	F	KASHEKE
384	MIMA NA-ABUE	-	F	- « -
385	MANDELI NABITO	-	F	KIVONGOLWA
386	MLONDA EBUKA	-	M	KAMBA
387	MKYUNGU EKYELA (EKELA)	-	M	- « -
388	MMBUMDA SALEM	-	M	- « -
389	MAYA -	-	F	- « -
390	MIYUNGANYA POLIDIRE	-	F	KASHEKEZI
391	MIRENGE BARUTI	-	M	- « -
392	MASUMBUKO BARUTI	-	M	- « -
393	MALOBA BARUTI	-	M	- « -
394	MAKWATA GODET	-	F	- « -
395	MILONDANI -	-	F	- « -
396	MAPE NDO -	-	F	- « -
397	MLASI NAMINYEKO	-	F	- « -
398	MUTOTO FRANÇOIS	-	M	- « -
399	MAZAMANI MMENENE	-	M	- « -
400	MUSUNGU WEKELA	-	M	- « -
401	MAIRIA + 1 FILS	-	F	- « -
402	MBIRIMA EMMANUEL	30ans	M	KIVONGOLWA
403	MAHONESHO WAMULOLA	65ans	F	- « -
404	MARIABO NABAJUMBI	59ans	F	KALOMO
405	MUGANGANE ROGER	57ans	M	KALOMO
406	MAONESHO BILEMO	57ans	F	- « -
407	MALIPO BENI	-	F	- « -
408	MANDE SALUMU	-	F	- « -
409	MARIA NYALUSHUMBA	52ans	F	KANYANGWE
410	MAVUNDJA ECLESIA	-	M	ILAKALA
411	MAESA KAKUMBU	-	F	- « -
412	M'KYUNGU W'EKELA	24ans	M	BANGWE
413	MWANYI MALENGELA	45ans	M	- « -
414	MASEMO MUTAMBALA	10mois	M	- « -
415	MAMAN FATUMA	-	F	MIKUNGA
416	MLISHO ELOCO	3 ans	M	- « -

417	MOTEMA ELOCO	5 mois	M	- « -
418	MWEN'ESUBE ELOCO	75ans	M	MIKUNGA
419	MILENGANI ALONDAWA	55ans	M	MIKUNGA
420	MLONDANI MANYINWA	21ans	M	- « -
421	MITANGA HOMARI	1 an	F	- « -
422	MWA'A ABEKYA	43ans	M	- « -
423	MAOMBI JEANO	6ans	F	- « -
424	MIKABOKABO IOI	13ans	M	- « -
425	MAWAZO SELEMANI	49ans	F	- « -
426	MMENENWA LUSAKANYA	14ans	M	- « -
427	MASOKA ABEKYA	5ans	F	- « -
428	MMBANGO LUANGA	11ans	M	KATUTA
429	MIRENGE BAHATI	40ans	F	- « -
430	MIHIGO BARUTI	18ans	M	- « -
431	MITOMBO BARUTI	9ans	M	- « -
432	MACOZI MIRENGE KASONGO	9ans	F	- « -
433	MASUMBUKO LABWIKA	28ans	M	- « -
434	MWASHANBA JOMBE	4ans	F	- « -
435	MALENGA MMSSA	7ans	F	- « -
436	MUKUNIKINI TOSHA	6ans	F	- « -
437	MALEKANI SUMAHILI	4ans	M	- « -
438	MMONGA EHANGO	29ans	M	- « -
439	MUSA LUMINA	14ans	M	- « -
440	MALENGA PUPA	9ans	F	- « -
441	MAPWATA PUPA	13ans	M	- « -
442	MAWAZO PUPA	2ans	F	- « -
443	MARIAMU KISIMBA	7ans	F	KASHEKEZI
444	MOSHI CHAMLUNGU	14ans	F	- « -
445	MAMBOLEO WILONDJA	79ans	M	- « -
446	MUSAFIRI ABEKYAMWALI	61ans	M	- « -
447	MWENELWATA LUKABA	16ans	M	- « -
448	MBELECI ABALE	11ans	M	- « -
449	MALENGA BI'ANGWA	31ans	F	- « -
450	MBEUMU ETANDO	10ans	M	KASHEKI
451	MUNOKO	-	M	KABUMBE
452	MU'OSA	-	M	- « -
453	MWALIMU AMBELA	-	M	MUKWEZI
454	MAYANGA ISHIBATWA	-	M	LUSAMBO
455	MAMBO -	-	M	- « -
456	MARIE -	-	F	MUKANDJAKOU
457	MUKELA -	-	M	CITE III MBOKO
458	MINEBWE SHIABWE	27ans	M	MUNENE
459	MAETA MUFAUME	14ans	M	- « -
460	MUFANDJALA TUBEREZA	39ans	M	- « -
461	MACOZI ABWE	8mois	F	- « -
462	MIRENGE NGAVANWA	-	F	KAHAMA
463	M'MGI ENOKE	-	F	- « -
464	MMONGA POPO	6ans	M	- « -

465	MWENE LUKU SHILA	70ans	M	- « -
466	MUTAMBALA CHAMLUNGU	14ans	M	- « -
467	MUSAFIRI LOTENGYA	8ans	M	- « -
468	MWASHITE ETABO	11ans	F	NGALULA
469	MINYEKO BYASSONGA	25ans	M	- « -
470	MWANGAZA LUBENOA	66ans	F	- « -
471	MAIVUNO NAMUSEANGWA	35ans	F	- « -
472	MAONESHO LUNGWE	-	F	KAMBA
473	MLASHI MAYAMBE	-	F	- « -
474	MLASHI LOKELELO	-	F	- « -
475	MAPENDO MASAMBA	-	F	- « -
476	MATOMBO ALIMASI	-	M	- « -
477	MWALIBOLA BUSUNGU	-	F	- « -
478	MBAYA BURISENGE	-	F	- « -
479	MTEE EBELETE	-	F	- « -
480	MWASHITI RUHINOIZA	-	F	- « -
481	MUIBA KECHA BARUAMI	-	F	- « -
482	MARIA ASSANI	-	F	- « -
483	MWASHITE NALUSHENGE	-	F	- « -
484	MUSUKIWA NANDOLANI	-	F	- « -
485	MALENGA TOTO	-	F	- « -
486	MATENDO RUHAYA	-	M	- « -
487	NDAMA RUSANGIZA (DELPHIN)Diacre et secouriste	-	M	MAKOBOLA I
488	NESHO MIKOMO	-	M	- « -
489	NYIHASHA MAMAKAMANGO	-	M	MAKOBOLA I
490	NAKASHINDI	-	F	KATUTA
491	NYASSA ASAMBA	-	F	MIKUNGA
492	NYOTA KIBISWA	-	F	MIKUNGA
493	NAMTMUDACHI ESOA	-	M	- « -
494	NAKESENGE MWAMINI	-	F	- « -
495	NALUPONDA MISUNGA	-	F	- « -
496	NAMATE CHABENGANA	-	F	- « -
497	NYOTA ENDANI	-	F	- « -
498	NAAMBACHA ITONGWA	-	F	- « -
499	NAMBULECHIBWA NGUBULWA	-	F	- « -
500	NABEMBA NISALO ONGE	-	F	- « -
501	NATANI SILA	-	M	KAHAMA
502	NYENGELA BWAMI	-	M	- « -
503	NYENGELA MLASI	-	F	KAHAMA
504	NAMIRENGE NGANYWA	-	F	- « -
505	NAGAYONE NDAHAZA	-	F	- « -
506	NYAMBWE MMDAMA	-	M	- « -
507	NYOTA MBILIZI	-	F	NGALULA
508	NAGUNGU BUKUMBA	-	F	- « -
509	NAGUNGU ABWE	-	F	- « -
510	NAGUNGU ANNA	-	F	- « -
511	NAGUNGU THERESE	-	F	- « -

512	NAABWE LOHI	-	F	- « -
513	NAMIYA RAMAZANI	-	M	- « -
514	NAMBWELA SOPHIE	-	F	KASHEKEZI
515	NAMALELEMBE MWAMINI	-	F	- « -
516	NYANGYE LUKANGAKYE	-	M	KAMBA
517	NANTHANIE SHILA	-	M	KALUMO
518	NAWELONGO IVONNE	-	F	KASHEKEZI
519	NYOTA ITONGWA	-	F	- « -
519	NABYOCHUCHWA	-	M	- « -
520	NAMWATUMU	-	M	- « -
521	NDAHILONGO RASHIDI	52ans	M	KIVONGOLWA
522	NYASSA OMAR	-	F	KALOMO
523	NANWARI KARINGINGO	-	F	KANYAGWE
524	NANGOME JULINE	40ans	F	- « -
525	NDA'ALA FILS DE MUYENGA	3mois	M	- « -
526	NAPINDA KUNGU	-	F	ILAKALA
527	NAWELONGO LEYA	-	F	BANGWE
528	NAYASSA MPENDA	38ans	F	MIKUNGA
529	NYOTA ELOCO	1an	F	MIKUNGA
530	NAMSENGELO MAYALIWA	23ans	F	- « -
531	NAMTE OMARI	5ans	F	- « -
534	NAYOTA YONASI	51ans	F	- « -
535	NYASA NABILUBI	43ans	F	- « -
536	NABYTUNGA NAMWEMBE	60ans	F	- « -
537	NALMLELWA	57ans	F	- « -
538	NGYUKU OREDI	3ans	F	- « -
539	NAMABAMBA MIGUNGA	73ans	F	- « -
540	NALWAMBA NAYENGA	67ans	F	- « -
541	NAKAMANA NYIHASHA	48ans	F	KATUTA
542	NANYOKU NGALULA	70ans	F	- « -
543	NALOEBO N'EBUNDA	3ans	F	- « -
544	NAMWASHA KIRENGE	1an	F	- « -
545	NANGENDO MUHERONA	5ans	F	- « -
546	NJONJO APENDEKI	2ans	F	MUNENE
547	NISIMO NAPENDA	80ans	F	- « -
548	NATABU APENDEKI	56ans	F	KAHAMA
549	NAMMENGA MENGWA	60ans	M	NGALULA
550	NAKYOYO NAKITUMBA	-	F	KAMBA
551	NAMINYEKU LWENDO	-		KAMBA
552	NEEMA MAYAYA	-		KAMBA
553	NDALA MBILIZI	-		KAMBA
554	NDAHO BUMENGE	-		KAMBA
555	NEEMA ISHARA	-		- « -
556	OLOMWENE ISA	-	M	NGALULA
557	ONGA OBE CLAUDE	17ans	M	KASHEKEZI
558	OMBENI JIMMY	-	M	KAMBA
559	PATRICK KONGOLO	-	M	IKUNGA
560	PENDEZA ABANGWA	-	F	KAHAMA

561	PENDEZA ISA	-	F	NGALULA
562	PATILI MIHIGO	-	M	NGALULA
563	PADRI SUKARI MIRENGE KASONGO	15ans	M	KATUTA
564	PRIMO SWEDI	43ans	M	KATUTA
565	PETELO LWE'YA	-	M	KAMBA
566	REMY MALIANI	-	M	MAKOBOLA I
567	REHEMA APOLINA	-	F	MIKUNGA
568	REHEMA ACHAI	-	F	BANGWE
569	RIZIKI ODENI	-	F	BANGWE
570	REHEMA NAMBWELA	-	F	BANGWE
571	RAZARO	-	M	KASHEKEZI
572	RIZIKI GODET	-	F	KASHEKEZI
573	RAZARO LWAMESO	-	M	BANGWE
574	RAMAZANI MIRAMBA	18ans	M	MIKUNGA
575	ROSA ECHA	10mois	F	MIKUNGA
576	REHEMA ABEKYA	6 ans	F	MIKUNGA
577	REHEMA MUSEMBWA	11ans	F	MIKUNGA
578	RWAKANA NGUBANA	40ans	M	MUNENE
579	RUNYURIZI RUBARUBA	-	M	KAMBA
580	RAMAZANI ESUBE	-	M	KAMBA
581	RAJABU LWENDO	-	M	KAMBA
582	ROSA ZABIBU	-	F	KAMBA
583	SENGE GODELIVE	-	F	KATUTA
584	SWEDI AMISI	-	M	MIKUNGA
585	SHOLA MARTA ELONGO	-	F	MIKUNGA
586	SAFI NACHIBIYA	-	F	MIKUNGA
587	SAMSON MANONO	-	M	MIKUNGA
588	SAFI NACHIBIYA	-	F	MIKUNGA
589	SAMSON MANONO	-	M	BA NGWE
590	SAFO WABANGWA	-	M	BANGWE
591	SUNGULA MMALE	-	M	BANGWE
592	SAMUEL ONGE MBALAMWECHI	-	F	KAHAMA
593	SUMBUNI SAFARI MBALAMWECHI	-	F	KAHAMA
594	SIKITIKO EMBWE	-	M	KAHAMA
595	SAFI LOTOELO	-	M	KAHAMA
596	SHUKURU LOTOELO	-	F	KAHAMA
597	SUNGULA WACHAULE	-	M	KAHAMA
598	SABITI ICHEKALA	-	M	KAHAMA
599	SIUZIKI MBILIZI	-	M	KAHAMA
600	SITUAI ABULE	-	M	LUSAMBO
601	SHAURI APUTULA	-	M	KASHEKEZI
602	SAVERI LWAMBANYA	-	M	KIVONGOLWA
603	SAVERI LWAMBANYA	-	F	KASENYA
604	SHIBAKE ECHA	-	F	KASHEKEZI
605	SHEMEDI MAHUNGU	-	M	KASHEKEZI
606	SALOME MAKUMBA	-	F	KASHEKEZI
608	SALIA NAMAHEMBA	8 mois	F	KALOMO
609	SHAONA MIHIGO	-	F	ILAKALA

610	SHAPATA MIRENGE	35ans	M	BANGWE
611	SIYAWEZI MUGANGANI	26 ans	M	BANGWE
612	SAFI WABUCHIBWA	4 ans	M	BANGWE
613	SHANGWE ASSUMANI	60ans	M	BANGWE
614	SWEDI ALIMASI	-	M	BANGWE
615	SADI ALUMBE	1 an	F	MIKUNGA
616	SELAMANI LUMUNGA	50 ans	F	MIKUNGA
618	SUNGULA AOMBE	49 ans	F	MIKUNGA
619	SAFI ELOCHO	8 ans	M	MIKUNGA
620	SALIYA NAMAHEMBA	9 ans	M	KATUTA
621	SAKINA MIRAMBA	3 ans	F	KATUTA
622	SANGANI RUKAMBO	31ans	F	KATUTA
623	SALUMU EMBETE	13 ans	M	KATUTA
624	SANGO MATO MUKALO	1 an	F	KATUTA
625	SHIAPA BARUTI	10 ans	M	KATUTA
626	SAIDI MIRENGE KASONGO	67 ans	M	KASHEKEZI
627	SAKINA SOFIA MIRENGE KASONGO	3 ans	M	KASHEKEZI
627	SAFARI MBEKE	13 ans	F	KASHEKEZI
628	SAMALENGE MYENGE	12 ans	F	KASHEKEZI
629	SANGO ELO'CHO	14 ans	F	KAHAMA
630	SUZANNE ALONDA	35 ans	M	KAHAMA
631	SAFI MUTEREKWA	-	F	KAMBA
632	SALIMA AVOMBA	-	M	KAMBA
633	SANGO HONORINE	-	F	KAMBA
634	SHIMO SHILA	-	M	MAKOBOLA 1
635	SOFIA GERARD	-	F	MIKUNGA
636	SWEDI RAMAZANI	-	F	BANGWE
637	SOFIA CHABANI	-	F	BANGWE
638	TUBEREZA CHABANI	-	F	BANGWE
639	TABI SENGO SALIMA	-	F	KASHEKEZI
640	TATU ODENI	58ans	M	KANYAGWE
641	TENGESHA NSASECHA	-	F	BANGWE
642	THERESE BOBILYA	2 ans	F	MIKUNGA
643	TONGYE HALI	6 ans	F	KASHEKEZI
644	TINOA SAIDI	8 ans	F	KASHEKEZI
645	TENGENESHA BIBIHERI	74 ans	M	MUNENE
646	TOSHA AMIDO	7 ans	F	MUNENE
647	TOBONGYE APENDEKI	72 ans	M	NGALULA
648	TELESYA LEON	-	M	KAMBA
649	TUBEREZ MASHAKO	-	F	KAMBA
650	TATU BYAMUNGU	-	F	KAMBA
651	TAMBWE MULENJWE	-	M	MIKUNGA
652	TEKETEKE RAMAZANI	-	F	KAHAMA
653	TOSHA KABEMBA	9 ans	M	MIKUNGA
654	TERESYA NANGELEI	-	M	MIKUNGA
655	USURI WENYA	5 ans	F	KATUTA
656	UNGWA MMDAMA	8 mois	M	MUNENE
657	UMBELECHA ABEKYA	-	F	KAMBA

658	UNGWA PAUL	-	F	MIKUNGA
659	VUMI PUPA	-	M	MIKUNGA
660	VINCENT KITUNGANO	-	M	KAHAMA
661	VICTORINE STELA	-	M	KAHAMA
662	WABIKWA KAHINDO	-	M	KAHAMA
663	WENYA AMISI	-	M	KAHAMA
664	WAMAKANDA ESUBE	-	F	KAHAMA
665	WILONDJA LISASI	-	M	KAHAMA
666	WALUMONA SADI	-	M	KAMBA
667	WABO MBILIZI	-	M	KAMBA
668	WALUCHWELA MBILIZI	31 ans	M	MIKUNGA
669	WALUMONA MBILIZI	10 ans	M	MIKUNGA
670	WANYATA AMISI	12 ans	M	MIKUNGA
671	WEELENDA AMISI	1an	M	KATUTA
672	WATUNGYA HAUBELE	9 ans	F	KASHEKEZI
673	WILONDJA JANO	16 ans	M	MUNENE
674	WEBUNGA LUSAKANYA	18 ans	F	NGALULA
675	WEBALO NGOMBE	13 ans	M	NGALULA
676	WABALA MLASHI	-	F	KAMBA
677	WELONGO SAIDI	-	F	MIKUNGA
678	KAMAKANDA WAESUBE	-	F	MIKUNGA
679	WILONDJA WAESUBE	-	F	KAHAMA
680	WITU ANGELE	-	F	KAHAMA
681	YOSTINA LOPONGA	-	F	KASHEKEZI
682	YENA APENDEKI	-	F	KASHEKEZI
683	YENA NAKALA	-	M	KASENYA
684	YALUNDAWA NGYELA	-	M	KAMBA
685	YOHALI EVELINA	-	F	KALOMO
686	YANGWA MISA	-	F	BANGWE
687	YOHANA NALWAGE	60 ans	F	MIKUNGA
688	YOSHUA MALEANI	40 ans	M	MIKUNGA
689	YUSTANI BULENGE	27 ans	F	MIKUNGA
690	YOSE BULENGE	8 ans	M	KATUTA
691	YENA NAMWANUE	20 ans	F	KATUTA
692	YOHANA MWAKWA	11 ans	F	KASHEKEZI
693	YUNIKI NISHIMO	40 ans	F	KASHEKEZI
694	YOHANA GERARD	1 an	F	KASHEKEZI
695	YENEZA LUMINA	17 ans	F	KASHEKEZI
696	YOHA NA'YENGE	1 an	M	KASHEKEZI
697	YELAMWA ELISHA	-	M	MUKWEZI
698	YOSE MAONYESHO	-	F	MAKOBOLA 1
699	YOKI MAANGAIKO	-	F	MIKUNGA
700	YOHANA OBEDI	-	F	NGALULA
701	YOSEPFU OBEDI	1 an	F	MIKUNGA
702	ZENEA OBEDI	1 an	F	KASHEKEZI
703	ZALIYA NAMAHEMBA	-	M	KABUMBE
704	ZAINA NYAMBWE	-	F	KAMBA
705	ZAWADI ABEKYA	-	F	KATUTA

706	ZAINA ATEMBO	1 an	F	KASHEKEZI
707	ZABULONI ATEMBO	-	M	KABUMBE
708	ZABIBU ONGWA	-	F	KAMBA
709	FAILA ANGENYELE	-	F	KATUTA

N.B. : 709 personnes + 109 membres (des familles citées mais) non identifiés = **818 personnes tuées à Makobola.**

B. TABLEAU RECAPITULATIF N° 2

	VILLAGES CONCERNES PAR LE MASSACRE	NOMBRE D'HOMMES TUES	NOMBRE DES FEMMES TUEES	TOTAL DES PERSONNES TUEES
	BANGWE	36	30	66
.	BASHILUBANDA / MBOKO	01	00	01
.	CITE II / MBOKO	01	00	01
.	CITE III / MBOKO	01	00	01
.	ILAKALA	03	06	09
.	KATUTA	24	29	53
.	**KAHAMA**	66	40	106
.	KABUMBE	04	00	04
.	KASHEKEZI	46	.6	82
0.	KASENYA	01	03	04
1.	KAMBA	43	38	81
2.	KALOMO	07	09	16
3.	KANYAGWE	02	03	05
4.	KABONDOZI / MBOKO	04	00	04
5.	KIVONGOLWA	05	06	11
6.	LUSAMBO	04	00	04
7.	MAKOBOLA I	20	18	38
8.	MIKUNGA	60	70	130
9.	MUKWEZI	09	00	09
0.	MUNENE	09	10	19
1.	MBOKO	19	00	19
2.	MUKANJAKALO	00	01	01
3.	NGALULA	130	24	154
	TOTAUX	**495**	**323**	**818**

II. 2. AUTRES TUERIES ENREGISTREES AU SUD – KIVU

⇨ Période allant de janvier à février 1999

NOMBRE	NOMS	VILLAGE / LOCALITE
1.	Mr. RUBANGO	CHIBEKE – BURHALE / WALUNGU
2.	Mr. CHISHUGI	LUBONA / WALUNGU
3.	Mr. MULUMEODERHWA	CHIBANDA – BURHALE / WALUNGU
4.	Mr. LWABOSHI	BURHALE Centre / WALUNGU
5.	Mr. Perroquet	BURHALE Centre / WALUNGU
6.	Mr. BAKUNZI (vieux berger du village)	LUBONA / WALUNGU
7.	Aide – chauffeur de Mr. TEMBO	BUTUZA / WALUNGU
8.	Mr. BISIMWA	BUTUZA / WALUNGU
9.	Un jeune marchand non identifié	BUTUZA Centre / WALUNGU
15.	Six marchands d'Ikoma, en route pour MWENGA, tués à ...	BURHALE / WALUNGU
16.	Une femme de MASHANGO / BURHALE	BUTUZA / WALUNGU
17.	Mr. Bosco CHISHUGI	LUBONA / WALUNGU
18.	Mr. Bosco NAMAHIRA	LUBONA / WALUNGU
19.	Mr. MWALIMU CHIREGE	LUBONA / WALUNGU
22.	Trois personnes en provenance de BUKAVU (battus et tués)	MASHANGO – BURHALE / WALUNGU
30.	Huit personnes non identifiées dont les corps retrouvés noyés dans la rivière NSHESHA	NSHESHA / WALUNGU
31.	Mr. OLINABANJI CHIREGE	LUBONA / WALUNGU
32.	Mr. Nestor CHIKUJU (Chef des plantations IRABATA)	LUBONA / WALUNGU
33.	Mr. Oscar MUSHEMBE	LUBONA / WALUNGU
34.	Mr. CHIREMA KALABA	LUBONA / WALUNGU
35.	Mr. ZAHINDA	LUBONA / WALUNGU
36.	Mr. Célestin MUGUNDA	CHIHERANO / WALUNGU
37.	Mr. MATABA CHEHU	CHIHERANO / WALUNGU
38.	Mr. KASIKA Modeste	CHIHERANO / WALUNGU
39.	Mr. KAMANYU CHIDAHA	MULAMBA / WALUNGU
40.	Mr. MPANGIRWA	MULAMBA / WALUNGU
41.	Mme. MPANGIRWA	MULAMBA / WALUNGU
43.	Deux fils de Mr. NTUMULO	MUSHINGA / WALUNGU
45.	Deux personnes dont les corps n'ont pas été identifiés	CHIHERANO / WALUNGU

COMMENTAIRES / CONTEXTES DES TUERIES :

* ENLEVEMENTS

Plusieurs personnes enlevées à BURHALE, MUSHINGA, LUBONA et MULAMBA en Territoire de WALUNGU depuis le mois de janvier 1999, n'ont pas donné jusqu'à nos jours signe de vie.

* DESTRUCTIONS MASSIVES ET SPOLIATION

La tuerie de ces 45 personnes citées ci – dessus pendant les mois de janvier et février 1999 dans le territoire de WALUNGU, était accompagnée par plusieurs cas de spoliation et de destructions massives :

- Occupation de toutes les belles maisons de BURHALE par les soldats et « afande » du R.C.D destruction de 214 habitations à titre illustratif les parcelles des personnes suivantes : Mrs. ZAKARIA ; NTADESA ; LWANWA ; CHAMUNANI ainsi que les boutiques de MASHANGO / BURHALE.
- 23 habitations brûlées à BWAHUNGU.
- Pillage systématique de bétail à MWEGERERA, CHIHAMBE, MULAMBA et LUBONA : chèvres, cochons, lapins, poules, ... portés disparus. Il en est de même de 45 vaches à LUBONA et 18 vaches à BURHALE.

⇨ Du 22 au 27 février 1999, les militaires du R.C.D en provenance de KISANGANI et de BUKAVU avaient attaqué le Centre de BUNYAKIRI EN Territoire de KALEHE, à la recherche des combattants Mayi – mayi. A cette macabre occasion, les quelques rares maisons qui étaient encore entre BITALE et KAMPEGETE ont été incendiées. Le bilan fait également état de 56 paysans lâchement abattus. Le milieu demeure inaccessible et les identités des victimes toujours inconnues.

⇨ En date du 12 mars 1999, les localités de KARHENDEZI et de MULAMBI ont connu des tueries attribuables aux militaires des forces d'occupations (d'invasion) de la République Démocratique du Congo. Ces deux villages de la chefferie de BURHINYI en territoire de MWENGA, ont perdu plus de 18 personnes dont :

- Mr. Damien NAALONDO et sa femme ;
- Mr. KASHULE NTAVIGWA et sa mère ;
- Mme. M'NAKWIBIGA ;
- Mr. MAGUMU André (cultivateur de 30 ans) ;
- Mme. M'SHWAGI, mère de André MAGUMU (+ ou – 70 ans) ;
- Toute la famille KABWANA ;
- Toute la famille SILINGI composée de 5 personnes.

N.B : Cette liste n'est pas exhaustive (bilan provisoire).

⇨ En date du 17 mars 1999, aux environs de 11 heures, des massacres des populations civiles et sans défense, ne prenant pas part à la guerre qui sévit dans la province du Sud – Kivu se sont poursuivis de manière effrénée sur les populations civiles dans le groupement paysan de BUDAHA dans la chefferie de BURHINYI, en territoire de MWENGA. Le bilan provisoire fait état de plus de 146 morts. Les circonstances de ces massacres témoignent comme c'est devenu habituel, les représailles des soldatesques du R.C.D contre les populations civiles

après une lourde défaite leur imposée par les combattants Mayi – mayi dans la contrée. Ci – après les noms des victimes en notre possession

	NOMS DE LA PERSONNE OU DE LA FAMILLE/EPOUX TUES	HOMMES OU EPOUX TUES	EPOUSES OU FEMMES TUEES	ENFANTS TUES	TOT.
1.	BAGABO	1	-	-	01
2.	BAGAYAMUKWE	1	-	1	02
3.	BARHASHEGE Georges	1	1	10	12
4.	BAHAGARHE	1	-	1	02
5.	BISENGO	1	-	3	04
6.	BAHOZI	1	2	5	08
7.	BENOIT	1	-	2	03
8.	BITUNDWA Constantin	1	-	-	01
9.	BULAIMWA MURHESE	-	-	2	02
10	SHINDE	1	1	9	11
11.	CIKANGAFU	1	1	4	06
12.	CHIDANGULI	1	-	1	02
13.	BUGONDO	1	1	20	22
14.	Cyprien MUSHOSHERE	1	-	-	01
15.	MURAYI PAPILO	1	-	-	01
16	MAOMBI HONGO	1	-	-	01
17.	MUSHEGERHO	1	1	2	04
18.	MITIMA	1	-	2	03
19.	LUDUMBIRO	1	-	4	05
20.	MAKUNGU	1	1	1	03
21.	FURAHA LUGANDA	-	1	2	03
22.	Georges MULEZI	1	1	4	06
23.	NAMUHANDA	1	1	-	02
24.	KAFEKA	1	-	-	01
25.	Mlle. Jeanson	-	-	1	01
26.	KALINZI BENGE	1	-	-	01
27.	RUMONGE	1	-	-	01
28.	BAHIGE KALINZI	1	-	-	01
29.	BAHATI	1	1	1	03
30.	RHINDYE PANDE	1	1	6	08
31.	LUTWA KARUMBA	1	-	-	01
32.	KEDURHA PANDA	1	1	3	05
33.	LUBEMBA	1	1	1	03
34.	BAGAYAMUKWE	1	-	1	02
35.	KAJALIFALU	1	-	-	01
36.	HAMULI	1	-	-	01
37.	KATASHI	1	-	1	02
38.	Cyprien MUSHOSHERE	1	-	-	01
39.	BISIMWA MUSHESA	1	-	1	02
40.	BAHATI	1	1	1	03
41.	MURHEGA KALYABIJUMBU	1	-	-	01
42.	Janvier	1	-	-	01
43.	KARUMBA	1	-	-	01

BALEZI	1	-	-	01
TOTAUX	**41**	**16**	**89**	**146**

N.B : - La majorité des cadavres de ces 146 victimes de BURHINYI / MWENGA ont été ensevelis dans plusieurs fosses communes bien identifiées dans la contrée rassurent nos sources.

- Seuls les corps de Pater Jamilias BAHAGARHE qui a été décapité et BUGONDO, ont été enterrés aux alentour de leurs habitations.

⇨ Du 11 février au 13 février 1999, les opérations Rwando – Ougandaises sur la recherche des Interehamwe (Miliciens hutu Rwandais) ayant tiré les touristes occidentaux dans le Parc de BWINDI en Ouganda, s'étaient retourné contre la population civile de la Province du Nord –Kivu en République Démocratique du Congo.

Dans la seule localité de LOACHI / Nord – Kivu, 10 jeunes gens du milieu étaient froidement abattu, il s'agit de :

- Mr. BANDU ELENA
- Mr. BOLINGO
- Mr. KAEDO LUBIRA
- Mr. KWABO BUSANGA
- Mr. RUJORI
- Mr. MUHOMBO BALAA
- Mlle. VUMI
- Mr. LUANDA LUBIRA ainsi que
- 2 autres enfants de 10 et 12 ans non autrement identifiés.

⇨ Toujours à la date du 13 février 1999, la localité de NGESHA sera envahie par les mêmes Militaires Rwando – Ougandais avec comme conséquence directe, la tuerie de cinq personnes dont :

- Mme. MAOMBI et son enfant de cinq ans;
- Trois femmes habitant le village voisin et qui étaient de passage à NGESHA lors de ces opérations Militaires.

⇨ Dans les mêmes circonstances de lieux et de temps, les localités de BUSORO, de LUSHEBERE et de NYABYONDO toujours au Nord – Kivu, connaîtront le même sort que les autres localités énoncées ci – haut. Parmi ces victimes, on peut citer les noms suivants :

- La femme de Mr. XAVIER et son enfant tué dans le village de BUSORO ;
- Mr. KAMUZEE tué aussi à BUSORO
- Mr. KULU KYABINDUKA, habitant de LUSHEBERE ainsi que
- Messieurs SHEKISHUBA et Monsieur Siméon, tous habitant de NYABYONDO.

⇨ Vendredi 26 février 1999, les Militaires du RWANDA et de l'OUGANDA envahissent la localité de MUHANGA avec des tirs intempestifs des balles durant 2 h 35 minutes ; dans la même optique de rechercher les auteurs de l'assassinat de huit touristes occidentaux. Dans cette opération, plus de 10 personnes seront atteintes et trouveront la mort au même dont :

- Mr. Bernard MABONDO ;
- Mr. YUA
- La fille de Mr. Nestor et
- 5 autres personnes non autrement identifiées, dont les cadavres ont été calcinés par un tir d'obus qui avait atteint leurs maisons.

⇨ Du 28 février au 1er mars 1999, les villages de LUKWETI , RUTSHURU et BIHOLO seront aussi pris d'assaut par les Militaires Rwando – Ougandais. Ici le bilan est tellement lourd et fait état de 78 personnes massacrées jusqu'à présent non identifiées.

- Sur la route d'ISHASHA, 10 personnes seront aussi tuées dans les mêmes circonstances que les autres victimes précédentes.
- Plusieurs sources humanitaires opérationnelles à GOMA / NORD – KIVU, confirment la présence de plus de 1.400 familles recensées à GOMA au 28 février 1999, fuyant les tueries de RUTSHURU et Autres villages atteint par les dites opérations.
- Dans le territoire de LUBERO /NORD – KIVU, différentes sources ont signalé la présence de plusieurs centaines de famille fuyant aussi les tueries de ces représailles opérations.

⇨ Le 24 février 1999 vers 10 h 30', une bande armée faite vraisemblablement des interhamwe, attaque un convoi des 17 véhicules qui venaient de GOMA sur la route GOMA – BUTEMBO.
L'attaque a eu lieu tout près du pont MABENGA, dans le parc de VIRUNGA, au point routier dit « Mayi ya Moto » ou Katana.
Six véhicules ont été brûlés, trois de marque Mercedes genre 1924 dont un camion de la Société Congolaise Transport et Messagerie au KIVU « TMK », deux camionnettes TOYOTA de genre Stout et une camionnette Daïhatsu.
Le convoi était escorté par 9 militaires Rwandais. Les assaillants ont alors pillé les différents véhicules et emporté tous les effets des voyageurs. Ceux qui ont été attrapés n'ont survécu que grâce à des importantes rançons.
Cette opération a coûté la vie à plusieurs personnes et dont le bilan varie entre 10 et 40 morts dont :

- Mr. KIZA
- Mme. SUPIE
- Maman NADEGE
- KAMBALE ISEMIMBI ainsi que
  Mr. STANISLAS qui a été carbonisé dans une camionnette avec ses deux enfants ; sans oublier
- Un mort parmi les 9 militaires de l'Escorte.

III. CONCLUSION

Pour les seuls mois de janvier, février et mars 1999, le KIVU / République Démocratique du Congo a perdu plus de 1.100 personnes entre ses filles et fils. Il s'agit des populations civiles sans défense, victimes de l'intolérance des troupes du R.C.D ainsi que des forces armées Rwando – Burundo – Ougandaises, principales envahisseurs du KIVU / République Démocratique du Congo.

Il est inimaginable que la Communauté Internationale continue à garder le silence face à de telles tragédies humaines dont le KIVU / République Démocratique du Congo reste l'objet trois mois durant.

Le Collectif des Organisations et Associations des Jeunes du Sud – Kivu en République Démocratique du Congo « COJESKI » continue à condamner avec la dernière énergie les massacres inutiles des populations du KIVU par les troupes Rwando – Burundo – Ougandaises d'agression de la République Démocratique du Congo.

Par cette même occasion, le COJESKI félicite le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies « O.N.U » pour sa résolution N° 1234 de sa 3993ème séance du 9 avril 1999 exigeant le retrait des troupes du RWANDA, BURUNDI et de l'OUGANDA du Territoire Congolais.

La Jeunesse du Sud – Kivu exhorte le conseil de Sécurité de l'O.N.U à prendre des dispositions pratiques concernant cette résolution pour qu'en fin la République Démocratique Du Congo recouvre l'intégrité de son Territoire.

Le COJESKI demande qu'une enquête indépendante soit faite dans l'optique de juger et de condamner tous les auteurs implicites et explicites de tous ces massacres populaires, et ce, conformément aux lois régissant les Etats.

La Jeunesse du Sud – Kivu croit fermement que la Guerre actuelle en République Démocratique du Congo n'a pas d'opportunité. C'est une guerre étrangère de nature à plonger la République Démocratique du Congo dans un cercle vicieux des violences pouvant rendre le Pays un Territoire ingouvernable.

Compte tenu de tout ce qui précède, la Jeunesse du Sud – Kivu continue à plaider pour le retrait des troupes étrangères du Territoire National et partant, pour l'instauration d'une paix durable très indispensable pour le progrès de plusieurs communautés du Kivu inutilement endeuillées.

Fait à Kinshasa, le 15 mai 1999.

Pour le COJESKI

1. BENJAMIN kitwanga KAYERI
   Représentant du COJESKI à KINSHASA
   Responsable du Bureau de liaison

2. Fernandez MURHOLA MUHIGIRWA
   - Coordonnateur a.i du COJESKI
   - Conseiller de Surveillance de la Société Civile du Sud – Kivu.

15/05/99.

POUR TOUT CONTACT AVEC LE COJESKI

- A BUKAVU / SUD – KIVU

B.P : 1555 BUKAVU / SUD – KIVU
Tél – fax : 377.93.107.249
E – mail : * caid – Kivu @ compuserve. Com
* héritiers @ yahoo. Com

- A KINSHASA / R.D.C

BP : 5744 KINSHASA – GOMBE
Tél : (243.12)21.245 / 33.374
Fax : (243.12) 34.441 / 20.743
E – mail : Kinshasa @ dts data – intenet.bj

SOURCES D'INFORMATION :

1. *Massacre de MAKOBOLA*
   Rapport du Groupe des voix des sans voix d'UVIRA « G.V.S.V/ UVIRA – SUD / KIVU » janvier et février 1999.

2. *Différentes publications du COJESKI*
   D'août à MARS / 1999.

3. Différentes publications du Bureau de Coordination de la Société Civile du Sud – Kivu
   d'avril1998 à novembre 1998.

4. Message aux fidèles de BUKAVU et aux hommes de bonne volonté / Déclaration de Monseigneur Emmanuel KATALIKO
   Archevêque de BUKAVU
   BUKAVU, le 05 – 12 –1998.

5. Mémorandum du COJESKI adressé au Secrétaire Général de l'O.N.U
   Le 11 mars 1999 intitulé « NON A LA BALKANISATION ET A LA PARTITION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

6. NOTA BENE N° 36 / 23 – 3 – 99 de HERITIERS DE LA JUSTICE, publié à BUKAVU
   Le 23 mars 1999.

7. Plusieurs réseaux anonymes d'information.

8. Etc.

ANNEXE MRDC 90

SEJEMA ASBL

République Démocratique du Congo :

la guerre, le cessez-le-feu et le droit de l'homme

août 1999

SERVITEURS DE JESUS ET MARIE
« SEJEMA A.S.B.L.»

O.N.G. des droits de l'Homme et de Développement

B.P. 10.246 KINSHASA I.

Siège Provisoire : Av. Sumbi, 95 Bandal Makelele

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO:
LA GUERRE, LE CESSEZ - LE - FEU ET LE DROIT DE L'HOMME

Inquiétudes et Espoirs

Kinshasa, Août 1999

La situation politique et socio-économique de la République Démocratique du Congo est toujours marquée par l'état de guerre endurée par le peuple congolais, caractérisée par des violations massives des droits de l'homme et la misère noire des habitants de ce pays et ce, malgré l'espoir suscité par l'Accord de paix de LUSAKA.

SEJEMA asbl, à l'instar de tout le peuple congolais et de tous les hommes épris de paix et de justice à travers le monde, se félicite de l'adoption et de la signature de cet Accord de paix de LUSAKA.
A ce sujet, elle encourage les deux factions du RCD à apposer leur signature sur ce document et soutient l'initiative sud-africaine visant l'obtention de cette signature.

En effet, la plupart si pas la totalité des violations des droits de l'homme et la misère en République Démocratique du Congo sont les conséquences directes de la guerre d'agression que subit ce pays depuis le 2 Août 1998. Comme nous avons eu à le dire dans nos précédents rapports, la guerre est la père des violations des droits de l'homme car toutes les autres violations en découlent. En attaquant la République Démocratique du Congo, les armées rwandaises, ougandaises et burundaises ont systématiquement violé la Charte des Nations Unies et de l'OUA sur les DH notamment la violation de l'intangibilité des frontières et de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et de la souveraineté de son peuple.

L'ONU et la Communauté Internationale se sont refusés toujours de condamner explicitement cette violation majeure des droits de l'homme. C'est ainsi qu'il a toujours été demandé à la République Démocratique du Congo de négocier directement avec les "rebelles", ce qui était perçu comme une torture morale par le peuple congolais. A ce sujet, l'ONG SEJEMA asbl félicite le Gouvernement Congolais qui, pour la seule cause de la paix, a fait cette concession et tant d'autres aux pays agresseurs, avec ou sans contrepartie, car après la signature de l'Accord de paix de LUSAKA, les événements ont demontré la validité de la thèse d'agression extérieure et la volonté manifeste des pays agresseurs à poursuivre la guerre en République Démocratique du Congo.

En effet, ces pays avaient misé sur le rejet, par le Gouvernement congolais, des plus absurdes de leurs exigences, entre autres la signature de cet Accord par les soi-disant rebelles congolais. Le Gouvernement congolais ayant contourné ce piège, le Rwanda et l'Ouganda trouvèrent une autre astuce pour demeurer et poursuivre la guerre en République Démocratique du Congo : Ils ont interdit aux "rebelles" de signer ce texte. Peut-on dire le contraire au regard des derniers affrontements entre les armées rwandaise et ougandaise à Kisangani d'une part, et d'autre part du deploiement des troupes d'élite rwandaises et une grande quantité d'armes à KABINDA (Kasaï-Oriental) en vue de faire sauter son "verrou" comme le désigne le Gouvernement. Des analystes avisés de la guerre en République Démocratique du Congo pensent que le pouvoir de Kigali a l'intention de poursuivre la guerre, quel qu'en soit le coût, dans l'intention d'arriver à Kinshasa. Un prochain affrontement entre les troupes rwandaises et ougandaises serait même envisagé dans les zones contrôlées par ces dernières dans la Province de l'Equateur actuellement sous contrôle du MLC de Jean Pierre BEMBA.

Dans l'entretemps, les violations des droits humains se sont poursuivies en République Démocratique du Congo en général, et dans les territoires occupés en particulier. Les violations citées ci-dessous viennent compléter et préciser celles reprises dans nos rapports antérieurs.

Lire à ce sujet : **Les oubliés de l'autre génocide** (décembre 1998), violations des droits de l'homme au Nord-Kivu, Province sous occupation (avril 1999) et **Réaction de SEJEMA asbl à la résolution 1234 du Conseil de Sécurité de l'ONU du Vendredi 9 Avril 1999** (Avril 1999), documents en annexe.

1° Le 01 Janvier 1999, quand le tristement célèbre massacre de **Kasika** perpétré le 23/24 Août 1998 (648 morts) était encore frais dans la mémoire du peuple congolais, l'armée mono-éthnique rwandaise s'est illustrée par un autre massacre à grande échelle à **Makobola.** Le bilan de cette barbarie tutsie est de 819 victimes. Notons que l'opération de ce massacre a été supervisée par Monsieur BIZIMA KARAHA en personne un immigré rwandais de la colline de Mulenge voisine à Makobola, membre du directoire du RCD et ancien Ministre des Affaires Etrangères de la République Démocratique du Congo.

Interrogé par la presse le lendemain du massacre, ce "Munya Mulenge" a reconnu avoir été à Makobola le jour qui était celui du massacre mais rejetté toutes les allégations de massacre. C'est l'Agence Catholique MISNA qui a la première dénoncé ce massacre suivie par une chaîne de télévision sud-africaine qui en diffusa les images à travers le monde entier. Signalons enfin que sur le plan purement militaire, ce massacre a été dirigé par un Commandant des opérations rwandais surnommé "SHETANI", la traduction swahili de "SATAN". C'est comme si ces militaires tutsis auraient voulu infliger à leur victime un enfer au délà de leur mort ...

2. Dans un de nos rapports antérieurs, nous avions dénoncé le massacre des populations civiles au Nord-Kivu par les armées rwandaise et ougandaise sous prétexte de traquer les assassins des 8 touristes américains dans le Parc de Bwindi.
Tout en condamnant l'assassinat de ces touristes, SEJEMA asbl était étonné par la médiatisation à outrance de cet assassinat face à un mutisme absolu sur le massacre des centaines des civils du Nord-Kivu. En effet, nous avons appris de nos sources sur place que des massacres ont été opérés dans différentes localités des territoires congolais de Lubero et Rutshuru frontaliers à l'Ouganda. Après près de deux mois de "ratissage", le bilan était de plus de 1.000 personnes tuées alors que les armées ougandaises avaient annoncé avoir tué 18 Interahamwe.

3. Pendant la même période, on a constaté des incendies des maisons et des massacres dans quelques localités du Sud-Kivu et au Nord-Kivu. Les plus connus sont ceux commis à Bunyakiri et qui se sont soldés par plusieurs dizaines des morts au Sud-Kivu et au Nord-Kivu, tous les villages frontaliers au Rwanda ont été brulés.

4. Le 12 Mars 1999, 18 personnes furent tuées dans le territoire de **MWENGA** au Sud-Kivu. Parmi eux, on peut citer :

    1. Madame M'SAWANGI
    2. Monsieur MAGUMU André
    3. Monsieur KASHULE NTAVIGWA
    4. La famille NAALONDO Damien.

5. En Avril 1999, l'Armée rwandaise a procédé à l'élimination physique des intellectuels et des membres des O.N.G.. Les accusations portées contre eux ont été rapportées sur les antennes de la Radio Publique Locale par le Gouverneur de Province nommé par les autorités de

Si aux premiers il était reproché la distribution des tracts anti-rwandais, les seconds étaient soupçonnés de fournir des informations aux O.N.G. étrangères sur les violations des droits de l'homme au Sud-Kivu. A ces derniers il était notamment reproché la collaboration avec l'Agence Catholique MISNA qui avait dénoncé la première les massacres de Kasika, Makobola, etc.

6. Le 30 Juin 1999, arrestation des meneurs de la marche pacifique organisée par le COJESKI (Collectif des Associations des Jeunes du Sud-Kivu). Alors qu'ils étaient au nombre de 29 à leur arrestation, 8 manquèrent à l'appel lors de leur libération.

7. Les multiples violations de cessez-le-feu par les rebelles sont non seulement une violation de l'Accord mais aussi elles constituent en elles-même des violations des droits de l'homme.
Pendant et après les négociations de cessez-le-feu, on a noté la chute de plusieurs localités dans la Province de l'Equateur, de même qu'un important mouvement des troupes rwandaises avec une grande quantité d'armes vers le front de Kabinda.
Pourtant, le texte de cet Accord interdit des mouvements des troupes vers le front.

8. Pendant la période de cessez-le-feu, les armées rwandaise et ougandaise ont puirsuivi les massacres des populations civiles en République Démocratique du Congo. On pourrait citer ici l'incendie des maisons, en date du 27/07/99 brulûre de plus de 41 personnes du village de Kasala dans le territoire de Malemba-Nkulu, au Katanga 188 personnes égorgées à Kimbumbu, 46 tuées à Nonge. Tout le peuple congolais avait suivi le témoignage de deux rescapés, un homme et une femme, dont les familles respectives avaient été brûlées et les maisons incendiées. Les rescapés ont été admis dans des formations médicales de Lubumbashi avec des brulûres au 3e degré.

9. Un autre massacre a été opéré à Manono, localité dont la population a longtemps souffert des affres de cette guerre. Cette localité étant le lieu de naissance du Président de la République, elle revêt tout un symbole aux yeux de deux parties en conflit. D'où sa chute à plusieurs reprises et sa recupération par des bombardements intensifs qui en ont fait parfois "un village fantôme". Chaque fois qu'elle tombait entre les mains des agresseurs, la population de cette localité était victime de plusieurs exactions car considérée comme fidèle des fidèles au Président KABILA.

Le dernier événement en date est donc un massacre qui a suivi sa chute "définitive" et qui a fait plusieurs dizaines de victimes. Ici la haine que les militaires tutsis nourrissaient contre cette population est illustrée par le témoignage d'une femme rescapée et qui a fuit vers Lubumbashi. Après avoir tué un fils de cette femme, les militaires tutsis rwandais obligèrent à cette infortunée de préparer la viande de celui-ci. Au moment où ce répas macabre allait être cuit, ces bourreaux lui obligèrent d'y mettre du pili-pili (piment en swahili), comme elle n'en avait pas, ils lui obligèrent d'aller en chercher et c'est à cette occasion qu'elle a fui. La suite, personne ne la connaît, mais apparemment cette viande a été mangée sinon on ne pouvait pas exiger du pili-pili jusqu'à permettre à leur cuisinière d'aller en chercher ailleurs.

10. La guerre d'agression n'a pas épargné l'enfant congolais. Non seulement ces enfants font partie des victimes des massacres et autres assassinats, mais aussi rendus orphelins ou victimes de la misère noire dûe à la guerre. Pour soulager ces enfants, le Gouvernement Congolais en collaboration avec des partenaires en matière de santé dont les Nations Unies, ont décidé de procéder à la vaccination de tous les enfants congolais aussi bien des territoires occupés que non occupés.
Les Journées Nationales de Vaccination sont confirmées entre le 13 et le 15 Août 1999. Malgré l'appel de Secrétaire Général des Nations Unies demandant que ces journées soient consacrées "Journées de tranquilité" pour mieux administrer aux enfants de vaccin anti-polio, les agresseurs de la République Démocratique du Congo n'ont pas derrogé à leur tradition barbare et sanguinaire. En effet, un peu avant les Journées Nationales de Vaccination un avion affrêté par les Nations Unies a atteri à Goma avec à son bord des doses de vaccin destinées à la Ville de Kisangani. Ces vaccins furent déchargés sur le tarmac à l'air libre et donc détruits.
L'avion fut requisitionné pour l'Armée rwandaise afin de transporter des armes sur Kisangani pour y tuer les enfants au lieu de les vacciner.
De son côté l'Armée ougandaise détruisit 40.000 Kits de vaccin destinés aux enfants de Buta, dans la Province Orientale.

11. La plus spéctaculaire et meurtrière des violations du cessez-le-feu et partant des droits de l'homme est l'ensemble des affrontements contre les troupes rwandaises et ougandaises dans la Ville de

Chacune de ces deux armées visait le contrôle de cette ville et donc la légitimation d'une aile de la prétendue rébellion du R.C.D., qui devrait signer à elle seule les accords de LUSAKA. Le bilan de ces affrontements est estimé à 300 ou 500 civils congolais, plus de 900 militaires rwandais et plus de 450 militaires ougandais. Ces affrontements ont tout de même cloué le bec à tous ceux qui à longueur des journées soutenaient la thèse d'une rébellion congolaise en lieu et place d'une agression. Car aucun militaire congolais (rebelle) n'a participé à ces affrontements ni aux négociations de cessez-le-feu de Kampala entre officiels rwandais et ougandais. Par contre, il a été signalé la présence d'un officiel américain non autrement identifié. Rappelons que les opérations étaient dirigées du côté rwandais par James KABAREBE, ancien Chef d'Etat Major des Armées Congolaises avant l'abolition de la coopération militaire avec le Rwanda, et du côté ougandais par James KAZINI, Chef d'Etat Major de l'Armée ougandaise.

12. Il est vrai que les violations des droits de l'homme ont été commises aussi bien dans les territoires occupés que dans ceux sous contrôle gouvernemental. Mais au regard de l'ampleur et de la barbarie qui caractérise les violations commises dans les territoires occupés, il y a lieu de minimiser les violations dont le Gouvernement est responsable. A ce sujet, nous regrettons la partialité de Monsieur Roberto GARRETON, Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme en République Démocratique du Congo.
Après son dernier séjour au Congo, celui-ci a fait un rapport au Conseil de Sécurité des Nations Unies dans lequel il a mis sur le même pied d'égalité les agresseurs et le Gouvernement Congolais. Comme si on peut comparer l'arrestation ou l'interpéllation des journalistes à Kinshasa aux massacres, incendies des maisons, pillages, etc. perpetrés à l'Est du Pays. Même la dénonciation de la Cour d'Ordre Militaire comme juridiction d'exception par GARRETON est un refus de reconnaître à la République Démocratique du Congo un état d'exception qui est la guerre d'agréssion. Nous souhaitons tout de même que cette juridiction d'exception soit abolie après la guerre notamment à l'issue du dialogue inter-congolais prévu par l'Accord de LUSAKA.

On doit par contre reconnaître le mérite du Gouvernement congolais d'avoir assuré la protection des populations tutsis de Kinshasa et Lubumbashi qui se sentaient en insécurité

même Gouvernement a autorisé à ceux de ces tutsis qui voulaient quitter le territoire congolais de partir sans contrainte. C'est le cas de 109 tutsis rwandais, burundais et "banyamulenge" immigrés de ces deux pays rappatriés par un avion affrêté par la Croix Rouge de Kinshasa. Cette opération avait été précedée par une autre à Lubumbashi à l'issue de laquelle plus de 300 tutsis ont été rappatriés à bord d'un appareil de la compagnie aérienne "African" affrêté par la Croix Rouge, et qui fit deux rotations. Mais là où la bas blesse, ce que la Croix Rouge n'a jamais fourni au peuple congolais des informations sur ceux des congolais de l'Est du Pays qui ont été deportés au Rwanda, en Ouganda et au Burundi. Des informations reccueillies par nos sources, nombreux ont été tués (voir notre rapport : Les oubliés de l'autre génocide).

13. Le Gouvernement rwandais a toujours soutenu que sa guerre contre la République Démocratique du Congo vise à pourchasser les interahamwe et prétend même que certains d'entr'eux prêtent main forte aux FAC. On ne peut pas rejetter toutes ces allégations en bloc. Néanmoins, il est établi que les interahamwe que l'Armée Rwandaise poursuit en République Démocratique du Congo opèrent aussi bien au Rwanda qu'en territoires sous son contrôle. Jusqu'aujourd'hui ces rebelles n'ont jamais été neutralisés là où ils sont.
Curieusement, le Rwanda va les chercher dans les forêts voire-même le sous-sol (sic !) des très lointaines provinces du Kasaï Oriental, Equateur et Bas-Congo. Ceux des Interahamwe qui se retrouveraient dans ces Provinces sont, curieusement, ceux que KAGAME a libéré de ses prisons surpeuplées pour les amener à la première ligne du front comme chair à canon. Alors, qui de la République Démocratique du Congo et du Rwanda utilise les Interahamwe? Les raisons de la guerre se trouvent donc ailleurs car on ne peut pas puirsuivre les Interahamwe au Congo sans avoir neutralisé ceux du Rwanda et surtout pas en utilisant d'autres Interahamwe.

14. Dans les territoires occupés (Nord-Kivu, Sud-Kivu) les assassinats isolés continuent. Il ne passe pas 3 jours à Goma et environs sans qu'on ne deplore l'assassinat d'une personne par les militaires tutsis. Dans le groupement de Bweza, Territoire de Rutshuru au Nord-Kivu, les militaires tutsis rwandais ont détruit tous les villages et tous les habitants trouvés sur place ont été sauvagement massacrés. Ces événements sont très récents et nous ne disposons pas encore de toutes les précisions sur ceux-ci.

.../...

15. SEJEMA asbl a soutenu dans ses précédents rapports la thèse du double génocide au Rwanda.

- Le génocide de 1994 sur les tutsis et les Hutus modérés ayant fait 500.000 victimes;
- Le "génocide-vengeance" de 1996-97 perpetré par l'Armée rwandaise sur les Hutus au Rwanda ainsi que ceux réfugiés en République Démocratique du Congo dont le bilan est de 1,5 millions de victimes.

Cette thèse vient d'être confirmée par deux ONG internationales de défense de droit de l'homme à savoir Human Rights Watch et Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.) dans leur rapport intitulé "Aucun témoin ne doit survivre : Le génocide au Rwanda" de 918 pages. Pour ces ONG, le génocide de l'Armée Rwandaise sur les Hutu qui s'est poursuivi jusqu'en République Démocratique du Congo a fait 1.000.000 des victimes.

Compte tenu de l'ampleur et de la succession des massacres des congolais par la coalition rwando-ougandaise, SEJEMA asbl dénonce un troisième génocide. Il s'agit du "GENOCIDE-CONQUETE" qui à ce jour a fait plus de 100.000 victimes congolaises et qui vise à terme l'implantation de l'Empire Hima-Tutsi. Si on y incluait les massacres des congolais de la guerre de 1996-97 par les Armées rwandaise et ougandaise, on aura 250.000 congolais tués.
Dans nos rapports précédents, nous rangions ces victimes de la guerre de 1996-97 dans le deuxième génocide.
Mais compte tenu des objectifs différents de ces deux séries de massacres et au regard de la poursuite des massacres des populations congolaises, nous avons décidé de dénoncer ce "génocide-conquête" qui prépare la partition que le Rwanda a tant souhaitée. Nous réiterons donc notre demande au Conseil de Sécurité d'un Tribunal International Pénal pour la République Démocratique du Congo (TP RDC) et une commission d'enquête internationale pour constater et juger tous les auteurs des massacres commis en République Démocratique du Congo depuis 1996.

De ce qui précède, SEJEMA asbl recommande :

1. La mise en application sans condition de l'Accord de LUSAKA, la résolution 1234 du 09 Avril 1999 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi que de l'Accord de Syrte. Cette mise en application doit aboutir au retrait de toutes les forces étrangères d'agression et à la restauration de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo.

A ce sujet, les Nations Unies doivent respecter les engagements pris et envoyer sans délai la force d'interposition devant surveiller l'application dudit accord;

2. La pression sur l'Ouganda et le Rwanda afin qu'ils laissent les "rebelles" du RCD signer l'Accord de LUSAKA et de le respecter pour éliminer toute suspission;

3. La relance de la Commission d'enquête internationale sur le massacre des refugiés Hutu rwandais en République Démocratique du Congo d'une part et celui des congolais d'autre part;

4. La reconnaissance et la condamnation du double génocide au Rwanda notamment le génocide de 1994 et le "génocide-vengeance" de 1996-97.
   La condamnation également du "génocide-conquête" qui est en train de se poursuivre en République Démocratique du Congo;

5. L'Elargissement du **TPR** aux auteurs du "génocide-vengeance" ou confier ces attributions au Tribunal Pénal International pour la République Démocratique du Congo (T.P.R.D.C.) qui devra juger aussi les auteurs du "génocide-conquête";

6. L'Embargo sur la vente d'armes au Rwanda, au Burundi et à l'Ouganda, pays qui créent l'insécurité, tuent en Afrique Centrale. A lui seul, le gouvernement actuel du Rwanda est responsable du génocide de 1994 dont il se déclare victime et co-auteur de deux génocides : Le "génocide-vengeance" de 1996/97 et le "génocide-conquête" en cours en République Démocratique du Congo (voir supra);

7. La Communauté Internationale doit apporter le soutien financier, matériel et moral au dialogue intercongolais prévu par les accords de LUSAKA tout en laissant aux congolais le soin de résoudre leurs propres problèmes internes;

8. Organisation d'une conférence internationale pour la paix dans la Région des Grands Lacs en vue de résoudre les problèmes de fond que sont :

   - La démocratisation des régimes du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda;
   - La reconnaissance et la condamnation des auteurs du "génocide-vengeance" du régime tutsi sur le peuple Hutu de son Pays d'une part, et du "génocide-conquête" perpetré par le même régime sur les populations congolaises (surtout de l'Est)

- La neutralité du Tribunal Pénal pour le Rwanda qui traque et condamne, à l'instar des tribunaux rwandais, les Hutus rwandais non pour leur participation au génocide (motif d'accusation) mais pour éliminer les témoins génants.
- Enfin, le peuple congolais, les ONG constatent avec regret que l'ONU, la Communauté Internationale, les Grandes Puissances existent pour l'Amérique et l'Europe. Le cas de KOSOVO en dit long.

PS : Page 1 3§, 10ème ligne DH : Droit de l'Homme.

ANNEXE MRDC 91

COJESKI

Dans les provinces occupées de la République Démocratique du Congo : les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire au seuil du paroxysme

octobre 1999

SOCIETE CIVILE DU SUD – KIVU

COLLECTIF DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS DES JEUNES DU SUD – KIVU EN R.D.C.

«COJESKI»



DANS LES
PROVINCES OCCUPEES DE LA R.D.C :
LES VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE TOUJOURS AU SEUIL DU PAROXYSME

- Rapport Semestriel des faits -
allant du 01 - avril au
30 - Septembre 1999

COLLECTIF DES ORGANISATIONS DES JEUNES DU SUD-KIVU
COJESKI

- OCTOBRE 1999 -

III.SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE ORIENTALE

III.1. APERCU SUR LA SITUATION ALLANT DU 1er JANVIER AU 30 MARS 1999 (POUR RAISON DE DIFFUSION)

III.1.1. ATTEINTE A LA DIGNITE HUMAINE / SABOTAGE DU DROIT AU SALAIRE

III.1.2. INEXISTENCE DES DROITS AUX SOINS MEDICAUX

III.1.3. INEXISTENCE DU DROIT A L'EDUCATION

III.1.4. INSECURITE ET TRACASSERIES POLICIERES

III.1.5. ENLEVEMENTS

III.1.6. EXTORSIONS ET EXECUTIONS SOMMAIRES

III.1.7. LES CONSEQUENCES DES BOMBARDEMENTS DANS LA VILLE DE KISANGANI EN DATE DU 10-01-1999.

III.2. LA GUERRE DE KISANGANI : UN VERITABLE CRIME CONTRE LA PAIX ET UNE PREUVE ELOQUENTE DE LA COMPLICITE INTERNATIONALE DANS LA CRISE CONGOLAISE ACTUELLE

III.2.1. GENERALITE

III.2.2. SITUATION DES ALLIES ET CONSEQUENCE DE L'AFFRONTEMENT ENTRE LES ARMEES DU RWANDA ET DE L'OUGANDA SUR LE SOL CONGOLAIS.

III.3. LES EX-COMBATTANTS MAÏ-MAÏ EN ETAT D'EXTERMINATION A KASANGANI DANS LA PROVINCE ORIENTALE.

IV.SITUATION DE DROITS DE L'HOMME DANS LA PARTIE OCCUPEE DE LA PROVINCE DU KATANGA

IV.1. TUERIES DE KONGOLO / NORD – KATANGA

IV.2. TUERIES DANS LES TERRITOIRES DE KIMBUMBU ET DE NONGE AU NORD–KATANGA

IV.3. MASSACRES DE KASALA / MALEMBANKULU DANS LE HAUT LOMAMI AU KATANGA

V.CONCLUSION GENERALE

VI.SOURCES D'INFORMATIONS.

0.0. INTRODUCTION GENERALE

Les provinces occupées de la République Démocratique du CONGO, continuent à subir les retombées néfastes d'une gestion calamiteuse et / ou prédatrice de ses ressources humaines et matérielles, par les forces armées du RWANDA, du BURUNDI et de l'OUGANDA, envahisseurs internationalement reconnus, de la R.D.C.
D'avril à septembre 1999, les violations massives des Droits de l'homme et du Droit International humanitaire ont atteint six mois durant, le seuil du Paroxysme dans cette partie sinistrée du Pays.

En effet, le présent rapport semestriel, qui du reste narratif des faits enregistrés, est une suite logique des rapport suivants déjà publiés par le Collectif des Organisations et Associations des Jeunes du Sud–Kivu en R.D.C. « COJESKI », depuis l'invasion (le 02- Août – 1998 de la R.D.C.) jusqu'à nos jours.

Il s'agit des rapports ci-après :

1. *Vue synoptique sur les violations massives des droits de l'homme pendant les trois premiers mois d'agression du Sud–Kivu / R.D.C. (Rapport du COJEKI rendu public le 20 novembre 1998) ;*

2. *Cinq mois d'invasion de la R.D.C. : les droits de l'homme en péril dans les provinces occupées de l'Est du CONGO. Cas de la Province orientale, de la province du SUD-KIVU et de la Province du NORD–KIVU (Rapport narratif des faits allant du 2 Août 1998 au 3 Janvier 1999 et rendu public le 10 Janvier 1999).*

3. *Tragédies humaines dans le KIVU / R.D.C. : Apocalypse situation des Droits de l'homme pour la période allant du 01 Janvier au 31 mars 1999 (Rapport trimestriel des faits rendu public le 15 mai 1999).*

4. *La place du BURUNDI dans les violations massives des Droits de l'homme dans le KIVU / R.D.C. (Rapport d'observation effectué par trois militants des Droits de l'homme du COJESKI pendant huit mois de leur vie clandestine au BURUNDI ; rendu public le 27 Août 1999).*

5. *Non à la Balkanisation, à l'Abandon et au Protectorat de la République Démocratique du CONGO (2ème Mémorandum du COJESKI adressé à son Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'O.N.U. à New-York ; Mémorandum rendu public le 18 septembre 1999).*

6. *Recueil d'informations sur le Génocide Rwandais de 1994 et ses retombées sur la R.D.C. cinq ans durant (documentations encodées, rendues public le 27 octobre 1999) ; Recueil d'information réalisé en collaboration étroite avec the International Panel of Eminent Personalities to Investigate the 1994 Genocide in Rwanda and the surrounding Events « IPEP / O.U.A. ».*

De ce qui précède, le présent rapport concerne exclusivement les Provinces occupées du Nord–Kivu, du Sud–Kivu, du Nord-Katanga et celle Orientale, et partant s'articule sur les grandes lignes suivantes :

- *Atteintes au Droit à la vie et Banalisation de la mort ;*
- *Arrestations arbitraires, enlèvements et Détentions illégales ;*
- *Traitements cruels, inhumains et Dégradants ;*
- *Insécurité Généralisée et tracasseries policières ;*
- *Atteintes à la liberté d'expression ;*
- *Impunité et Détournement des Pouvoirs publics ;*
- *Incitation à la Haine tribale ;*
- *Destructions méchantes et extorsions ;*
- *Assassinats et exécutions sommaires.*

Ces grandes lignes démontrent à suffisance l'état tragique ainsi que le système tyrannique, dans lequel de millions de populations congolaises des provinces occupées, continuent à payer le prix d'une longue guerre injuste ; et ce, sous le regard complice d'une Communauté Internationale réellement et implicitement Responsable de la Balkanisation et de l'invasion actuelle de la R.D.C. ainsi que de toutes les retombées présentes et futures.

0.1. ETAT DE LIEU SUR LES CRISES HUMANITAIRES DANS LA PROVINCE OCCUPEE DE LA R.D.C.

En parachevant le rapport du CADDHOM tel que publié en août 1999, il y a lieu de rappeler qu'une année d'occupation et de rébellion au Kivu, le bilan est catastrophique : plus ou moins 6000 civiles massacrées et/ou tuées, plus de 500 personnes disparues, de milliers de réfugiés et des déplacés de guerre, de centaines de leaders de la société civile, des militants des droits de l'homme et des prêtres, exilés ; de millions de dollars d'équipements et des biens pillés ou détruits, condamnant ainsi plus de 10 millions d'âmes à des maladies, à la famine, à la misère, à l'angoisse ... bref, à la mort.

La communauté internationale (ONU, UE, OUA) le sait. Mais elle se rend complice des crimes contre l'humanité au Kivu par allégeance au « Tutsiisme » et aux centres des pouvoirs économiques qui manipulent la vérité pour continuer à profiter des trafics organisés par les forces rebelles et d'occupation instituant ainsi une mafia dangereuse pour la paix dans toute la région de grands lacs africains. Elle tente timidement de soutenir le respect des accords de paix de LUSAKA signés entre les belligérants, sans un engagement concret.

Une Hécatombe : les pillages et les vols ont détruit le tissu socio-économique et l'environnement, tueries, répressions, exécutions sommaires, rançonnements sont monnaies courantes chez les belligérants maîtres des provinces occupées de la R.D.C.

La gestion de la population repose sur la terreur, les intérêts financiers passent avant les droits, l'ethnisme et les violations massives des droits des humains sont les lots quotidiens de la population. Malgré l'avancée des occupants et rebelles dans les provinces du Kasaï, de l'Equateur et du Katanga ; ils ne contrôlent pas jusque-là tout le kivu ; les 2/4 restent aux mains de la résistance

Maï-Maï divisant ainsi le Kivu en deux territoires chaque camp ayant ses chefs, ses lois et son administration. C'est la jungle totale.

Sur le plan social et économique la majorité de la population rurale vit dans la brousse fuyant les répressions des uns et des autres, abandonnant ainsi leurs villages et leurs champs et se trouvent confronté à la famine, aux maladies, ... et vivent comme des animaux sauvages. Les enfants ont abandonné l'école pour s'enrôler dans la rébellion ou la résistance Maï-Maï pour leur sécurité et survie. Les filles sont poussées à la prostitution dès l'âge de 12 ans. Les salaires n'existent plus. Les commerçants tombent progressivement en faillite. Le troc est à la une et les disettes saisonnières sont d'activité dans tous les recoins des provinces occupées.
Les populations se trouvent ainsi plongés dans une situation de misère indescriptible.

Ainsi, la guerre du RCD au lieu de résoudre les problèmes sociaux et ceux de cohabitation ethnique, a plus que jamais contribué à élargir le fossé entre les différents groupes, à multiplier les barrières, à entretenir la méfiance, la Peur et la haine.
Le fait de hisser de nouveaux drapeaux au Kivu, le 30 juin 1999, fête de l'indépendance nationale du Congo / Kinshasa, est venu corroborer l'idée nourrie déjà par la population autochtone selon laquelle les Rwandais ont des visées expansionnistes au Congo.

Sur le plan sanitaire,

La situation est affreuse. Les établissements médico-sanitaires sont quasi-inexistants. Et là où ils existent, la plupart sont devenus de véritables mouroirs, les produits pharmaceutiques sont devenus rarissimes. *La population se ravitaille auprès des commerçants ambulants sans aucune* ***formation médicale. Ils vendent ainsi des produits souvent mal conservés, à des doses incertaines avec risque d'intoxication.*** *Les services de surveillance épidémiologiques ont cessé d'exister.*
On assiste à une recrudescence de certaines maladies : Sida, choléra, diarrhée sanguinolente, méningite, poliomyélite, ainsi que toutes les autres maladies caranciales, parasitaires et endémiques.
Les lépreux et les tuberculeux n'ont plus de médicaments et certains ont arrêté leur cure, faute d'approvisionnement. Le seul salut est dans la médecine traditionnelle et le fétichisme.
Les groupes les plus vulnérables sont : les vieillards, les femmes enceintes, les enfants et les jeunes. Ainsi les victimes se comptent par milliers.

Sur le plan politique :

Une rébellion impopulaire. Elle ne jouit d'aucun crédit au sein de la population des zones occupées. Elle reste minée de l'intérieur par des dissensions internes. La sécurité des personnes et de leurs biens pour lesquels ils seraient en rébellion sont oubliés. Une rébellion qui n'incarne aucune valeur Démocratique, aucun plan de redressement socio-économique des zones administrées, ...

Sur le plan religieux

Les relations avec l'Eglise, notamment l'Eglise catholique romaine, ne sont pas au bon fixe. Depuis la mort de l'Archevêque de Bukavu (RDC), Monseigneur Munzinhirwa christophe, s.j., le 29 octobre 1996, la liste des personnes ecclésiastiques tuées ne cesse de s'allonger : 4 prêtres, 1 diacre, 3 religieuses d'Uvira tués, 3 de Bukavu, 2 de Goma, 8 prêtres et 3 religieuses rwandais tués à Kalima (kasongo/Maniema) etc. 4 religieuses violées. Biens des Eglises ont été profanés (Kasika, Fizi, Sange, ...) et saccagées. Les couvents ont été cambriolés et dépouillés de tout aux yeux des fidèles. C'est une nouvelle persécution contre l'eglise qui est annoncée. A l'heure actuelle, bien les prêtres et pasteurs vivent en Exile ou la clandestinité sur leur propre territoire. L'Est de la RDC est devenu une poudrière. Huit armées, une douzaine de milices et beaucoup d'armées d'ombres s'y affrontent. Les droits des humains en pâtissent grandement. Le tissu social et économique fort laminé. Les valeurs morales et religieuses éclaboussées. La population est à la merci des belligérants. Sous l'œil complice de la Communauté Internationale.

I. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU

I.1. ATTEINTE A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE DE LA R.D.C.

Alors que les négociations allaient bon train à Lusaka, au Kivu, le RCD – Kigali hissa de nouveaux drapeaux pour signifier la sécession du Kivu.
Pour la population, s'en était trop. Ainsi, le 30 juin 1999 sous l'égide du COJESKI (Collectif des Organisations et Associations des Jeunes du Sud–kivu) une marche pacifique de protestation eut lieu à Bukavu et se termina par la destruction de tous les drapeaux par la foule.
Cet acte va en outre en l'encontre de la charte africaine des Droits des peuples et même à la charte constitutive de l'ONU.

Sans trop de commentaires, voici repris en intégralité le Communiqué conjoint sur le protocole de jumelage – coopération entre la Province du Sud–Kivu et la Préfecture de la ville de KIGALI ; une annexion voilée du Sud–Kivu au RWANDA.

I.1.1. COMMUNIQUE CONJOINT SUR LE PROTOCOLE DE JUMELAGE – COOPERATION ENTRE LA PROVINCE DU SUD – KIVU ET LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI

A l'invitation de l' Administration de la Préfecture de la Ville de Kigali représentée par son Préfet, Monsieur Marc KABANDANA, une délégation de la Province du Sud–Kivu, conduite par son Excellence Norbert BASENGEZI KATINTIMA, Gouverneur de Province, a effectué une visite de travail à Kigali du 21 au 24 Août 1999.

Cette visite était en rapport avec le jumelage – Coopération entre les deux Entités Administratives.

Les travaux se sont déroulés à l'Hôtel WINDSOR UMUBANO et ont été ouverts par son Excellence Désiré NYANDWI, Ministre de l'Administration Locale du Gouvernement de l'Union Nationale Rwandais, et en présence de Madame Constance MUKAYUHI RWAKA, Secrétaire Générale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale.

Etaient également présents les invités représentant différentes institutions tant administratives que socio-économiques.

Durant les quatre jours de travail, les participants ont débattu de six domaines clés d'intervention, à savoir :

- *Economie, Commerce et Industrie ;*
- *Transports et Communications ;*
- *Domaine Socio- Culturel ;*
- *Agriculture, Elevage, Pêche, Tourisme et Environnement ;*
- *Urbanisme, Habitat et enfin*
- *Politique et Sécurité.*

Les cérémonies d'ouverture ont été suivies par une séance plénière au cours de laquelle une méthodologie de travail a été adoptée.
Les participants se sont partagés le travail selon leur domaine de compétence et ont constitué les différentes commissions.
A l'issue des travaux en commissions, les recommandations suivantes ont été émises.

1. <u>Pour le domaine de l'économie, du commerce et de l'industrie</u>

Les deux parties s'engagent à :

- *Faciliter les formalités douanières*
- *Promouvoir la formation et l'échange d'expériences*
- *Coopérer dans les services de recherche de nos administrations douanières*
- *Echanger toutes les informations nécessaires pour lutter contre la fraude qui ne profite qu'à des individus*
- *Harmoniser les régimes douaniers*
- *Organiser des séminaires de formation et des colloques en vue de maîtriser les techniques douanières*
- *Organiser des rencontres régulières entre les autorités douanières et les opérateurs économiques de deux entités*
- *Alléger des rencontres régulières entre les autorités douanières et les opérateurs économiques de deux entités.*

- *Promouvoir les sociétés immobilières privées ou parapubliques dans les domaines de l'aménagement et de la construction.*

6. <u>Pour le domaine de la politique et de la sécurité</u>

- *Eduquer la population sur le plan général et sur le plan politique,*
- *Encourager le principe de la coopération régionale*
- *Créer une commission mixte permanente de sécurité*
- *Encourager la bonne gouvernance et prendre les mesures énergétiques contre l'impunité,*
- *Que ce jumelage serve de courroie de transmission entre les Etats respectif,*
- *Combattre le climat de méfiance et de suspicion mutuelle en encourageant les formations conjointes dans le domaine de la police, la sécurité, la formation de cadres politiques et le recyclage militaire,*
- *Organiser des séminaires au profit des agents de l'administration de la Province du Sud-Kivu et ceux de la Préfecture de la ville de Kigali.*

Fait à Kigali, le 24 août 1999.

I.1.2. PROTOCOLE DE JUMELAGE – COOPERATION ENTRE LA PROVINCE DU <u>SUD-KIVU ET LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI</u>

Entre :

La Province du Sud-Kivu, représentée par son GOUVERNEUR, d'une part ;

Et

La Préfecture de la ville de KIGALI, représentée par son PREFET, d'autre part ;

- *Considérant les liens historiques existant entre les deux peuples ;*
- *Considérant la proximité de le Province du Sud-Kivu avec la République Rwandaise ;*
- *Vu la nécessité de complémentarité entre les deux Entités Administratives ;*
- *Vu les besoins d'émergence économique et socio-culturel ;*
- *Soucieux de maintenir une sécurité permanente par une politique saine ;*
- *Compte tenu des phénomènes d'interdépendance sous régional*
- *Considérant la volonté exprimée librement par les deux Parties.*

ST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

La PROVINCE du Sud-Kivu et la Préfecture de la ville de KIGALI s'engagent à coopérer et à faciliter les rencontres directes entre leurs populations respectives en vue des échanges dans les domaines suivants :

1. *Domaine de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie*
2. *Domaine des Transports et des Communications*
3. *Domaine Socio-culturel*
4. *Domaine de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche, de l'Environnement et du Tourisme*
5. *Domaine de l'Urbanisme et de l'Habitat*
6. *Domaine de la Politique et de la Sécurité.*

1. Domaine de l'Economie , du Commerce et de l'Industrie

- *Relancer les activités industrielles compte tenu de nos potentialités*
- *Faciliter les formalités douanières*
- *Mettre en place une politique concertée de lutte contre la fraude*
- *Intensifier la coopération entre nos deux Chambres de Commerce*
- *Redynamiser le secteur des Services.*

2. Domaine des Transports et des Communications

- *Echanger les expériences*
- *Favoriser les investissements par les secteurs publics et/ou privés*
- *Favoriser les nouvelles technologies de communication*
- *Faciliter l'utilisation des infrastructures existantes.*

3. Domaine Socio-culturel

- *Echanger les informations et les expériences*
- *Favoriser l'émergence d'une culture de paix, d'unité et de réconciliation*
- *Favoriser les échanges en matière de formation, d'instruction et de recherche*
- *Collaborer dans le domaine de la santé préventive et curative*
- *Favoriser la promotion, la production et la circulation des activités culturelles et sportives*
- *Promouvoir l'émergence d'une presse libre et responsable.*

Article 4ème

Ce jumelage – Coopération est d'une durée indéterminée.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés à cet effet ont signé le présent Protocole.

Ce protocole est reproduit en deux exemplaires originaux.

Fait à KIGALI, le 24 août 1999.

POUR LA PROVINCE DU SUD-KIVU	POUR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI
Norbert BASENGEZI KATINTIMA	**Marc KABANDANA**
GOUVERNEUR	**PREFET**

I.1.3. COMPOSITION ET RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ET HABITAT

Cette Commission était formée par 7 membres :

1. *Thadée MUTWARE :* *Président (Rwanda)*
2. *Mme MUJIJIMA Louise :* *Secrétaire (Rwanda)*
3. *MUSHENGEZI NYAMUHAMA* *(Sud-Kivu)*
4. *Jean-Pierre BABULIMO BANGA* *(Sud-Kivu)*
5. *BUTERA BAZIMYA* *(Rwanda)*
6. *SESONGA Léonard* *(Rwanda)*
7. *IJAMBAO SEMA André*
8. *KANAMUGIRE Callixte* *(Rwanda)*

Le domaine de l'urbanisme, dans ce cadre de Jumelage a été abordé sous trios points qui sont les suivants :

1. *Importance de l'Urbanisme dans son ensemble*
2. *Etat urbanistique actuel des deux villes (Bukavu et Kigali)*
3. *Formulation des recommandations*

I) Dans le souci de commencer le débat en parlant le même langage, la commission a commencé par définir l'urbanisme qui est une science, un art, un ensemble des techniques qui mène à une gestion convenable de l'espace urbain.

L'urbanisme se résume en 3 grands programmes :

- *Programme de planification de l'occupation du sol ;*
- *Programme de développement et d'exécution ;*
- *Programme de gestion des espaces disponibles.*

II) Etat urbanistique actuel des deux villes (Bukavu et Kigali)

a) La ville de Bukavu

La situation urbanistique de cette ville se situe en 3 périodes :

- *Le temps des colons : Tout était planifié, les documents d'urbanisme existaient et la gestion urbaine dans l'ensemble était bonne ; c'est-à-dire que la législation dans la matière d'urbanisme était respectée.*

- *Le temps du régime Mobutu : Dans un premier temps, la continuité de la bonne gestion s'est fait sentir.*
  C'est autour des années 1975 que l'anarchie commence, on ne respecte plus la législation foncière, les fonctionnaires du gouvernement ne sont plus payés, et cette situation touche également le domaine de l'urbanisme.
  Les techniciens du domaine, pour pouvoir survivre se mettent à distribuer des terrains non lotis moyennant des commissions. On assiste également à un exode rural et c'est ainsi que les quartiers spontanés s'installent à Bukavu.

- *Le temps actuel : Depuis la guerre de 1996 jusqu'aujourd'hui, les nouvelles autorités ne gèrent que les conséquences de toute cette situation ci-dessus décrite.*
  Jusque là il y a une insuffisance de moyens financiers pour pouvoir corriger les failles des régimes précédents dans le domaine de la gestion urbaine.

b) La ville de KIGALI

Dans l'ensemble nous constatons que la situation urbanistique de la ville de Kigali est pratiquement la même que celle de la Ville de Bukavu (les quartiers spontanés, l'inexistence ou insuffisance des infrastructures sociales telles que les routes, l'eau potable, l'électricité, l'assainissement ...).

III) Les recommandations

- *Mise sur pied d'une politique nationale de l'habitat et sa mise en œuvre*
- *Création des centres de documentation permettant des échanges d'information documentaire*
- *Organisation d'un programme d'échanges à travers :*
  - *Les visites de formation de techniciens municipaux*
  - *Les échanges dans le cadre de la formation académique*
  - *L'échange des techniciens dans le cadre de la coopération bilatérale (gestion foncière et planification).*
- *L'ouverture du marché immobilier aux investisseurs et hommes d'affaires*
- *La création des espaces aménagés pour les monuments, les espaces verts destinés à accroître les relations entre les deux régions jumelées d'une part et ériger les œuvres symbolisant leur histoire d'autre part.*

I.1.4. RAPPORT DE LA COMMISSION TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Cette Commission était formée de 5 membres :

1. *MORISHO SELEMANI : Président de la Commission (Sud-Kivu)*
2. *RWAGASORE Innocent : Secrétaire de la Commission (Rwanda)*
3. *MULONDA WILOLWA : Membre (Sud-Kivu)*
4. *KAYIHURA Jean-Pierre : Membre (Rwanda)*
5. *IRANKUNDA Maussen : Membre. (Rwanda)*

La problématique de ce secteur est liée aux infrastructures de base et d'exploitation.

I. TRANSPORT

a) TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures

Les parties sont d'accord que la voie routière entre KIGALI et Bukavu existe et qu'elle est en bon état. L'on peut aussi aller de Kigali à Uvira en passant par la voie nationale (l'escarpement de Ngomo) bien qu'en terre mais la route est bien entretenue. On peut aussi joindre UVIRA en passant par Bugarama et Kamaniola.

Le Sud-Kivu est en train de réhabiliter les routes de l'intérieur, ce qui permettra dans le cadre de ce jumelage de relier KIGALI à l'intérieur de la province du Sud-Kivu. Les 2 parties recommandent d'harmoniser les normes de construction routière en ce qui concerne les charges à l'essieu, recommandent également l'échange d'expérience entre experts en matière de réhabilitation des infrastructures.

Exploitation

Les 2 parties ont fait le constat ci-après : l'exploitation de cette voie de communication se fait en sens unique beaucoup plus par la partie rwandaise (secteur public et secteur privé).

Malheureusement cette exploitation ne s'arrête qu'à Cyangungu. Dans le cadre de ce jumelage, les parties souhaitent que l'exploitation rwandaise arrive jusqu'au Sud-Kivu et que le Sud-Kivu fasse un effort dans le même sens jusqu'à Kigali. On encourage les rencontres fréquentes entre les associations d'exploitants publiques et privées de Kigali et du Sud-Kivu.

b) TRANSPORT AERIEN

Infrastructures

La Commission a constaté que les infrastructures aéroportuaires au niveau de Kigali sont conformes aux normes internationales.
Au Sud-Kivu, il existe un aéroport qui reçoit des gros porteurs, celui de Kavumu qui malheureusement n'est pas balisé et dont les infrastructures de communications sont presque inexistantes. Le Sud-Kivu possède également des aérodromes dans chaque territoire qui reçoivent des petits porteurs.

LES CAUSES D'INSECURITE

a Commission a épinglé les causes majeures d'insécurité :

a. L'ignorance
b. La pauvreté
c. Les injustices
d. L'impérialisme
e. Le manque d'unité, de coopération et la désintégration régionale
f. La mauvaise gouvernance et la corruption.

2. LES RECOMMANDATIONS

La Commission a formulé les recommandations suivantes :

a) Eduquer la population sur le plan général et sur le plan politique
b) Encourager le principe de la coopération régionale
c) Créer une commission mixte permanente de sécurité
d) Encourager la bonne gouvernance et prendre les mesures énergétiques contre l'impunité
e) Que ce jumelage serve de courroie de transmission entre les Etats respectifs
f) Combattre le climat de méfiance et de suspicion mutuelle en encourageant les formations conjointes dans le domaine de la police, la sécurité, la formation des cadres politiques et les recyclages des militaires
g) Organiser des séminaires au profit des Agents de l'Administration de la province du Sud-Kivu et ceux de la Préfecture de la ville de Kigali
h) La population de la province du Sud-Kivu et la population de la préfecture de la ville de Kigali encouragent la signature des accords de cesser le feu de LUSAKA et demande à la communauté internationale de lever tous les obstacles à la signature de ces accords.

I.1.6. COMMISSION AGRICULTURE – ELEVAGE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

Cette Commission était formée par 10 membres dont :

1. Isidore GASARASI	*: Président de la Commission*	*(Rwanda)*
2. Dr ; ASUMANI	*: Secrétaire de la Commission*	*(Sud-Kivu)*
3. Prof. BITIJULA	*: Membre*	*(Sud-Kivu)*
4. Dr. NDAKENGERWA Octavien	*: Membre*	*(Rwanda)*
5. KANTENGWA Anne-Marie	*: Membre*	*(Rwanda)*
6. MARY Prosper	*: Membre*	*(Rwanda)*
7. MUVUNYI Augustin	*: Membre*	*(Rwanda)*
8. UMUTANGUHA Eulalie	*: Membre*	*(Rwanda)*
9. GATERA Manzi	*: Membre*	*(Rwanda)*
10. DUSABEMUNGU Gervais	*: Membre*	*(Rwanda)*

I. TOURISME

a) *Inventaires des ressources existantes*

La ville de KIGALI

- *Danses INTORE*
- *Systèmes hôteliers*
- *Pistes d'aviations*
- *Race locale de la vache Ankore (NYAMBO)*
- *Les parcs nationaux : les parcs des volcans et de l'Akagera*
- *La Forêt de Nyungwe*
- *Œuvres d'art*
- *Etc.*

Sud-Kivu

- *PARC National de KAHUZI-BIEGA*
- *Systèmes hôteliers*
- *Réserves forestières d'ITOMBWE : beaucoup de ressources animales et végétales*
- *Lac-Kivu et ses îles et îlots*
- *Œuvres d'art*
- *Les eaux thermales*

b) *Recommandations*

- *Création des jardins zoologiques et parcs de recréation avec échange des ressources attractives*
- *Mise en place des musées en faisant recours aux patrimoines touristiques*
- *Edition d'un dépliant pur la promotion des sites identifiés*
- *Projet commun de création d'une école ou centre de formation en tourisme et hôtellerie.*

II. ENVIRONNEMENT

- *Echanges d'expériences dans la protection des espèces animales ou végétales protégées*
- *Application des mêmes règles de gestion de l'environnement*
- *Stratégies communes de lutte contre les calamités*
- *Stratégies concertées de gestion des systèmes d'évacuation des eaux usées et des déchets solides*
- *Echanges d'expériences pour la création des espaces verts et parcs d'attraction*
- *Politique concertée dans la conservation de la nature.*

c) Agriculture et Elevage

- *Mise en place d'un politique commune d'imposition d'intrants agricoles*
- *Echange des résultats et expériences dans le domaine des recherches agro-zootechniques*
- *Echange des technologies appropriées dans le domaine agro-zootechniques ; semences améliorées, fabrication d'aliments, production des champignons*
- *Echange d'expérience dans le domaine d'élevage en stabulation*
- *Création d'une zone franche pour échange des produits agro-pastoraux,*
- *Facilités l'acquisition des matériels génétiques améliorés et adaptés*
- *Facilités d'écoulement des produits animaux spécialement la viande et le lait*
- *Stratégie commune de lutte contre les maladies animales et végétales*
- *Création d'un bureau permanent d'échanges d'information dans les domaines d'agriculture et élevage.*
- *Constitution d'une banque des donnés sur la médecine traditionnelle curative des maladies régionales (animales et végétales) ainsi que sur leur mode d'emploi et traitement*
- *Echange d'expérience dans la transformation et conservation des produits agricoles et animales (lait – patate douce)*
- *Politiques de l'approche intégration agriculture et élevage.*

d) Pêche

- *Politique concertée de conservation des espèces halieutiques*
- *Facilités d'accès aux produits de pêche des lacs TANGANIKA & KIVU*
- *Echange d'expériences dans la pisciculture familiale.*

CONCLUSION DE LA COMMISSION

Dans les domaines qui nous concernent notamment Agriculture, Elevage, Environnement et Tourisme ? ce projet de jumelage peut résoudre un bon nombre de problèmes à la base de notre pauvreté.
La Préfecture de la Ville de KIGALI comme le Sud-Kivu partagent les mêmes réalités qui font que les solutions communes constituent une voie véritable de développement socio-économique et politique.

I.1.7. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN ATELIER DE LA COMMISSION ECONOMIE, COMMERCE ET INDUSTRIE

Cette commission était composée par les membres ci-après :

1. *CHIHUBAGALA CHINJA (Sud-Kivu)*
2. *MILABYO MUGHIMA BASILA (Sud-Kivu)*
3. *Simon BUABUA (Sud-Kivu)*
4. *Maurice KAONGO (Sud-Kivu)*
5. *SHUNGU MUSOLO (Sud-Kivu)*
6. *Simon SEBITEREKO (Rwanda)*
7. *MUNYAKAZI Juru Antoine (Rwanda)*
8. *RUGIRAMUMARO Alplphonse (Rwanda)*
9. *GAKUBA RUBOJO Egide (Rwanda)*
10. *KADELI Alexis (Rwanda)*
11. *IRENNEE BUBINGO. (Sud-Kivu)*

1. COMPOSITION DU BUREAU

Après concertation, débats et délibérations, le Bureau a été constitué de la manière suivante :

1. *Président : MUNYAKAZI JURU Antoine (Rwanda)*
2. *1er Secrétaire : MILABYO MUGHIMA BASILA (Sud-Kivu)*
3. *2ème Secrétaire : SIMON BUABUA NDAYE. (Sud-Kivu)*

2. TRAVAUX PROPREMENT DITS

La commission a pris connaissance du protocole d'accord de coopération entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rwanda et la Fédération des Entreprises du Congo signé à Kinshasa en date du 12 août 1997 et qui avait pour objectif d'accroître et d'élargir les relations de coopération économique et commerciale entre le Rwanda et le Congo.

Après examen de ce document, la commission propose que celui-ci serve de cadre juridique de promotion de la coopération économique et commerciale entre la province du Sud-Kivu et la P.V.K.

La commission a aussi pris connaissance d'un document élaboré par la partie Rwandaise ayant fait trait au renforcement des échanges économiques et commerciaux entre l'Est de la République Démocratique du Congo et le Rwanda. Après débat, la commission a reconnu la pertinence des propositions énoncées dans ce document et suggère qu'il serve d'orientation pour les travaux ultérieurs en matière économique et commerciale;

Dans la suite, certaines urgences ont retenu l'attention de la commission :

1. Pour les deux Chambres de commerce

- *La partie Rwandaise s'engage à faire accélérer les formalités de travail des camions transportant des marchandises à destination de la province du Sud-Kivu.*

- *En ce qui concerne l'interdiction de passage à travers le Rwanda des camions transportant des poissons salés à destination de la province du Sud-kivu, la partie Rwandaise fait constater que l'importation des poissons était momentanément interdite au Rwanda, à cause de l'empoisonnement au niveau du lac, victoria et que les démarches étaient en cours pour trouver une solution à ces problèmes.*

- *Les deux parties conviennent que les opérateurs économiques Rwandais désireux de s'implanter dans la province du Sud-Kivu doivent respecter scrupuleusement la réglementation économique de la République Démocratique du Congo.*

- *La coopération dans la formation du personnel bancaire du Sud-Kivu et l'appui à la redynamisation de ce secteur. La Chambre de Commerce et d'industrie du Rwanda sensibilisera les opérateurs économiques de la P.V.K. dans ce sens.*

- *Les deux Chambres de Commerce conviennent d'échanger toutes les informations nécessaires pour lutter contre la fraude qui ne profite qu'à des individus.*

2. *<u>L'Office des Douanes et Accises (OFIDA) et Rwanda Revenue Authority (R.R.A.)</u>*

La Commission suggère :

a) *L'harmonisation des régimes douaniers entre la province du Sud-Kivu et la P.V.K.*

b) *L'échange d'expériences par l'organisation des séminaires de formation et de colloques en vue de bien maîtriser la technique douanière,*

c) *La coopération des services de recherche de nos administrations douanières respectives, pour parvenir à réprimer la fraude,*

d) *L'organisation des rencontres régulières entre les autorités douanières et les opérateurs économiques des deux entités*

e) *L'allégement des procédures administratives dans le postes frontaliers de la province du Sud-Kivu et du Rwanda.*

3. *<u>Dans le domaine de l'énergie</u>*

La Commission propose :

- *L'accessibilité de plus en plus améliorée en énergie électrique au bénéfice de nos populations,*
- *La signature d'un accord entre l'ELECTROGAZ et la SNEL pour l'électrification de la localité de Kamanyola,*
- *L'échange d'expérience et du matériel dans le secteur énergétique,*
- *La coopération dans les échanges de produits ethniques pour le traitement de l'eau,*

- *La relance des activités de recherche dans le secteur énergétique (gaz méthane du lac Kivu, la tourbe, l'éthanol, le bio-gaz).*

CONCLUSION DE LA COMMISSION

La commission propose l'instauration d'un comité de suivi en matière économique, commerciale et financière qui devrait se réunir au moins une fois par mois. Il a été suggéré que la prochaine réunion se tienne le mois prochain à Bukavu.

Les membres de la commission se félicitent de l'esprit de fraternité et de compréhension mutuelle qui a régné tout au long de leurs travaux et sont convaincus que cet esprit facilitera grandement la promotion des échanges commerciaux entre la province du Sud-Kivu et la Préfecture de la Ville de Kigali.

I.1.8. ATELIER SOCIO-CULTURELLE

Cette commission était formée de 15 membres ci-après :

1. *MWENYEMALI KASILEMBO (Sud-Kivu)*
2. *Maman TSHISEKEDI (Sud-Kivu)*
3. *MULINDWA ITONGWA (Sud-Kivu)*
4. *Balthazar MUHIGIRWA (Sud-Kivu)*
5. *Joseph MBONEKUBE (Sud-Kivu)*
6. *MWITENDE Aloys (Sud-Kivu)*
7. *MAKUZA Vianney (Rwanda)*
8. *RWIGAMBA BARINDA (Rwanda)*
9. *BUTOTO Jean (Rwanda)*
10. *NYIRABUKEYE Anastasie (Rwanda)*
11. *NIRERE Marie-Rose (Rwanda)*
12. *RUTALI Gérard (Rwanda)*
13. *ASHIMWE Mary (Rwanda)*
14. *RWAKA Constance. (Rwanda)*

COMPOSITION DU BUREAU

1. *Prof RWIGAMBA BARINDA : Président (Rwanda)*
2. *MWENYEMALI KALISEMBO : Vice-Président (Sud-Kivu)*
3. *MUHIGIRWA Balthaza : Secrétaire côté Sud-Kivu (Sud-Kivu)*
4. *NYIRABUKEYE Anastasie : Secrétaire côté P.VK. (Rwanda)*

METHODOLOGIE ADOPTEE

Harmonisation des titres tirés dans les 2 documents de base. Les titres retenus par la commission sont les suivants :

1. *Education*
2. *Santé*
3. *Femme et Famille*
4. *Jeunesse*
5. *Groupe vulnérable*
6. *Sports et Loisirs*
7. *Culture, Information et Presse.*

Les recommandations qui ont été retenues dans chaque domaine sont les suivantes :

1. EDUCATION

Compte tenu des réalités actuelles, la commission recommande ce qui suit :

- *Le recrutement des Enseignants devra se faire à travers un cadre de jumelage et création d'un organe de suivi chargé de contrôle.*
- *Que l'argent des cotisations sociales soit versé sur le compte de l'enseignant après son départ, son décès, etc. ...*
- *Concernant l'Enseignement Supérieur, universitaire et Recherche Scientifique, la commission souhaite :*
    - *L'échange des professeurs, des chercheurs,*
    - *Communication des résultats des recherches,*
    - *L'échange entre les différentes institutions d'Enseignement Supérieur*
    - *L'échange des Etudiants en formation ou des stagiaires,*
    - *Proposition d'envoyer les étudiants de la P.V.K. à l'ISDR (Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu).*
- *Une recommandation importante a été formulée au niveau des enfants qui terminent leurs humanités dans le Sud-Kivu et dont leurs copies d'examens d'Etat sont bloquées à cause de la guerre.*

La commission recommande que tout soit fait pour que les examens d'Etat 1998 et 1999 trouvent une solution de correction en passant par l'UNESCO par exemple.

2. SANTE

- *Echange du personnel médical*
- *Transfert des malades dans le cadre du SUREMED*
- *Formation des spécialistes en médecine du 3ème cycle chirurgie, pédiatrie, gynécologie, médecine interne à Kigali*
- *Echange des stratégies dans le domaine de la lutte contre le SIDA, les maladies sexuellement transmissible, le paludisme et autres maladies.*

3. FEMMES ET FAMILLE

Après l'audition des problèmes des mamans du Sud-Kivu, membre de la commission, le recommandations suivantes ont été arrêtées :

- *Que les femmes du Sud-Kivu entrent en contact avec els Associations des femmes ruandaises, notamment le collectif (Pro-femme twese Hmwe) pour bénéficier de leurs expériences.*
- *Que les voyages d'échanges d'expériences soient orgénisés.*

4. JEUNESSE

I.2. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET BANALISATION DE LA MORT

- ***Le 16 avril 1999 à Mpene kusu**, Moire et Salome sont égorgés par les Maï-Maï pour complicité avec la RCD.*

- ***Le 22 avril 1999 à Nyalukungu/Shabunda**, les Maï-Maï exécutant : Mme Bitondo, Kisama, Kabusango, Nsinga, (égorgés) alors que Kisambale est brûlé vif pour cause de sorcellerie.*

- ***Le 25 avril 1999 à Mwamba**, Mr. Mungalama et le Pastuer Kabusuku sont égorgés.*

- ***Mai 1999 à Kitutu**, les Maï-Maï égorgent Mme Ngozi (pour la sorcellerie), les chefs de groupement (chefs locaux traditionnels) Muganza Musali, Banamukika, Ombeni Kisegenyo et M. Wabenga, Mme Kamwanga pour laisser-aller et le refus de faire la guerre contre la RCD.*

- ***Le 05/05/1999 à Shabunda-Mpenekusu**, exécution de Mathias Kingambwa après lui avoir coupé le sexe par les éléments du RCD motif complicité avec les Maï-Maï.*

- ***Le 10/05/1999 à Kazombo**, assassinat de 3 personnes par la RCD.*

- ***Le 12 et 17/05/1999 Binkutu**, Lusenge et Nyalukungu, assassinats de 12 personnes par la RCD dont Bernard et Baudouin pour la complicité avec les Maï-Maï.*

- ***Le 25/05/1999 à Kingulube**, assassinat de Dalida MUKUZU pour complicité avec les Maï-Maï.*

- ***Le 31/05/1999**, massacre de 100 personnes entre kingulube et Shabunda-centre par les forces du RCD.*

- ***Le 15 – 16/05/1999 à Uvira**, les militaires tutsi du RCD assassinent 12 personnes dont Ndaye Risasi 25 ans et kalenga Ebochwa en répression contre la mort d'un militaire tutsi à Kilimabenge.*

- ***Le 20/06/1999**, assassinat d'un convoyeur du diocèse d'Uvira, non autrement identifié.*

- ***Le 24/06/99 à Rubanga** (Plaine de la Ruzizi), exécution par collier de feu par le commandant Jaguar kamonyo du RCD. Ce dernier a brûlé vif, deux anciens éléments de FAC, Déogratias BWIMA (39 ans) et Jojo FATAKI.*

- ***Le 30 juin 1999 à Bukavu**, arrestation de Mushagalusa par les éléments du RCD. Motif : participation à la marche pacifique de la contre le drapeau. Il serait déporté au Rwanda. Et à présent, on n'a aucune de ses nouvelles.*

- ***Du 31 Mai au 06 juin**, après une confrontation armée entre Maï-Maï et forces du RCD, les derniers incendièrent 18 ,villages en territoire de Shabunda dont MPENEKUSU, Mwamba, Kiloza, Wasezia, Mikaba, Lugezi, Nyalukungu, Idemba,*

Kyanama, Penekasingi, Mizombo, Tangila, Kizinga, Kipombo, Lukamba, Kibanda, Idumbo, Mugingini.

Sous la même rubrique de Banalisation de la mort, nous faisons ici, aussi allusion du rapport – Bilan de la conférence des chefs coutumiers du Sud-Kivu tenue au cercle sportif de Bukavu du 04 au 09 octobre 1999 ; laquelle conférence révélant la situation très sombre ci-après :

- ***+ ou – 240 personnes déjà tuées** à Kasika . Mwenga*
- ***+ ou – 60 personnes déjà tuées** dans la Plaine de la RUZIZI dans le Territoire d'UVIRA.*
- ***+ ou – 72 personnes déjà tuées** à BURHINYI / MWENGA.*
- ***+ ou – 136 personnes tuées** à KITUTU / MWENGA.*
- ***+ ou – 40 personnes tuées** à LUHWINJA / MWENGA.*
- ***+ ou – 134 personnes tuées** à KAZIBA / WALUNGU.*
- ***+ ou – 40 personnes tuées** à NYALUKUNGU dans le WAKABANGU I.*

Ce bilan non exhaustif fourni à la présence du Gouverneur de la Rébellion au SUD-Kivu, démontre à suffisance le Niveau d'atteintes au Droit à la vie dans le Sud-Kivu / R.D.C.

I.3. ARRESTATIONS ARBITRAIRES, ENLEVEMENTS ET DETENTIONS ILLEGALES

- ***Le 04/04/1999** : à Bagira, enlèvement du Pasteur Bashombana CIHIRWA Paul soupçonné d'être interhamwe. En réalité, un hutu vivant au Congo. Jusqu'ici, il a disparu.*
- ***Dans la nuit du 04 au 05 avril 1999** : pillages par forces du RCD des villages de MABINGU et KABUSHWA en territoire de Kabare / Bukavu.*
- ***Le 05/04/99** : Une équipe composée de 27 militaires sous le commandement de Didier MULIKUYA a fait irruption à FUNU/B (Garunua) vers 19h00'. Les soldats ont arrêté les jeunes garçons, les femmes, les hommes et les enfants qu'ils rencontraient et volés ceux qui les intéressaient. Ils ont avancé comme motif le démantèlement du noyau des Mayi-Mayi qui s'entretenaient au maniement des armes. Ironie du sort, aucune arme n'a été retrouvée à cet endroit ; les innocents arrêtés seront libérés après avoir remis de l'argent au commandant.*
- ***Le 07/04/99** : Mr. Jean-Jacques SAINZONGA s'est vu ravir sa montre, sa carte d'identité et sa ceinture vers 19h15' par les militaires à FUNU.*
- ***Le 10/04/99** : Mr. Théophile SAINZONGA se tenait devant leur maison, les militaires lui ont arraché sa montre, 10 $ U.S. et ses souliers.*

- ***Toujours en avril 1999*** *: Le propriétaire de la boutique Lumière du centre commercial / O.N.L. Cimpunda a reçu trois balles à la jambe après que les militaires aient dépouillé sa boutique.*

- ***Le 05/04/99*** *: La femme du feu TABARO SANDOKA habitant à Cimpunda a été menacée par trois militaires qui l'ont ravi une farde de cigarettes et l'ont promis de « suivre » son mari dans quelques jours. Tout cela parce que la veuve a refusé de céder à la promesse d'un de ces inciviques. Toutes les autorités militaires et civiles au niveau de la commune de Kadutu sont saisies de cette situation mais personne n'ose inquiéter ces trois Jeunes de l'O.N.L. / Cimpunda à l'endroit de ces inciviques. Nous signalons Mr. TABARO SANDOKA a été assassiné par 6 militaires Tutsi au moment où il venait du centre commercial de Cimpunda où il vendait ces cigarettes. Ces assassins lui ont ravi 100 $, 1.600.000 NZ et 10 fardes de cigarettes.*

- ***Au début avril*** *: Le chef de quartier de NYAMUGO, Mr. KIBIKIBI WALUMONA a rendu l'âme suite aux tortures lui impliquées par les militaires du Commandant CHUMA (ex. Mayi-Mayi au service des agresseurs).*

- ***Toujours en avril 1999*** *: Mr. l'Abbé Emmanuel MUSODA, curé de la paroisse de Cimpunda a été menacé plusieurs fois par les militaires du camp T.V. mais les ordres de leur commandant Justin Nardin LUBALA. Il lui a été disait-il d'être habitué à faire la politique dans l'Eglise.*

- ***Vers la fin du mois d'avril 1999****, la famille de Mr ; TEBURA de la nationalité congolaise habitant sur l'avenue Buhende / Cimpunda s'est vu encore une fois de plus visitée par les soldats Rwandais. Ces derniers sont toujours à la recherche d'un de ses fils surnommé Pasteur qui a vécu plusieurs années au Rwanda, séparé de son épouse, Tutsi du Rwanda depuis les événements de 1994, se voit souvent insécurisé par les militaires Tutsi commandé par les concubins de son épouse. Cette dernière craint que son époux ne réclame ses biens abandonnés au Rwanda. Maintenant, ils traitent le Pasteur d'un interhamwe pour qu'ils parviennent à l'éliminer au cas où ils mettraient la main dessus.*

- ***Dans le même mois d'avril 1999*** *: Le curé de la Paroisse de Ciriri, Abbé Prothée a été escorté, comme un voleur par les militaires avec une dizaine de ses fidèles. Le motif de cette arrestation fait suite à la liste de noms de victimes qu'a été dressé par les chrétiens et non seulement les noms de victimes des tracasseries militaires mais aussi les objets saisis. Ils ont été libérés grâce aux pressions des fidèles chrétiens de la paroisse de Ciriri, des prêtes et surtout de l'archevêque, après avoir été torturé.*

- ***Fin avril et début mai 1999*** *: le chef du quartier Nkafu, Mr. Patient BAGALWA, dans la commune de Kadutu s'est vu arrêté plus de 4 fois dans moins d'un mois et demi par le commandant Jean-Marie (sujet Rwandais) puis par le commandant de l'auditorat militaire, l'inspecteur KANDUDIE.*
  A chaque arrestation, il subissait des traitements inhumains et dégradants devant sa famille et sa population. Les militaires en complicité avec Mr. TEMBETEMBE, chef d'avenue de son entité. L'accusant d'être en intelligence avec les éléments de F.A.P. (Mayi-Mayi)

- ***Le 09/05/1999*** *: Mr. JAGEN (petit fils de Mr. KARASHIMA) comptable à la commune d'Ibanda, a été ligoté vers 5h30' du matin, par les militaires déserteurs. Il a été libéré à 100 mètres de chez lui après avoir payé la somme de 1.500.000 NZ (150 $ U.S.) cinq jours après il sera recherché par le commandant Chris du Bureau de renseignement basé à la Brigade.*
- ***Le 14/06/1999*** *: Le commandant Adolphe Bila du camp T.V., nouveau commandant à l'époque qui a remplacé Justin Nardin LUBALA a organisé un bouclage à Cimpunda et à Nyakaliba. Ils ont arrêté beaucoup d'enfants, des jeunes et des adultes. La population est accusée de commettre des actes de vandalisme à l'endroit des militaires par jet des pierres.*
- ***Le 15/06/1999*** *: le chef de quartier Mosala, Mr. Pascal MAZINGE a échappé plusieurs fois aux pièges du RCD. Il sera suspendu de ses fonctions par le Bourgmestre de Kadutu sous l'initiative des autorités du RCD pour avoir troublé la rencontre entre les autorités militaires et la notabilité de Kadutu. Il lui est reproché encore de n'avoir fourni aucun effort pour s'impliquer dans la philosophie du RCD. Voulant déposer sa démission, il sera intimidé par les agents de la sécurité.*
- ***Le 25/06/1999*** *: arrestations arbitraires et détentions illégales de DJUMA EMEDI et IDI ABEDI pour avoir réclamé leur bus par le commandant MACHUMU. Ils furent accusés de complicité avec les Maï-Maï.*
- ***Le 03/07/1999*** *: tentative de vol au couvent des sœurs missionnaires d'Afrique du lycée WIMA à Bukavu par les éléments du RCD. Elles devront leur salut grâce à la population arrivée à la rescousse. Monsieur BUTONYI fut abattu par un militaire du RCD en débandade.*
- ***En date du 22 septembre 1999,*** *les autorités du RCD à GOMA ont arrêté le Mr Patient BAGENDA BALAGIZI, secrétaire Général de l'ONGD COMITE ANTI-BWAKI du Sud-Kivu lorsqu'il était de transit à GOMA en route pour Entebbe (Ouganda). Après un interrogatoire serré où l'infortuné devrait répondre de tous les visas de voyages qu'il avait déjà effectué depuis le début de l'année, de ses activités professionnelles et extra-professionnelles, ses connaissances à Kinshasa, son appartenance à la Société Civile du Sud-Kivu et ses « intentions » de se rendre à Kinshasa ainsi que des éventuels contacts qu'il aurait eu (selon ces mêmes autorités) avec le chargé d'affaires de l'Ambassade du Congo à Nairobi, il n'a été libéré que vers 18 heures.*

  En plus, il devait se présenter pendant deux jours à la Direction Générale de la Sécurité Intérieure, au bâtiment appelé « Chien Méchant » presque chaque jour de 10 heures à 15 heures.

  C'est tard, le vendredi 24 septembre 1999 qu'il a été autorisé de rentrer sur Bukavu sans son passeport et sans sa carte d'identité, par le Directeur Général Adjoint, Mr. Justin KOZANGA, promesse lui a été faite que l'enquête sur sa personne allait se poursuivre. Jusqu'à présent, il est donc sans papiers d'identité (carte pour citoyen) et sans passeport en attendant l'aboutissement de « l'enquête ». Prions le Bon Dieu pour qu'il les ait un jour.

. ***INSECURITE GENERALISEE***

e Kivu reste divisé en zones d'influences Maï-Maï ou RCD. Cette situation crée des arrières entre les deux camps où pour passer la population est soumise à des nultiples tracasseries. Ainsi, la population a décidé de vivre soit en ville, soit à la campagne et ne circule presque plus.

Les routes de Bukavu, Uvira, Goma sont ainsi coupées de tout trafic par les Maï-Maï pour asphyxier les forces d'occupation et de rébellion dans les villes et cités.

Sur la route de Bukavu-Kamituga-Shabunda-Kindu, le trafic est interrompu à partir du village de Tubimbi jusqu'à celui de Mungombe. Cette situation oblige la population (y compris les rebelles du RCD) à n'utiliser que le transport aérien desservi par un aéronef de Madame Aziz Khursum (président de la fabrique de tabac UZABUCO de Bukavu et qui a ouvert un comptoir d'achat d'or à Kamituga depuis le mois de février 1999. Elle a été aussi active dans le trafic d'armes au profit des rebelles Burundais du CNDD entre 1994-1996). Cette situation rend aussi difficile le ravitaillement de la ville de Kamituga, de la zone rurale de Mwenga et Shabunda en produits alimentaires, pharmaceutiques et autres de premières nécessités.
Sur d'autres axes routiers du kivu (Bukavu-Goma-Butembo, Bukavu-Uvira-Fizi), le trafic est timide mais existant. Cependant, l'insécurité y est quasi-permanente à cause de l'érection de plusieurs barrières policières par les différentes bandes armées (RCD, Maï-Maï, Ex-FAR, ...) et leurs attaques sporadiques sur les camions des commerçants. En effet :

- ***Le 03 juillet 1999** : un groupe des ex-FAR et interhamwe avec leurs alliés Maï-Maï ont dévalisé dans les escarpements de Ngomo (sur la route Bukavu-Uvira) six véhicules des commerçants emportant le butin estimé à plus de 20.000 $ US.*

- ***Le 04 juillet 1999** : à Cigogo entre Nyagezi et Mumosho (sur la route Bukavu-Uvira), ils dévalisèrent encore 3 véhicules dont une des religieuses catholiques.*

- *L'érection d'un poste douanier sur la route Bukavu-Butembo chargé de perception des taxes sur les biens en provenance de la ville congolaise de Butermbo. Depuis le mois de juillet 1999, un container de wax « dubai » pair une taxe douanière de 21.000 $ US alors qu'au mois de juin les commouçants payaient 2.100 $ US. C'est cette dernière taxation qui reste d'application dans les territoires du Kivu sous contrôle du RCD / Rwanda-Burundi-Ouganda.*

I.14.1. L'ARMEE ET LA POLICE DU R.C.D. SOUS L'OCCUPATION RWANDO-BURUNDO-OUGANDAISE

a) DE L'ARMEE

Elle est un instrument de terreur au service des agresseurs Rwandais dans le territoire sous leur contrôle. Chaque trois mois, il y a permutation des militaires d'un meilleur à un autre. Avant qu'ils ne quittent leur poste, ils commettent beaucoup de dégâts humains et matériels, surtout les militaires basés à CIRIRI et au camp T.V. dans la commune de Kadutu qui sont habitués à ce genre d'opérations. comme ils ne

reçoivent pas leur solde, ils ne survivent qu'en se lançant dans la débrouillardise et le rançonnement de la population en complicité avec leurs autorités militaires.

Pour atteindre la population, ils organisent des patrouilles à partir de 17h00'. les militaires se divisent en petits groupes ou équipes de 3 à 5 soldats ; ils dispersent dans les avenues et se pointent dans certains coins obscurs. Tout passant qui vient du marché ou du boulot se retrouve dépourvus de ses biens et en cas de résistance, la personne est tabassée, ligotée et traitée de Maï-Maï une fois arrivée auprès des autorités ;

Les mamans qui viennent du marché se voient ravir les provisions destinées à leurs familles, de l'argent et surtout les chaînettes en or pour celles qui en possèdent. Au cas où elles n'auraient rien, ces bourreaux arrivent mêmes aux saisies des pagnes et au viol.
Parmi les hommes, nombreux sont ceux qui n'ont plus de montres et des cartes d'identités ; celles-ci sont ravies et vendues à d'autres personnes à un prix dérisoire ; les cartes d'identité sont remises surtout aux sujets rwandais.

Les tracasseries militaires se passent surtout de 18 à 21 heures à des endroits bien identifiés ci-après :

- *Colline Ruvumba (pont Lupulu)*
- *Ecole des filles Cimpunda*
- *Route Burhende (Nyamulagira)*
- *Centre O.N.L. / Cimpunda*
- *Terrain de FUNU*
- *Colline Mahamba*
- *Carrefour de Kadutu*
- *Courbure route du cercle récréatif de Kadutu*
- *Place Kibonge*
- *Marché de Kadutu*
- *Industrielle devant le bureau de la P.I.R. et aux T.P.*
- *Devant le centre social Cheche*
- *Tronçon Lycée Wima – Economat*
- *Croisement routes Kadhuru, Lycée Wima et celle qui mène vers l'I.S.T.M.*
- *Ecole des filles de Kadutu.*

b) <u>DE LA POLICE NATIONALE</u>

Les éléments de la Police Nationale Congolaise « P.N.C. » en territoire du Sud-Kivu ont dans l'ensemble une meilleure cote. Ils sont appréciés par la population. Nous les remercions dans la vie courante surtout pendant les bouclages. Par contre, la majorité des hauts gradés s'inclinent devant l'agresseur pour sauvegarder leurs postes et pour accéder à un poste plus rentable, il faut être un Vassal en devenant entièrement à leur service.

C'est ainsi que certains officiers sont obligés de châtier toute personnes qui ne veut pas s'impliquer dans la philosophie du R.C.D.
Beaucoup de commandants sont souvent suspendus illégalement et même mis au cachot pour n'avoir pas obtempéré aux ordres impopulaires de leurs chefs.

Parmi ces officiers de la Police Nationale Congolaise « P.N.C. » du Sud-Kivu qui subissent des traitements dégradants suite à leurs comportements jugés négatifs à l'endroit de la politique du RCD, nous citons :
LWABANJI, NGONGO du camp policier, inspecteur SAIDI, etc.

b1) <u>DE LA POLICE D'INTERVENTION RAPIDE « P.I.R. »</u>

Elle est au service de l'agresseur. Le Bureau de la P.I.R. est basé sur l'avenue industrielle à l'ancien hôtel de ville. Beaucoup d'entre eux sont des inciviques de la garde civile et du Sarm de la deuxième république et/ou aussi des délinquants et malfaiteurs ramassés dans les cités. Comme ils n'ont ni instruction, ni morale, ils se permettent de tout faire au vu et au su de tout le monde. Les habitants de Nyamugo, kasali et nkafu sont mal à l'aise avec ces bourreaux du RCD. Pour eux, ils disent : « nous sommes dans la rébellion où tout est permis, nous vivons dans la jungle, celui qui se sent fort, martyrise le faible ».

Les militaires et les éléments de la P.I.R. s'adonnent à n'importe quelle affaire qu'ils rencontrent qu'elle soit vraie ou fausse, dans le but de rançonner la population. Ils sont devenus des magistrats et ont transformé leur Bureau en tribunal où ils jugent les affaires pénales et civiles. Quelqu'un peut être détenu plus de deux à trois semaines sans être auditionné. Les magistrats du parquet n'ont accès à tous les cachots des militaires et ne peuvent pas s'enquérir du dossier qui est en instruction auprès d'un O.P.J. au service des militaires.

Pour qu'un détenu soit libéré, il faut payer une amende qui varie entre 15$ à 150$ us selon son dossier et sa situation sociale. Souvent ils ont toujours fait irruption dans un débit de boisson pour arrêter le propriétaire de la maison et tous les clients. Le motif souvent avancé « la réunion des Maï-Maï ». Les clients, une fois arrêtés se voient dépouillés de ses biens. Pour arrêter les gens, ils avancent souvent le motif de Maï-Maï.

Face à toutes ces tracasseries des militaires et de la police, et sur l'initiative des jeunes membres de l'union des jeunes de Cimpunda, une plate forme a été crée en avril 1999 réunissant certaines associations de la commune de Kadutu. Elle est dénommée : « Carrefour de la jeunesse de Kadutu » qui est non seulement un cadre pour le développement du milieu mais aussi et surtout s'occupe des actions de lobbying.

Pour réprimander les actes barbares posés par les militaires en patrouille, les jeunes ont commencé à mener certaines actions à l'égard de ces inciviques pendant la nuit et la journée ; ils arrivent même à faire face à ces bourreaux. Les actions ont amené les autorités militaires à la date du 14/06/1999 aux arrestations de beaucoup de jeunes lors d'un bouclage. Les arrestations seront mal vues par la population. Des réunions clandestines ont été tenues pour arrêter les stratégies qui pourront amener à la libération des gens détenus au camp T.V. et permettre à la population de la commune de Kadutu de circuler librement la journée et la nuit.

Saisie de la montée de tension à Cimpunda, le autorités militaires au niveau de la Brigade ont paniqué et elles ont organisé une rencontre entre elles et la population de la colline Cimpunda ; tout soldat d'origine Tutsi n'avait pas accès à cet endroit. La rencontre s'était terminée en queue de poisson.

I.5. ATTEINTES A LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DENI DU DROIT A L'INFORMATION

I.5.1. DE LA RADIO MAENDELEO / BUKAVU

La Radio Maendeleo appelée « Radio du peuple » ou « Radio Communautaire » est l'œuvre des organisations non gouvernementale de développement du Sud-Kivu. Parmi ses journalistes réputés, nous citons KIZITO MUSHIZI NFUNDIKO (Directeur de la R.M.) ; Paulin BAPOLISI (Ancien directeur de Cabinet du feu le Professeur Jean-Charles MAGABE), le bombardier KAMENGELE OMBA, Jules BAHATI (le chrysostome), AZIZA BANGWENE, etc.

Cette radio est un moyen incontournable d'expression de toutes les couches sociales du Sud-Kivu. Elle est la radio la plus écoutée du milieu à cause surtout de ses informations objectives. Malheureusement, elle est mal vue par le ennemis de la paix à cause de ses journaux parlés et de ses différentes émissions : telles que Micro des jeunes de Jules BAHATI, émission catholique de Mr. l'Abbé Jean Bosco BAHALA, le Sketch LUFAHERI, l'émission du dimanche de kAMENGELE OMBA à laquelle, il fait intervenir certaines personnalités de la société civile et autres pour éclairer l'opinion sur les événements ou les dossier épineux de la semaine. Enfin les émissions des associations des défenses de droits de l'homme.

Suite à ses différentes émissions qui sont un danger pour la politique du RCD, les autorités ont plusieurs fois menacé de fermer la radio Maendeleo. Le gouverneur du Sud-Kivu, Norbert BASHENGEZI KATINTIMA et le soit disant Ministre des affaires intérieures, Mr. MUDIMBI Joseph, ont plusieurs fois menacé les journalistes de la R.M. lors des points de presse. Ces autorités ont placé Mr. Jérémie, un ancien membre de la B.B.C. / cerrefour pour qu'il soit l'œil et les oreilles du RCD pour tout ce qui se passe à la radio M. vers le début du mois de juillet 99 et le matériel a été emporté vers une destination inconnue.

Récemment, au début du mois de septembre 99, on a signalé l'arrestation du directeur de la R.M. et certains de ses journalistes. Donc MUSHIZI NFUNDIKO KIZITO et KAMENGELE OMBA.

Voilà comment la presse est bafouée et musélée dans les territoires occupés et entre temps on prétend prôner la démocratie. Mais laquelle ?

I.5.2. DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

- GROUPE JEREMIE

Armés jusqu'aux dents, le commandant Didier MULIKUWA avec ses militaires ont fait irruption le lundi 04/06/99, vers les après-midi, dans les locaux du groupe Jérémie. Ces assaillants ont forcé la porte et ont pillé presque tous les biens qui s'y trouvaient. Après cette opération, ils ont scellé la porte et les activistes du groupe étaient recherchés. Le dernier était sous l'instruction par l'O.P.J. CHIHENGA du bureau des

renseignements à la 222ème brigade. Ce dossier sera transféré à une juridiction civile (Parquet de Bukavu). Ironie du sort, ce transfert est dû d'abord au fait que les autorités militaires n'avaient rien trouvé comme indice pour culpabiliser les membres du groupe Jérémie. Aussi par le fait de crainte des pressions locales et internationales. Ce dossier sera confié à un magistrat membre du G.A.A.P. (groupe d'action politique) qui est une branche du R.C.D.

Les activistes des droits de l'homme du groupe Jérémie qui étaient recherchés sont : Georges BAHAYA, Moreau TUBIBU, Jean Baptiste MULENGEZI, Mr ; MAHESHE du collège Alfajiri, Remy MITIMA et Mr. KIRIZA Déogratias. Ironie du sort, elles avancent le motif d'atteinte à la sécurité de l'Etat.

- *ASSOCIATION HERITIERS DE LA JUSTICE*

Se voit aussi menacée par les autorités du RCD et ses activistes se forcent à travailler malgré les intimidations. Nous citons par exemple, le cas de Mr ; Jean Paul BENGEYA, plusieurs fois inquiété et menacé par le terminator commandant Elias, sujet tutsi, chargé de la sécurité dans la province du Sud-Kivu. Ce commandant a un cachot privé chez lui sur avenue Nyofu à Nyawera ; il a transformé une de ses chambre en lieu de détention.

Au début du mois de septembre 99, l'arrestation de Mr. Raphaël WAKENGE, animateur et activiste des droits de l'homme de l'association Héritiers de la Justice ; qui du reste a recouvré sa liberté une semaine après sa détention à la Prison Centrale de BUKAVU.

I.5.3. LES ANIMATEURS DE LA SOCIETE CIVILE

La Société civile mérite des éloges car elle joue bien ses rôles dont surtout celui de protéger et de défendre les intérêts de ses membres et de toute la population. Malheureusement, certains animateurs actifs se voient être menacés de mort par les autorités politiques et militaires du RCD qui cherchent une astuce pour les éliminer physiquement. Les plus visés sont : le chef des travaux Gervais CHIRHALWIRWA (appelé oncle), Patient BAGENDA, Oscar BAHARANYI, chef des travaux Prosper BIRHAKAHEKA, C.T. Paulin BAPOLISI, docteur BALEGALMIRE, pharmacien BAPOLISI, ...

Vers la deuxième quinzaine du mois de mai 99, le gouverneur du Sud-Kivu a encore une fois de plus menacé certains animateurs de faire tout pour déstabiliser la vie politique au Sud-Kivu. Par exemple, le Docteur BALEGAMIRE a échappé à un attentat au début du mois de juin 99, commandité par les autorités provinciales du Sud-Kivu. Cette mission échouée, devait être exécutée par les militaires Rwandais qui sont arrivés à son domicile à son absence.

d) DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE BUKAVU MENACEE

Le clergé du Diocèse de Bukavu est menacé d'intimidation et d'assassinat.
L'Eglise Catholique est appelée à demeurer dans la lutte contre les anti-valeurs afin de préserver tout atteinte à la dignité de la personne humaine surtout pendant cette période difficile que traverse la partie Est de la R.D.C.

Face à cette position ecclésiastique, les autorités du RCD du gouvernaurat à la commune s'attaquent publiquement à son Excellence l'archevêque de Bukavu Emmanuel KATALIKO et de son vicaire général. Les Abbés et les Pères des Paroisses urbaines et rurales ne sont pas épargnés. Pour protéger et conserver leur pouvoir d'hégémonie et de terreur, il faut s'attaquer à l'Eglise catholique. Par exemple, la profanation de la Paroisse de Burhale et de Kasika, et les menaces du clergé :

- *Abbé Emmanuel MUSODA de la Paroisse Cimpunda*
- *Abbé Prothée, de la Paroisse de Ciriri*
- *Abbés MAROYI Georges (rescapé du diocèse d'Uvira) et J. Bosco BAHALA, tous de la Paroisse de Kadutu.*
- *Père Gianny de la Paroisse de Chaï.*
- *Père Georges de la Paroisse de Muhungu*
- *Abbé BALEGAMIRE de la Paroisse de Kabare.*
- *Abbé Eliézère de la Paroisse de Bagira.*

Cette liste du clergé à assassiner n'est pas exhaustive. Certaines communautés des sœurs locales et expatriées sont aussi menacées surtout la nuit. Plusieurs fois l'archevêque de Bukavu a été interpellé au gouvernera pour des explications et de recevoir des ordres. Il lui a surtout été demandé de muter certains prêtres gênant, tel que Jean Bosco BAHALA.

A une des réunions de sécurité à Kadutu, le bourgmestre adjoint, BIGANZA SADOCK (sujet Rwandais) proposa la fermeture de la paroisse de Kadutu et de la chapelle DOM'S siège de Mr. l'Abbé J.B.BAHALA. Au cas où il n'y aura pas de changement, qu'on passe à l'assassinat public d'un prêtre à la place de l'indépendance (ex place du 24 novembre).

En outre cette autorité de nationalité rwandaise dira « l'archevêque MUZIHIRWA est mort, Vatican a parlé pendant une semaine et c'était fini. Nous sommes capables d'arrêter certaines personnes et d'assassiner certains prêtres. Vatican parlera pendant trois ou quatre jours et rien ne changera, entre temps nous aurons maîtrisé la situation ».

Chaque dimanche, les autorités du RCD larguent leurs agents de renseignements dans chaque Paroisse pour écouter tout ce qui se dit dans les homélies et faire rapport immédiatement à la sortie de la messe. Ca se passe plusieurs fois à Cimpunda et à Kadutu (Paroisses). D'ailleurs un certain dimanche du mois d'avril 99, avant la 3ème messe, la paroisse a été envahie par deux camionnettes remplies de militaires, tous armés de lances roquettes et des mitrailleuses. Ils sont venus intimider les prêtres et les fidèles de la paroisse de Kadutu puis ils ont répartir vers la paroisse de Cimpunda.

L'insécurité qui guète l'Eglise catholique doit interpeller toutes les Eglises locales officielles pour qu'elles se mettent ensemble, se mobilisent comme un seul homme. Elles doivent prendre leur responsabilité, celle de la défense et du bien être de la personne humaine. Dans ce contexte de muselage accrue de l'expression publique,

les forces du RCD s'acharnent à détruire l'Eglise, depuis les débuts des hostilités entre les deux belligérants. Ceci pour la simple raison que la seule structure qui marche fort heureusement après la mort de l'état Mobutiste est l'Eglise. C'est la seule chance pour le peuple. Ainsi, ont-ils détruit les paroisses, pillé les couvents, assassinés les prêtres, les pasteurs, les religieuses et les fidèles détruisant le fondement même de l'Eglise. Aujourd'hui, la plupart des prêtres vit en exil et/ou déplacés. La chrétienté se retrouve seule devant la haine, l'angoisse et la méfiance. La morale chrétienne jusque là observée est en péril.

I.6. DETOURNEMENT DU POUVOIR PUBLIC

Au grand mépris des normes Démocratiquement élémentaires, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie « RCD » a institué par le biais de Monsieur Norbert BASENGEZI KATINTIMA, le Gouverneur de l'agression – rébellion au Sud-Kivu, une « BARZA PROVINCIALE » (PARLEMENT PROVINCIAL ou ASSEMBLEE PROVINCIALE), en date du 07 août 1999.

Composée de 67 membres tous nommés, dans lesquels 54 femmes seulement, ledit Gouverneur a aussitôt désigné du doigt, les membres du Bureau provisoire de cette nouvelle institution ne tirant pas l'émanation de la volonté populaire. Et dont curieusement la Direction a été confiée à deux membres dudit Bureau provisoire, retenus l'un pour la primogéniture (le plus âgé), l'autre pour l'ultimogéniture (le moins âgé).

Certains membres de cette « BARZA » dite pour la Paix au Sud-Kivu, malgré leur âge ou leur instruction, se sont suffisamment illustrés par l'intrigue et la brigue et ne tarderont pas à se transformer en reptiles amphibies pour conquérir des « Fauteuils » sans lendemain meilleur. Tellement qu'ils sont si obnubilés par la goinfrerie politique qu'ils font semblant d'ignorer cette loi sacro-sainte de la Déclaration universelle des Droits de l'homme selon laquelle :

« La volonté du Peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel et au vote secret ou suivant, une procédure équivalente assurant la liberté de vote » (Article 21).

Donc, Démocratiquement ne devient parlementaire ou député (provincial, national) qu'une personne qui a été élu quelque part, c'est-à-dire qui a reçu le mandat de telle ou telle circonscription électorale, en vertu d'une loi électorale ratifiée par quelque préalable référendaire.

De ce fait, tout « Barzamen », Député ou Parlementaire nommé quelque part et à quelque échelon que ce soit, doit son mandat à l'autorité qui l'a nommé, qui l'a juridiquement crée, et ne peut donc œuvrer que pour les intérêts de son créateur !

Voilà pourquoi, constatant que l'institution au Sud-Kivu d'une « BARZA », est une véritable tricherie et une confiscation du Pouvoir du souverain primaire du Sud-Kivu dans la mesure qu'une telle action devrait être incluse et/ou située dans un processus national des réformes institutionnelles en R.D.C. ;

Le bureau de Coordination Provinciale de la SOCIETE CIVILE du SUD-KIVU, dans sa lettre N° BCSK/020/99 du 23 août 1999 adressée à Monsieur le gouverneur du Sud-Kivu, pour ne pas cautionner le Détournement du pouvoir public, ***a exigé la Dissolution de ladite « BARZA du SUD-KIVU »*** *car considérée comme une oligarchie ploutocratique sadique et cynique, composée de seuls habitants de la commune d'IBANDA, comme si la seule commune pacifierait toute la Province. Et à la Société Civile du Sud-Kivu de conclure dans sa lettre que la paix, la vraie, devrait avoir pour assises, ces fins fonds de nos territoires ruraux où les habitants ont chaque jour spolié, traqués, trucidés par le uns et les autres au gré des issues de nos batailles insensées et fratricides ».*

I.7. INCITATION A LA HAINE TRIBALE

Dans plusieurs entités du Sud-Kivu, la population vit dans un traumatisme généralisé suite aux massacres, viols et pillages perpétrés par les différentes forces en présence (confirment 15 chefs coutumiers du Sud-Kivu du COBASKI dans leur Conférence du 04 au 09 octobre 1999 au Cercle Sportif de BUKAVU, sous le patronage du Gouverneur du Sud-Kivu ; ce qui exacerbent et incitent la haine entre communautés « BANYAMULENGE » et les tribus du Sud-Kivu. A titre exemplatif, ces chefs coutumiers « BAMI » du Sud –Kivu ont révélé les conséquences néfastes de la haine au Sud-Kivu, ***notamment*** *:*

- *+ ou - 10.000 déplacés de guerre concentrés à UVIRA ;*
- *+ ou – 10.000 BAFUMIRU déplacés de guerre vers la plaine de la RUZIZI.*
- *+ ou – 3.500 déplacés de guerre ont fuit au BURUNDI (dont une grande partie dans sa province de CIBITOKE).*
- *+ ou – 11.000 Viura (sujets Rwandais) déplacés de guerre de MOBA et KABALO / NORD KATANGA vers la plaine de la RUZIZI au Sud-Kivu ;*
- *+ ou – 80 BAHAVU de KALEHE déplacés de guerre vers le Territoire insulaire d'IDJWI / SUD-KIVU :*
- *+ ou – 50.000 déplacés de guerre de la chefferie WAMUZIMU ;*
- *Des centaines de milliers des réfugiées congolais du Sud-Kivu en exil à l'étranger et surtout en TANZANIE ;*
- *+ ou – 80.000 sans abris dans la chefferie BASILE ;*
- *Plusieurs prêtres et sœurs (Religieux) séquestrés à LUHWINDJA / MWENGA et à MURHESA / KABARE ;*
- *Etc.*

Tous ces faits ci-hauts cités et qui révèlent des politiques qui dirigent le Sud-Kivu, sont tributaires des décisions administratives et politiques lapidaires à l'encontre des aspirations de la population sans que leurs représentants naturels ne soient consultés. Cela est à la base de la haine, du climat malsain et du calvaire que sont entrain de subir nos populations du Sud-Kivu (destruction des résidences des Bami, tentative de meurtre de certains Bami et lâche assassinat des chefs coutumiers dont

le Mwami LENGE en 1996 et le Mwami BWAMI NALWINDI François en août 1998 et toutes les retombées).

Point n'est besoin de signaler ici que la résurgence de guerres tribales opposant d'une part les Bembe et les Rega, et d'autre part les perpétuels conflits opposant la Communauté BANYAMULENGE et la population du KIVU dans sa globalité ; constituent le point culminant de l'incitation à la haine dans la province sinistrée et martyrisée du Sud-Kivu, estimons-nous.

I.8. DESTRUCTIONS MECHANTES ET BARBARES

Depuis le déclenchement de la guerre en R.D.C. en date du 02 août 1998, le Sud-Kivu est toujours astreint à de crises humanitaires sans précédent. Le présent rapport concernant la période allant d'avril à septembre 1999, va tout simplement relater les cas frappant non exhaustifs qui suivent, tels que décriés par la conférence des chefs coutumiers du Sud-Kivu réunis au cercle sportif de Bukavu du 04 au 09 octobre 1999 :

- *+ ou – 545 maisons brûlées WAKABANGO I*
- *+ ou – 62 maisons brûlées à LUHWINDJA*
- *+ ou – 50 maisons brûlées à BAVIRA*
- *+ ou – 700 maisons brûlées à WAMUZIMU*
- *Destruction et pillages systématique de plusieurs infrastructures sanitaires (hôpitaux et centres de santé) ;*
- *Destruction et pillages de plusieurs résidences des chefs coutumiers (Bami) ;*
- *Destruction de plusieurs infrastructures scolaires et pillages d'équipements et matériels didactiques y afférentes ;*
- *Destruction et impraticabilité des voies routières (y compris celles de dessertes agricoles) et l'insuffisance des moyens de déplacement déficients, constituant de surcroît un goulot d'étranglement quant à la circulation des personnes et des biens.*

Il est à noter que les habitants de ces 1.300 maisons brûlées ci-hauts, les uns sont morts, les autres en fuite dans la brousse sans abris où ces derniers en détresse, restent assujettis à toutes les sortes d'intempéries et maladies parasitaires, et partant demeurent abandonné à leur triste sort.

II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU(EXCLUSIVEMENT DANS LE TERRITOIRE DE MASISI)

LUANDA (cultivateur). 9 personnes ont été tuées sur la route KITCHANGA-MWESO en Collectivité Chefferie des BASHALI, parmi les victimes : Monsieur MBAIRE KAHUNDE (49 ans), chef de localité de LUHANGA.

Le 06 avril 1999 :

*Assassinat de **l'Abbé Paul JUAKALI de la Paroisse de Mweso**, Diocèse de Goma. La population de la ville de Goma a été frappée de stupeur en apprenant le décès combien triste et prématuré du très jeune dynamique et aimable Abbé Paul JUAKALI qui s'est rendu célèbre par ses homélies suffisamment dosées mais actualisées et contextualisées. La tristesse a été d'autant plus grande quand on a découvert que Monsieur l'Abbé n'est pas mort de sa douce mort et que, par contre, il avait été méchamment « charcuté » par des hommes en armes avant qu'il ne fût éliminé et achevé. Alors qu'il venait de l'hôpital de PINGA à bord d'un véhicule de la Paroisse, où il lui avait été demandé de conduire un malade, au niveau du village NGINGWE (à 17 km de PINGA), l'abbé (né en 1970) fut retiré et séparé des autres passagers par des gens armés qui le torturèrent à l'arme blanche avant de l'achever par une balle qui traversa la boîte crânienne, du maxillaire inférieur à l'occipital, parcourant le cerveau. D'après les témoignages, ces tueurs au nombre de 6 avaient achevé l'Abbé après lui avoir dépouillé de tout ce qu'il avait, notamment 400 $; ils avaient entre les mains sa photo pour ne pas se tromper de cible. Les témoins oculaires du massacre ont en outre affirmé que l'Abbé Juakali a été tué par la Milice dite les « Forces d'autodéfense » opérant dans le territoire de Masisi.*

Au cours du même mois d'avril, 37 autres personnes civiles non armées auraient été tuées à Lukweti en Collectivité-chefferie des Bashali.

Du 23 au 28 avril 1999 :

31 jeunes ont été tués à MASISI-CENTRE en collectivité de Osso-Banyungu et 12 autres en provenance de Goma sur la route SAKE-MASISI.

Mai 1999 :

<u>Le 25 mai 1999</u>, 50 personnes ont été tuées à Sake en Collectivité-chefferie des bahunde. Parmi les victimes, KIYANA BULENDA, les autres non encore identifiés ont été mis dans une fosse commune.

Dans la deuxième moitié du mois, 14 personnes ont été tuées à KALEMBE en Collectviité-chefferie des Bashali par les Forces « d'Autodéfense » (FAD). Parmi les victimes, Madame MUKEWA (69 ans), Mr MANENO (43 ans), son épouse et ses enfants et Mr. KAZIMIRI (71 ans). Tous les biens ont été pillés et emportés et la population traumatisée a été obligée de déserter le village pour se réfugier à Pinga et à Kitchanga toujours dans le territoire de Masisi.

- *3 personnes ont été tuées à KIUSHA MUONGOZI en collectivité-chefferie des Bashili. Parmi les victimes : Mr. KINKONE (69 ans)/*

- *4 personnes ont été tuées à NYABIONDO. Parmi les victimes : un élève de la 6ème année secondaire, Mr. BILOTO, fils de MANENO.*

- *6 personnes ont été tuées à KILAMBO en collectivité-chefferie des Bashali et plusieurs autres non encore identifiées auraient été massacrées dans une église locale par les FAD.*

- *4 garçons soupçonnés d'être interhamwe ont été tués çà LOASHI en collectivité de OSSO-BANYUNGU.*

- *6 personnes ont été tuées à KILAMBO en collectivié-chefferie des Bashali et plusieurs autres non encore identifiées auraient été massacrées dans une église locale par les FAD*

- *4 garçons soupçonnés d'être interhamwe ont été tués à LOASHI en collectivité de OSSO-BANYUNGU.*

Juin 1999 :

- *Le 16 juin 1999 : Mr BABA RIFE a été lâchement assassiné avec d'autres personnes non encore identifiées à BWEREMANA, chef-lieu de la Collectivité-chefferie des Bahunde.*

  Du 02 août 1998 à nos jours, dans le territoire de Masisi, près de 382 personnes civiles non armées auraient été froidement assassinées par les forces au service du RCD, notamment par les FAD (Forces d'autodéfense).

***N.B.** : Alors que le titre IV du Protocole Additionnel I des conventions de Genève protège à la fois les personnes et les biens civils, les populations civiles du Kivu en général et celles du territoire du Masisi en particulier sont victimes du non-respect du Droit International Humanitaire par les forces combattantes en RDC. Et, chose étonnante, à toute dénonciation de tel ou tel autre massacre, assassinat ou tuerie, on n'a qu'une réponse : « il n'y a eu que ... morts » pour minimiser l'affaire et innocenter les criminels.*

II.2. ARRESTATIONS, DETENTIONS ARBITRAIRES ET ENLEVEMENTS

Dans la zone de Masisi, il suffit d'être soupçonné ou accusé gratuitement (souvent pour des règlements des comptes) Maï-Maï ou Interhamwe pour faire l'objet d'arrestation arbitraire, enlèvement, torture voire la mort. Des sources sûres et fiables, nous avons appris combien de fois des personnes sont enlevées et portées disparues pour être retrouvées après une semaine, un mois ou plus jamais après des traitements inhumains ?

A Kitchanga par exemple, plusieurs personnes seraient détenues illégalement à KAHE, dans les enceintes de l'usine à thé de l'ex-SICIA (Société Internationale de Commerce et Industrie) endommagée par les guerres et aujourd'hui par des

éléments de L'APR (l'armée Patriotique Rwandaise) au service du RCD. Ces personnes auraient été accusées soit d'être Maï-Maï, soit d'être Interhamwe ou d'être en possession d'armes à feu.

***Le 08 juin 1999,** dans le but affiché de rechercher des armes entre les mains des civils à Kitchanga, des forces APR au service du RCD ont fait un bouclage de ce centre de négoce (Kitchanga) depuis 4h00' jusqu'à 11h30'. Toute la population a été traumatisée parce qu'elle était entourée par des militaires de l'APR armés jusqu'aux dents. Aucune arme n'a été trouvée mais les poursuites se sont accentuées par la suite.*

Suite à cette situation, certains notables et personnalités du territoire de Masisi sont obligés de fuir le Masisi pour se réfugier en ville où ils ne jouissent d'aucune forme d'assistance. Cela fait que beaucoup de ces gens naguère riches sont devenus de mendiants à Goma ou à Sake, des « débrouillards », des « hommes de la rue » ou des clochards.

Au vue de tout ce qui se passe dans le Masisi à l'encontre des Bahunde, certains ne s'empêchent pas de penser que le RCD a un projet sur le territoire de Masisi. Faire un nettoyage systématique des BAHUNDE parce que depuis longtemps on les a empêché de se considérer comme les seuls autochtones de la zone. Comme ils ne veulent pas comprendre en dépit de toutes les tracasseries dont ils ont fait l'objet depuis 1990, le RCD se détermine à donner « la solution définitive », c'est-à-dire une véritable épuration ethnique. Mais à petit feu, en dehors des médias, sous prétexte de « poursuivre les Interhamwe partout où ils se trouvent ». Ces impressions ne sont pas dénuées de fondement parce que déjà depuis le mois de septembre 1998, les activistes des Droits de l'homme notaient ce qui suit :

> *Les faits d'enlèvements, d'arrestations arbitraires et de déportation qui sont en cours dans la ville de Goma et ses périphéries interpellent plus d'un. Trop de violations du droit à la paix, à la sécurité et à la justice, de menaces d'extermination, etc. alors que ces droits sont garantis à toute communauté tant sur le plan national que sur le plan international. Pour être plus concrets, nous citons à titre d'exemple les cas d'arrestations arbitraires, de déportations et d'enlèvements suivants :*

- *Maman MAOMBI FEZA, infirmière, arrêtée en date du 14 sept ; 1998 pour avoir soigné un blessé ; elle a été libérée après plusieurs interventions, notamment celle de l'Evêque de Goma.*

- *Monsieur KIZUNGU BULERE KIANA, arrêté sans préjudice de date précise au Bureau 2 de la Brigade pour un règlement de compte. Son adversaire dans un conflit parcellaire l'ayant dénoncé d'être rebelle « Maï-Maï », il est toujours en détention.*

- *Monsieur BONHOMME BALUME, arrêté pour avoir hébergé un chef de localité de Masisi soupçonné d'être complice des rebelles Maï-Maï et reste détenu*[1].

[1] Le chef de localité en question qui est resté longtemps en détention sous torture n'est rien d'autre que Monsieur Mwanda-Bandu Venant qui se serait indigné publiquement devant les moqueries du Gouverneur de Province du Nord-Kivu qui se moquait des habitants de Masisi après les massacres dont ils avaient été victimes. Après que des soldats rwandais aient brûlé les villages et massacré la population civile, le gouverneur est passé évaluer les

- *Messieurs SALUMU de Sake (troisième âge) et son fils. MULONDA, MUTIMA, Madame BULONDO, Pascal, MWENDABANDU, maître MUITI DESIRE, KASHANI, MIANCHO et beaucoup d'autres.*

- *La maman MALIRA BAHATI, enlevée à 2h00' du matin (du 13 sept.) et déportée au Rwanda (Gisenyi) et libéré par la providence divine après avoir été jetée dans un flot d'urines et des mares[2]. Nous élevons nos voix pour rappeler que la vie appartient à Dieu seul et vous faire savoir que pareil plan consiste à un génocide.*

II.4. INSECURITE GENERALE

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. Art. 28
DUDH

L'insécurité est accentuée dans le territoire de Masisi suite à la présence non seulement des bandes armées notamment les interhamwe, les ex-FAR et les FAD (miliciens du RCD) mais aussi certains éléments des forces Armées Congolaises fidèles au Gouvernement central de Kinshasa. Tous ces groupes orchestrent occasionnellement des pillages des biens des commerçants et des passagers sur les tronçons routiers Goma-Sake, Goma—Rutshuru-Kanyabayonga, Sake-Masisi, Saka-Bweremana, Sake-Kitchanga-Mweso-Kalembe-Pinga, Sake-Ngungu-Ufamando, etc.

II.3. TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Art. 5 DUDH

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Art. 10 DUDH

Signalons que dans le territoire de Masisi, toutes les victimes de tueries sont d'abord torturées avant d'être achevées ou éliminées par balles.

***Le 6 avril 1999,** Monsieur l'abbé Paul Juakali a été torturé, charcuté à l'arme blanche à Ngingwe (17 km de Pinga sur la route de Mweso) avant d'être éliminé par balle, par six hommes armés éléments des « Forces d'Autodéfense » du RCD.*

Dans la deuxième quinzaine du mois de mai 1999, Monsieur CAMARADE MABWIRE, boucher, résidant à Kitchanga a été victime d'une fusillade et a été

---

dégâts. C'est là qu'il dira que la population de Masisi était elle même auteur de ces crimes et qu'il traitera les habitants de Masisi de « Wapumbafu ».

[2] Notons que toutes ces victimes sont des civiles qui n'ont rien à voir avec les mouvements Maï-Maï ou Interhamwe. Leur faute principale est qu'ils sont tous originaires du territoire de Masisi.

blessé au niveau de la jambe par des forces au service du RCD en patrouille ; la victime a été acheminée au centre hospitalier de la CBK à Goma pour y recevoir des soins médicaux.

Plusieurs autres cas relatifs au non-respect de l'article 5 de la DUDH se manifestent dans les différentes maisons et lieux de détentions à Goma et sur les territoires de Masisi. Ce tableau combien sombre du mois de février 1999 que les activistes des Droits de l'homme tracent est très parlant même s'il est loin d'être exhaustif :

PERSONNES ASSASSINEES PAR LES FORCES DU RCD AU MOIS DE FEVRIER DANS LE TERRITOIRE DE MASISI

DATE	VILLAGE	NOMBRE DE MORTS	OBSERVATIONS
11-02-1999	LOASHI	10	6 élèves fusillés et/ou noyés
	NGESHA	4	
	BUSORO	3	
	LUSHEBERE	2	Dont un mort sous la torture.
	BUKOMBO	2	
	NYABIONDO	3	
18-02-1999	LWIBO	1	
	LUKWETI	47	En plein marché
19-02-1999	MAHANGA	154	En plein marché

Quelques personnes identifiées parmi les assassinés

LOASHI :

KWABO BUSANGA plus ou moins 25 ans (cultivateur) ; BANDU Hélène femme enceinte ; LUANDA LUBIRA, 32 ans (femme de ménage) ; MUHOMBO BALAA avec ses deux enfants dont un élève noyé ; KAENDO LUBIRA 43 ans (fils de monsieur Mashini) ; VUMILIA (femme de ménage), BOLINGO Charles 43 ans (cultivateur) ; RUJORI.

NGESHA :

MAOMBI (femme de ménage) avec son enfant ; deux femmes qui étaient de passage et qui n'ont pas été identifiées autrement.

BUSHORO :

KAMUSEHE (cultivateur) plus ou moins 55 ans : il est mort sou les coups des tortures, un infirmier de passage non identifié outre mesure.

LUSHEBERE :

Kulu Kyabinduka (cultivateur) plus ou moins 60 ans ; Siméon plus ou moins 30 ans.

LWIBO :

BAENI (cultivateur) plus ou moins 45 ans.

MAHANGA :

MABONDO (menuisier) plus ou moins 40 ans, Brigitte femme de ménage : 38 ans.

II.5. ATTEINTES A LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DENI DU DROIT A L'INFORMATION

> *« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Art. 19 DUDH*

Malgré les différents abus et cas de violations de droits de l'homme commis dune part par les forces du RCd et d'autre part par les bandes armées dans le territoire de Masisi, personne n'ose dénoncer ou parler ouvertement de la situation de peur qu'il ne disparaisse ou qu'il ne soit exécuté. Les populations civiles non armées du territoire de Masisi vivent donc dans la terreur, et les églises qui, naguère étaient leur porte-parole ont finalement choisi la voie du silence ou, parfois réduites au silence[3].

Comme disait un Pasteur digne de confiance l'Eglise Catholique et l'autorité coutumière sont comme visées par les Seigneurs de la guerre. Il disait : ***« J'ai le sentiment que par delà des faits isolés reprochés à l'un où l'autre, à tort ou à raison, pour l'anéantir, il y a une stratégie qui vise à détruire tout ce qui est considéré par le peuple comme sacré. Une fois détruit le noyau autour duquel se construisent la cohésion et l'identité communautaire des peuples il serait plus facile de soumettre les populations désormais sans défense et sans repères à l'arbitraire d'une idéologie et d'un système totalitaire qui veulent s'imposer à tout prix. Dans ce cadre, l'Eglise Catholique, comme le pouvoir coutumier, deviennent la cible privilégiée de ce pouvoir qui veut faire table rase des valeurs chrétiennes et traditionnelles. Son mécanisme consiste à déstructurer un peuple en s'attaquant jusqu'à la racine de son identité pour mieux le soumettre. Par la suite il imposerait ses nouvelles valeurs. Mais lesquelles ?***[4] *Voilà pourquoi certains chefs coutumiers qui osent encore dire un mot pour défendre le causes de leurs populations prostrées sont victimes de menaces, de persécution et d'intimidations de la part de l'autorité politique du RCD. La plupart des chefs coutumiers du Masisi sont réfugiés à Goma où tous leurs mouvements sont surveillés à la loupe : une sorte de résidence surveillée.*

Bien plus pour paralyser complètement la force de l'autorité coutumière authentique dans la zone adminnistrative de Masisi, le pouvoir actuel du RCD n'hésite pas de remplacer ses ayants droits par des membres de la MAGRIVI (Mutuelle Agricole de Virunga) que la CNS a condamnée à l'unanimité[5]*. Ces membres ont été reconnus coupables dans cette autre guerre dire « Kanyarwanda » ; les membres de la même*

---

[3] Nous pensons à la Paroisse de Mutongo qui a été obligée de fermer ses portes après le massacre de son curé très aimé, l'Abbé Ndyanabo Boneza Conrad tué le 12 décembre 1994.
De même les prêtres de Mweso n'osent se rendre dans leur Paroisse à cause du choc qu'ils ont subi par le meurtre de leur confrère Pau Juakali tué récemment.

[4] E. KATALIKO, archevêque de Bukavu, dans sa déclaration du 1er mai 1999 de « Solidarité de l'Eglise de Bukavu avec celle du Rwanda à l'occasion de l'arrestation de Mgr. Misago Augustin ».

[5] Voir la conclusion du Rapport VANGU MAMBWENI (HCR-PT).

mutuelle ont été reconnus coupables dans cette autre guerre qui ensanglante le Congo depuis 1990[6].

Quelques exemples de remplacement de l'autorité coutumière par des membres de la MAGRIVI :

Dans la Collectivité-chefferie des Bashali, Monsieur Erasto BINWAGARI, résidant à BUSUMBA, Groupement Bashali-Mukoto, se nomme désormais Mwami et chef de collectivité-chefferie des Bashali en remplacement du Mwami coutumier BASHALI WA MUKOTO NYANGUBA.

- *Monsieur MBARARE : chef de Groupement de KIBACHIRO*
- *BAMENYA : Chef de localité de KIRUMBU.*
- *NGENDA SEMAJERI : chef de localité de KAHIRA*
- *MUNYANGANIZI et NZABONIMPA : responsable du village MBUHI*
- *MADUI : chef de localité de MWESO*
- *KIKERI (l'un des commanditaires du massacre du 07 mai 1993 à KIBACHIRO-KAROLE où plus de 250 jeunes Hunde trouvèrent la mort) : chef de localité de LUBULA-BWIMIRE*
- *UTAZIRUBANDA KABAGEMA ; capita/chef du village KITOBO-KITCHANGA*

Dans le groupement BASHALI-KAEMBE, les responsables des différentes localités ont été légitimés par l'administrateur du Territoire Résidant à Mweso, Monsieur ZACHARIE BIZUMYREMYI UKOBIZABA par son approbation du 22 février 1999. Les responsabilités se présentent de la manière suivante :

- *MUNYAGISHARI Thomas : responsable de la localité NYAMITABA*
- *NKURIKIYINKA Oscar : responsable de la localité TUNDA/LUBALE*
- *KISANGANI Bonaventure : responsable de la localité de LUSHANGI-BURUMO*
- *TURIKINKIKO WENCESLAS : responsable de la localité BUSIHE-KALONGE*
- *KAYITANI KAMANZI : responsable de la localité MUTOBO*
- *MBENDUBUNDI JOKE : responsable de la localité MUSONGATI*
- *HABYARIMANA Jean-Claude : responsable de la localité BURUNGU.*

Les chefs coutumiers qui ont été limogés sont :

LUANDA BAHATI, SEREME NDABIGIRO, BONANE KAEMBE, BULENDA MAPFUMO, KULU WABO, MATESO KAEMBE et Madame SAFI BULENDA (représentée par MAONERO KISA KISA).

Dans la collectivité de OSSO-BANYUNGU, le Chef coutumier du Groupement BAPFUNA, Monsieur BAKUNGU PFUNA-MAPFUNA Michel a été remplacé par Monsieur MUNYABARIBA (sujet rwandais Hutu).

Ces immigrés et transplantés rwandais Hutu (en général) gérant illégalement certains Groupements, Localités et villages dans le territoire de Masisi accusent faussement les chefs coutumiers Hunde ou Nyanga limogés, en disant qu'ils détiennent des armes à feu. Cette manœuvre a pour objectif de les poursuivre et de les éliminer physiquement. Certains chefs de localité ont déjà payé de leur peau, ceux qui sont

---

[6] Ceux qui connaissent mal les réalités du Nord-Kivu pensent que la guerre actuelle a commencé en 1993. En réalité, dans le Masisi, la guerre a commencé avant le 1er octobre 1990, date où la guerre a éclaté officiellement au Rwanda. Malin comme le renard, le Rwanda a su se débarrasser d'elle et de ses affres pour l'offrir à la manière d'une piqûre de HIV au pays et « frère » par l'entremise des « bicucu » congolais.

sur la liste d'attente ont fui Masisi et se trouvent à Goma comme réfugiés mais l'autorité de Goma les tient sous l'œil. Le moment venu, ils y passeront.

II.6. IMPUNITE ET DETOURNEMENT DU POUVOIR PUBLIC

II.6.1. IMPUNITE

Massacres, assassinats, tueries, traitements cruels inhumains et dégradants, pillages des biens des civils, extorsions et rançonnements, détentions, arrestations illégales et arbitraires, tortures, viols, détournements de biens publics et autres cas de violations des droits de l'homme sont commis dans le territoire de Masisi au Nord-Kivu dans l'impunité totale. Tout se passe comme si les habitants de ce territoire étaient des animaux sauvages qui n'ont qu'un seul droit : celui de mourir.

- *Aucune enquête n'a été ouverte sur la mort de Monsieur l'Abbé paul Juakali méchamment torturé à l'arme blanche avant d'être achevé par balle à Ngingwe le 6 avril 1999. Et pourtant trois suspects Hutu armés soupçonnés dans la mort de l'Abbé avaient été capturés et transmis à l'Administrateur de Territoire Résidant à Mweso, Monsieur Zacharie BIZUMUREMYI UKOBIZABA (lui-même Hutu) et au Commandant militaire de Mweso (un Tutsi) par le chef de localité de N'SUKA/KALONGE, Monsieur Célestin KIBIRA BIANDJA. Les trois suspects ont été relâchés avec leurs armes sans aucune forme de procès. Après avoir été relâchés, ils n'ont pas tardé de menacer de mort le dit chef de localité en disant que c'est lui qui les a dénoncés. Ils auraient promis qu'ils continueraient de barrer la route de MWESO-PINGA et qu'ils tueraient tout Hunde ou Nyanga qui s'aventurerait sur cette route.*

- *Aucune inculpation n'a été signifiée aux éléments de l'APR au servie du RCD, auteurs du fusillade où Monsieur Camarade MABWIRE aujourd'hui au centre hospitalier de la CBK/Goma a été blessé. Beaucoup d'autres cas d'impunité s'observent dans le territoire de Masisi notamment de la part de forces dites d'autodéfense qui commettent multiples crimes au vu et au su de l'autorité politico-administrative et militaire.*

II.6.2. DETOURNEMENT DU POUVOIR

Alors que selon une des résolutions du HCR-PT du 28 avril 1995, la mutuelle MAGRIVI (Mutuelle Agricole de Virunga) devait être éradiquée du territoire congolais et certains personnages expulsés du territoire national avec possibilité de poursuites judiciaires à leur charge pour avoir incité à l'insurrection des immigrés et Transplantés contre toute tentative de mettre en application la lio sur la nationalité congolaise et invité à la désobéïssance civile dans le s territoires administratifs de MASISI, WALIKALE, RUTSHURU, NYIRAGONGO, KARISIMBI et GOMA au Nord-Kivu et KALEHE au Sud- Kivu, les populations autochtones ont été surprises de voir les autorités du RCD confier des postes de responsabilité à ces personnes déclarées indésirables au Congo.

Nous citons entre autres Monsiuer NZABARA MATSETSA, Maire de la ville de Goma, Monsieur Zacharie BIZUMUREMYI YKOBIZABA, administrateur du Territoire Résidant à Mweso. Ceux-ci, en cmplicité avec les autorités du RCD, ne font que

légitimer le pouvoir de la MAGRIVI pourtant condamnée par la voix du peuple congolais qui s'est exprimée pendant la CNS (Conférence Nationale Souveraine). Lire la suppression du pouvoir coutumier par le limogeage des chefs coutumiers traditionnels plus haut.

II.7. INCITATION A LA HAINE

Alors qu'à l'aliéna 2 de l'article 20 du PIDCP (Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques) il est dit : « Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi », la haine tribalo-ethnique est de mise dans le territoire de Masisi et ses environs. Cette dernière est justifiée par une rancune issue de la guerre qui éclaté en 1993 et qui a opposé les autochtones Hunde, Nyanga et Tembo aux immigrés et transplantés rwandais. Cette rancune est à l'origine des massacres, assassinats, tueries, pillages et autres violations des droits de l'homme commis et orchestrés par les forces au service du RCD, surtout les milices de ce dernier.

Rien ne se fait au hasard dans le RCD ; lors de différentes tournées et missions de pacification, seule la population autochtone a été désarmée par l'autorité et jusqu'à aujourd'hui, aucune action de désarmement n'a été amorcée à l'endroit des Hutu. Bien au contraire, on a l'impression qu'ils sont régulièrement fournis en armes et munitions par le pouvoir en place.

Cette opération a pour objectif non seulement d'usurper le pouvoir traditionnel mais aussi d'éliminer en silence ceux de la population autochtone qui refusent d'adhérer à leur mouvement.

III. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE ORIENTALE

III.1. APERCU SUR LA SITUATION ALLANT DU 1ER JANVIER AU 30 MARS 1999 (POUR RAISON DE DIFFUSION)

III.1.1. ATTEINTE A LA DIGNITE / SABOTAGE DU DROIT AU SALAIRE

Dans les territoires occupés par le RCD, la situation sociale est toujours précaire. La population croupit non seulement dans la misère, mais aussi elle est l'objet d'humiliations, des brimades et des tortures tant physiques que morales de la part des militaires du RCD et de ses alliés.

Nous constatons également une dissension entre les militaires congolais et leurs alliés. Dans ses déclarations radiodiffusées du 05 avril 1999, M. BALENGELA TANGO-TANGO, commandant d'opération de la 7ème brigade des rebelles avait demandé à la population congolaise de prêter mains fortes aux Forces Armées Congolaises « FAC-RCD » parce que les Congolais sont devenus de plus en plus victimes d'humiliations dans leur propre pays, par les militaires étrangers (Rwandais et Ougandais).

Pour renforcer son appel, il a fait allusion au cas du Vice-Gouverneur M. YOGBA qui, lors de son voyage à Isiro a été sommé par les militaires Ougandais de se mettre à même le sol, de se relever et de remonter dans l'avion qu'il avait amené pour retourner à Kisangan ; oubliant qu'il était en tournée « officielle » dans les différents districts de la Province Orientale. Outre ces humiliations qui porte atteinte à la dignité de la personne, les lois du Congo sont complètement foulées aux pieds par les alliés du RCD.

A titre d'exemple : dans la législation congolaise, il est stipulé que les étrangers ne sont pas autorisés de fréquenter les Zones minières, sauf sous l'autorisation de l'Etat. a Kisangani par contre, la population assiste stupéfaite aux défilés des machines et camions étrangers (rwandais et Ougandais) vers les carrières de diamant et de l'or.

Il est reconnu à tout travailleur le droit à un salaire équitable et décent. Un salaire qui correspond au rendement et permet de satisfaire les besoins de base du travailleur et de sa famille. (Art. 23 : Déclaration Universelle des Droits de l'homme à son alinéa2)

Dans les territoires occupés par le RCD, les travailleurs de la fonction publique ont perdu notion de salaire. Chaque fois que les fonctionnaires de l'administration publique ainsi que les enseignents des écoles publiques osent réclamer le salaire, on leur recommande la patience jusqu'à la prise de la ville de Kinshasa, la capitale de la République Démocratique du Congo.

III.1.2. INEXISTENCE DES DROITS AUX SOINS MEDICAUX

Depuis la deuxième République jusqu'aujourd'hui, les institutions hospitalières ne reçoivent plus les frais de fonctionnement et les subsides de l'Etat. A cela s'ajoute l'absence des salaires. Cet état des choses a entraîné une remise en surface des antivaleurs décriés pendant la deuxième République du Maréchal Mobutu.

L'enclavement de la Province Orientale causé par l'occupation des rebelles a encore rendu la situation plus difficile. Les soins médicaux par exemple sont devenus l'apanage des commerçants et de ceux qui dans leurs attributions ont le pouvoir de diriger un groupe d'hommes qu'ils peuvent aisément exploiter.

L'aide en produits pharmaceutiques apportée par l'UNICEF n'a fait qu'enrichir ceux qui travaillent dans le domaine de la santé. Les informations dignes de foi ont fait état du détournement de ces produits à Kisangani, Isangi et yangambi.

III.1.3. INEXISTENCE DU DROIT A L'EDUCATION

Plusieurs élèves ont abandonné les études parce que leurs parents ne sont plus en mesure de payer la prime exigée dans les écoles.
Les dirigeants du RCD basés dans la Province Orientale ont tout simplement demandé aux élèves finalistes de la promotion 1997-1998, d'entrer comme tel « sans document » à l'université et dans les Instituts supérieurs. Ils sont appelés « les Sans Papiers ». Même le système éducatif National est « balkanisé ».

La question que l'on se pose est de savoir si l'UNESCO pourra valider leurs diplômes Universitaires ou des Instituts Supérieurs. Cette inquiétude plane également chez les finalistes de cette année scolaire 1998-1999 qui continuent à étudier sans conviction de terminer les humanités avec succès.

III.1.4. INSECURITE ET TRACASSERIES POLICIERES

Les belligérants ne cessent de répéter chacun de son côté, qu'il lutte pour libérer la population. Pour les uns, il faut libérer la population de la dictature du Président Laurent Désiré KABILA. Pour les autres, on doit libérer la population de l'invasion Rwando-Ougandaise. Pour les autres encore, libérer la population de l'hégémonie de l'empire Hima-Tutsi.

Mais en pratique, on constate que la population, surtout celle des territoires occupés par le RCD est abandonnée à elle –même. Elle vit dans une insécurité la plus totale. Il ne se passe pas un seul jour sans entendre un coup de feu, sans qu'il ait des visites nocturnes dans les maisons des particuliers.

Très souvent ces visites sont accompagnées des coups de feu. Mais jamais ces inciviques ne sont inquiétés par ceux qui prétendent assurer la sécurité des personnes et de leurs biens.

A titre illustratif :

- ***Du 25 au 28 janvier 1999,** trois maisons du quartier Kitenge II ont été pendant 4 jours l'objet des visites nocturnes accompagnées des coups de feu. Il s'agit de la parcelle N° 29 située sur le boulevard Kiwele, de l'habitation de M. NZUZI située sur l'avenue LIKINDA, N° 17 et de l'habitation de M. BASILA sis sur l'avenue BOTALIMBO, N° 53. Bien que ce quartier soit à quelques mètres de l'aéroport militaire, cette population victime a été abandonnée à elle-même sans secours. Ces malfaiteurs ont abandonné cette opération après avoir récupéré plusieurs biens de valeur.*

- ***Dans la nuit du 11 au 12 mars 1999,** deux hommes en uniforme, armés jusqu'aux dents ont pris d'assaut le domicile de M. NGUBI situé sur la 13ème avenue Trans, N° 20 dans la commune de Kabondo. Ils ont emporté 35.000.000 NZ (100$), 10 pièces d'habits wax et d'autres biens de valeur.*

- ***Le 10 mars 1999,** un commando composé d'une dizaine de personnes a assiégé le quartier MONGA dans la commune de Kabondo. La famille de M. BASAI a eu la vie sauve grâce à la chaîne de solidarité vulgarisée par les « ANM ».*

- ***Dans la nuit du 16 au 17 janvier 1999 :** plusieurs hommes en uniforme, fortement armés ont assiégé les bâtiments de Travaux Publics et Aménagement du Territoire (TPAT). Ils ont détolé quelques-unes, un de ces bâtiments (emportant plus au moins 200 tôles). Actuellement cette opération se fait au grand jour sans être inquiété.*

III.1.5. ENLEVEMENTS

Contrairement à ce que prévoient les lois internationales sur la protection des civils pendant la période des conflits armés, en RDC et plus précisément à l'Est du pays, les civils ne sont pas protégés ; ils sont souvent victimes d'abus des Droits de l'Homme, soit sous prétexte qu'ils servent d'éclaireurs, soit les cibles militaires n'ont pas été bien identifiées. L'on peut citer le cas de la localité de MAKOBOLA où le 07 janvier 1999, les militaires Ruandais avaient massacré plus de 500 personnes parce qu'ils ne savaient pas distinguer les combattants et la population civile. Jusqu'aujourd'hui, aucune enquête ni de l'ONU, ni de l'OUA, ni du Gouvernement de la RDC ni même du RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) n'est déjà effectué.

Voici également quelques autres cas à titre d'exemple :

- ***Le 10 janvier 1999,** on a attribué la mort de 16 personnes à Kisangani à l'avion bombardier des Forces Gouvernementales, alors qu'en réalité, ces 16 personnes étaient tuées par les obus lancés par es militaires du RCD qui voulaient abattre cet avion (cfr. Rapport de « ANM » du 10 janvier 1999 sur le bombardement dans la ville de Kisangani).*

- ***Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1999,** M. Simon ENGWANDE résidant sur la 17ème avenue trans N° 46 dans la commune de Kabondo a succombé à l'hôpital de référence protestante, suite aux 6 balles lui logées dans la poitrine par un militaire à qui il a refusé l'accès dans sa parcelle.*

- ***Le 01 février 1999,** un corps d'un homme non autrement identifié, sur qui les traces des baillonettes ont été retrouvées a été abandonné à la morgue de l'hôpital général de Kisangani jusqu'à la décomposition. Ce corps a été tout simplement dévoré par les chiens.*

- *M. Bassay, âgé d'environ 27 ans, conducteur de vélo-taxi, fils d'un agent de l'Institut facultaire agronomique de Yangambi a été abattu dans l'enceinte de la Société BUSIRA LOMAMI à Isangi (125 Km de Kisangani sur le fleuve Congo). Les militaires ougandais qui l'avaient arrêté ont déclaré aux membres de sa famille qu'il était en intelligence avec les militaires des forces gouvernementales.*

- ***Le 09 février 1999 :** quatre personnes non autrement identifiées, accusés de sorcellerie et deux autres arrêtées pour détention illégale d'armes de guerre ont été enterrées vivants dans une fosse commune à Isangi (125 Km de Kisangani).*

- *A Yangambi, territoire situé à 97 Km de Kisangani, il y existe une milice dénommée « ESENDE BUKA » qui s'est assignée comme objectif « Mettre fin à la vie des Sorciers ». Cette milice œuvre au grand jour sous l'œil complice de la police locale. Parmi les victimes de cette organisation, il y a M. OMANGAOTO âgé d'environ 60 ans, abattu à coup de pierres au vu et au su des policiers qui ne faisaient que tirer en l'air sous le cri triomphal des enfants. Il y a aussi Madame TOLEYA, célibataire et mère d'une famille nombreuse, enseignante à l'école des filles de Yangambi. Elle a été retirée brutalement de sa classe par ces jeunes gens qui l'ont copieusement tabassé en présence de ses élèves. Elle a eu la vie sauve grâce à l'intervention de ANM antenne de Yangambi.*

III.1.6. EXTORSIONS ET DESTRUCTIONS MECHANTES

Les enlèvements sont classés parmi les méthodes d'intimidation les plus souvent pratiquées pour soumettre les opposants à accepter la ligne de conduite des tenants du pourvoir.

- ***Le 25 janvier 1999,** M. MOLISHO, Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Kisangani a été enlevé par un commando composé de plusieurs hommes en uniforme portant les armes de guerres. Il lui a été reproché d'être en contact avec M. Jean-Pierre BEMBA commandant d'un groupe rebelle le « Mouvement National pour la Libération du Congo » (MLC) en sigle.*

- *Pour le même motif, M. BIONA WA BIONA, Inspecteur urbain de la police et commandant de la ville de Kisangani a été enlevé. Pour ce dernier, en plus du contact avec le commandant du « MLC », il aurait été aussi en contact avec certains dignitaires du M.P.R. dont M. KPAMA et M. NZIMBI, Respectivement Général de Paix et Commandant de SARM (Service de Renseignement Militaire du Régime MOBUTU).*

- ***Le 25 janvier1999,** le Bourgmestre de la commune de Mangobo, M. LOELA a été recherché par les agents de l'ordre à cause des rumeurs selon lesquelles, la population de son entité préparait clandestinement une marche de protestation contre l'éventuel enlèvement de leur Bourgmestre. Après s'être présenté lui-même auprès des autorités militaires, il a été détenu pour quelques jours.*

Comme nous n'avons cessé de le répéter, grand nombre de politiciens congolais ne visent que leurs intérêts égoïstes. La libération du peuple dont ils parlent n'est qu'un mot de passe.

Si les grandes autorités se rouent sur les richesses du sol et sous-sol, les agents subalternes, les policiers et les militaires se rabattent sur la population innocente.

Ils usent des pratiques inhumaines pour s'accaparer des biens d'autrui. ils organisent des arrestations et des détentions arbitraires, ils torturent et quelques uns vont jusqu'à tuer.

Les exemples ci-dessous sont éloquents :

- ***Le 07 janvier 1999,** à Banalia, territoire situé à 128 Km de Kisangani, un pillage systématique a été organisé par les militaires Congolais du RCD et leurs alliés. Ce mouvement a abouti au viol des femmes habitants les villages voisins.*

- ***Le 09 janvier 1999,** trois hommes en uniforme portant les armes de guerre ont entrepris une opération d'extorsion des biens de la population habitant la commune de KABONDO à Kisangani, ce mouvement qui a commencé dans la soirée a continué jusqu'au petit matin. Parmi les victimes M. KATSUVA, propriétaire de la pharmacie située sur la 6ème avenue commune de Kabondo, a perdu 5.500.000 NZ soit (157 $) et une bonne quantité de produits pharmaceutiques.*

- ***Le 14 janvier 1999,*** *un groupe d'hommes armés et habillés en uniforme militaire a investi le tronçon KONDOLOLE, localité situé à ± 180 Km de Kisangani en amont de la rivière Lindi : ce groupe s'est emparé de la pirogue des Etablissements JIDEX qui contenait les marchandises des commerçants qui allaient dans les carrières de diamant de cette contrée ;*

- ***Le 08 janvier 1999,*** *les prêtres de la Paroisse Ste Elisabeth de Banalia, en provenance de Kisangani ont été à deux reprises le cible des militaires qui leur ont ravi à 40 Km de Kisangani une somme de 5.000.000 NZ et à 90 Km, une sacoche contenant plusieurs objets dont une radio cassette et leur provision du mois.*

- ***Le 20 janvier 1999,*** *Madame Mariam ; bien connue sous le pseudonyme de Maman KADAFI a été visitée par un groupe d'homme en uniforme et portant les armes de guerre. Ils l'ont exigé une somme de 10.000 $ US ; après avoir fouillé son domicile de fond en comble et après avoir tiré trois coups de balle. Ces assaillants ont emporté plusieurs biens de valeur. La victime habite au bloc KIWELE derrière le bâtiment du service vétérinaire, dans la commune de MAKISO.*

- ***A la même date,*** *M. AMISI RASHIDI habitant sur la 1ère avenue N° 67 dans la commune de KABONDO, élève à l'I.T.M. /Kisangani (Institut des Techniques Médicales) a été visité par un groupe d'hommes en uniforme et portant les armes de guerre. Ces assaillants ont pris deux radios de marque SHARP et la valise de son épouse. Sa sœur a été violée.*

- *Durant leur séjour à Yangambi, les militaires ougandais ont détôlé quatre villas appartenant à l'Institut National des Etudes et Recherches Agronomiques « INERA » en sigle. Ils ont vendu les tôles aux habitants de la cité. Après leur passage, les policiers qui les ont remplacé, ont entrepris l'opération de récupération de toutes ces tôles. Puisqu'ils ne détenaient pas la liste des personnes qui les ont acheté, les Policiers se sont mis à détôler toutes les maisons construites en 1998. La délégation des ANM/ Kisangani qui séjournait à Yangambi, a reçu la plainte de Monsieur MBOOLE et Monsieur KAMBALE dont les factures confirmaient que leurs tôles ont été achetées à Kisangani, avant 1998. Si dans les grandes villes, les agents de l'ordre ont quelques réserves à l'égard de la population civile, à l'intérieur de la province, c'est-à-dire dans les campagnes, la population est sérieusement traquée.*

Pour toute infraction, l'amande compensatoire ne va jamais en deçà de cinq millions de Nouveaux Zaïres soit 14 $ US. Cette somme est souvent accompagnée de deux ou trois chèvres, cinq ou six poules ou canards :

- ***Le 21 janvier 1999,*** *Mme KITUNDU âgée d'environ 45 ans, mariée et mère de cinq enfants habitant le camp des travailleurs de la P.L.C. (Plantation Lever au Congo) à Lokutu situé à quelques 200 Km de Kisangani a été abattus à bout portant par un policier qui l'a surpris en train de couper les noix de palmes. Aussitôt alerté par les autres femmes qui se trouvaient en ce moment dans la plantation : M. KASIALA époux de la victime s'est rendu sur le lieu et a poignardé à son tour le policier qui est mort sur place. L'administrateur du territoire, saisit de l'événement s'est rendu à LOKUTU avec un groupe de policiers qui ont pillé la*

cité et arrêté plusieurs innocents. Leur libération était conditionnée par le paiement d'une amende de 5.000.000 NZ (± 155$ us). Il y a lieu de retenir que dans des pareilles situations, les chèvres et poules sont les premières à être emportées.

- ***Le 03 mars 1999,** M. BASILA, âgé de 34 ans, marié et père de 3 enfants, habitant la cité de BASOKO (territoire situé à 237 Km de Kisangani) a été arrêté et sommé de payer nuitamment une amende évaluée à 7.000.000 NZ plus deux chèvres. Les griefs mis à sa charge étaient le fait d'avoir demandé à l'épouse de Monsieur Alpha (non autrement identifié) policier de son état, de passer chez lui à la maison, retirer la facture de l'arak (alcool indigène) qu'il venait de consommer.*

III.1.7. LES CONSEQUENCES DE BOMBARDEMENTS DANS LA VILLE DE KISANGANI EN DATE DU 10-01-1999.

En effet, dans la nuit du dimanche 10 janvier 1999 à 21 heures 50 minutes, un avion bombardier a largué des bombes sur la ville de Kisangani.

« Les Amis de Nelson MANDELA pour la Défense des Droits de l'Homme » (A.N.M.) qui a suivi de près cette situation s'est vu obligé de porter à la connaissance de l'opinion tant Nationale qu'Internationale la façon dont les événements ont endeuillé plusieurs familles à Kisangani.

Partant des investigations faites sur terrain, il revient de constater que les avions bombardiers qui ont largué ces bombes appartiennent aux Forces Gouvernementales, qui lanaicent une contre-offensive dans le but de déloger les Forces rebelles du RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) de la ville de Kisangani. Ainsi, ils avaient ciblé quelques points stratégiques de la ville tel que l'Aéroport militaire de SIMI-SIMI II, l'hôtel ZONGIA où logeaient certaines autorités des rebelles, l'Aéroport International de BANGBOKA, ...

Dans cette opération, les bombes larguées sont tombées successivement derrière la salle de formation du Sanatoruim de Kisanganni situé à 500 mètres environ du hangar de piste de décollage de l'Aéroport de SIMI-SIMI, dans la parcelle de Monsieur KANIMA Didier, située dans la commune de la Makiso, Quartier des musiciens, 5ème Avenue n° 1 à plus ou moins 10 mètres de l'hôtel ZONGIA.

La réplique des Forces du RCD en vue d'abattre cet avion a causé des pertes aussi bien en matériels qu'en vies humaines dans la population civile.

En effet, le 1er Obus est tombé dans la parcelle de M. ILONGO-LONGO situé sur la 2ème Avenue N°, 28, le deuxième s'est éclaté dans la parcelle de M. EPIDI DJAFARD située sur la 3ème Avenue Dépotoir N° 36, tous dans la commune de la Tshopo.

Dans l'ensemble le bilan se présente de la manière suivante :

I. Personnes mortes :

NOMS	SEXE	Adresse/Tshopo	Etat-civil	AGE
1. LOLEKA (père)	M	2ème Av. N° 28	M	60 ans
2. LOLEKA (fils)	M	2ème Av. N° 28	C	12 ans
3. BANDOLE METALEKE	M	2ème Av. N° 20	C	18 ans
4. BASOSILA T.F.	M	2ème Av. N° 23	M	43 ans
5. Jean Paul MBULA	M	2ème Av. N° 29	C	13 ans
6. LOKITA Passy	F	3ème Av. N° 30	C	19 ans
7. LOKITA Sylvie	F	3ème Av. N° 30	C	16 ans
8. Jean LONGALA	M	3ème Av. N° 33	C	+30 ans
9. BOTWETWE	M	2ème Av. N° 23	C	36 ans
10. MAZAMUNU MANU	M	2ème Av. N° 21	C	42 ans
11. DALIGE NORA	F	2ème Av. N° 19	C	12 ans
12. LIENSE ZAKALO	F	2ème Av. N°	C	20 ans

II. Personnes blessées :

NOMS	SEXE	Adresse/Tshopo	Etat-civil	AGE
1. OKITO	M	2ème Av. Dépotoir N° 28	C	+ 25 ans
2. MANGWANGU J.Louis	M	2ème Av. Dépotoir N° 28	C	+ 25 ans
3. BOTSHO Pascal	M	2ème Av. Dépotoir N° 28	C	+ 27 ans
4. KENI MOZART	M	2ème Av. Dépotoir N° 28	C	12 ans
5. BANDOLE BAMIWA	F	2ème Av. N° 20	C	20 ans
6. Célestin	M	2ème Av. N° 23	C	+ 25 ans
7. Maman LYLY	F	2ème Av. N° 25	M	+ 30 ans
8. NENE	F	2ème Av. N° 25	C	+ 18 ans
9. TULANGA Jean	M	2ème Av. N° 29	C	20 ans
10. LUTAMBULA	F	2ème Av. N° 19	M	+ 35 ans
11. MANU Le blanc	M	2ème Av. N° 25	C	13 ans
12. MANU	F	2ème Av. N° 25	C	11 ans
13. BOLANDA	M	2ème Av. Dépotoir N° 30 A	C	29 ans
14. MUKUPHAR	M	2ème Av. N°	M	--

III. Dégâts matériels : *Six (6) maisons ont été détruites ainsi que plusieurs biens de valeur qui s'y trouvaient.*

En vertu du droit international humanitaire, la protection des civiles et de leurs biens en temps de guerre doit être garantie par les belligérants. De même que les belligérants ne doivent jamais lancer des attaques contre la population civile ni l'utiliser comme bouclier (ce principe universel n'a jamais été effectif en R.D.C. occupé).

III.2. LA GUERRE DE KISANGANI : UN VERITABLE CRIME CONTRE LA PAIX ET UNE PREUVE ELOQUENTE DE LA COMPLICITE INTERNATIONALE DANS LA CRISE CONGOLAISE ACTUELLE

III.2.1. GENERALITES

Nombre de souffrances humaines en Afrique en général et en particulier en République Démocratique du Congo sont engendrées en ce 20ème siècle finissant par des conflits armés où les Droits humains sont foulés aux pieds. Pour la plupart de fois, la population innocente paie les frais.

L'actualité vient de démontrer une fois de plus que lorsqu'un problème est laissé sans solution sérieuse, celui-ci entraîne une spirale de violence qui à son tour produit la guerre et les morts inutiles.

L'affrontement entre la coalition rwando-ougandaise à Kisangani est un exemple éloquent.
Au moment où l'attention de toute la population des territoires occupés est tournée vers le résultat de la commission de vérification qui du reste fixera l'opinion sur les signatures par les factions rebelles des accords de LUSAKA au sujet du cessez-le-feu, voilà Kisangani pleure et enterre ses morts.

III.2.2. SITUATION DES ALLIES ET CONSEQUENCES DE L'AFFRONTEMENT ENTRE LES ARMEES DU RWANDA ET DE L'OUGANDA SUR LE SOL CONGOLAIS DE KISANGANI

ACCORDS DES ALLIES

Faisant un regard rétrospectif sur la guerre qui déchire la R.D.C., le Rassemblement Congolais pour la Démocratie RCD, en sigle a eu dès le début deux alliés en l'occurrence le Rwanda et l'Ouganda.
Pour ces deux pays, leur présence était justifiée à plus de 1.500 Km de la frontière en territoire congolais au motif de sécurité frontalière.
Comme du temps de rébellion de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, les rébellions du RCD et du M.I.C., n'ont jamais révélé à la population le contenu de leurs alliances.

Mais l'opinion publique soutient que les deux alliés se seraient entendus dans leur protocole d'accord sur la gestion des territoires occupés. Pour sa part, l'Ouganda devrait gérer politiquement et économiquement la partie Nord qui comprend la Province de l'Equateur, la Province Orientale et a partie Nord de la Province du Nord-Kivu en l'occurrence : BENI, BUTEMBO et LUBERO, tandis que le Rwanda devrait s'occuper du Sud, c'est-à-dire le Sud-Kivu, les KASAI, le KATANGA, le MANIEMA et une partie du Nor-Kivu.

*Ces affrontements ont produit des **conséquences néfastes ci-après** :*

- *violation flagrante par le RWANDA et l'OUGANDA de la Résolution 1234 du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. du 9 avril 1999 ;*
- *la violation flagrante par l'OUGANDA, de l'Accord de Paix de SYRTE/LYBIE ;*
- *la complicité et l'incapacité de l'O.N.U. à faire respecter la charte internationale des Droits de l'homme et la charte constitutive des Nations Unies, par le RWANDA et l'OUGANDA ;*
- *le sabotage de 3 millions de doses de vaccin destinés aux milliers des enfants de 0 à 5 ans dans le cadre de la Campagne Nationale de vaccination contre la poliomyélite dans la Province Orientale.'*
- *La mort de plus de 175 personnes victimes innocentes, parmi lesquelles plusieurs dizaines des jeunes, de nombreuses femmes et des enfants ;*
- *La destruction de plusieurs infrastructures publiques et privées suite aux combats à l'arme lourde ;*
- *La coupure du courant électrique et toutes les conséquences y afférente dans la ville de KISANGANI.*

III.3. LES EX-COMBATTANTS MAI-MAI EN ETAT D'EXTERMINATION A KISANGANI DANS LA PROVINCE ORIENTALE

Dans la mission de défense et de promotion des droits de la personne humaine en République Démocratique du Congo, « ANM » s'était une fois de plus préoccupée de la situation des ex-combattants Maï-Maï se trouvant à Kisangani.

Il convient de rappeler que les « Maï-Maï » sont des congolais, originaires de la Province du Sud-Kivu, qui s'opposent depuis plusieurs années au visé expansionniste des TUTSI dans les provinces du Nord et Sud-Kivu.

A la première guerre dite de libération, ces congolais ont combattu aux côtés de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (A.F.D.L.), dirigée par le Président Laurent Désiré KABILA.

Après la prise du pouvoir par ce dernier, ils ont été intégrés dans les Forces Armées Congolaises (FAC) et hébergés au camp d'instruction militaire « Kapalata » à Kisangani, sous l'œil vigilant des instructeurs Rwandais, où plus de deux mille d'entre eux étaient décimés. C'est à ce titre que « ANM » avait lancé un Apple Urgent le 02 janvier 1998 qu'elle avait intitulé en ce terme :

« Les combattants Maï-Maï sont-ils atteints de l'épidémie de choléra ou souffrent-ils de la malnutrition ? »

Aujourd'hui l'histoire semble se répéter. A la chute de la ville de Kisangani dans les mains des rebelles (le Rassemblement Congolais pour la Démocratie), ces ex-

combattants Maï-Maï ont été ramenés au camp militaire « BASE » situé à plus de 9 Km du centre ville de Kisangani.

Suite au bruit qui courait dans la ville et après enquêtes menées, « ANM » venait de constater que ces ex-combattants Maï-Maï étaient abandonnés à leur triste sort et sont entrain d'être tués à petit feu. On les voit errer du matin au soir à travers la ville de Kisangani cherchant, qui un petit boulot pour attraper de quoi se nourrir, qui se livrer à la mendicité forcée. Les autres se livrent aux véritables indigents.

Pour les cent cinquante (150) malades transférés à l'Hôpital Général de Kisangani, ils sont presque en état d'abandon : pas de soins médicaux, pas de nourritures, ni même des prescriptions médicales, ...

Face à cette situation dégradante, grand nombre d'entre eux, sont affaiblis, rongés par la famine et la maladie et sont entrain de mourir un à un tous les jours.

Le cas le plus frappant est celui de M. HESHIMA, âgé de plus ou moins 20 ans, mort à la porte d'entrée de l'Institut Supérieur de Techniques Médicales (I.S.T.M.) à cinquante mètres du lieu d'internement.

Au vu de la situation qui ne cesse de se produire sur le terrain, c'est sans risque que l'opinion puisse croire à l'extermination pure et simple des ex-combattants Maï-Maï, pourtant partagés par les conventions de Genève et le Droit International Humanitaire.

Devant un nombre croissant de victimes, « ANM » avait lancé un appel urgent et pathétique à l'opinion tant Nationale qu'Internationale, pour venir en aide aux 77 ex-combattants ci-après les noms :

Liste des ex-combattants Maï-Maï internés à l'Hôpital Général de Kisangani en danger de mort

1. NGENDA	27. BOSONGO	53. SAMUSONI
2. PARUKU	28. BOSEMBAYI	54. BISURU
3. KITISAO	29. SOUDANAIS	55. MASIKIRIZANO
4. MIKAYELE	30. SAFARI JACQUES	56. MILIEZA
5. MADUDU	31. BARIBONERA	57. NZABIRINDA
6. MUZUHUKE	32. UDINO	58. DINE
7. KAMBALE MAPENDO	33. MUSUBAO	59. SIBOMANA
8. KAMBALE FAUSTIN	34. LWANSA J.P.	60. JANVIER
9. PATRICE	35. BASENGO NYEMBO	61. SHIRAMBERE
10. JACKSON	36. MUSAFIRI	62. MATESO
11. BIYAMUNGU	37. KAYUMBA	63. BAZIRAKE
12. NZABANITA	38. MULEMBA	64. KABALIRA
13. HABIYANA	39. KIBONGE MUTWALE	65. TURINABO
14. AMABU	40. SAFARI TSHELUBALA	66. TURIDUMWE
15. DUME	41. LOKALANGA	67. NGUBA
16. ILUNGA	42. YAMNONGA NGUGANDJE	68. SADIKI
17. MBO	43. MOYINDA	69. ETIENNE
18 BAMUPARABI	44. KASANGAI SOSSA	70 KAMBALE
19. KALOMBO	45. RUBUNDA NGAGIDJE	71. HABIMANA RUSASA
20. KAVUMA	46. SALISALI MARIE	72. DUNIA ROGER

Les scènes de ces crimes odieux ont été relatées entre autres, par une fillette rescapée alors internée pour des soins médicaux appropriés à l'hôpital Général de SENDWE à LUBUMBASHI (chef lieu du KATANGA).

IV.4. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET ENLEVEMENTS

Le mois d'août 1999, a été très fatal pour la population du Nord-Katanga occupé. Pendant cette période, on a enregistré ***le prompt enlèvement de 40 sœurs (religieuses) Franciscaines*** *à SOLA au Nord-KATANGA, par les éléments des troupes Rwandaises d'occupation. outre ces Religieuses, il y a lieu d'ajouter le Père Baudouin WATERNANE (sujet Belge), un sacristain et un séminariste de la Paroisse Locale ainsi qu'un Directeur d'une école de SOLA. Après plusieurs jours de recherche, 18 sœurs ont été retrouvées et 22 autres demeurent portées disparues.*

NOTA BENE : *Pour ce qui est de la situation des Droits de l'homme dans la Partie Nord du KATANGA occupé, outre les tueries et les enlèvements enregistrés, la situation humanitaire dans cette partie du pays est également très catastrophique : Plusieurs centaines de familles restent sans abri, plus* ***de 114 maisons incendiées****, différentes Eglises et Ecoles tout simplement détruites, et plusieurs Jeunes filles astreint à la prostitution et au viol.*

Les crimes humanitaires y sont aigus.

CONCLUSION GENERALE

Les violations massives des droits de l'homme et du Droit International humanitaire dans les Provinces occupées de la R.D.C., constituent, ces jours, une preuve éloquente de l'incapacité de l'O.N.U. à gérer les conflits internationaux au-delà du tiraillement des puissances impérialistes impliquées, préoccupées par les intérêts géo-stratégiques sous-régionaux au détriment de la vie des être humains.

Dans six mois seulement, les Provinces de la R.D.C. occupées par les armées du RWANDA, du BURUNDI et de l'OUGANDA ; ont été le théâtre des actes criminels, des massacres inutiles des populations, de tueries de toute nature, ainsi que de toutes les autres formes possibles des violations massives des Droits de l'homme et du droit international humanitaire que l'on puisse imaginer.

***Que des drames** : des maisons d'habitation incendiées, des milliers des populations déplacées de guerre, de centaines des routes de dessertes agricoles abandonnées ; des disettes saisonnières accrues, un muselage de l'expression sans précédent, des infrastructures d'utilité publique détruites, des pillages systématiques des ressources naturelles et autres richesses Nationales ; des millions des populations traumatisées, ... Bref des crises humanitaires aiguës dont les tenants et es aboutissants risquent fort d'engendrer plus, des hécatombes humaines que maintenant au regard de la résistance populaire contre toutes les initiatives des agresseurs et leurs succédanés congolais, lesquels oubliant que :*

« Par la force, on arrive à tout sauf à se faire aimer » et/ou « vaut mieux une guerre juste qu'une Paix injuste, ne tenant pas compte des aspirations profondes de la population concernée ».

*Le présent rapport semestriel dont la narration des faits concerne les provinces occupées du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Nord-Katanga et celle Orientale ; pour la période allant **du 01 avril au 30 septembre 1999** ; loin d'être une panacée aux violations massives des droits de l'homme déjà enregistrées depuis l'invasion de la R.D.C. jusqu'à nos jours ; ou du moins loin d'être le fruit d'une spéculation, se veut plutôt constituant une banque des données sur les actes criminels perpétrés contre la cosmopolite et hospitalière population congolaise. Une banque des données qui servira certainement de base dans les enquêtes et réparations futures, sans laquelle ces criminels de guerre ne répondraient pas de leurs actes auprès des incontournables et impératives instances judiciaires compétentes.*

Ce rapport n'est pas à archiver et à classer sans suite mais il est à analyser et à mettre en valeur au profit des populations éprises de Paix des Provinces occupées de la R.D.C.

Fait à Kinshasa, le 30 octobre 1999.

Pour les 152 Mouvements et Associations des jeunes du Sud-Kivu / R.D.C.
Membres du COJESKI

1. ***Christian BULAMBO WANDILA***
   Animateur Provincial de la Commission Sociale

2. ***Marcel-Joseph KAMBA NYUNYU***
   - *Animateur Provincial d'Ethique et Morale*
   - *Conseiller Technique en Elaboration, Planification et Evaluation des Projets de Développement.*

3. ***Fernandez MURHOLA MUHIGIRWA***
   - *Animateur Provincial de la Commission Politique*
   - *Conseiller de Surveillance de la SOCIETE CIVILE du SUD-KIVU.*

4. ***Willy TSHITENDE WA MPINDA***
   Vice-coordonnateur.

BUREAU DE REPRESENTATION *: N° 03 Av. du marché, croisement boulevard du 30 Juin, Immeuble NZOINGBA, 1er niveau (en face des Boîtes postales de la Grand-Poste dans la Commune de la Gombe.*

B.P. : 5744 Kinshasa I Tél. : 243 12 21 245 Fax : 243 12 20 743 E-mail : cojeski@raga.net / cnpd@ic.cd

VII. TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE / PLAN DU RAPPORT 1

I.1. ATTEINTES A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE DE LA RDC *1*

II.1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET BANALISATION DE LA MORT *1*

0.0. INTRODUCTION GENERALE **3**

0.1. ETAT DE LIEU SUR LES CRISES HUMANITAIRES DANS LA PROVINCE OCCUPEE DE LA R.D.C. ..4

I. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU **6**

I.1. ATTEINTE A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE DE LA R.D.C. *6*

I.1.1. COMMUNIQUE CONJOINT SUR LE PROTOCOLE DE JUMELAGE – COOPERATION ENTRE LA PROVINCE DU SUD – KIVU ET LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI *6*

I.1.2. PROTOCOLE DE JUMELAGE – COOPERATION ENTRE LA PROVINCE DU SUD-KIVU ET LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI *10*

I.1.3. COMPOSITION ET RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ET HABITAT *13*

I.1.4. RAPPORT DE LA COMMISSION TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS *15*

I.1.5. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN ATELIER DE LA COMMISSION POLITICO-SECURITAIRE *16*

I.1.6. COMMISSION AGRICULTURE – ELEVAGE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME *17*

I. TOURISME 18

I.1.7. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN ATELIER DE LA COMMISSION ECONOMIE, COMMERCE ET INDUSTRIE *20*

I.1.8. ATELIER SOCIO-CULTURELLE *22*

I.1.9. CONSTAT GENERAL *24*

I.2. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET BANALISATION DE LA MORT 25

I.3. ARRESTATIONS ARBITRAIRES, ENLEVEMENTS ET DETENTIONS ILLEGALES 26

I.4. INSECURITE GENERALISEE 29

I.14.1. L'ARMEE ET LA POLICE DU R.C.D. SOUS L'OCCUPATION RWANDO-BURUNDO-OUGANDAISE *29*

I.5. ATTEINTES A LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DENI DU DROIT A L'INFORMATION 32

I.5.1. DE LA RADIO MAENDELEO / BUKAVU *32*

I.5.2. DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME *32*

I.5.3. LES ANIMATEURS DE LA SOCIETE CIVILE *33*

I.6. DETOURNEMENT DU POUVOIR PUBLIC 35

I.7. INCITATION A LA HAINE TRIBALE 36

I.8. DESTRUCTIONS MECHANTES ET BARBARES 37

II.1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET BANALISATION DE LA MORT **38**

II.2. ARRESTATIONS, DETENTIONS ARBITRAIRES ET ENLEVEMENTS 40

II.4. INSECURITE GENERALE 42

II.3. TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS 42

ANNEXE MRDC 92

OGT

Guerre en République Démocratique du Congo,

enjeux économiques : intérêts et acteurs

10 avril 2000

Prof NTumba

OBSERVATOIRE GOURVENANCE-TRANSPARENCE
"O . G . T."

GUERRE EN RDC
Enjeux économiques : Intérêts et Acteurs

RAPPORT FINAL

P. LUMBI

KINSHASA 10 AVRIL 2000

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Environ 25.000 à 30.000 soldats rwandais, ougandais et burundais sont engagés dans les différents fronts militaires en RDC. On peut se poser la question de savoir d'où ces pays tirent-ils des ressources pour financer les dépenses nécessaires pour équiper, nourrir et vêtir tant d'hommes pendant plus de trois ans maintenant !

L'hypothèse avancée par un certain nombre d'observateurs et d'analystes notamment ceux du groupe belge de recherce d'informations sur la paix et la sécurité (GRIP) dans la région des Grands Lacs et rapportée dans un numéro de l'année dernière de l'hebdomadaire "Jeune Afrique" n'est pas suffisante. Elle prétend que ces opérations militaires seraient financées par certains pays occidentaux dont les Etats Unis d'Amérique et la Grande Bretagne à travers un ou plusieurs réseaux occultes. Ce n'est pas impossible. Mais d'autres hypothèses ne sont pas à négliger et l'une d'entre elles mérite d'être prise en compte. Elle concerne le financement de ces opérations à travers un trafic intense des ressources minières (le diamant et l'Or essentiellement) qui génère non seulement les moyens importants pour financer la guerre mais qui procure aussi de juteux profits aux Officiers supérieurs ainsi qu'aux hommes d'affaires ougandais et rwandais impliqués dans ce trafic .

Un certain nombre d'indices semblent accréditer la thèse selon laquelle, à la faveur de la guerre, l'Ouganda et le Rwanda s'adonnent à un trafic systématique des richesses minières et agro-forestières des Provinces congolaises qui se trouvent sous leur contrôle effectif depuis plus de trois ans. Aussi, le but de cette consultation est-il d'identifier les produits qui font l'objet de ce trafic, d'en évaluer l'ampleur et bien entendu de circonscrire les différentes filières qui en constituent le support. Compte tenu de l'étendue du sujet, nous nous limiterons essentiellement au trafic du diamant et de l'Or.

2. DEROULEMENT DE L'ETUDE

Notre méthode de travail repose essentiellement sur la technique d'enquête et d'interview, ceci revient à dire que le gros du résultat auquel nous sommes parvenus repose sur les récits oraux et les témoignages des informateurs que nous avons estimé dignes d'intérêts et susceptibles de nous fournir des données fiables sur le

sujet. Cette préoccupation nous a conduit à établir un échantillon des témoins sélectionnés parmi les anciens collaborateurs des Officiers supérieurs des armées ougandaise et rwandaise ainsi que parmi les commerçants des comptoirs qui vont vendre leurs produits à Kampala et à Kigali. Les responsables des ONGD, les hauts responsables de l'administration ont été également interviewés.

Au total, une cinquantaine de personnes sélectionnées sur base de leurs connaissances des dossiers ou de leur implication dans ce trafic ont accepté volontiers de collaborer à notre étude, mais dont une dizaine seulement sont cités.

En effet, beaucoup de nos informateurs ont préféré garder l'anonymat compte tenu de la délicatesse du sujet. Nous nous faisons le devoir d'exhausser leur voeu.

3. DUREE DE L'ETUDE

Cette enquête a été effectuée en deux étapes, sur une période allant du 15 octobre 1999 au 1er Février 2000.

La première mission à Naïrobi qui a duré 10 jours, a permis à nos enquêteurs d'observer, d'écouter et d'interroger les sources d'informations.

La seconde mission de recueil d'informations ciblées sur terrain a duré 21 jours à Naïrobi et à Kampala.

Le recueil des données et des informations directes à Kinshasa a pris 30 jours.

Trente autres jours ont été nécessaires pour procéder à la vérification, à l'interprétation et à l'analyse des informations ainsi recueillies; tandis que la rédaction et la mise en forme du rapport ont duré 10 jours. Globalement donc, la réalisation effective de ce travail a duré 101 jours. Ce temps se justifie par le fait que la récolte des données fiables dans un contexte de guerre et de propagande brouillante est extrêmement difficile et rerquiert une bonne dose de patience et de prudence.

4. TERMES DE REFERENCE

Durant toute l'enquête, nous avons eu constamment à recourir aux termes de référence suivants :

1. constater et établir la réalité du trafic illicite des richesses minières de la RDC par l'Ouganda et le Rwanda;
2. identifier les produits ainsi que les secteurs qui font l'objet de ce trafic;
3. évaluer l'ampleur de ce trafic;
4. identifier les opérateurs impliqués dans les différentes filières de ce trafic;
5. évaluer de façon approximative l'enveloppe financière que rapporte ce trafic à ces pays.

5. ENJEUX ECONOMIQUES DE LA GUERRE

Les problèmes liés à l'insécurité aux frontières et à l'instabilité de la région des Grands Lacs ne peuvent plus à eux seuls justifier l'occupation actuelle de près de la moitié du territoire congolais par les Armées ougandaise, rwandaise et burundaise, dont la ligne de front se trouve à environ 1000 Km de leurs frontières.

Parallèlement à la guerre et à la faveur de celle-ci, toute une économie maffieuse est entrain de naître et de se consolider en RDC avec de ramification dans les autres pays de la région, modifiant ainsi les motivations de départ, la problématique et la configuration de la crise que connaît cette région.

Les premiers éléments d'enquête à notre disposition nous indiquent clairement que de véritables groupes maffieux, aidés et protégés par les Officiers supérieurs ougandais et rwandais, s'adonnent à un trafic intense et massif des richesses minières de la RDC (essentiellement le diamant et l'or), transformant ainsi ce pays en une vaste plaque tournante où se croisent les trafiquants de toutes sortes : Trafiquants de diamant, blanchisseurs de narco-dollars et marchands des canons.

Il apparaît, aujourd'hui aux yeux de beaucoup que l'enjeu majeur de cette guerre est désormais le contrôle et l'exploitation des richesses minières dont regorge la RDC.

En effet, cette dernière dispose d'importantes ressources minières (cuivre, cobalt, uranium, diamant, or, argent, cassitérite, colombo tentalite, pyrochlore, nobium, etc ...) qui attisent la convoitise de nombreux pays

Rationnellement exploitées, ces richesse peuvent générer un revenu estimé à 2 ou 3 milliards de dollars chaque année. A titre illustratif, le marché du diamant représente à lui tout seul une cagnotte de 600 à 700 millions de dollars par an, tandis que les mines de Kilo-Moto représentent à elles seules un potentiel de 1000 à 2000 T d'or de réserve soit l'équivalent de 25 à 30 milliards de dollars.

Lorsque la guerre éclate en 1996, les grandes manoeuvres pour le contrôle de ces richesses par un certain nombre d'entreprises occidentales ont déjà commencé depuis dix ans.

Une vingtaine de sociétés pour la plupart sud-africaines, françaises, suisses, canadiennes, américaines, australiennes, etc ... se livrent un combat sans merci pour le contrôle de principales sociétés minières du pays comme la Gecamines,l'Okimo, la Miba,la Sominki, etc ...

Les plus engagées dans ce qu'il convient d'appeler "la chasse au Trésor" sont l'Anglo-American corporation de Nickey Oppenheimer, la société suisse Swipco, la Filma, une entreprise française, le Groupe Russel ressources groups, la société britannique Lonhro à travers sa filiale ghanéenne l'Ashanti Minerals Fields, la société belge Union Minière, le BHP australien, les sociétés canadiennes Falconbridge et First Quatum spécialisée dans le cobalt, et les sociétés Barrick et Banro, toutes les deux également canadiennes, elles sont spécialisées dans l'or; sans oublier la société chinoise Cinec active dans le cuivre et le colbat.

- Vers les années 1980-1984, un consortium regroupant les firmes américaines, Japonaises, Belges et Britanniques essaient d'exploiter les mines de Tenge-Fungurume qui se trouvent être parmi les gisements les plus riches du monde (Cuivre et colbat). Ce projet prendra fin en 1984, suite aux problèmes liés à la chute du prix de cuivre en ce moment-là.

Parallèlement à cette "Chasse au Trésor" plus au moins officielle, les Libanais organisent des filières de contrebande du diamant et de l'or en utilisant tous les moyens possibles de fraude et de corruption.

6. NATURE ET AMPLEUR DU TRAFIC

Cette économie maffieuse touche essentiellement les secteurs du diamant, de l'or, de la cassitérite, du coltan, du pyrochlore en ce qui concerne les minerais, mais elle touche aussi le secteur du bois et des produits agro-industriels comme le café, le thé et la papaïne.

Lorsqu'on observe la carte de la guerre, on constate que l'Ouganda et le Rwanda essentiellement contrôlent dans les régions qu'ils occupent 70 à 75% des richesses minières et agro-industrielles de la RDC.

C'est ainsi que toutes les zones aurifères de la Province orientale, du Maniema, du Sud-Kivu et du Nord Kivu qui pèsent à elles seules l'essentiel toutes les réserves d'or du pays sont totalement sous leur contrôle. Il en est de même en ce qui concerne la cassitérite et le coltan (450.000 T de réserves) du Maniema, du Sud-Kivu et du Katanga..

En plus, lorsque les troupes ougandaises et rwandaises occupent le Maniema et le Sud-Kivu au début de la guerre, elles trouvent sur place un stock de 510 Tonnes de cassiterite et 6 tonnes de coltan qui seront transférés à Kigali probablement pour le compte d'une société canadienne bien connue.

Ils occupent également toutes les zones diamantifères de la Province Orientale, du Maniema et de l'Equateur (Yakoma) qui représentent l'équivalent de 60 à 75 millions de dollars par an. Il faut signaler ici que la principale ville diamantifère de Mbuji-Mayi est assiégée par les mêmes troupes qui ne manquent pas de tirer profit de cette position en encaissant, d'après une information de source digne de foi, un montant de 100 millions de dollars concédés par une grande société diamantifère bien connue pour qu'ils n'attaquent pas cette ville afin de préserver les installations de la Miba.

Par ailleurs, le Rwanda et l'Ouganda contrôlent pratiquement toutes les zones de la production agro-industrielle (Equateur, Nord-Kivu, Maniema, Province Orientale). Ainsi donc, l'essentiel de la production du café de la RDC estimée à environ

60.000 T de café robusta et 8.000 T de café arabica par an ainsi que toutes les plantations de thé, de quinquina et de papaïne du Nord et Sud Kivu se trouvent dans les zones qu'ils occupent.

Le revenu tiré de l'exploitation de toutes ces richesses peut être estimé à un montant allant de 150 à 300 millions de dollars par an.

Il convient de faire remarquer que ces opérations sont d'autant plus facilitées que le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi ont la main mise sur un certain nombre d'aéroports (dont quatre aéroports internationaux : Kisangani, Goma, Gbadolite et Kindu), des ports importants comme ceux de Kalundu, Kalemie, Moba, Bukavu et Goma. De même, ils disposent des facilités de télécommunications militaires, les seules qui fonctionnent en ce moment. En plus, la quasi totalité des Compagnies aériennes qui opèrent dans les régions occupées appartiennent aux hommes d'affaires de ces pays. Il s'agit des Compagnies suivantes :

- Planetair (Société Rwandaise)
- Sun Air Service (Rwandaise)
- CAGL (Compagnie aérienne des Grands Lacs) (Rwandaise)
- Air Boyoma (Congolaise)
- Sky Airlines (Ougandaise)
- Air Navette (Ougandaise)
- Forces aériennes ougandaises
- De Mavia (Rwando-ougando-congolaise)

Entre Kisangani - Bunia - Kampala, il y a deux vols d'Illouchine par semaine. De même entre la localité diamantifère de Lodja, il y a deux vols par semaine. Il faut signaler que l'armée rwandaise a réamenagé le petit aéroport de cette ville.

Des vols réguliers ont lieu entre Gbadolite et Kampala via Bunia et Beni. Enfin, à travers la marine burundaise, ils contrôlent tout le trafic maritime sur le Lac Tanganika et le Lac Kivu.

7. PRINCIPAUX ACTEURS DE CE TRAFIC

A. La filière ougandaise

Au sommet de cette filière, on retrouve le Général SALIM SALEH, un proche parent au Président MUSEVENI qui agit à travers un relai puissant : le Général James KAZINI, Chef d'Etat Major de la légion ougandaise en RDC.

En ce qui concerne l'achat du diamant par exemple, le Général SALIM SALEH dispose d'un réseau important dénommé "Groupe Victoria" installé à Kampala. Ce groupe est dirigé par Monsieur KHALIL. Il a comme Coordonnateurs à Kisangani, Monsieur Mohamed GASSAN et Monsieur TALAL (chargé de transfert des fonds), ces trois personnes de nationalité libanaise sont des collaborateurs bien connus de Monsieur NAHIM KHANAFFER.

Ce dernier est connu pour avoir été le chef de la filière libanaise qui a étroitement collaboré avec l'ancien Président MOBUTU dans le trafic du diamant et de la fausse monnaie en RDC.

Le Général SALIM SALEH bénéfice également dans le cadre toujours du groupe Victoria, de la collaboration de Messieurs BARAMOTO et NZIMBI, deux anciens Généraux de MOBUTU. Ceux-là même qui assuraient à cette époque la protection des activités illicites de Monsieur KHANAFFER et de Monsieur ABDUL KARIM, un autre libanais associé à ce dernier. Ces deux Généraux habitent aujourd'hui Kololo, un quartier résidentiel de Kampala.

Faisons remarquer que c'est ce même réseau, à peu des choses près, qui coopérait également dans les zones angolaises jadis contrôlées par SAVIMBI dans le trafic du diamant et la vente des armes. A cet effet, on se souviendra de l'accident d'un avion de marque Illiouchine avec un équipage russe qui s'était écrasé sur un marché d'un quartier populaire de Kinshasa faisant plus de 350 morts en 1995. Il avait été établi que cet appareil transportait les armes et les munitions pour le maquis des rebelles angolais.

C'est aussi ce réseau que le Premier Ministre KENGO essaiera de détruire en vain. En effet, le 24 février 1995, celui-ci démentèle deux filières libanaises spécialisées dans la fabrication de la fausse monnaie et du trafic du diamant, celle

de NAHIM KHANAFFER, patron de la firme "anversoise" Egimex et celle d'ABDUL KARIM, patron de KALITOLES, une entreprise de fabrication des tôles. Au total, environ 90 Libanais seront expulsés par le Gouvernement congolais de l'époque.

Protégées par les Généraux BARAMOTO et NZIMBI, la plupart de ces personnes ne tarderont pas à revenir à Kinshasa quelques semaines plus tard, après que la Justice ait blanchi, sur recommandation personnelle du Président MOBUTU, NAHIM KHANAFFER et ABDUL KARIM.

A l'analyse, on peut donc penser que c'est ce même réseau qui s'est reconstitué à Kampala et peut-être même à Kigali et qui opère aujourd'hui en RDC et dans la région des Grands Lacs sous le nom du "Groupe Victoria".

Le Général SALIM SALEH est également actif dans le trafic de l'Or de la région de Kilo-Moto où il collabore avec Monsieur AGMON, ancien Général isarëlien, actuel "propriétaire" des mines de Kilo-Moto. L'exploitation se fait dans les mines situées dans la localité de Durba (Moto) par des méthodes plus ou moins artisanales. Les militaires ougandais font sauter à la dynamite les carrières aurifères et laissent mille à deux mille chercheurs d'Or y pénétrer chaque jour. Ceux-ci sont obligés de déposer 60% de la quantité d'Or ramassé aux autorités ougandaises postées à l'entrée. Les 40% autres sont vendus aux comptoirs agréés.

Rappelons également qu'au mois de novembre 1998, soit quelques 4 mois après le déclenchement de la deuxième guerre un avion de type Illiouchine, transportant des Officiers supérieurs ougandais, s'était écrasé entre Kampala et la localité congolaise de Bunia, dans la Province Orientale.

A l'époque déjà, cet avion était soupçonné de servir au trafic illicite du diamant et de l'or. Ceci sera confirmé quelques semaines plus tard par des menaces proférées par le Président ougandais lui-même contre les Officiers de sa légion militaire envoyée en RDC qui s'adonneraient à ce genre de trafic.

Notre enquête nous a permis de retablir les faits exacts, et au-delà de découvrir un immense réseau de trafic des matières précieuses qui s'opèrent à l'ombre de la guerre et d'en identifier les principaux acteurs.

Ainsi, nous sommes donc en mesure de confirmer que cet avion avait à son bord 9 personnes dont 6 ont survécu. Et parmi les passagers, trois grands commerçants congolais bien connus à Bunia dans les milieux des trafiquants de l'Or. Il s'agit de Messieurs ABUKI, ALI THABANI et JOGO, décédé quelques heures après l'accident.

Quant aux autres passagers, on compte parmi eux un Colonel ougandais, un Général Israëlien dont le nom n'a pas été précisé. Mais en recoupant un certain nombre d'informations dignes de foi, il pourrait bien s'agir du fameux Général AGMON.

Nos sources rapportent que ce Général qui travaille sous couverture d'une société écran à capitaux australiens, est également au centre d'un réseau très efficace de trafic d'armes dans la région de Grands Lacs. Ceci peut justifier la mobilisation très remarquée de l'équipe israëlienne de sauvetage qui a contribué activement à la découverte de l'appareil et des survivants.

Il ne serait pas inutile de signaler que le Général SALIM SALEH, en plus de la main mise qu'il exerce sur le plan militaire et économique, est en plus le parrain politique non seulement de Monsieur MBUSA NYAMUISI qui détient le véritable levier de pouvoir en tant que Premier Ministre du Mouvement rebelle de WAMBA dia WAMBA, mais aussi de Jean-Pierre BEMBA, le leader du MLC à l'Equateur. Par ce biais, il exerce une forte influence politique sur l'ensemble du territoire que contrôle l'armée ougandaise.

Quant aux transactions proprement dites pour l'achat du diamant et de l'Or, les opérations se déroulent à l'Hôtel Imperial où le Groupe "VICTORIA" a son siège. Le diamant est payé soit en dollars soit en Francs congolais. La question, c'est de savoir d'où viennent les Francs congolais et même les dizaines de millions des dollars en espèce qui servent à ces transactions. Nous avons pu ainsi nous rendre compte qu'en ce qui concerne l'approvisionnement en Francs congolais, ce réseau s'appuie sur les activités commerciales d'un certain nombre des sociétés et des hommes d'affaires ougandais et libanais qui ocupent la quasi totalité du marché des biens de consommation courante comme le carburant, la bière, le sel, le sucre, les savons, les vêtements, le transport terrestre et aérien, etc...

Parmi les sociétés ougandaises qui opèrent sur ce marché solvable d'environ 15 millions de consommateurs, on peut citer :

1. La Compagnie de production de bière ougandaise Chairman

Cette Compagnie détient à elle seule au moins 80% du marché au détriment de la bière Primus fabriquée à Kisangani et à Bukavu. En effet, la bière Chairman, exonérée de toute taxe, coûte deux fois moins chère que la bière congolaise qui elle subit de très nombreuses taxes.

2. La Société Coloki de production et de vente des boissons gazeuses

Cette société implantée à Mbarara (Ouganda) et dont on dit qu'elle appartient à la famille du Président MUSEVENI approvisionne tous les territoires controlés par les Ougandais en boissons gazeuses de la gamme Coca-Cola. Par les mêmes procédés de non paiement des taxes, elle fausse la concurrence vis-à-vis de la société congolaise des boissons (COBEKI) qui a son siège à Butembo. Celle-ci est obligée de vendre son produit en deça du coût réel de production pour se maintenir sur le marché et éviter la péremption des concentrés qui servent des matières premières. D'après les estimations des professionnels de ce secteur, cette société ougandaise détiendrait aujourd'hui 60 à 70 % du marché.

3. MKWANO FRIENDS SHIP

Installée à Kampala, cette société approvisionne le marché congolais à travers ses antennes locales en produits de première nécessité tels que les savons, l'huile, le sel, le sucre, le riz, la farine de froment, etc ...

Soulignons par ailleurs que cette société qui a comme actionnaire le Général James KAZINI, joue également le rôle d'intermédiare pour les fabuleuses transactions financières qu'effectuent les Généraux BARAMOTO et NZIMBI à Kampala.

En plus de ces trois grandes sociétés, plusieurs hommes d'affaires ougandais et congolais dont Monsieur IDI TABANI résident à Kampala gèrent un réseau important et complexe de distribution de carburant.

Une grande partie de la masse d'argent en Francs congolais recoltés par ces compagnies est récupérée par le Groupe "VICTORIA" en échange des dollars. Ce groupe utilise ainsi ces Francs congolais pour l'achat de l'or et du diamant essentiellement.
Accessoirement, ils achètent aussi du café et du bois.

En dépit de toutes les activités, les besoins énormes en Francs congolais du Groupe Victoria et du Groupe de Kigali dont nous parlerons dans le chapitre suivant, ne sont pas totalement couverts. Ce qui explique que ces deux groupes essaient de combler le déficit en organisant plusieurs réseaux de contrebande de transfert des billets de Francs congolais de Kinshasa et Lubumbashi vers les territoires occupés via Kampala et Kigali. Ils misent ainsi sur la différence du taux de change qui est de 1 à 2 c'est-à-dire que l'on achète 30 Frs pour 1 $ à Kinshasa et que l'on revend à 2 $ à Bukavu, Kisangani, ou Goma.

Plusieurs de ces réseaux de transfert ont déjà été démentélés par les services de sécurité de Kinshasa ces derniers mois. Le premier réseau démentelé est celui qui était animé par l'ancien Ministre de MOBUTU, Monsieur NGONGO LUWOWO, également proche des anciens Généraux BARAMOTO et NZIMBI. Ce réseau était dirigé par le jeune frère de NGONGO LUWOWO, Monsieur ROMBAU NGONGO qui est actuellement en fuite. Ce dernier utilisait des passeurs professionnels pour transférer les billets de Banque de Kinshasa à Brazzaville d'où ils les expédiaient à Kampala.
Le deuxième groupe démentelé était animé par un Libanais du nom de KHALIL (actuellement en prison à Kinshasa) apparenté à KHALIL, celui-là même qui gère le groupe VICTORIA à Kampala. Plusieurs Libanais impliqués dans ce réseau ont été arrêtés au Beach Ngobila.
Le troisième est un réseau rwandais animé par Madame GULAMALI qui est actuellement installée à Goma. La plaque tournante de ce réseau se trouve à Naïrobi où SAMY, un homme de confiance de cette femme d'affaires, coordonne les opérations de transfert des billets venant de Kinshasa probablement en collaboration avec Madame JAMILA, la fille de Madame GULAMALI, installée dans un Quartier chic de Naïrobi. Quatre femmes appartenant à ce réseau ont été arrêtées à l'Aéroport de Kinshasa le 16 Janvier dernier par les services d'Immigration.

Il est fort possible que ces quelques réseaux démentélés ne représentent que le sommet de l'Iceberg, il en existe sûrement plusieurs dizaines d'autres qui continuent à fonctionner discrètement aussi bien à Kinshasa qu'à Lubumbashi.

D'autres informations que nous avons pu recueillir signalent l'existence d'une importante filière de fabrication de la fausse monnaie congolaise à Naïrobi et probablement en Thaïlande.

C'est ainsi que la Police kenyanne a réussi à mettre la main sur un réseau des contrefacteurs dirigés par Monsieur AMADI ZAIRA DJUMA alias Twist résident à Kampala qui fabriquait de la fausse monnaie congolaise à New Kenya Lodge Hôtel de Naïrobi.

B. La filière rwandaise

Par ailleurs, un second réseau de trafic des minerais congolais opère à partir de Kigali. A la tête de ce groupe, on retrouve quatre personnes.

1°. ALI HUSSEIN

Il est le propre frère d'ABDUL KARIM, principal associé de KHANAFFER dans le diamant et l'impression des billets de Banque dans les années 1990-1994 en RDC. ALI HUSSEIN s'est occupé pendant longtemps, à Bukavu et à Kisangani, de l'achat de l'Or et du diamant, pour le compte du Comptoir .SITCOMBINE de KHANAFFER.

Il coordonne les transactions de diamant et dans une moindre mesure de l'Or à l'Hôtel Mille collines. D'après plusieurs sources concordantes, ces transactions se font en présence d'un Conseiller de la Présidence rwandaise qui participe souvent aux marchandages.

2°. Madame GULAMALI

AZIZA KULSUM, de son nom de jeune fille, est la patronne de la société UZABUCO, spécialisée dans la fabrication et la vente des cigarettes de marques Sportman et Best à Bukavu.
Installée aujourd'hui à Goma, c'est elle qui achète la quasi totalité de l'Or, du Coltant et de la Cassitérite produits dans les territoires contrôlés par les Rwandais. Pour ces

transactions, elle bénéficie de la collaboration d'un grand homme d'affaires rwandais, du nom d'AL HAJ Omar, basé à Kigali et très proche du Vice-Président KAGAME. A Bukavu, elle a comme collaborateur principal CHIRUBAGALA CHINJA qui coordonne les opérations d'achat d'Or à Shabunda, Walungu, Kamisimbi, Mugogo, Mwenga, etc...

Signalons toujours concernant Madame GULAMALI, qu'elle est l'un des maillons importants dans un réseau des trafiquants d'armes de la région où elle a tissé un vaste réseau de contrebande (cigarettes, or, ivoire, armes, etc ...), c'est son réseau qui approvisionnait, avec la complicité encore une fois des inévitables anciens Généraux BARAMOTO et NZIMBI, en armes le maquis de Nyangoma entre 1993 et 1995.

3°. RUJUGIRO

RUJUGIRO est un homme d'affaires rwandais très connu dans la région des Grands Lacs. Il a fait fortune en s'associant avec l'ancien Président burundais BAGAZA dans une usine des cigarettes à Bujumbura. Emprisonné par le Président BUYOYA à la chute de BAGAZA; libéré, il s'exilera à Goma en RDC, puis se rendra à Kigali dès l'avènement du FPR au pouvoir. Il est considéré par beaucoup comme l'un de principaux bailleurs de fonds du FPR pendant la guerre de 1990-1994.

Aujourd'hui, il est l'un des proches Conseillers de KAGAME en matière économique en même temps qu'il est Président de la puissante chambre de Commerce rwandaise. Sa société de fabrication et de vente des cigarettes de marques Supermatch et Yes, Master Trading Compagny (MTC), est une véritable tentacule en RDC où elle est implantée à Kisangani, Bunia, Goma, Beni, Butembo, Uvira, Kongolo, Kalemie, Mbuji-Mayi, Kamina et Lubumbashi.

Dans les territoires occupés, il jouit de la quasi monopole de vente de cigarettes. C'est encore lui, RUJUGIRO, qui s'est emparé d'une grande concession des plantations de tabac appartenant à la BAT à Ahuzi, dans la Province Orientale. Une partie de ce tabac est exportée au Kenya, en Ouganda et au Rwanda. Ses activités sont coordonnées à Goma par son frère STRATON.

Avec ASENA Paul, un autre homme d'affaires rwandais, RUJUGIRO est considéré comme le véritable cerveau du trafic illicite des matières précieuses de la RDC par le Rwanda.

En dehors de ces 4 personnes qui passent pour les têtes d'affiche de ce trafic, on retrouve d'autres sociétés plus au moins actives et essentiellement dans le juteux commerce du carburant, du bois, de la bière et du café. Parmi les plus visibles, on peut citer :

1. *JAMBO SAFARI*

   C'est la principale société de distribution de carburant au Nord-Kivu. Elle est dirigée par l'homme d'affaires Modeste MAKABUZA, très proche du Vice-Président KAGAME. Financé par une Banque importante du Rwanda et avec un parc automobile de 15 camions citernes (+ remorques), il sait importer à chaque convoi environ 600 m^3 de carburant en provenance de Kisumu où ses principaux partenaires sont Monsieur KASSAM et la société HASHI EMPEX.

2. *STIPAG*

   STIPAG est une société rwandaise initialement domiciliée à Bujumbura où, selon plusieurs témoignages, le responsable n° 1 travaillait en bonne intelligence avec le Président burundais BUYOYA. C'est la plus importante société de distribution de carburant au Sud-Kivu, principalement à Bukavu et à Uvira. Elle s'est installée à Bukavu lors de la première guerre en 1996.

   Le carburant qui est commercialisé par STIPAG provient de la société belge FINA en passant par les Ports de Mombassa et de Dar'Es-Salam. C'est entre autres grâce à cette société que le Burundi avait réussi à contourner l'embargo pétrolier qui lui avait été imposé en 1996 lors de la prise du pouvoir par coup d'Etat du Major BUYOYA.
   Pour ce faire, STIPAG importait les produits pétroliers de Dar-Es-Salam vers Bujumbura via la RDC par le Port de Kalundu à Uvira. On se souviendra de l'affaire de 900 m^3 de carburant importé par cette société au mois de mars 1997 et réexporté au Burundi. Cette affaire avait perturbé les relations entre la Tanzanie et la RDC.

Il convient de signaler également que le Responsable de cette société, Monsieur MBUGUJE, travaille en étroite collaboration avec le Commandant KAZURA, Chef de la branche sécurité de l'Armée rwandaise en RDC et attaché directement au Vice-Président Paul KAGAME ainsi qu'avec Monsieur GATETE, ancien Commandant de bataillon rwandais à Bukavu.

3. ETABLISSEMENT HABIER

Cet établissement est spécialisé dans la distribution de carburant au Nord-Kivu (Goma) et au Sud-Kivu (Bukavu). Ce carburant provient de Eldored à travers une société kenyanne dénommée "HASHI EMPEX". L'établissement HABIER appartient à Monsieur Ernest HABIMANA, qui est très lié aux Officiers supérieurs de l'Armée rwandaise en RDC, en l'occurrence le Commandant KARASIRA, chargé de la logistique et le sieur GAKWERERE, ancien Commandant de la garde rapprochée du Président KABILA. C'est cette société qui approvisionne les Armées rwandaise et ougandaise en RDC en carburant surtout lors de la première guerre. HABIER est également impliqué dans le traifc de l'Or et de la Cassitériete au Sud-Kibu, au Maniema et au Nord-Kivu à travers Miruho, homme d'affaires congolais, résidant à Bukavu.

4. ETABLISSEMENT GR

Dirigé par un ancien Commerçant rwandais de Bukavu, Monsieur Eugide GAKUBA, rentré à Kigali après l'entrée de FPR au Rwanda en 1994, cette société est spécialisée dans la distribution du carburant au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Elle est représentée par un ancien militaire du FPR et le fils d'un Colonel SEGAHUNGA. Cet établissement bénéficie de sérieux appuis des milieux bancaires rwandais.

Comme on peut bien l'imaginer, aussi bien pour la filière ougandaise que pour la filière rwandaise, les immenses recettes en Francs congolais générées par les activités commerciales de ces sociétés et hommes d'affaires sont échangées contre les dollars du Groupe Victoria et du Groupe de Kigali pour l'achat du diamant et de l'Or par l'entremise de nombreux comptoirs des Libanais et des Congolais établis dans les zones minières de la Province Orientale et du Maniema.

* *Bureau d'achat appartenant aux Congolais*

La plupart de ces bureaux portent les noms de leurs responsables.

- Bureau d'achat JADOT BAKAM

- Bureau d'achat Frère JACQUES
- Bureau d'achat BOSS MUTOTO DE ROBERT MANDJE
- Bureau d'achat GUSTAVE
- Bureau d'achat FILS LONIA
- Bureau d'achat JEEF MAPELE
- Bureau d'achat BO CHINI de DESIRE EBUA
- Bureau d'achat Peniel de ROGER "DUBAI"
- Bureau d'achat Fiston ONGALA
- Bureau d'achat WALTER
- Bureau d'achat TSHINGOMA
- Bureau d'achat PABLO
- Bureau d'achat JEAN JACQUES MBABU
- Bureau d'achat SAMUKUNDJA DE TAMA BOBO
- Bureau d'achat Frère ADRIEN
- Bureau d'achat Papa TOP
- Bureau d'achat KAKOL
- Bureau d'achat Jehovah Juré
- Bureau d'achat KATI DIAMONDS
- Bureau d'achat BASOSILA

* *Bureau d'achat appartenant aux étrangers*

Ces bureaux portent les noms de leurs responsables.

- Bureau d'achat EZEDINE (Libanais)
- Bureau d'achat TALAL (Libanais)
- Bureau d'achat AKAIL (Libanais)
- Bureau d'achat ABASS (Libanais)
- Bureau d'achat Papa MOHAMED (Libanais)
- Bureau d'achat Papa PHILIPPE (Juif)
- Bureau d'achat Mister CASH (Libanais)
- Bureau d'achat JIHAD (Libanais)
- Bureau d'achat Papa CONNAISSEUR (Libanais)

* *Carrières d'exploitation artisanale de diamant.*

Le diamant qui fait l'objet d'exploitation illicite des filières ougandaise et rwandaise est extrait en grande partie des carrières suivantes :

1. Axe BUTA
   - Carrière A.V.D.
   - Carrière MBILIMBILI
   - Carrière PDG

2. Axe BAFWASENDE
   - Carrière KONDOLOLE
   - Carrière BAVANDOMO
   - Carrière PARIS-SOIR
   - Carrière NEDU PEPE
   - Carrière MONANO YA SUKA
   - Carrière NGWABI
   - Carrière PANGA
   - Carrière MOLENDE
   - Carrière TOUR A TOUR
   - Carrière PERASSE
   - Carrière GRACE A DIEU
   - Carrière BRUXELLES
   - Carrière LOKOMA
   - Carrière BERENGO
   - Carrière ALWANGA
   - Carrière L'AN 2000
   - Carrière KEBA NA RETOUR

3. Axe LUBUTU
   - Carrière APITI
   - Carrière AMAPIMA
   - Carrière MAKWATIMA
   - Carrière TRIPOLI

4. Axe BANALIA
   - Carrière LOLIMA A appartenant à PIKOLO
   - Carrière LOLIMA B appartenant à SEBA

5. Remarques :
   - De nombreux témoignages des habitants de Kisangani nous font penser que les Ougandais ont tenté d'installer une société minière sud-africaine, SAROPA-MINING à Banalia au mois d'Octobre 1998.
     Plusieurs dizaine des tonnes des matériels avaient été transportés sur place, mais pour des raisons qui demeurent mystérieuses ceux-ci ont été démenagés

à Kisangani et Monsieur SANJIVAN le représentant de cette société s'est installé à Gbadolite qui n'est pas très éloigné de Yakoma, un autre gisement diamantière .important.

- Le diamant de joallerie extrait de la localité de Lodja, Kasaï Oriental, est commercialisé à Kigali; deux vols par semaine sont effectués par un avion de type Illiouchine entre Lodja-Kindu-Goma et Kigali. Pour les passagers qui ont des colis de diamant à vendre à Kigali, le voyage Lodja-Kigali est gratuit.

* *Carrières d'exploitation artisanale de l'Or*

1. Axe SUD-KIVU, NORD-KIVU et MANIEMA

Tout l'Or extrait des carrières de ces trois Provinces est en grande partie commercialisée au Rwanda.

- Kamituga
- Lugushu
- Mwenga
- Shabunda
- Kaziba
- Walikale
- Osokari
- Kama
- Kalima
- Kampene
- Salamibila
- Misisi
- Namoya
- Twangiza
- Lubutu
- Kamisimbi

2. Axe Province Orientale

Tout l'Or extrait des carrières de cette Province est en grande partie commercialisée en Ouganda.

- Mungbalu
- Kasenyi
- Nyakunde
- Bafwasende
- Niania
- Isiro
- Watsha
- Buta
- Durba

Remarques :

- Parallèlement à l'exploitation du diamant et de l'Or, un groupe des Thaïlandais travaillant en intelligence avec les Ougandais à Naïrobi, achètent les pierres précieuses telles que la tourmaline, l'amétyste, la rhode light, la topaze, etc ... en provenance du Sud-Kivu et du Nord-Kivu.

- Le bois fait également l'objet d'une intense exploitation industrielle par une entreprise ougando-thaïlandaise du nom de DAR-FOREST, qui a son siège à Mahagi en RDC. Cette société balaye le secteur forestier de Komanda, Beni, Mambassa et de Mahagi principalement.

- D'après les témoignages de certains commerçants congolais approchés par les Ougandais dans le cadre de la campagne café, le réseau du Général SALIM SALEH injecte chaque année au Nord-Kivu, dans la Province Orientale, et à l'Equateur, 5 à 10 millions des dollars pour l'achat du café.

CONCLUSION

La réalité de la guerre en République Démocratique du Congo a connu, au mois d'octobre dernier, une épisode particulièrement troublante, avec les affrontements sanglants qui ont opposés les militaires rwandais et ougandais, à Kisangani.

Pour la première fois dans l'histoire des relations internationales, deux Armées étrangères décident de traverser leurs frontières respectives pour se battre sur le territoire d'un pays voisin en se disputant les aires d'influence ou d'occupation.

Jusqu'à présent, personne n'a pu encore connaître le compromis au terme duquel les deux Présidents, celui du Rwanda et de l'Ouganda, sans associer les rebelles qu'ils prétendent soutenir, avaient décidé de faire la paix entre eux, et de continuer à "opérer" sur le territoire congolais, manifestement, dans leur intérêt bien compris.

C'est donc cet intérêt inavoué, que nous nous sommes employés à découvrir dans cette enquête en examinant les enjeux économiques de la guerre que l'on qualifie soit de rebellion, soit d'agression.

En effet, en raison du nombre très élevé des militaires engagés sur tous les fronts, des personnes tuées, des populations civiles déplacées, des infrastructures détruites, des pillages qui s'opèrent sur les richesses minières et agro-forestières de la République Démocratique du Congo, il n'y a pas de doute que cette guerre a un coût économique et social très élevé qu'on peut difficilement justifier par les seules exigences de la dénonciation du régime de Kinshasa, ou le besoin de la sécurité aux frontières du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi.

Cela est d'autant plus vrai que tous les rapports des Organisations internationales indiquent que la démocratie ou le respect des droits de l'homme ne sont pas plus avancés dans les territoires sous contrôle des rebelles, que dans les zones sous contrôle du Gouvernement du Président KABILA. De même, les rivalités ethniques au Rwanda, tout comme le génocide tutsi, ne peuvent justifier la présence des troupes de l'Armée patriotique rwandaise à plus de 2000 Kilomètres de leurs

frontières. Tout au long de cette enquête, nous avons pu ainsi établir clairement trois constatations.

La première : A l'Est de la RDC, dans les Provinces du Nord et du Sud-Kivu et dans la Province Orientale, ce sont des officiels ou des privés rwandais et ougandais qui contrôlent ou qui gèrent les aéroports, les ports, les sociétés d'aviation, les bateaux, les communications, etc ...

Cette main mise a favorisé les activités des réseaux de commerçants et des entreprises rwandais et ougandais qui, parallèlement à la guerre, occupent tout le marché des biens, des produits et des services, et se livrent à des opérations de spéculation. Il s'en suit une exploitation intense de tout ce qui a de la valeur et qui peut rapporter des bénéfices substanciels à court terme.

La deuxième : L'existence d'un réseau de trafiquants d'Or et du diamant qui emprunte la même filière que celle du réseau KHANAFFER qui s'est tristement rendu célèbre à l'époque du régime MOBUTU dans la fabrication de la fausse monnaie, la vente des armes et le blanchiment des narco-dollars. Cela est d'autant plus intrigant que personne ne peut justifier la provenance de ces millions de dollars qui servent à l'achat des matières précieuses et qui ne passent pas par les circuits bancaires classiques.

La troisième : La réalité du pillage et de l'exploitation des richesses de la RDC par des entreprises qui n'ont rien investi ni amont , ni en aval, se font proportionnellement à la paupérisation des populations autochtones et sans aucune contre-Partie (ni routes, ni hôpitaux, ni écoles).

Cet état des choses est, à n'en point douter, à la base de la forte tension qui a prévalu, en ce début du mois de février, dans la Province du Sud-Kivu où la population de Bukavu a décrété des "Journées ville-mortes", en forme de résistance contre le pillage et l'exploitation dont elle se sent victime.

Les massacres périodiques des populations autochtones qui se déroulent, comme par hasard, toujours dans les zones minières, Kasika, Kamituga, Ituri, ne sont-ils pas le fait de la remise en question des populations contre ce pillage ?

A partir de là, il devient aisé de répondre à la question de savoir : à qui profite le crime. Notre étude nous a permis de savoir qu'il s'agit principalement du groupe militaro-politique qui est au pouvoir au Rwanda et en Ouganda et des hommes d'affaires de ces deux pays; ensuite, les criminels du blanchiment de l'argent du crime à travers les traficants de l'Or et du diamant; enfin, les marchands des canons.

A terme, la criminalisation de l'économie congolaise, tout en ravivant les tensions entre les "exploitants" et ceux qui se sentent exploités, aggrave les problèmes d'insécurité aux frontières des pays de la région.

Comment faire alors pour mettre fin à cette spirale porteuse de la violence et de la déstabilisation dans les Grands Lacs.

La première conclusion qu'il convient de tirer à l'analyse des faits et des intérêts visibles, et invisibles qui s'entrechauffent depuis trois ans dans ce qu'on appelle la crise des Grands Lacs, est que ici plus qu'ailleurs, l'argent est véritablement le "nerf de la guerre".

Il en découle qu'aucune paix ne sera durable si les intérêts des uns et des autres, des puissants tout comme des faibles qui nous entourent, ne sont pas prises en compte, dans une réglementation solide et stable de l'exploitation de ces ressources convoitées de la République Démocratique du Congo.

Faute de cette réglementation, le pays risque de se transformer en plein 21ème siècle en "far-west", par des guerres coloniales d'un genre nouveau pour la conquête des terres en vue de l'exploitation de ses richesses.

Un Gouvernement responsable doit donc prendre conscience de ce danger et du fait que chaque jour qui passe ainsi sous occupation étrangère fait perdre

au pays d'énormes bénéfices. D'où l'urgence de hâter la réalisation de l'Accord de Paix de Lusaka pour une solution globale de la crise.

Quant à la communauté internationale, elle devrait également se rendre à l'évidence que sans pressions politiques, militaires et économiques, les bélligérants qui tirent profit de la confusion générale qui règne, ne manifesteront aucun empressement à respecter cet Accord de Lusaka. La guerre menée en RDC par le Rwanda et l'Ouganda est quoiqu'on dise, une entreprise autrement plus lucrative aussi bien pour les intérêts publics et privés de ces deux pays, que pour les marchands des canons et les professionnels du blanchiment de l'argent du crime. Elle a surtout permis de démontrer que la RDC dispose des richesses qui, si elles étaient judicieusement exploitées, peuvent permettre à ce pays de se développer rapidement et de briser le ghetto de son endettement extérieur. A condition qu'il soit enfin organisé comme un Etat moderne, et dirigé par des hommes qui ont à coeur l'intérêt supérieur de leur Nation et d'un monde qui se globalise.

Enfin, en attendant la concrétisation des Accords de Lusaka et la fin de la guerre, il est impérieux que le Conseil de Sécurité de l'ONU mette fin à ce trafic en appliquant les mesures d'embargo. Il est également important qu'une Commission Internationale d'enquête sur l'exploitation illicite des richesses de la RDC soit mise sur pied.

Fait à Kinshasa, le 10 avril 2000

Pierre LUMBI

Directeur de l'O.G.T.

x x x

ANNEXE MRDC 93

Groupe LOTUS

Les rivalités ougando-rwandaises à Kisangani : la prise en otage de la population civile

mai 2000

Rapport du Groupe LOTUS

LES RIVALITES OUGANDO-RWANDAISES A KISANGANI : *LA PRISE EN OTAGE DE LA POPULATION CIVILE* MAI 2000

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I Des origines
1.1 Causes lointaines
1.2. Causes immédiates

II Les affrontements proprement dits
2.1. Positions des troupes
- Troupes ougandaises
- Troupes rwandaises

2.2. Déclenchement des affrontements
2.3. Fin des affrontements

III Dégâts causés
3.1. Pertes en vies humaines
3.2. Les blessés
3.3. Les dégâts matériels

IV Conséquences des affrontements
4.1. Violations du Droit International Humanitaire
4.2. Détérioration de la situation socio-économique

V Différentes réactions enregistrées
5.1. Sur le plan local
5.2. Sur le plan national
5.3. Sur le plan international

VI. Le pourquoi de l'attention sur Kisangani
6.1. Les raisons d'ordre politique
6.2 Les raisons d'ordre économique
6.3. Les raisons d'ordre stratégique

VII. Rébellion Congolaise et enjeux de la deuxième guerre Ougando-Rwandaise à Kisangani
7.1. Thèse des rébellions
7.2. Démilitarisation de la Ville de Kisangani
7.3. Logique des alliés rebelles
7.4. Conflit de leadership

CONCLUSION

1.1. Les causes lointaines

1.1.1. L'affront subi par les troupes de l'U.P.D.F. (armée Ougandaise) lors de la guerre de trois jours.

La guerre de Kisangani qui avait opposé les Ougandais aux Rwandais du 15 au 17 août 1999 s'était soldée par une légère victoire du camp rwandais, allusion faite au contrôle, non seulement de principales artères, mais aussi de la ville dans son entièreté.

Depuis lors, les Ougandais ruminaient un sentiment de vengeance pour d'abord se refaire moralement en humiliant à leur tour les Rwandais qui avaient expressément exposé sur la place publique les morts Ougandais ; ensuite redorer le blason terni et tenter de cette façon de s'attirer la confiance des Congolais, pour la mériter davantage ; enfin rassurer les Ougandais de la supériorité de leur armée par rapport à celle du Rwanda.

1.1.2. Les violations de l'entente intervenue aux lendemains de la guerre de Trois jours.

Les enquêtes menées par les deux chefs d'état-major des armées Rwandaises et Ougandaises, KAYUMBA et JEJE ODONGO, dépêchés précipitamment à Kisangani pour s'enquérir de la situation qui s'était passée et établir les différentes responsabilités avaient abouti à une entente entre les deux parties et dont les clauses stipulaient entre autres :

- la démilitarisation de la ville de Kisangani qui consistait au retrait des troupes de deux camps d'une distance de 40 Kilomètres de la ville. Ce qui fait que la ville devait être sous contrôle d'une commission militaire mixte Rwando-Ougandaise.
- L'organisation des élections à divers niveaux pour hisser au pouvoir des autorités d'une neutralité acceptable et d'aucune obédience.
- L'interdiction d'organiser des meetings publics.
- L'usage d'un langage courtois par les stations locales de radiodiffusion et la chaîne de télévision.

Les signataires ont malheureusement accepté délibérément de marcher sur ces clauses. Après un semblant de retrait des troupes (Point kilométrique 36 sur la route Buta et Bafwasende pour l'armée Ougandaise et Lubutu et Wanierukula pour l'armée Rwandaise), les deux parties se sont caractérisées par des avancées progressives injustifiées leur permettant de s'approcher de la ville et de renforcer leurs effectifs dans la ville. Faute de volonté politique et par crainte de perdre la mainmise sur les services publics de l'Etat, le RCD/Goma, porté à bras-le-corps par le Rwanda, n'a pas favorisé et soutenu pratiquement l'idée d'organiser des élections.

En outre, les deux radios locales (Radio Liberté pour le MLC et la RTNC pour le RCD/Goma) se sont caractérisées par des attaques personnelles, des propos injurieux et des discours vexatoires.

En décembre 1999, les accords de Kabale avaient accouché d'un ''Front Commun des Leaders'' pour les trois factions de la rébellion Congolaise notamment le RCD/Goma, le MLC et le RCD/ML. De ces accords il a été décidé que les trois mouvements se réunissent à Kisangani le 4 février 2000 pour poursuivre les discussions de Kabale II.

A l'approche de cette date de la rencontre, les Ougandais et le RCD/ML du Professeur WAMBA ont été systématiquement sapés à la RTNC. Au cours d'une des émissions ''Vie et société'' de la RTNC de fin janvier 2000, Monsieur le Gouverneur de la Province a semblé ne pas reconnaître, ni même accepter l' existence du RCD/ML, un mouvement dont le bureau de coordination aurait dûêtre délogé des bâtiments de la CADECO, avait-il poursuivi.

Dans ce même ordre d'idées, la population a été appelée à manifester son mécontentement contre le Prof WAMBA et les Ougandais. Une vingtaine de femmes vendeuses ont même organisé une marche de la mairie jusqu'à l'alliance franco-congolaise pour manifester leur désapprobation contre la présence de WAMBA à Kisangani, lui à qui on attribue la responsabilité de tous les morts de la guerre de trois jours.

Dans l'après-midi du même jour, quelques personnalités natives de la Province Orientale, dont les tendances politiques ne s'écartent pas fondamentalement du RCD/Goma et qui se font passer pour des notables de la ville de Kisangani, ont rendu public leur mémorandum dans lequel ils refusaient la tenue, à Kisangani, de la réunion des factions rebelles et la présence de M. Wamba. En réaction, l'armée Ougandaise avait fait circuler ce jour-là un char dans les rues de Kisangani et ses militaires mis en alerte.

1.2. Causes immédiates

1.2.1. L'occupation par l'armée Ougandaise du centre d'instruction Kapalata, baptisé P.E. LUMUMBA Training Center.

Kapalata, situé à 6 Kms du centre ville sur la rive droite de la rivière Tshopo, est un grand centre d'instruction où les éléments de la gendarmerie nationale suivaient leur formation. Mais avec la chute de MOBUTU en 1997 et la chute de Kisangani en 1998, ce centre n'a pas suffisamment été mis en valeur. Son état d'inoccupation des mois durant a été à la base de la convoitise des Ougandais dans le but de s'approcher davantage de la ville et de la ceinturer.

Cela coïncida avec la présence dans la ville du Commandant William BALENGELE KAZADI dit Tango Tango, ancien commandant de la 7ème brigade, transfuge du RCD/Goma, qui s'était décidé de prêter main forte à WAMBA. Le revoir à Kisangani – lui qu'on pressentait déjà comme formateur potentiel de la branche Congolaise de l'armée WAMBA au P.E. LUMUMBA Training Center était synonyme de défi. D'ailleurs, M. Lambert MENDE, alors chef de Département de mobilisation et propagande du RCD/Goma, en mission officielle à Kisangani, a eu à le qualifier de personna non grata au cours d'une interview accordée à la RTNC/Kisangani, le 20 mars 2000.

En date du 20 mars 2000, un incident est de justesse évité au pont Tshopo entre l'armée Ougandaise et les éléments de la Police qui voulaient déloger de force les nouveaux occupants. De l'avis des responsables de la Police Nationale Congolaise, ce camp mis à leur disposition avait déjà été entretenu par eux, cependant son occupation effectif était consécutive à la résolution de certains problèmes logistiques.

1.2.2 La mise sous embargo de la ville de Kisangani

Vers mi-avril, les commerçants habitués à des navettes (Kisangani-Bumba-Kisangani) pour approvisionner la ville en produits alimentaires notamment le poisson fumé, le poisson salé, le riz, le maïs font circuler des informations selon lesquelles le MLC avait décrété un embargo contre la ville de Kisangani et aucun produit ne pouvait franchir les frontières de Bumba. Ne fallait-il pas attendre longtemps pour observer une hausse remarquable des produits concernés. Non seulement

? Au camp Sergent KETELE situé dans la Commune Makiso, vers ses limites avec celle de Kabondo
? A l'aéroport de Simi-Simi, Plateau Médical, Commune Makiso ;
? A l'ex- Résidence officielle du Gouverneur de Province, occupée par les militaires Rwandais depuis leur arrivée à Kisangani, au plateau Médical.
? A l'Aéroport de Bangboka.

En plus, le contrôle du centre-ville dont elles jouissaient leur accordait le bénéfice de mouvement et de dissémination à travers les artères de différentes communes.

2.2. Du déroulement des affrontements

Contrairement à la guerre de 3 jours où les belligérants avaient fait usage aussi bien d'armes lourdes qu'individuelles, cette fois-ci les mortiers 60, 80 et les roquettes –dont le degré de destruction est élevé- ont été les plus utilisés.

Des affrontements à corps à corps, selon d'autres sources, nécessitant l' usage d'armes individuelles auraient eu lieu sur la route de l'Aéroport de Bangboka et à l'Aéroport même.

2.3. De la fin des affrontements

Le calme est revenu tard dans la soirée du même jour au terme d'un accord de cessez-le-feu conclu au niveau de la haute sphère des parties belligérantes sans qu'aucune des parties ne se soit déplacée d'un iota de ses positions de départ.

Il convient toutefois de faire remarquer que les militaires de tous les deux camps bénéficiaient d'une moindre marge de mouvement et ne pouvaient facilement se rendre dans l'espace occupé par l'adversaire. Aussi, aucun avion ne pouvait atterrir aux deux aéroports sans l'accord des ougandais au risque de subir des tirs.

III. DES DEGATS CAUSES

L'ampleur des dégâts tant humains que matériels enregistrés au cours de ces affrontements montrent à suffisance le degré de destruction et la violence dans laquelle se sont engagées les deux armées. Que des armées se battent, même dans un territoire qui n'est pas le leur, peut paraître compréhensible ! Mais que des obus soient dirigés vers des cibles n'ayant visiblement pas de rapport avec le conflit armé, cela est inquiétant.

Les volontaires se sont rapidement mis à acheminer les victimes dans des hôpitaux. Certaines parmi elles ont bénéficié de l'appui de la chaîne de solidarité. D'autres par contre ont vu leurs familles respectives supporter les frais médicaux. Les agents de santé (Médecins, Infirmiers) ont fourni d' énormes sacrifices, au péril de leur vie en traversant rues et routes à la recherche des produits de premier secours.

Au lendemain des affrontements, le CICR/Kisangani a rassemblé les blessés aux CUKIS et à l'Hôpital Général de Kisangani, s'est livré à la distribution des produits de pansement aux hôpitaux visités, et a procédé au nettoyage des endroits touchés ainsi qu'à l'évacuation des déchets de ces dégâts.

22 morts, 80 blessés et 33 maisons et édifices endommagés, tel est le bilan partiel de ces affrontements dressé par le Groupe LOTUS, sur base des éléments récoltés et vérifiés sur terrain.

3 1 Les pertes en vie humaine 20 morts directs

A. COMMUNE TSHOPO 9

1. Nom : TOURE
Prénom : YOUSSOUF
Age : 20 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue bis n° 67, quartier du Stade
A été tué par les éclats de l'obus qui a explosé sur la grande route, à une dizaine de mètres de là où il se tenait.

2. Nom : FELU
Post-nom : AMUNDALA
Age : 18 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue bis n° 91, quartier du Stade
Tué par les éclats d'obus qui ont pénétré sa cage thoracique et percé le globe oculaire.

3. Nom : MABWANA
Prénom : SYLVIE
Age : 18 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 19ème avenue n° 36, quartier PUMUZIKA
Tuée par les éclats de l'obus qui ont perforé le mur de sa chambre, alors qu'elle était étendue sur le lit, son tronc a été déchiqueté, laissant les entrailles visibles.

4. Nom : ASOMBA
Post-nom : BAELONGANDI
Age : 15 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 12ème avenue bis n° 115, quartier LUBUMBASHI
Est mort suite à une fracture du crâne avec perte de substances cérébrales associée à de multiples égratignures sur son corps dus aux éclats de l'obus.

5. Nom : LINGOMBE
Prénom : Sophie
Age : 18 ans
Sexe : Féminin
Adresse : avenue IKELA n° 29, quartier PUMUZIKA.

Tuée par les éclats d'obus qui lui ont fracassé la nuque, atteint à la main gauche et au tronc. Elle a été inhumée dans la cour de leur maison.

3. Nom : ATASIO
Prénom : Louise
Age : Adulte
Sexe : Féminin
Adresse : Boulevard OPALA n° 51

E. COMMUNE MAKISO : 1

1. Nom : KAPINGA
Prénom : Gertrude
Age : Adulte
Sexe : Féminin
Adresse : avenue MONGALA n° 10, Plateau BOYOMA
Tuée par les éclats d'obus alors qui l'ont atteinte dans sa maison, blessant aussi deux de ses petits fils.

3.2. Les blessés

A. COMMUNE TSHOPO : 40

1. Nom : MOKITA
Prénom : Hélène
Age : Adulte
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue bis n° 37, quartier du Stade.

Lésion (s) : blessure au niveau du bras gauche avec des égratignures sur la jambe du même côté.

2. Nom : NGANABO
Prénom : Annie
Age : Adulte
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue bis n° 37, quartier du Stade.

Lésion (s) : plaie contuse au niveau de l'hemithorax gauche.

3. Nom : AWA
Post-nom : USENI
Age : Adulte
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue n° 57, quartier du Stade.

Lésion (s) : blessure à la jambe gauche

4. Nom : MBUZA
Post-nom : ASIMBWA
Age : Adulte
Sexe : Masculin
Adresse : 6ème avenue n° 89, quartier ARUWIMI

Lésion (s) : blessure à la tête.

5. Nom : MASIKINI
Prénom : Anne
Age : 58 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème bis n° 91, quartier du Stade
Lésion (s) : blessure à la cuisse par les éclats d'obus qui ont tué un de ses fils.

6. Nom : BOLELA
Post-nom : BALONGA
Age : 27 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 10ème avenue n° 5, quartier de l'Ecole
Lésion (s) : blessure à l'épaule gauche.

7. Nom : MAMBEMBE
Post-nom : AMINA
Age : 27 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 10ème avenue n° 5, quartier de l'Ecole.

Lésion (s) : blessure à l'hemithorax droit

8. Nom : BOLUKAOTO
Prénom : Jean-Marie
Age : 62 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 10ème avenue n° 6, quartier de l'Ecole
Lésion (s) : blessure au niveau du tiers supérieur du mollet gauche.

9. Nom : BOLUKAOTO
Prénom : Johny
Age : 2 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 10ème avenue n° 6, quartier de l'Ecole
Lésion (s) : blessure au niveau du pied droit.

10. Nom : KAYUMBA
Post-nom : MATSHOZI
Age : Adulte
Sexe : Féminin
Adresse : 10ème avenue n° 2, quartier de l'Ecole
Lésion (s) : blessure au bras gauche.

Lésion (s) : Fracture du pied droit.

24. Nom : SEFU
Post-nom : ABEDI Eric
Age : 16 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 12ème avenue n° 118, quartier LUBUMBASHI
Lésion (s) : plaie au niveau du biceps gauche.

25. Nom : Maman POKA
Post-nom : -
Age : Adulte
Sexe : Féminin
Adresse : 12ème avenue n° 118, quartier LUBUMBASHI
Lésion (s) : Plaies multiple au niveau du dos, de l'épaule, de la tête causées par les éclats d'obus.

26. Nom : MATESO
Post-nom : -
Age : 19 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue n° 96, quartier du Stade
Lésion (s) : Plaies au niveau des membres.

27. Nom : BATAMBA
Post-nom : MWAMINI
Age : 10 ans (élève en 4ème primaire à MAPENDANO)
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue bis n° 85, quartier du Stade
Lésion (s) : Plaies multiples au niveau de la tête, bassin et épaule provoquant des troubles neurolo-giques.

28. Nom : MWAMI
Prénom : Didier
Age : 16 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n° 53, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessure à la tête provoquant des troubles neurologiques.

29. Nom : ISSA
Prénom : Johnny
Age : mineur
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n° 42, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessure à la tête et au thorax.

30. Nom : LOFAFA
Post-nom : LOKELOKE
Age : -
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n° 73, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessure au niveau de l'abdomen.

31. Nom : LOFAFA
Prénom : Egide
Age : -
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n° 73, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessure à la tête, à l'avant-bras et à l'épaule. C'est un polytraumatisé.

32. Nom : BIENDA
Prénom : Jean
Age : -
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n° , quartier du Stade
Lésion (s) : Fracture ouverte au niveau du fémur, blessure au genou, à l'arcade sourcilière, au bras droit et aux deux pieds. C'est un polytraumatisé.

33. Nom : BOLUKOLA
Post-nom : -
Age : Adulte
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n°, quartier du Stade
Lésion (s) : -

34. Nom : YENGA
Post-nom : ALUWETE
Age : 25 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue bis n° 91, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessée par les éclats d'obus.

35. Nom : -
Prénom : Béatrice
Age : 10 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue bis n° 91, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessée par les éclats d'obus.

36. Nom : KALOMBO
Prénom : Jean
Age : 35 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue bis n° 91, quartier du Stade

Lésion (s) : Blessé par les éclats d'obus.

37. Nom : YAMO
Prénom : Willy

07. Nom : MISANGO
Post-nom : SAFI
Age :10 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 10ème transversale n° 15
Lésion (s) : Traumatisme au niveau de la jambe gauche.

08. Nom : LOOFA
Post-nom : FELE
Age :12 ans
Sexe : Masculin
Adresse : -
Lésion (s) : Ecoulements dorsales

09. Nom : EKILA
Post-nom : -
Age : 13 ans
Sexe : Féminin
Adresse : -
Lésion (s) : Polytraumatisme

10. Nom : AKOYA
Post-nom : -
Age : 16 ans
Sexe : Masculin
Adresse : -
Lésion (s) : Plaie traumatique au niveau du pied droit

11. Nom : LITEMA
Post-nom : -
Age : Masculin
Sexe : 7 ans
Adresse : -
Lésion (s) : Plaie traumatique au niveau de l'auxiliaire gauche

12. Nom : AFOMBO
Post-nom : -
Age : 3 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 6ème transversale n° 3
Lésion (s) : -

13. Nom : RAZIA
Post-nom : -
Age : 18 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 10ème transversale n° 15.
Lésion (s) : blessure au thorax et à l'avant-bras gauche

14. Nom : MOMI
Post-nom : -
Age : 25 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 10ème transversal n° 15.
Lésion (s) : Blessure au niveau du thorax, à la face et à la jambe gauche.

15. Nom : MUZINGA
Post-nom : -
Age : 10 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 10ème transversale n° 15.
Lésion (s) : Blessures au thorax et aux jambes

16. Nom : AMISI
Post-nom : -
Age : 9 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 10ème transversale n° 15
Lésion (s) : Blessures au thorax, aux mains et à la jambe droite.

17. Nom : OTAKO
Sexe : Féminin
Adresse : 11ème transversale n° 18 .
Lésion (s) : Tendon coupé, membres postérieurs touchés

18. Nom : KITOKO
Prénom : Mado
Sexe : Féminin
Adresse : 11ème transversale n° 12
Lésion (s) : blessure au pied droit

COMMUNE LUBUNGA : 6

01. Nom : NGUSHA
Prénom : Marie-Claire
Age : adulte
Sexe : Féminin
Adresse : Bld OPALA n° 51
Lésion (s) : -

02. Nom : KAYEMBE
Post-nom -
Age : Adulte
Sexe Masculin
Adresse : Avenue MAIKO n° 18
Lésion (s) Blessures aux deux cuisses.

Lésion (s) : Blessures à la face et aux membres.

10. Nom : BOTAKAWE
Post-nom : -
Age :29 ans
Sexe : Féminin
Adresse : Quartier DJUBU-DJUBU n° 4
Lésion (s) : Blessure au niveau de la fesse.

11. Nom : BALILIYA
Post-nom : ATCHUNGI
Age :26 ans
Sexe : Féminin
Adresse : Quartier BOMBULA, avenue TSHUBI n° 3.
Lésion (s) : Blessure à l'avant-bras.

12. Nom : KALULU
Prénom : Stephie
Age : 12 ans
Sexe : Masculin
Adresse : Quartier BASOKO n° 81
Lésion (s) : -

3.3. Les morts indirects : 2

1. LISONGO, âgée de 16 ans , sexe féminin, résidant sur la 4ème avenue PUMUZIKA n° 74, dans la Commune de la TSHOPO, diabétique, morte par manque d'insuline pour la faire sortir de son coma.

2. HATEMBE Wivine : quartier MEDJE II n° 65, Commune MANGOBO, est morte par émotion due aux détonations d'armes lourdes.

3.4. Dégâts matériels

COMMUNE TSHOPO

01. Maison sise sur la 12ème avenue n° 118, quartier de l'Ecole : la toiture du salon complètement détruite. Propriétaire Monsieur POKA.

02. Maison sise sur la 12ème avenue bis n° 115, quartier de l'Ecole : les vitres plus impact d'obus sur les murs, quelques trous sur la toiture.
03. Maison sise sur la 14ème avenue n° 55 : toiture d'une chambre complètement détruite.

04. Maison sise sur la 14ème avenue n° 84, propriétaire Monsieur MAKANZA :
toiture d'une chambre et le lit complètement détruits.

05. Maison sise sur la 14ème n° 36/78, propriétaire Monsieur KASONGO :
Toiture d'une chambre complètement détruite.

06. Maison sise sur la 14ème avenue bis n° 36, propriétaire l'Honorable DIPO:
toiture d'une chambre complètement détruite.

07. Maison sise sur la 15ème avenue n° 21, toiture endommagée à plusieurs endroits et le mur perforé par les éclats d'obus.

08. Maison sise sur la 19ème avenue n° 11 : propriétaire Monsieur LALUA. L'obus n'a pas fait des victimes sauf quelques mobiliers, vitres, murs et une partie de la toiture de l'annexe qui étaient touchés par les éclats.

09. Maison sise sur la 19ème avenue n° 36, propriétaire Monsieur MALIAMUNGU:
murs plus toiture fortement endommagé.

10. Maison sise sur la 10ème avenue bis n° 1, quartier de l'Ecole, appartenant à M. Alphonse LUKAMBA: Toiture du salon à la chambre complètement endommagée.

11. Maison sise sur avenue Ikela n° 29 appartenant au Pasteur KOMBOZI :
impacts d'obus sur les murs de toute la façade avant et quelques trous au niveau de la toiture.

12. Usine de traitement d'eau/Regideso : un décanteur servant de réserve d'eau brute avant traitement a été touché par un obus. Il est pour le moment mis hors usage.

COMMUNE MAKISO

1. Hôpital Général & Faculté de Médecine :

Un obus a survolé le pavillon militaire et le bloc opératoire pour s'écraser sur le terrain de football situé devant la Faculté de Médecine causant de dégâts ci-après :

- Les vitres du bloc opératoire ont été brisées par le choc. Après quelque temps les inciviques sont venus cassé les portes du bloc opératoire et emporté le matériel qui s'y trouvait.

- Les éclats de cet obus ont traversé la partie supérieure de la cave à la hauteur de trous d'aération de la Faculté de Médecine pour échouer dans le mur du couloir : les vitres n'ont pas été épargnées.

2. Les Cliniques Universitaires

Un obus a explosé dans la cour de cet hôpital, près du bâtiment de l'Inspection médicale dont le choc et les éclats ont endommagé les vitres de façade avant , soit celles du département de Médecine interne au rez-de-chaussée et de la Gynécologie à l'étage.

3. Immeuble SEDEC, (Bld. Mobutu)

L'obus a perforé le mur au niveau du cadran supérieur près de la toiture, l'endommageant et cassant aussi les vitres. Un autre a brisé le mur de la façade avant du dépôt SEDEC qui servait de dépôt à la Société MARSAVCO, endommageant le contenu et les murs.

4.1. Violation du Droit International Humanitaire

4.1.1. Atteintes à la dignité de la personne

? Arrestations arbitraires et détentions illégales.

Des paisibles citoyens soupçonnés de travailler de connivence avec les ougandais ou les rwandais – alliés d'hier mais ennemis de circonstance– ont été arrêtés, traités sans aucune considération humaine. Parmi eux, il y a lieu de citer :

- Monsieur KASONGO : responsable de la Société Congolaise des Pétroles, habitant au n° 1 de l'avenue des Cocotiers, Commune MAKISO. Arrêté le dimanche 7 mai 2000 par les militaires du RCD/Goma et relâché le 9 mai 2000, suite à plusieurs interventions locales. Ses compagnons d'infortune MM. KABULUKU,KATUMBA et KABEMBA ont, eux, été relâchés le 11 du même mois, après leur passage au camp Ketele. Il leur était reproché d'être de mèche avec des ougandais

- Monsieur RAMAZANI MWENYEWE, Propriétaire du Complexe Scolaire du Progrès, résidant sur la 3ème avenue bis n° 41, Bloc Saïo/quartier des Musiciens dans la Commune de la MAKISO, a été arrêté le mardi 09 mai 2000 au moment où il posait des affiches portant sur le départ des troupes rwandaises et ougandaises de Kisangani. Conduit à la résidence du Commandant de la 7ème Brigade, il a été transféré au Camp Sergent KETELE, le lendemain de son arrestation. Sa libération est intervenue le mardi 16 mai 2000. Ses effets montre, vélo, souliers, vêtements et un montant de 600 $ US destinés à la paie de ses enseignants ont été emportés.

- M. Gauthier LIAMBI, journaliste de Radio Liberté, résidant la Commune LUBUNGA, enlevé le 20 mai 2000 par les militaires congolais du RCD, pour des raisons liées à sa profession, sur ordre du Commandant SADAM DU BUREAU II/ANC, Congolais, habitant le Camp LUKUSA à LUBUNGA.

- M. Bernard LUHAYO PENE KAMBA, Journaliste de Radio Liberté habitant la Commune, LUBUNGA, Avenue BARAKA n° 62, ses biens pillés par les militaires congolais du RCD, est recherché et vit depuis, dans la clandestinité.

- M. AMUNDALA Jefferson, Journaliste (Directeur de la radio Liberté), Commune Kisangani, ses biens de valeurs et sa moto ont été emportés par les militaires congolais du RCD. Recherché, il vit dans la clandestinité.

- MUTABALA Gabriel, Journaliste de radio Liberté, Etudiant à l'UNIKIS, le vélo lui a été arraché par les militaires congolais du RCD, alors qu'il revenait de cours.

- NANGA BAMBANAYO, journaliste de la RTNC, arrêté le mercredi 24 mai 2000, pour avoir diffusé l'information selon laquelle les militaires du RCD qui venaient à pieds, accompagnant le vice-gouverneur M. ABIBU SAKAPELA sur l'axe UBUNDU, terrorisaient la population. D'ailleurs lui-même faisait partie de la délégation de M. ABIBU, qui revenait d'une mission à UBUNDU.

- M. Baudouin NDEKE, coanimateur de l'émission « MASOLO MA NZANGA » à la RTNC a été arrêté, le 05 mai 2000, au Point Kilométrique 11 sur la route de l'Aéroport de Bangboka puis transféré à la Forestière, Etat-major de l'Armée ougandaise à Kisangani, au motif qu'il serait parmi les journalistes qui ne cessent de proférer jour et nuit des injures contre les ougandais. C'est sur témoignage des journalistes de la RALI-FM qu'il fut libéré le même jour.

- M. Doudou LIFETU, 25 ans domicilié sur la 15ème avenue n° 70 dans la commune de la TSHOPO, a été arrêté le 14 mai 2000 sur ordre semble-t-il du secrétaire du Commandant de la 7ème Brigade. Il lui était demandé de régler la dette de son père qui s'élevait à 200 $US. Il fut relâché quelques jours après.

- Dans la semaine du 08 au 14 mai 2000, M. Gérard AFINO, résidant à Basoko, présent à Kisangani pour raisons d'affaires a été menacé pour avoir transporté, par le passé, à bord de sa pirogue motorisée du café pour le compte des ougandais. Avant d'être lavé de tout soupçon, son frère KAMAITO, résidant sur avenue Opala n° 23, Bloc Kitenge II, Quartier Plateau Médical dans la commune Makiso, a été arrêté.

? Intimidations et menaces

Des menaces pèsent sur certaines personnes du fait de leurs activités ou responsabilités qu'elles occupent dans la société. Il convient de citer LIABO (journaliste), Théophile MBUYI (journaliste), André LOSANA (journaliste), Maman Dorothée MAGWAMBOA (journaliste), NZALE Barnabé (journaliste) ainsi que les militants des Droits de l'Homme. Ceux-ci sont chaque fois pris à partie par les deux stations de radio pour mollesse. En fait, devant cette situation d'antagonisme, chacun veut voir les organisations des Droits de l'Homme orienter leurs actions dans le sens de ses intérêts.

4.1.2. Atteintes au droit de propriété

- Deux motos appartenant aux ougandais ont été confisquées par les militaires rwandais non identifiés au garage de l'Archidiocèse de Kisangani, situé sur l'Avenue Général Mulamba.
- Un vélo appartenant au Frère Gustave de l'Archidiocèse de Kisangani et sur lequel roulait le journaliste Gabriel MUTABALA a été confisqué.
- Le véhicule de marque « Pajero » de couleur rouge appartenant à un Monsieur Empereur KENNEDY, domicilié sur la 15ème avenue n° 70, commune Tshopo, a été saisi sur ordre, semble-t-il du Commandant de la 7ème Brigade. Son insolvabilité vis-à-vis du secrétaire de ce commandant (dette de 200$ US) et les rumeurs sur son ralliement au camp de Bemba seraient à la base de cette saisie.
- L'on observe des irruptions nocturnes dans les maisons des particuliers, notamment dans le Quartier Kilima Ya Bahindi dans la commune Makiso.

4.1.2. Atteintes à la liberté de circulation et de mouvement

Depuis le 04 mai 2000, les troupes ougandaises avaient interdit la traversée du pont TSHOPO. Ce faisant de part et d'autre de la rivière, nombreuses sont les personnes qui sont séparées de leurs parents et proches pendant des jours, vivant loin de leurs logis habituels. En outre, pour raisons de sécurité, paraît-il, les habitants vivant aux alentours des positions ougandaises sur la rive droite de la rivière TSHOPO ont été sommés d'abandonner leurs maisons et aller au-delà de 10 kilomètres.

RDC dans le strict respect des principes des Nations Unies relatifs à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats.

? La Mission des Nations Unies au Congo/Bureau de Kisangani a dénoncé les premières attaques des ougandais sur les rwandais.

? Le Commandement de l'Armée Ougandaise/Kisangani a lancé un triple message sur les ondes de la Radio Liberté de MLC demandant :

- A la SNEL (Société Nationale d'Electricité) de rétablir la ligne électrique de la Forestière ;
- A la RTNC (Radio-Télévision Nationales Congolaises) de cesser avec les injures contre les Ougandais et d'appliquer la déontologie journalistique.
- Aux autorités du RCD/Goma de lever la barrière érigée au point kilométrique 6 sur la route de l'Aéroport de Bangboka.

? La population qui a ras-le-bol de la présence militaire ougando-rwandaise s'est exprimée à sa manière :

- Le 28 mai 2000, l'on a assisté à un soulèvement populaire suite au refus des ougandais d'ouvrir le passage vers l'autre rive de la rivière Tshopo malgré la campagne médiatique sur le début du processus de démilitarisation. Ainsi, après le passage du véhicule de la MONUC sur le pont Tshopo, la population a décidé d'enlever de chaque côté du pont les traverses pour bloquer le retour de ce véhicule et faire de cet officier de la MONUC leur interlocuteur vis-à-vis des ougandais.
- Le 29 mai 2000, suite à la mort de M. Jean MASUDI BEYAYA, Prêtre à l'Eglise Néo-Apostilique, résidant au n° 40 de l'avenue KIRUNDU dans la commune Lubunga, abattu à bout portant dans la nuit du 28 au 29 mai 2000 aux environs de 20 heures, la population avait sillonné, avec ce cadavre, toutes les grandes artères de la ville jusqu' à la résidence occupée par les officiers de la MONUC. Tout au long de son parcours, elle scandait des slogans hostiles aux militaires du RCD et leurs alliés rwandais.

? Les Eglises ont profité de cet événement pour remonter davantage le moral de la population afin de maintenir permanent le contact avec le Créateur, lui qui est capable de résoudre le problème du Congo. Pasteurs, Evangélistes, Prêtres, autres serviteurs de Dieu, ont imploré la grâce de Dieu pour la libération du peuple congolais comme ce fut le cas avec les Moalites et les Ammonites.

5.2. Sur le plan national

? Le Gouvernement de Kinshasa a qualifié cette situation d'atroce. Il s'agit de la matérialisation d'un vaste plan d'extermination des populations civiles et de la destruction de la ville de Kisangani.

5.3. Sur le plan international

? M. ALDO AYELLO, Représentant de l'Union Européenne dans la région Grands Lacs de passage à Kampala, a condamné ces affrontements et exigé le retrait des troupes ougandaises et rwandaises du Congo.

? Les Etats-Unis ont, quant à eux, condamné l'attitude provocatrice de l'Ouganda pour avoir allumé le feu. Cela risquerait d'entamer leurs relations diplomatiques.

? La rencontre tant attendue entre les Présidents MUSEVENI et KAGAME à Mwanza en Tanzanie, le 14 mai 2000 n'a suscité aucun espoir dans la mesure où ils n'ont fait que réitéré leurs engagements de démilitariser la ville de Kisangani sans autres commentaires, en laissant à leurs Chefs d'Etat-Major respectifs d'échanger sur les modalités de leur effectivité. Et pourtant, quelques jours auparavant, ceux-ci avaient suspendu leurs entretiens en attendant les conclusions de leurs Chefs.

VI. LE POURQUOI DE L'ATTENTION SUR KISANGANI

Ville historique, Kisangani a connu bien d'événements :

- La naissance politique de Patrice Emery LUMUMBA en 1955-1956, devenu plus tard héros national.

- En 1964, la rébellion Muleliste, qui s'était étendue dans une vaste partie du pays, essouille un cuisant échec à Kisangani devant l'ANC avec l'appui des militaires belges.

- En mars 1997, le dernier verrou de la résistance du régime Mobutu est franchi, ouvrant la voie à la rébellion de l'AFDL de conquérir d'autres grandes villes et d'atteindre rapidement Kinshasa.

- C'est Kisangani dont la conquête a permis à la rébellion du RCD de se refaire une autre image et de se détacher du carcan kivutien (des régions du Kivu).

- C'est encore à Kisangani que les ougandais ont permis la naissance politique de M. BEMBA et son MLC et ont installé de force le Prof. WAMBA, en mai 1998, au début de ses divergences avec le RCD/Goma.

- Avec la rupture créée par la création du RCD/Kis, les rivalités pour le contrôle effectif de la ville de Kisangani se sont accentuées.. Mais pourquoi le contrôle effectif de la ville de Kisangani intéresse-t-il au plus haut point les rebelles congolais et leurs alliés ?

6.1. Les raisons d'ordre politique

Suite au rayonnement de Kisangani sur les autres coins de la Province, son contrôle peut occasionner un effet d'adhérence, surtout que l'on accorde le caractère provincial ce qui se fait plus au chef-lieu que partout ailleurs à l'intérieur.

En outre, son caractère multi-ethnique , cosmopolite et contestataire, grâce à l'existence d'une importante université officielle et de quelques institutions d'enseignement supérieur, favorise les débats constructifs, souvent moins subjectifs et permet aux politiciens d'évoluer dans un environnement intégrateur et moins exclusif.

Dans l'optique des négociations politiques, préalable non négligeable pour le rétablissement de la paix en RDC, le poids des entités territoriales gérées peut intervenir lors du partage du pouvoir, ou tout au moins pour la prise en considération des arguments des délégués au cours de différents pourparlers. Il en va de même des gouvernements dont les armées bataillent en RDC et pour le retrait de qui pourraient être posées certaines conditions en référence, certes, à l'importance des villes occupées.

6.2. Les raisons d'ordre économique

confiscation permanente par les puissances militaro-économiques ferait de tels comportements agressifs ougando-rwandais une catégorie de la coutume internationale.

Si la démilitarisation de Kisangani paraît une solution à la crise, la grande question reste encore le contrôle politico-administratif de la ville par le RCD/Goma et l'orbite Rwandaise. En ce sens, la mentalité d'une police de ce RCD pose aussi problème. Ne pas résoudre ce problème déterminant de deux guerres, c'est forcer les deux autres branches rebelles (RCD/Wamba et MLC/Bemba) à des stratégies de dérobade et de contournement, car il n'y aurait pas eu un compromis satisfaisant et prêt à être respecté par chacun des acteurs. Par contre, résoudre ce problème, c'est reconnaître aux branches antagonistes les droits politico-administratif sur la ville de Kisangani, ce que le RCD/Goma, ''libérateur exclusif'' ou du moins conquérant de la ville, pourra difficilement accepter : d'où le risque d'un nouvel affrontement à gérer par la MONUC.

Les difficultés actuelles de Kisangani préfigurent le contexte du déroulement du dialogue national, partant tout le processus de pacification du pays.

7.3. Logique des alliés rebelles

La logique de la présence des alliés Ougando-Rwandais sur le territoire Congolais présente une constance : sécuriser leurs régimes respectifs contre des attaques des rebelles Hutu, des rebelles ougandais et du pouvoir de Kinshasa ; libérer le peuple Congolais des régimes dictatoriaux, de MOBUTU, puis de KABILA, pour instaurer un ordre démocratique au Congo.

Les alliés Ougando-Rwandais, en tant que membres des Nations Unies, livreraient ainsi la guerre de légitime défense autorisée par l'article 51de la charte et se donneraient en même temps le droit d'ingérence humanitaire qui équivaudrait en quelque sorte au devoir d'assistance au peuple Congolais opprimé, ce droit n'étant pas encore une partie intégrante de l'ordre juridique international.

La première thèse implique en réalité la volonté de résoudre le problème de minorité ou de majorité ou de majorité par la force des armes entraînant ainsi les guerres civiles aux ramifications internationales. On s'inscrit en ce sens à la logique du pouvoir comme phénomène à somme nulle où une minorité et une majorité ethniques sont incapables de se partager légitimement le pouvoir d'Etat.

La deuxième thèse s'avère moins convaincante car les quatre gouvernements en conflit en Afrique de Grands Lacs (Ouganda, Rwanda, Congo-Kinshasa et Burundi) sont des régimes autoritaires issus de coups de force caractérisés par des violations flagrantes des Droits humains, par le problème de gestion des rébellions, et dans ces conditions certains ne peuvent prétendre devenir les donneurs de démocratie aux autres. Rappelons ici que la République Démocratique du Congo avait suivi le schéma de la Conférence Nationale Souveraine et ce faisant expérimenté le système de jeu politique libéral ou pluraliste contrairement aux autres qui ont plus opté pour la voie des armes et pour des régimes à parti unique.

L'occupation militaire Ougando-Rwandaise sous étiquette d'alliés constitue une sorte d'effectivité en mouvement ou inachevée car elle met en exergue l'inadaptation flagrante du droit des gens face à des circonstances nouvelles exprimées sous forme des rébellions- agressions.

L'évolution négative de la situation actuelle de la RDC liée à la dialectique des enjeux diplomatiques des Etats pourrait embraser presque toute l'Afrique centrale ou australe ouvrant ainsi la voie à de graves crimes tels que génocides, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et à la possibilité d'une guerre ethnique à grande échelle n'est pas à exclure.

7.4. Conflit de Leadership

La chute du Président MOBUTU alimente aujourd'hui le conflit de leadership aussi bien aux niveaux national que de la sous-région de Grands Lacs. Un observateur averti, Laurent Monnier, a reconnu à MOBUTU le talent du metteur en scène suite à sa connaissance pratique des rapports de force qui gouvernent le monde, acquise par une longue expérience du pouvoir pour assurer sa propre survie et celle de sa clientèle. Et cela MOBUTU l'a pleinement fait au Congo et aux Grands Lacs.

Les puissances militaro-économiques seraient aujourd'hui à la recherche d'un homme fort, d'un MOBUTU SESE SEKO, pour la sous-région qui proviendrait cette fois-ci, non plus de la République Démocratique du Congo dépourvue actuellement d'importance géostratégique avec la fin de spectre communiste, mais plutôt du Rwanda ou de l'Ouganda. L'observation de l'espace politique de la sous-région dans les modalités de sécrétion des leaders peut se prêter à un tel présupposé. Le Rwanda et l'Ouganda rempliraient pour le Congo la fonction de choix des moyens de sa réhabilitation : ils doivent lui choisir le Président de la République, lui former une armée digne, lui fournir ses options diplomatiques. Bref lui servir de parrains sous-régionaux dans le nouvel ordre politique international.

Si au niveau national les chefs de rébellions contrôlées par Kigali et Kampala se bousculent avec le Président KABILA, ancien homme de Kagame et de Museveni pour l'appropriation exclusive de la chaise présidentielle vidée ar Mobutu, ces derniers lutteraient à leur tour pour une autre chaise perdue par le « Maréchal du Zaïre » au niveau de la sous-région de Grands Lacs.

Mais dans cette quête de leadership sous-régionale, le Président MUSEVENI semble ne pas avoir la tâche facile face à Monsieur KAGAME, jeune nouveau Président TUTSI de la République Rwandaise dominée par la minorité Tutsi etbénéficiaire de la protection et de la générosité de puissances capitalistes de ce monde. Les pressions exercées plus sur l'Ouganda que sur le Rwanda concernant l'affaire Kisangani ne pouvaient étonner qu'un observateur distrait. Entre-temps, dans le contrôle des rébellions congolaises, le Rwanda et l'Ouganda s'improvisent dans la catégorie des impérialistes (mais sous-développés) par l'exploitation des richesses du Congo dans les espaces qu'ils prétendent libérer.

Pour résoudre cette crise sous-régionale dont la situation de Kisangani n'est qu'un épiphénomène, il est impérieux que la communauté internationale s'investisse pour l'application des accords de LUSAKA.

Que les efforts soient déployés dans le sens d'amener les gouvernements en conflit de résoudre démocratiquement les problèmes de leurs rébellions respectives et de respecter la souveraineté territoriale de chacun.

La charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme suscitent encore de grands espoirs en vue de la préservation de la Paix. Que les grandes puissances arrêtent la

- d'assumer leur responsabilité dans la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- de traduire en justice tous les auteurs de graves violations des Droits Humains et de coopérer avec l'Antenne de la MONUC/Kisangani

? Aux radios locales de Kisangani

- de contribuer à la pacification de la ville de Kisangani en prônant la cohabitation pacifique des leaders pacifiques et des peuples ;
- de ne diffuser que des informations objectives ;
- et de respecter la déontologie journalistique.

? A la population de Kisangani

- de lutter pour le respect de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
- de s'engager à instaurer la culture du dialogue et de la Paix partout à Kisangani et à tous les niveaux ;
- de s'acquitter de son devoir de Mémoire et de Témoignage sur toutes les exactions et violations commises par les belligérants ;
- et de coopérer et de soutenir l'Antenne de la MONUC/Kisangani dans ses efforts de pacification de la ville de Kisangani.

? A la communauté Internationale

- de veiller scrupuleusement au respect de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
- d'être impartiale dans la reconnaissance et l'établissement des faits et des responsabilités des parties au conflit en RDC ;
- de prévoir les mécanismes de recours à l'imposition de la Paix en cas de violations répétées et flagrantes de tous les Accords de Paix signés par toutes les parties au conflit en RDC ;
- d'initier le Conseil de Sécurité des Nations Unies à instituer un Tribunal Pénal International sur la RDC en raison de la gravité des crimes commis depuis 1996 jusqu'à ces jours ;
- de soutenir matériellement, financièrement et militairement la MONUC ;
- et d'apporter l'aide humanitaire à la population de Kisangani ainsi qu'à celle des régions les plus gravement touchées par le présent conflit armé en RDC.

Fait à Kisangani, le 29 mai 2000

POUR LE GROUPE LOTUS

Gilbert KALINDE ABELI
Secrétaire

Dismas KITENGE SENGA
Président

- d'assumer leur responsabilité dans la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- de traduire en justice tous les auteurs de graves violations des Droits Humains et de coopérer avec l'Antenne de la MONUC/Kisangani

? Aux radios locales de Kisangani

- de contribuer à la pacification de la ville de Kisangani en prônant la cohabitation pacifique des leaders pacifiques et des peuples ;
- de ne diffuser que des informations objectives ;
- et de respecter la déontologie journalistique.

? A la population de Kisangani

- de lutter pour le respect de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
- de s'engager à instaurer la culture du dialogue et de la Paix partout à Kisangani et à tous les niveaux ;
- de s'acquitter de son devoir de Mémoire et de Témoignage sur toutes les exactions et violations commises par les belligérants ;
- et de coopérer et de soutenir l'Antenne de la MONUC/Kisangani dans ses efforts de pacification de la ville de Kisangani.

? A la communauté Internationale

- de veiller scrupuleusement au respect de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
- d'être impartiale dans la reconnaissance et l'établissement des faits et des responsabilités des parties au conflit en RDC ;
- de prévoir les mécanismes de recours à l'imposition de la Paix en cas de violations répétées et flagrantes de tous les Accords de Paix signés par toutes les parties au conflit en RDC ;
- d'initier le Conseil de Sécurité des Nations Unies à instituer un Tribunal Pénal International sur la RDC en raison de la gravité des crimes commis depuis 1996 jusqu'à ces jours ;
- de soutenir matériellement, financièrement et militairement la MONUC ;
- et d'apporter l'aide humanitaire à la population de Kisangani ainsi qu'à celle des régions les plus gravement touchées par le présent conflit armé en RDC.

Fait à Kisangani, le 29 mai 2000

POUR LE GROUPE LOTUS

Gilbert KALINDE ABELI
Secrétaire

Dismas KITENGE SENGA
Président